

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 18

Séance du mardi 30 mai 2006

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	925
Ouverture de la séance . . . . .	928

**Communications:**

1. Courrier de la Municipalité au Conseil communal en relation avec une résolution adoptée par le Conseil communal le 30 août 2005 . . . . .	929
2. Construction de nouveaux logements sur la parcelle communale N <sup>o</sup> 4304 sise à l'avenue de Provence – Ouverture d'un compte d'attente . . . . .	931
3. Grand-Pont – Remplacement des garde-corps – Augmentation du plafond du compte d'attente pour frais de concours, mandats d'études et prestations liées . . . . .	932
4. Extension du Centre de vie enfantine de l'Ancien-Stand – Ouverture d'un compte d'attente . . . . .	932

**Lettre:**

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2005/49, 2006/7 et 2006/9 (Municipalité) . . . . .	928
--	-----

**Interpellations:**

1. «30 km/h à la rue Centrale: les promesses ont-elles vraiment été tenues?» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	934
<i>Développement photocopié</i> . . . . .	1037
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) . . . . .	1038
<i>Discussion</i> . . . . .	1039
2. Fusion annoncée du Service immobilier et du Service du logement (Commission de gestion). <i>Dépôt</i> . . . . .	934
<i>Développement photocopié</i> . . . . .	1041
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	1042
<i>Discussion</i> . . . . .	1044
3. «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i> . . . . .	934

**Motion:**

Maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos (M <sup>me</sup> Evelyne Knecht). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	1032
<i>Discussion</i> . . . . .	1033

**Pétitions:**

1.	Installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux numéros 6-8 du chemin de Pierreval (118 signatures). <i>Dépôt</i> . . . . .	933
2.	Contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux (Un groupe d'habitants [134 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. André Gebhardt, rapporteur . . . . .	980
3.	Annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne (M. Philippe Huguenin et consorts [600 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Sylvie Freymond, rapportrice . . . . .	981
4.	Pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles (Mouvement pour la Défense de Lausanne [262 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur . . . . .	1006

**Postulats:**

1.	«Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis): sans eau, pas de vie» (M <sup>me</sup> Andrea Eggli). <i>Dépôt</i> . . . . .	934
2.	«Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe» (M. Giampiero Trezzini). <i>Dépôt</i> . . . . .	934
3.	«Pour un hommage à Stéphane Chapuisat» (M. Alain Bron). <i>Dépôt</i> . . . . .	934
4.	«Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale» (M <sup>me</sup> Solange Peters). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	1033
5.	«Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché» (M. Filip Uffer). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	1035
	<i>Discussion</i> . . . . .	1036

<b>Questions orales</b> . . . . .	934
-----------------------------------	-----

**Préavis:**

N° 2005/49	Horaires des magasins. Réponse aux motions de M <sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement Economique du Commerce Lausannois et des Intérêts Communs) (Sécurité publique) . . . . .	936
	<i>Rapport</i> de M <sup>me</sup> Nicole Grin, rapportrice . . . . .	952
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	953
N° 2006/7	Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande d'un crédit-cadre (1 <sup>re</sup> étape) (Travaux) . . . . .	960
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gianni John Schneider, rapporteur . . . . .	967
N° 2006/9	Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Crédit d'ouvrage (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux) . . . . .	969
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Ostermann, rapporteur . . . . .	976
	<i>Discussion</i> . . . . .	977
N° 2005/84	Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique du Service de l'électricité de Lausanne (SEL). Planification des investissements (Services industriels) . . . . .	983
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques Bonvin, rapporteur . . . . .	999
N° 2006/10	Programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des immeubles administratifs, techniques et locatifs des Services industriels. Demande de crédit-cadre 2006-2009 (Services industriels) . . . . .	1001
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur . . . . .	1006

**Rapport:**

N° 2005/1	Rapport sur l'état des motions en suspens (Administration générale et Finances) . . . . .	1009
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Nicole Grin, présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice . . . . .	1020
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	1023
	<i>Discussion</i> . . . . .	1025

# Ordre du jour

18<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2006 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

2. *Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.)* contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. (EJE). COMMISSION DES PETITIONS.

3. *Rapport-préavis N° 2005/49*: Horaires des magasins. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs). (SP). NICOLE GRIN.

4. *Rapport N° 2005/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

5. *Pétition de M. Ph. Huguenin et consorts (600 sign.)* pour l'annexe du Terrain d'aventure au chemin de Pierre-fleur à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PETITIONS.

6. *Pétition des Amis de la Cité, du Groupe des habitants du quartier Barre-Vallon-Industrie et consorts (4648 sign.)*: «Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou «magasins des cultures»!» (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.

7. *Préavis N° 2005/84*: Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique du Service de l'électricité de Lausanne (SEL). Planification des investissements. Préavis d'intention. (SI). JACQUES BONVIN.

8. *Rapport-préavis N° 2005/87*: Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion M. Dunant «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!» (SP, AGF, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). DIANE GILLIARD.

9. *Préavis N° 2006/7*: Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande d'un crédit-cadre (1<sup>re</sup> étape). (Trx). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

10. *Préavis N° 2006/9*: Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Crédit d'ouvrage. (EJE, Trx). ROLAND OSTERMANN.

11. *Préavis N° 2006/10*: Programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des immeubles administratifs, techniques et locatifs des Services industriels. Demande de crédit-cadre 2006-2009. (SI). JEAN MEYLAN.

12. *Pétition du Mouvement pour la défense de Lausanne et consorts (262 sign.)* pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles. (CSP). COMMISSION DES PETITIONS.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

13. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Assurer la mixité, c'est aussi... permettre l'accès à l'acquisition de logements pour ceux qui le demandent». (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PREALABLE.

14. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (13<sup>e</sup>). DISCUSSION PREALABLE.

15. *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (17<sup>e</sup>). DISCUSSION PREALABLE.

16. *Postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters* pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale. (17<sup>e</sup>). DISCUSSION PREALABLE.

17. *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (17<sup>e</sup>). DISCUSSION PREALABLE.

### INTERPELLATIONS

18. *Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts*: «Service du logement – Service des gérances: que se passe-t-il?». (17<sup>e</sup>) [SSE]. REPONSE MUNICIPALE.

**19. Interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M<sup>me</sup> Nicole Grin, sur la gestion du contentieux des taxis. (10<sup>e</sup>). [SP]. DISCUSSION.\***

**20. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?» (15<sup>e</sup>) [Trx]. DISCUSSION.\***

**Prochaines séances:** 13.6 (**20 h**), 20.6 (17 h, *assermentation*), 27.6 (18 h, séance double), 29.8 (de 18 h à 20 h), 12.9 (18 h, séance double), 3.10, 24.10, 7.11 (18 h, séance double), 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Jean-Christophe Bourquin

Le secrétaire:

Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**2.5 Préavis N° 2006/12:** Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2005. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**28.6.05 Rapport-préavis N° 2005/31:** Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

**13.9 Initiative de M. Fabrice Ghelfi:** «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GREGOIRE JUNOD.

**13.9 Préavis N° 2005/51:** Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAEL ABBET.

**25.10 Rapport-préavis N° 2005/58:** Réponse à la motion D. Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions». (SSE). GRAZIELLA BERTONA.

**25.10 Pétition de M. B. Corthésy et consorts (116 sign.)** pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.

**6.12 Pétition de M. O. Moeschler et consorts (1378 sign.)** demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**17.1 Rapport-préavis N° 2005/83:** PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420. Radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574. Radiation des plans légalisés N°s 619 et 443. Réponse à la pétition de l'Association radicale de la Sallaz et de l'Association des commerçants de la Sallaz. Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades. Etude d'impact sur l'environnement. Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

**7.2 Pétition de M. K. Gossweiler** pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PETITIONS.

**21.3 Postulat de M. Roland Rapaz:** «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

**21.3 Motion de M. Roland Philippoz** pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel. (AGF). FABRICE GHELFI.

**21.3 Postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens:** «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx, EJE). JOSIANNE DENTAN.

**21.3 Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Eggli:** «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent!» (SP). FRANÇOIS HUGUENET.

**21.3 Rapport-préavis N° 2006/3:** Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat: «Sauver la Bavaria». (Trx). GAZIELLA SCHALLER.

**21.3 Rapport-préavis N° 2006/6:** Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

**21.3 Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 sign.):** «Non à la démolition du Foyer du Soldat!» (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.

**4.4 Pétition des habitants de la Cité (17 sign.)** pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.

**30.5 Préavis N° 2006/11:** Construction d'une Maison de quartier à Chailly labellisée MINERGIE. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx, CSP, SSE, SI, AGF). ALAIN HUBLER.

**30.5 Projet de règlement de M. Alain Hubler:** «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville.» (AGF). FRANCOISE LONGCHAMP.

**30.5** *Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts* pour un plan de densification durable et de qualité. (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

**30.5** *Postulat de M<sup>me</sup> Christina Maier*: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!» (Trx). ALAIN BRON.

**30.5** *Motion de M. Grégoire Junod et consorts*: «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans.» (AGF). SYLVIE FREYMOND.

**30.5** *Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts* pour un quartier écologique à Lausanne. (SSE, Trx, SI). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

**30.5** *Préavis N° 2006/13*: Projet de parking-relais à Vennes. Crédit pour la procédure d'appel d'offres et le suivi du projet. Garantie des frais d'études du parking-relais à Vennes jusqu'à l'obtention du permis de construire. (Trx). JEAN-PIERRE BEBOUX.

**30.5** *Préavis N° 2006/14*: Centre de vie enfantine de Montelly. Travaux de rénovation du bâtiment (2<sup>e</sup> étape), renouvellement partiel du mobilier et demande de crédit complémentaire (1<sup>re</sup> étape). (EJE, CSP). ANDREA EGGLI.

**30.5** *Préavis N° 2006/15*: Rénovation du centre d'exploitation et de gestion d'eauservice à Lutry – Cegel. Demande de crédit. (Trx). THI NGUYEN.

**30.5** *Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.)* «contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PETITIONS.

**30.5** *Pétition du groupe de défense de la ligne tl N° 3 «Connexion Bellevaux», de la Société de développement du Nord et consorts (env. 11'000 sign.)* demandant aux Autorités communales d'intervenir afin que la ligne N° 3 soit maintenue dans son intégralité. (AGF). COMMISSION DES PETITIONS.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**27.1.04** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.12.04** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.11** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**7.2** *Interpellation de M. Olivier Martin*: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**4.4** *Interpellation de M. Roger Cosandey* relative à la politique de la Ville de Lausanne en ce qui concerne l'engagement de personnes vivant en situation de handicap. (16<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**2.5** *Interpellation de M. Alain Bron*: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?». (17<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**2.5** *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!». (17<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 30 mai 2006

**Membres absents excusés:** M. Raphaël Abbet, M. Eric Blanc, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Tristan Gratier, M. François Huguenet, M. Philippe Jacquat, M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M. Jean Mpoy, M. Charles-Denis Perrin, M. Nelson Serathiuk, M<sup>me</sup> Adèle Thorens, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Dominique Aigroz, M. Jacques Bonvin, M. André Gebhardt, M<sup>me</sup> Céline George-Christin, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M. Daniel Péclard, M. Jacques Pernet, M. Francis Pittet, M. Thomas Schlachter.

Membres présents	79
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les conseillers, le quorum est atteint, la séance est ouverte. Point A, opérations préliminaires. Nous avons reçu les demandes d'urgence suivantes de la Municipalité: point 3 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/49, «Horaires des magasins. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel...», etc.; motif: la convention collective est désormais exécutoire. Préavis N° 2006/7, «Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande d'un crédit-cadre.» Les travaux prévus dans les groupes scolaires doivent être effectués pendant les vacances. Mais la lettre de la Municipalité suscite un doute, parce qu'elle demande l'urgence pour le point 10, Préavis N° 2006/9, qu'elle intitule «Programme d'entretien, de remise en état et de sécurité des immeubles administratifs,...» Monsieur le Syndic, pourriez-vous éclairer ma lanterne? Soit le point est faux, soit l'intitulé...

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – C'est bien le collège de Vers-chez-les-Blanc, Monsieur.

**Le président:** – Alors il y a une petite erreur. La demande d'urgence pour le point 10 concerne le préavis N° 2006/9, «Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Crédit d'ouvrage».

## **Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/49, 2006/7 et 2006/9**

*Lettre*

Monsieur Jean-Christophe Bourquin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 mai 2006

### ***Séance du Conseil communal du 30 mai 2006***

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

**Ch. 3 – Préavis N° 2005/49:** Horaires des magasins. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs).

**Motif:** *La convention collective est désormais exécutoire.*

**Ch. 9 – Préavis N° 2006/7:** Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande d'un crédit-cadre (1<sup>re</sup> étape).

**Motif:** *Les travaux prévus dans des bâtiments scolaires doivent être effectués pendant les vacances.*

**Ch. 10 – Préavis N° 2006/9:** Programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des immeubles administratifs, techniques et locatifs des Services industriels. Demande de crédit-cadre 2006-2009.

**Motif:** *Les travaux doivent être effectués lors des périodes scolaires.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Le président:** – Pour la suite des communications, je passe la parole au secrétaire.

**M. Daniel Hammer, secrétaire:** – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons reçu les communications suivantes:

**Courrier de la Municipalité au Conseil communal en relation avec une résolution adoptée par le Conseil communal le 30 août 2005<sup>1</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 8 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En sa séance du 30 août 2005, votre Conseil a pris connaissance de la réponse municipale à l'interpellation de M<sup>me</sup> Eggli et consorts concernant la situation des migrants en situation irrégulière et adopté la résolution suivante:

*Compte tenu de l'ampleur nationale de la question des personnes ayant une activité lucrative sans autorisation de séjour, ainsi que des répercussions importantes sur la vie de notre ville et de notre canton, le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat pour qu'il agisse auprès de la Confédération pour qu'elle accorde un statut légal aux personnes:*

- résidant sans titre de séjour dans le canton de Vaud,
- sans infraction pénale majeure hormis leur séjour clandestin,
- travaillant (d'une façon qui devrait assurer leur autonomie financière), ainsi qu'à leur famille.

Déférant à cette demande, la Municipalité a écrit le 4 octobre 2005 au Conseil d'Etat pour lui faire part de votre résolution. Chargé de traiter ce dossier, le conseiller d'Etat Mermoud, chef du Département des institutions et des relations extérieures a répondu à la Municipalité en date du 11 avril 2006. Dans sa lettre, il rappelle, au nom de l'Exécutif cantonal, que ce dernier ne dispose pas des compétences juridiques permettant de donner une suite positive à la requête du Conseil communal. Soulignant par ailleurs que le Canton de Vaud avait consenti des efforts considérables pour obtenir la régularisation d'un maximum de situations, le chef du département note aussi que la présence de travailleurs clandestins employés à des conditions nettement inférieures aux normes constitue un facteur de déséquilibre du marché de l'emploi dont pâtissent les personnes dûment autorisées à exercer une activité rétribuée et que le Conseil d'Etat est déterminé à lutter contre cette situation. Il conclut en précisant que «le Conseil d'Etat

entend poursuivre une ligne équilibrée, ouverte à la nécessité de faire reconnaître l'existence (du) problème (des migrants en situation irrégulière) sur le plan national et de régler certaines situations humainement difficiles, tout en veillant à prévenir la survenance de telles situations et à protéger le marché indigène de l'emploi».

Vous trouverez en annexe copie de la lettre de la Municipalité au Conseil d'Etat ainsi que de la réponse donnée par ce dernier sous la signature du chef du Département des institutions et des relations extérieures (y compris son annexe).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Au Conseil d'Etat  
du Canton de Vaud  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 octobre 2005  
C. 28/187 - SS+E

Madame la Présidente, Madame et Messieurs,

En sa séance du 30 août 2005, le Conseil communal a entendu le développement de l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Eggli et consorts pour soutenir une solution collective de régularisation des personnes sans permis de séjour. Après avoir entendu la réponse apportée par la Municipalité, il a adopté la résolution suivante:

*Compte tenu de l'ampleur nationale de la question des personnes ayant une activité lucrative sans autorisation de séjour, ainsi que des répercussions importantes sur la vie de notre ville et de notre canton, le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat pour qu'il agisse auprès de la Confédération pour qu'elle accorde un statut légal aux personnes:*

- résidant sans titre de séjour dans le canton de Vaud,
- sans infraction pénale majeure honnis leur séjour clandestin,
- travaillant (d'une façon qui devrait assurer leur autonomie financière), ainsi qu'à leur famille.

Déférant à la demande de l'organe délibérant communal, la Municipalité vous communique cette résolution et vous remercie par avance de bien vouloir la transmettre aux autorités fédérales.

Vous trouverez, en annexe, copie de l'interpellation en cause et de la réponse de la Municipalité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit de documents préparatoires

<sup>1</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 4/II), p. 523.

qui peuvent s'écarter des propos tenus en séance publique du Conseil communal.

Nous vous remercions de la suite que vous donnerez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: La secrétaire adjointe:  
Daniel Brélaz Danielle Hagenlocher Bolli

Annexes: ment.

Jean-Claude Mermoud  
Conseiller d'Etat  
Chef du Département des institutions  
et des relations extérieures  
Château cantonal  
1014 Lausanne

Municipalité de Lausanne  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 avril 2006

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre correspondance du 4 octobre 2005 concernant la résolution de votre Conseil communal au sujet de la régularisation des travailleurs clandestins est bien parvenue au Conseil d'Etat, lequel m'a chargé de vous répondre.

En premier lieu, comme l'a relevé à juste titre votre Municipalité dans sa réponse à l'interpellation communale Egli et consorts, toute solution à ce problème relève du droit fédéral et, cas échéant, de sa révision. Or force est de constater que le législateur, lors de l'adoption de la nouvelle loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, a délibérément renoncé à l'introduction d'une disposition tendant à assouplir le cadre légal et la pratique des autorités fédérales relative à la régularisation des travailleurs clandestins. S'il paraît encore possible, sous l'empire du nouveau droit et pour autant que celui-ci entre en vigueur, d'obtenir pour certaines de ces personnes des permis de séjour à titre humanitaire réservés à titre exceptionnel à des cas personnels d'extrême gravité, la solution collective préconisée dans la résolution de votre Conseil communal a été clairement écartée.

Cela étant, le gouvernement cantonal a démontré qu'il était sensible aux situations humaines difficiles créées par certains séjours irréguliers de longue durée. Ainsi, il a d'une part chargé un groupe de travail d'étudier tous les aspects de cette problématique; d'autre part, il s'est montré récep-

tif à toute demande de régularisation qui remplit les conditions d'entrée en matière fixées par les autorités fédérales. C'est le lieu de relever que le Canton de Vaud a présenté environ un tiers de l'ensemble des demandes de régularisation présentées par les cantons aux autorités fédérales; en obtenant la régularisation de quelque 170 personnes, il compte par ailleurs pour près d'un quart des permis humanitaires délivrés dans tout le pays à des travailleurs clandestins et à leurs familles depuis décembre 2001, date de l'émission de la circulaire fédérale à ce sujet. En intervenant à une telle échelle auprès de l'autorité fédérale, le Canton a dès lors largement contribué à sensibiliser la Confédération sur cette question.

Ce nonobstant, le gouvernement cantonal ne peut pas non plus ignorer les aspects négatifs sur le marché de l'emploi du travail au noir, en particulier de celui généré par les travailleurs étrangers sans autorisation de travail et titre de séjour. C'est pourquoi, dans un souci de préserver l'équilibre du marché du travail, le Conseil d'Etat vient également de confirmer et de communiquer, lors de sa conférence de presse du 16 mars dernier, sa détermination à poursuivre sa lutte contre ce phénomène (cf. annexe). C'est dans ce sens, qui se veut dissuasif à l'égard de tous les acteurs de cette problématique, que s'inscrivent les mesures tendant, d'une part, à pénaliser encore davantage les employeurs des travailleurs clandestins et, d'autre part, à assurer que les travailleurs illégaux débusqués lors de contrôles ou qui se sont vu refuser la régularisation de leur situation quittent effectivement la Suisse.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend poursuivre une ligne équilibrée, ouverte à la nécessité de faire reconnaître l'existence de ce problème sur le plan national et de régler certaines situations humainement difficiles, tout en veillant à prévenir la survenance de telles situations et à protéger le marché indigène de l'emploi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département  
Jean-Claude Mermoud  
Conseiller d'Etat

*Annexe:* Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 16 mars 2006

DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
www.dire.vd.ch – T 41 21 316 40 00 – F 41 21 316 40 05 – E info.sgdir@vd.ch

Bureau d'information et de communication  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

Politique migratoire et marché du travail

### **Le Conseil d'Etat redouble d'attention et renforce son action**

Le Conseil d'Etat, attentif à la situation des étrangers dans le Canton et à l'évolution du marché du travail, a décidé de renforcer son action dans ces domaines. Il appliquera en ce sens les dispositions de police des étrangers et sanctionnera davantage les employeurs de travailleurs non déclarés. Tout en offrant une assistance aux sans-papiers indigents, il veillera au départ des personnes séjournant illégalement en Suisse et au contrôle strict des prestations sociales versées aux étrangers.

L'emploi de personnes «sans papiers», qui encourage le séjour sans autorisation et le non-respect des lois du travail, source de concurrence déloyale entre les entreprises, sera davantage sanctionné. Des dénonciations pénales et des sanctions administratives seront systématiquement appliquées vis-à-vis des employeurs qui ne respecteraient pas le cadre légal. Ainsi, les employeurs de travailleurs clandestins devront prendre à leur charge l'ensemble des frais occasionnés par leur renvoi. Le Canton entend veiller à ce que les personnes sans autorisation de séjour quittent notre territoire.

Le Conseil d'Etat ne renonce pas pour autant à présenter des dossiers à l'Office fédéral des migrations (ODM) en vue d'une régularisation, dans la mesure où il ne présente que les dossiers qui ont une chance sérieuse d'aboutir au regard de la pratique de l'ODM, comme il l'a communiqué en avril 2005.

Les étrangers séjournant légalement sur notre territoire (titulaires de permis B ou ressortissants de l'Union européenne) bénéficieront d'une meilleure information sur les limites fixées par la législation fédérale à leur droit au revenu d'insertion (aide sociale). Le renouvellement de leur autorisation de séjour dépend en effet du respect de ces limites.

Par ailleurs, pour favoriser leur intégration, le Gouvernement ne limitera pas l'accès au travail des titulaires d'une autorisation provisoire (permis F). L'expérience montre en effet qu'en règle générale, ils s'établissent durablement en Suisse.

Bureau d'information et de communication  
de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 mars 2006

DEC, Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département,  
021 316 60 10

DIRE, Jean-Claude Mermoud, chef du Département  
021 316 41 51

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud  
www.vd.ch – T + 41 21 316 05 15 – F + 41 21 316 40 52 – info.bic@vd.ch

### **Construction de nouveaux logements sur la parcelle communale N° 4304 sise à l'avenue de Provence – Ouverture d'un compte d'attente**

*Communication*

Lausanne, le 8 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La parcelle communale N° 4304 a été répertoriée, dans le cadre du préavis 2005/45 «Création de 3000 nouveaux logements», comme secteur potentiellement constructible pouvant accueillir environ 150 logements. Cette évaluation repose sur sa collocation, dans le PGA, en zone mixte de forte densité. La future affectation de la parcelle prévoit le maintien d'un parking d'échange de capacité réduite, combiné avec un programme de logements de typologies variées. Malgré l'entrée en vigueur du PGA, ce programme nécessite l'élaboration préalable d'un PPA permettant de réaliser une solution urbanistique adaptée à la situation particulière de cette parcelle.

Afin de réaliser ce projet, une démarche en 2 phases est proposée:

- Une 1<sup>re</sup> phase, concrétisée par un concours d'implantation ouvert, assimilable à un concours d'idées. Les participants seront appelés à étudier une solution globale qui insère le nouveau quartier d'habitation de manière optimale dans l'environnement existant, permettant de favoriser l'intégration des nouveaux logements et d'améliorer le cadre de vie du quartier. Cette phase sera organisée et prise en charge financièrement par la Ville. Le projet d'implantation retenu, au terme du concours, constituant la base du PPA à élaborer.
- Sur la base du projet d'implantation retenu, une nouvelle phase d'étude pourra démarrer. Cette 2<sup>e</sup> phase, qui s'articulera autour d'un concours de projet, permettra de sélectionner de manière objective le bureau d'architecte et le constructeur maître de l'ouvrage.

Le montant total nécessaire pour financer la 1<sup>re</sup> phase est de 310'000 francs.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 26 avril 2006, prononcée favorablement à ce sujet.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélat  
Le secrétaire: François Pasche

**Grand-Pont – Remplacement des garde-corps –  
Augmentation du plafond du compte d’attente pour frais  
de concours, mandats d’études et prestations liées**

*Communication*

Lausanne, le 8 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité, dans sa séance du 23 décembre 2003, prenait acte de la nécessité de mettre en conformité les garde-corps du Grand-Pont, suite à deux accidents survenus en juillet et octobre 2003, et acceptait l’ouverture d’un compte d’attente de Fr. 50’000.– destiné à financer une expertise sur l’état des garde-corps en place.

Un avis technique sur les garde-corps et leur conformité aux normes actuellement en vigueur fut demandé à un bureau d’ingénieurs. Il concluait à l’insuffisance des équipements en place. En prévision de leur remplacement, il s’est avéré nécessaire de procéder à une première inspection de la structure des trottoirs du pont, afin de déterminer son aptitude à recevoir de nouveaux équipements de sécurité. Un mandat d’étude, ainsi que des travaux de sondage et d’analyses ont été confiés à une entreprise et un laboratoire de la place. Les frais y relatifs ont été financés par le biais de ce compte d’attente.

Au vu de l’évolution du projet, il apparaît que le compte d’attente prévu initialement doit être augmenté pour permettre le financement des prestations et frais supplémentaires suivants :

- Un concours de projet d’architecture: le remplacement des garde-corps a fait l’objet d’un concours de projet d’architecture à un degré, adressé à des groupements d’architectes et d’ingénieurs civils, et publié dans la *Feuille des avis officiels* du Canton de Vaud le 23 août 2005. Ce concours, outre les frais habituels, prévoyait dans son règlement le versement de mentions aux cinq premiers concurrents, pour un montant global de Fr. 34’000.–.
- Les honoraires d’architectes et d’ingénieurs civils: des offres d’honoraires ont été demandées aux membres du groupement retenu, pour les travaux de remplacement des garde-corps et la mise en place des éléments de sécurité d’une part, et, d’autre part, pour les adaptations et réfections des éléments structurels du pont concernés par ces équipements. Ces travaux, non encore évalués, peuvent occasionner des investigations et des dépenses qu’il convient d’englober dans le compte d’attente augmenté.
- Les divers et imprévus: certains éléments de l’ouvrage, indirectement concernés par les équipements prévus, peuvent également faire l’objet de prestations et de dépenses qu’il est difficile d’estimer à ce jour. Il s’agit

principalement des poutres en béton armé soutenant les trottoirs qui, en fonction des études ci-dessus, risquent de devoir être assainies et renforcées.

C’est pourquoi, dans sa séance du 19 janvier 2006, la Municipalité a décidé de porter le plafond du compte d’attente existant de Fr. 50’000.– à Fr. 350’000.–, afin de couvrir les dépenses totales relatives aux frais et indemnités liées au concours, aux mandats, aux prestations et aux divers et imprévus précités. Ce montant sera ensuite balancé par imputation sur le crédit qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis en septembre 2006.

Consultée, conformément à l’article 97 bis du Règlement communal, la Commission des finances s’est, dans sa séance du 9 mars 2006, prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

**Extension du Centre de vie infantine de l’Ancien-Stand  
– Ouverture d’un compte d’attente**

*Communication*

Lausanne, le 15 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 25 novembre 2003, votre Conseil acceptait le rapport-préavis N° 2003/23 « Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006 ». Au chapitre des projets à réaliser, il était prévu l’extension du Centre de vie infantine (CVE) de l’Ancien-Stand par la création d’un espace d’accueil pour les écoliers enfantins en partenariat avec la Fondation de l’Orme.

La Fondation de l’Orme, pour des raisons financières, a dû densifier le nombre de nouvelles places pour les personnes âgées et a abandonné l’idée d’un partenariat avec le Service de la petite enfance.

Les classes lausannoises d’intégration actuellement logées à l’Ancien-Stand vont déménager cet été au collège de la Blécherette, mieux adapté à l’enseignement spécialisé. Par contre, ce lieu s’avère idéal pour le transformer en unité d’accueil pour écoliers enfantins. Sollicité par le Service de la petite enfance, le Service d’architecture a préparé un avant-projet qui confirme le potentiel de ces locaux.

Actuellement le CVE de l'Ancien-Stand offre 44 places à des enfants en âge préscolaire et 24 places à des écoliers enfantins. De plus, il occupe depuis de nombreuses années un pavillon en bois au chemin des Marronniers pouvant accueillir 16 écoliers du cycle initial. Le principe du nouveau projet se décline comme suit :

- recentrer les activités du Centre de vie enfantine sur le site de l'Ancien-Stand ;
- abandonner définitivement l'accueil préscolaire au pavillon des Marronniers ;
- augmenter la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine de 30 unités pour l'accueil préscolaire.

Les interventions prévues consistent, d'une part, à assainir et rénover le petit collège de l'Ancien-Stand en unité d'accueil pour écoliers de 48 places et, d'autre part, à transformer le CVE de l'Ancien-Stand pour permettre d'accueillir 66 enfants âgés de quelques mois jusqu'à leur entrée au cycle initial (actuellement 44 places).

Une première approche financière montre un investissement de l'ordre de Fr. 1'600'000.–. Pour mener à bien l'étude détaillée de ce projet, il y a lieu d'exécuter des sondages, voire de mandater un ou plusieurs spécialistes pour des petites études. C'est pourquoi nous sollicitons l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 40'000.– pour couvrir ces frais. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'ouvrage qui sera prochainement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, nous avons soumis cette décision de principe à l'appréciation de votre Commission des finances, laquelle a rendu un préavis favorable le 26.4.2006.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Pétition concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux numéros 6-8 du chemin de Pierreval (118 signatures)**

*Dépôt*

Au Président du Conseil communal  
M. Jean-Christophe Bourquin  
Bureau du Conseil communal  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 mai 2006

Pétition concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux numéros 6-8 du chemin de Pierreval

Monsieur le Président du Conseil communal,

Nous vous remettons ci-joint une pétition concernant le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux numéros 6-8 du chemin de Pierreval, à Lausanne.

Au mois de mai 2005, de nombreux habitants du quartier ont fait opposition à cette installation auprès de la Direction des travaux de la Municipalité. A ce jour, les opposants n'ont pas reçu l'assurance que l'opérateur a renoncé à son projet, et aucune décision n'a encore été prise.

Sensibilisées à la problématique de santé publique que constitue la construction d'antennes dans un quartier résidentiel et de plus à proximité immédiate d'une école, 118 personnes ont signé la pétition ci-jointe afin d'informer le Conseil communal de ce problème.

Nous souhaiterions que cette question soit mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil le plus rapidement possible. Nous espérons que notre demande de refus d'autorisation aboutisse et que le projet d'antenne soit définitivement retiré.

En vous remerciant de la considération que vous porterez à notre demande, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil communal, d'agréer nos respectueuses salutations.

(Signé) *Mireille Samitca, Lucienne Girardbille, Valérie Marteil, Paz Fonjallaz-Sanchez, J.-Michel Fonjallaz*

*Texte de la pétition*

**Pétition au Conseil Communal par son Président concernant le projet d'antenne de téléphonie mobile du 6-8 Pierreval**

Lausanne, avril 2006

Concerne:

Opposition au projet de construction d'une antenne de téléphonie mobile sur le toit de l'immeuble sis au 6-8 chemin de Pierreval, 1007 Lausanne. (FAO, 22.4.05.)

Mesdames, Messieurs,

Suite au projet de construction d'une antenne de téléphonie mobile sur le toit de l'immeuble 6-8 chemin de Pierreval, nous avons senti se développer une certaine inquiétude. Les ondes électromagnétiques générées par ce type d'antenne sont la proie de nombre de controverses, mais **de plus en plus d'études nous démontrent leur nocivité à l'égard de la santé humaine.**

Dans cet immeuble et les immeubles environnants, résident nombre de personnes âgées et nombre de familles avec enfants, donc potentiellement la partie de la population pour la santé de laquelle il convient de se montrer particulièrement prudent. De plus, il y a une école primaire juste à côté d'où la construction de cette antenne est projetée. ***Des enfants qui seraient exposés*** jour après jour tout au long de l'année et toute la journée ***à une émission électromagnétique importante et évitable.***

Il conviendrait qu'un projet pareil soit revu et, si nécessité il y a d'une antenne pareille, que sa construction soit prévue dans un lieu de moindre densité de population et surtout pas dans un environnement scolaire et donc hypersensible.

Ces antennes, si elles concernent des investissements colossaux et génèrent des revenus intéressants pour les propriétaires du terrain, ne sont pas si inoffensives qu'il est généralement admis. Les sciences médicales et biophysiques, faisant d'importants progrès, commencent à démontrer leurs résultats en ce domaine tout nouveau, pour lequel ils n'avaient aucun recul, que très peu de connaissances et quasi aucune étude rigoureuse il y a peu de temps encore. S'il est tard donc pour réagir et légiférer sur un plan global pour protéger la population, il est possible de minimiser les effets retors du besoin de ces antennes dont nous sollicitons volontiers le réseau: ***en ne les implantant pas aux endroits les plus sensibles, notamment juste à côté d'où nos enfants passent toute leur journée, les écoles.***

C'est pourquoi, nous soussignés, demandons que soit refusée l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur l'immeuble 6-8 chemin de Pierreval, à Lausanne, afin de préserver notre santé.

En vous remerciant d'avoir pris bonne note de notre motivation.

\_\_\_\_\_

**Postulat de M<sup>me</sup> Andrea Egli: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis): sans eau, pas de vie»**

*Dépôt*

Lausanne, le 2 mai 2006

(Signé) *Andrea Egli*

\_\_\_\_\_

**Postulat de M. Giampiero Trezzini: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe»**

*Dépôt*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2006

(Signé) *Giampiero Trezzini*

\_\_\_\_\_

**Postulat de M. Alain Bron: «Pour un hommage à Stéphane Chapuisat»**

*Dépôt*

Lausanne, le 30 mai 2006

(Signé) *Alain Bron*

\_\_\_\_\_

**Interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts: «30 km/h à la rue Centrale: les promesses ont-elles vraiment été tenues?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 30 mai 2006

(Signé) *Grégoire Junod et cinq cosignataires*

\_\_\_\_\_

**Interpellation urgente de la Commission de gestion sur la fusion annoncée du Service immobilier et du Service du logement**

*Dépôt*

Lausanne, le 30 mai 2006

(Signé) *Nicole Grin, présidente, et quatre cosignataires*

\_\_\_\_\_

**Interpellation ordinaire de M. Fabrice Ghelfi: «Petite enfance: la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir»**

*Dépôt*

Lausanne, le 29 mai 2006

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous passons au point B de l'ordre du jour: questions orales. Je vous prie de garder les mains levées assez longtemps.

\_\_\_\_\_

**Questions orales**

*Question*

**M. Alain Bron (Soc.):** – Il y a un peu plus de six mois, le 22 novembre sauf erreur, notre Conseil renvoyait à la Municipalité une motion demandant que la Ville de Lausanne applique le Principe de Genève<sup>2</sup>. Pouvons-nous

<sup>2</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 8), pp. 88-89; BCC 2005-2006, T. I (N° 9/I), pp. 1039-1042.

espérer une réponse ces prochains jours ou la Municipalité compte-t-elle attendre encore un peu ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il a fallu faire un certain nombre de recherches, notamment en corrélation avec la Ville de Genève. Une première version du préavis, qui ne traite pas que de cet objet mais aussi de certaines questions liées au Tiers-Monde, est sur mon bureau. L'actuelle Municipalité pourra l'adopter fin juin environ et donc votre Conseil pourra commencer à travailler sur le sujet dès septembre.

*Question*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP) :** – Le Règlement du personnel de l'Administration communale (RPAC) mentionne clairement que le fonctionnaire doit produire un certificat médical pour les absences de plus de trois jours. Ma question : comment se fait-il alors qu'une des chefs de groupe au Centre social régional (CSR) ait demandé à l'ensemble du personnel administratif de son groupe d'en produire un dès le premier jour déjà ?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – Les chefs de groupe du CSR peuvent, comme tout le monde, commettre des erreurs. Dans ce groupe, trois personnes sont systématiquement absentes deux à trois jours par mois depuis une année, sans certificat médical. Quelques soupçons règnent d'un peu de complaisance dans leur maladie. La chef de groupe aurait dû demander un certificat médical dès le premier jour à ces trois personnes seulement. Par maladresse et par souci de traitement égalitaire, elle l'a demandé à tout le monde. Elle s'est trompée. Le chef de service le lui a fait remarquer et une instruction indiquant qu'une telle directive ne s'appliquait pas, et qu'il fallait s'adresser précisément aux trois personnes – ce que le chef de service fera directement – a rétabli les choses.

*Question*

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (Hors parti) :** – J'ai une petite question à la direction des Ecoles à propos de la brochure « Autour de la tour ». Un magazine dominical nous avait informés qu'elle serait à disposition des écoliers depuis la rentrée 2005. Comme je n'ai encore rien vu dans les écoles, j'aimerais savoir si elle s'est perdue quelque part ou si elle va venir pour la prochaine rentrée.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – La brochure a été distribuée dans les classes de 4<sup>e</sup> année primaire à la date indiquée. Pour les élèves des autres années scolaires, elle peut être obtenue à la Buvette du lac de Sauvabelin. Cette bro-

chure a été réalisée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation en collaboration avec les Ligues de la santé. Ce sont ces dernières qui gèrent leur distribution hors écoles.

*Question*

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.) :** – Ma question s'adresse au syndic. Il y a plus d'une année, le parti radical, qui fait désormais partie de LausanneEnsemble<sup>3</sup>, avait déposé des noms pour la commission chargée de la modification de notre Règlement. Il y a une semaine, j'ai vu sur TVRL, excellente télévision lausannoise, l'émission sur la commune de Prilly, qui a adopté son nouveau Règlement. Ma question est la suivante : depuis une année, nous sommes comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir. Quand cette commission sera-t-elle convoquée ?

**Le président :** – Voilà une bonne question ! Monsieur le Syndic...

*(Rires, brouhaha.)*

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – J'ai déjà répondu plusieurs fois à cette question en mentionnant les problèmes de santé du secrétaire municipal démissionnaire. Au dernier état des lieux, il y a deux semaines, il fallait encore, d'après ledit secrétaire, l'équivalent de deux journées de travail à plein temps pour terminer le projet. Ça se rapproche, j'espère. Lui aussi espère présenter ce travail à la Municipalité cette législature encore. Mais dans tous les cas, votre Conseil n'en sera pas saisi avant la rentrée d'été.

**Le président :** – Il n'y pas d'autre petite question, d'après ce que je vois. Nous avons omis, dans les communications, de vous signaler le dépôt d'une interpellation de M. Fabrice Ghelfi, intitulée « Petite enfance : la Confédération réduit la voilure, les Villes doivent réagir ». Nous prenons donc acte du dépôt de cette interpellation.

Je passe maintenant aux rapports prévus dans l'ordre du jour et prends comme d'habitude les urgences. Point 3 : Rapport-préavis N° 2005/49, « Horaires des magasins. Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs) ». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Nicole Grin.

<sup>3</sup>Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législature actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

## Horaires des magasins

*Réponse aux motions de M<sup>me</sup> Zamora  
et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel*

*Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins,  
du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement Economique  
du Commerce Lausannois et des Intérêts Communs<sup>1</sup>)*

## Rapport-préavis N° 2005/49

Lausanne, le 4 août 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du rapport-préavis

Deux éléments d'importance permettent à la Municipalité de soumettre un projet de modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 (RHOM). En premier lieu, les représentants des commerçants ont renoncé, à moyen terme, à une ouverture prolongée en soirée une fois par semaine. En second lieu, les représentants des syndicats et ceux du patronat ont convenu récemment de demander à la Municipalité certaines modifications, qui font l'objet du présent rapport-préavis. Aussi, prenant acte de ces prises de position, ainsi que du climat constructif qui s'est établi entre syndicats et associations patronales, la Municipalité propose-t-elle de fixer à 18 h 00 la fermeture des magasins le samedi, d'introduire une troisième ouverture nocturne en fin d'année, de renoncer aux deux demi-journées de compensation en début d'année et d'abandonner les prolongations d'ouverture jusqu'à 19 h 00 le samedi en décembre.

La Municipalité propose également d'introduire dans le RHOM les diverses exceptions aux horaires usuels, qui font actuellement l'objet d'une décision municipale.

Elle a encore décidé de reprendre l'analyse de diverses motions et pétitions, relatives à la problématique des horaires d'ouverture des commerces. Sur cette base, elle répond aux motions de M<sup>me</sup> et MM. :

- Silvia ZAMORA
- Alain FRANCK
- Jean-Claude ROSSET
- Olivier BURNET
- Yves-André CAVIN
- Dominique FASEL

De même, elle répond aux pétitions :

- du Comité de défense des travailleurs des grands magasins
- du Parti socialiste lausannois
- de DECLIC

<sup>1</sup>Membres de DECLIC: l'Association des commerçants lausannois, l'Association des parkings privés lausannois, GastroVaud section de Lausanne, Lausanne Tourisme, la Société des hôteliers de Lausanne et environs, la Société industrielle et commerciale de Lausanne et environs, le Trade Club.

## 2. Table des matières

<b>1. Objet du rapport-préavis</b>	936
<b>2. Table des matières</b>	937
<b>3. Introduction</b>	937
<b>4. Motions et pétitions</b>	938
4.1 <i>Pétition du Comité de défense des travailleurs des grands magasins</i>	938
4.2 <i>Motion Alain Franck</i>	938
4.3 <i>Pétition du Parti socialiste lausannois</i>	939
4.4 <i>Motion Jean-Claude Rosset</i>	939
4.5 <i>Motion Olivier Burnet</i>	939
4.6 <i>Motion Yves-André Cavin</i>	940
4.7 <i>Motion Dominique Fasel</i>	940
4.8 <i>Motion Silvia Zamora</i>	940
4.9 <i>Pétition de DECLIC</i>	941
<b>5. Réponse aux motions et pétitions</b>	941
<b>6. Solution</b>	941
6.1 <i>Horaire général</i>	941
6.2 <i>Horaires particuliers</i>	943
6.3 <i>Modifications réglementaires</i>	946
6.4 <i>Consultation</i>	946
<b>7. Conclusions</b>	947

## 3. Introduction

La question de la modification du régime des heures d'ouverture des magasins alimente les débats de la vie politique lausannoise depuis plus de 25 ans. Sans refaire tout l'historique, ce qui serait fastidieux et, au surplus, risquerait d'être incomplet, il y a lieu de rappeler que, pour l'essentiel, deux tendances s'opposent: l'une allant vers un cadre plus restrictif ou, du moins, prônant le statu quo, tant qu'une solution négociée n'aura pas été trouvée entre les partenaires sociaux, l'autre, visant, à des degrés divers, voire sous certaines conditions, à élargir les horaires d'ouverture des commerces. Cela s'est traduit par de nombreuses motions et pétitions renvoyées à la Municipalité pour étude et rapport, lesquelles font l'objet, selon l'ordre chronologique des décisions prises par le Conseil communal quant à leur traitement, du chapitre 4.

Le fait que DECLIC renonce à moyen terme à demander des ouvertures prolongées en semaine constitue, aux yeux de la Municipalité, un élément totalement nouveau susceptible de faire progresser la situation dans la longue aventure du débat relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des magasins lausannois. A cela s'ajoutent les circonstances difficiles et les résultats de plus en plus préoccupants du commerce de détail lausannois, qu'il soit permanent ou temporaire, et le fait qu'objectivement les habitudes des consommateurs se sont modifiées, en ce sens que ceux-ci préfèrent faire leurs courses plus tard le samedi.

De plus, les syndicats et les milieux patronaux ont repris les négociations concernant les conditions de travail dans les commerces lausannois, qui ont abouti, le 11 novembre 2004, à la signature d'une convention collective de travail couvrant le commerce de détail. D'un commun accord, ils ont formellement demandé à la Municipalité de modifier le RHOM.

La Municipalité salue le climat constructif qui s'est installé. Dès lors, faisant suite aux ententes intervenues entre les différents partenaires et afin de permettre aux commerçants lausannois de mieux faire face à leurs concurrents de la périphérie, la Municipalité propose de porter de 17 h 00 à 18 h 00 l'heure de fermeture des magasins le samedi, d'introduire une troisième ouverture nocturne en fin d'année, de renoncer aux deux demi-journées de fermeture compensatoire en début d'année et d'abandonner les prolongations d'ouverture jusqu'à 19 h 00 le samedi pendant le Comptoir Suisse et entre le 11 et le 31 décembre, ce qui constitue une solution raisonnable, acceptée par le patronat et les syndicats.

S'agissant des commerces bénéficiant d'exceptions aux horaires usuels d'ouverture des magasins, la Municipalité a décidé, le 2 septembre 2004, d'uniformiser leurs heures de fermeture, ainsi que les conditions auxquelles ils sont soumis, permettant ainsi, outre de donner suite à une demande bien réelle d'une partie de la population en matière d'approvisionnement en produits de dépannage après les heures habituelles de fermeture, de répondre favorablement à la motion de M<sup>me</sup> Zamora et – pour ce qui est de compétence communale – à la pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs» contre les tracasseries administratives.

Comme la principale innovation introduite par cette décision, autorisant, à l'instar des «shops» de stations-service, les petits magasins d'alimentation à ouvrir jusqu'à 22 h 00 sept jours sur sept, a suscité un fort engouement, ainsi que de vives réactions, la Municipalité a décidé d'inclure cette problématique dans la présente révision réglementaire. Elle a également, dans l'intervalle, réduit de 150 à 100 m<sup>2</sup> la surface maximale des commerces pouvant bénéficier du régime d'exception.

Quant à la question de l'introduction de jours de fermeture supplémentaires – objet de deux motions de M. Fabrice Ghelfi («pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier» et «pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le RHOM et le RGP») –, elle sera traitée dans un rapport-préavis distinct.

## 4. Motions et pétitions

### 4.1 Pétition du Comité de défense des travailleurs des grands magasins

#### 4.1.1 Historique

Après avoir pris acte, dans sa séance du 20 décembre 1977<sup>2</sup>, d'une pétition adressée par le Comité de défense des travailleurs des grands magasins aux directeurs de ceux-ci et à la Municipalité, le Conseil communal a, lors de sa réunion du 7 mars 1978<sup>3</sup>, pris connaissance de la pétition relative au même objet, adressée, cette fois-ci, à lui-même et à la Municipalité par le comité précité, et l'a transmise à la Commission permanente des pétitions. Cette dernière a proposé, le 9 mai 1978, le classement de cette pétition, proposition assortie d'un certain nombre de vœux. Néanmoins, au vote à l'appel nominal, la pétition a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport<sup>4</sup>.

#### 4.1.2 Objet

Estimant que le mois de décembre est synonyme de surcharge de travail considérable et de grandes fatigues pour les travailleurs des grands magasins, les 552 signataires de cette pétition demandent de contraindre les magasins à rester fermés jusqu'à 12 heures les lendemains des ouvertures nocturnes, d'imposer un congé le 26 décembre, de permettre au personnel de reprendre ses heures supplémentaires selon ses besoins, de refuser toute nouvelle ouverture nocturne en cours d'année et de fixer la sortie des employés, les veilles de fêtes, à 18 h.00.

### 4.2 Motion Alain Franck

#### 4.2.1 Historique

Déposée le 23 juin 1981<sup>5</sup>, la motion de M. Franck a été développée et, sans que la discussion soit demandée, renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport, lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 1981<sup>6</sup>.

<sup>2</sup>BCC 1977, pp. 1480-1481.

<sup>3</sup>BCC 1978, pp. 219-221.

<sup>4</sup>BCC 1978, pp. 413-423.

<sup>5</sup>BCC 1981, p. 886.

<sup>6</sup>BCC 1981, pp. 1075-1081.

#### 4.2.2 Objet

Dénonçant les conditions de travail des salariés de la vente, M. Franck demande à la Municipalité de réglementer d'une manière beaucoup plus restrictive les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. Il propose de créer, afin de résoudre les problèmes posés par les ouvertures nocturnes de 1981, une Commission extra-parlementaire comprenant des représentants des partis siégeant au Conseil communal, des représentants de l'Entente intersyndicale vaudoise des employés de magasins et des représentants de la Commission de liaison du commerce lausannois. Sur le fond, le motionnaire poursuit quatre objectifs, à savoir la fermeture généralisée des magasins à 18 h 30 durant toute l'année, du lundi au vendredi, l'ouverture des magasins le lundi à 13 h 30, et non plus à 12 h 00, la fermeture le samedi à 13 h 00 et non plus à 17 h 00 et, enfin, la suppression des ouvertures nocturnes pendant les fêtes de fin d'année.

### 4.3 Pétition du Parti socialiste lausannois

#### 4.3.1 Historique

Après avoir, dans sa séance du 28 septembre 1982<sup>7</sup>, pris connaissance de cette pétition, le Conseil communal l'a, sur proposition de la Commission permanente des pétitions, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 7 décembre 1982<sup>8</sup>.

#### 4.3.2 Objet

Munie de 3045 signatures récoltées en faveur des travailleurs du secteur de la vente, cette pétition demande une diminution des heures d'ouverture des magasins. Pour ce faire, le Conseil communal est invité à modifier les règlements communaux en matière d'ouverture et de fermeture des magasins dans le sens suivant : ouverture le lundi, de 13 h 30 à 18 h 30, le mardi, jusqu'au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi, de 8 h 30 à 13 h 00. Les pétitionnaires demandent aussi la suppression des réglementations autorisant les ouvertures en soirée ou les dimanches et jours fériés.

### 4.4 Motion Jean-Claude Rosset

#### 4.4.1 Historique

Déposée le 27 septembre 1983<sup>9</sup>, la motion de M. Rosset a été développée et renvoyée à l'examen d'une commission du Conseil communal le 11 octobre 1983<sup>10</sup>. Dans sa séance du 13 mars 1984<sup>11</sup>, ce dernier a adopté les propositions de sa commission et renvoyé la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

#### 4.4.2 Objet

M. Rosset demande une ouverture nocturne hebdomadaire des magasins à titre d'essai durant un an. Les raisons invoquées sont avant tout d'ordre économique. Selon le motionnaire, les commerçants doivent avoir la possibilité de lutter contre la concurrence des grandes surfaces périphériques.

### 4.5 Motion Olivier Burnet

#### 4.5.1 Historique

A l'origine, M. Burnet a déposé, le 20 novembre 1990<sup>12</sup>, une interpellation, qui a été développée le 5 mars 1991<sup>13</sup>. Suite à la réponse municipale, l'interpellateur a transformé, le 12 mars 1991<sup>14</sup>, son interpellation en une motion, qui a été renvoyée à l'examen d'une commission du Conseil communal. Dans sa séance du 25 juin 1991<sup>15</sup>, ce dernier a adopté les propositions de sa commission et renvoyé la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

<sup>7</sup>BCC 1982, pp. 1479-1481.

<sup>8</sup>BCC 1982, pp. 1993-1998,

<sup>9</sup>BCC 1983, p. 1152.

<sup>10</sup>BCC 1983, pp. 1264-1267.

<sup>11</sup>BCC 1984, T. I, pp. 354-358.

<sup>12</sup>BCC 1990, T. II, p. 1014.

<sup>13</sup>BCC 1991, T. I, pp. 449-450.

<sup>14</sup>BCC 1991, T. I, pp. 507-515.

<sup>15</sup>BCC 1991, T. I, pp. 1397-1407.

#### 4.5.2 Objet

M. Burnet demande une extension des heures d'ouverture des magasins, en particulier à Ouchy. Cette demande d'assouplissement du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins est justifiée par le fait que les commerçants lausannois doivent pouvoir lutter à armes égales avec leurs concurrents des communes voisines, mais aussi par l'évolution irréversible des habitudes des consommateurs et le besoin d'animation de la ville.

#### 4.6 Motion Yves-André Cavin

##### 4.6.1 Historique

Déposée le 8 février 1994<sup>16</sup>, la motion de M. Cavin a été développée et, sans que la discussion soit demandée, renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport, lors de la séance du Conseil communal du 22 février 1994<sup>17</sup>.

##### 4.6.2 Objet

M. Cavin demande l'introduction généralisée des ouvertures en soirée pour les commerces situés dans les quartiers forains, afin que ceux-ci bénéficient des horaires d'ouverture et de fermeture en vigueur sur le territoire de la commune de Romanel. Le motionnaire estime que les commerces des quartiers forains ne doivent pas être défavorisés par rapport à leurs voisins immédiats.

#### 4.7 Motion Dominique Fasel

##### 4.7.1 Historique

M. Fasel a déposé, le 12 décembre 1995<sup>18</sup>, un projet de modification du règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 (RHOM). Développé le 5 mars 1996<sup>19</sup>, ce projet a été renvoyé à l'examen d'une commission du Conseil communal. Lors de sa séance du 25 juin 1996<sup>20</sup>, ce dernier a, après que M. Fasel ait transformé son projet de règlement en motion, renvoyé celle-ci à la Municipalité pour étude et rapport.

##### 4.7.2 Objet

M. Fasel propose la modification de l'article 10 du RHOM, dont le libellé serait le suivant :

Art. 10.- Les magasins doivent être fermés au plus tard :

- a) à 17 heures le samedi
- b) à 21 heures le vendredi
- c) à 19 heures les autres jours ouvrables

Cette disposition modifierait l'article existant sur un point, à savoir l'introduction, sous *lit. b)*, de la possibilité d'une ouverture hebdomadaire retardée, calquée sur le projet de convention du Trade Club, de l'Association des commerçants lausannois, de la Migros et de la Coop. Outre le fait que M. Fasel déplore l'exode des consommateurs lausannois vers les centres commerciaux périphériques, il estime que le principe d'une ouverture nocturne répond à un besoin de la population.

#### 4.8 Motion Silvia Zamora

##### 4.8.1 Historique

Déposée le 24 septembre 1996<sup>21</sup>, la motion de M<sup>me</sup> Zamora a été développée et, après discussion, renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport, lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 1997<sup>22</sup>.

---

<sup>16</sup>BCC 1994, T. I, p. 243.

<sup>17</sup>BCC 1994, T. I, pp. 364-365.

<sup>18</sup>BCC 1995, T. III, p. 1734.

<sup>19</sup>BCC 1996, T. I, pp. 549-553.

<sup>20</sup>BCC 1996, T. I, pp. 1354-1367 et 1372-1381.

<sup>21</sup>BCC 1996, T. II, p. 334.

<sup>22</sup>BCC 1997, T. I, p. 43.

#### 4.8.2 Objet

Après avoir rappelé la distinction déjà opérée, pour ce qui est des ouvertures dominicales, entre les commerces indépendants de type familial et les autres, Mme Zamora demande à ce qu'il en soit de même pour la réglementation sur les heures d'ouverture en soirée et, par conséquent, que les commerces indépendants puissent ouvrir un peu plus tard le soir.

#### 4.9 Pétition de DECLIC

##### 4.9.1 Historique

Après avoir pris connaissance de cette pétition, lors de sa séance du 23 novembre 1999<sup>23</sup>, le Conseil communal l'a, sur proposition de la Commission permanente des pétitions, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 26 septembre 2000<sup>24</sup>.

##### 4.9.2 Objet

Faisant suite à un sondage ayant révélé que 75% des Lausannois et 65% des habitants de la périphérie se disent tout à fait ou assez favorables à une ouverture prolongée hebdomadaire à Lausanne, cette pétition, forte de 20'531 signatures, demande une ouverture prolongée des magasins le jeudi jusqu'à 21 heures.

### 5. Réponse aux motions et pétitions

La Municipalité constate que le contenu de ces différentes motions et pétitions – à l'exception de celle de M<sup>me</sup> Zamora – ne répond plus à la situation actuelle et que c'est le moment de statuer à leur sujet, de manière à mettre à jour l'état des motions et pétitions en suspens. Elle considère que les interventions demandant une réduction des horaires ne répondent plus au contexte, tel qu'il se présente aujourd'hui (la motion la plus récente allant dans ce sens date de 24 ans!), et que celles réclamant une ouverture nocturne hebdomadaire ne correspondent plus à la volonté actuelle des commerçants, vu que, parallèlement à leur dernière requête, ils s'engagent à ne plus effectuer, à moyen terme, de démarches en vue d'obtenir une ouverture nocturne hebdomadaire à Lausanne.

Elle propose donc de classer ces motions et pétitions, tout en rappelant que rien n'empêcherait le dépôt de nouvelles interventions, si le contexte venait à changer.

Quant à la motion de M<sup>me</sup> Zamora (cf. chiffre 4.8 ci-dessus), la Municipalité y répond expressément dans le présent rapport-préavis, en proposant de faire figurer dans le RHOM les différentes exceptions aux horaires usuels des magasins, qui font actuellement l'objet d'une décision municipale.

### 6. Solution

#### 6.1 Horaire général

Actuellement, le RHOM fixe comme suit les heures d'ouverture des magasins, ainsi que celles, particulières, du mois de décembre :

*Art. 10.- Les magasins doivent être fermés au plus tard :*

- a) à 17 heures le samedi ;
- b) à 19 heures les autres jours ouvrables.

*Toutefois, les magasins de tabac et les kiosques peuvent demeurer ouverts jusqu'à 21 heures.*

*Art. 12.- Pendant la période de la Foire de Lausanne et celle comprise entre le 11 et le 31 décembre, les magasins peuvent demeurer ouverts le samedi jusqu'à 19 heures.*

<sup>23</sup>BCC 1999, T. II, pp. 295-296.

<sup>24</sup>BCC 2000, T. II, pp. 163-166.

*Art. 14.- Dans la période comprise entre le 11 et le 31 décembre, les commerçants peuvent, avec l'autorisation de la Direction de police et aux conditions fixées par elle, garder leur magasin ouvert deux soirs jusqu'à 21 h 45, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures, moyennant la fermeture du magasin au public soit une demi-journée de la même semaine, soit une demi-journée par soirée d'ouverture à fixer dans la première quinzaine de janvier.*

*Après consultation des associations professionnelles intéressées, la Direction de police fixe chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les jours où les magasins peuvent être ouverts le soir.*

La proposition municipale, qui consiste à modifier le RHOM dans le sens demandé par les partenaires sociaux, suite aux négociations concernant l'élaboration d'une convention collective de travail couvrant le commerce de détail lausannois, constitue une condition à l'entrée en vigueur de ladite convention.

Concrètement, les modifications, apportées au RHOM et concernant l'ensemble des magasins, sont les suivantes (les modifications réglementaires figurent dans un document annexé, comprenant l'ancienne et la nouvelle teneur des articles modifiés):

- heure de fermeture des magasins reportée de 17 h 00 à 18 h 00 le samedi;
- suppression de l'ouverture des magasins jusqu'à 19 h 00 le samedi pendant le Comptoir suisse et entre le 11 et le 31 décembre;
- introduction d'une troisième ouverture nocturne au mois de décembre, avant Noël;
- suppression des demi-journées de fermeture des magasins en compensation des ouvertures nocturnes.

A l'origine de la demande de prolongation des horaires le samedi, DECLIC s'engage, en contrepartie, à ne plus faire, à moyen terme, de démarches en vue d'obtenir des ouvertures prolongées en semaine à Lausanne.

Durant ces dernières années, force est de constater que les habitudes de consommation ont passablement évolué, que ce soit par nécessité ou par confort personnel, et que de plus en plus de chaland effectuent une part de leurs achats en dehors des heures dites «traditionnelles» d'ouverture des magasins.

De nombreuses Communes ont modifié leur réglementation, afin de l'adapter aux besoins des consommateurs et de répondre aux désirs des commerçants. Toutes les modifications intervenues dans ce domaine ont, à notre connaissance, conduit à l'élargissement des horaires d'ouverture.

A ce jour, la plupart des communes de la région lausannoise, notamment à l'ouest, disposent d'une ouverture nocturne hebdomadaire et autorisent l'ouverture des magasins jusqu'à 18 h 00 le samedi<sup>25</sup>. L'introduction d'une mesure semblable à Lausanne permettrait de remédier à une partie de l'inégalité de traitement, dont se plaignent les commerçants lausannois, face à leurs concurrents de la banlieue.

Une extension des horaires devrait avoir des retombées positives sur le commerce lausannois.

Selon les représentants des commerçants, 25% du chiffre d'affaires hebdomadaire est réalisé le samedi et 10% de cette part l'est entre 17 h 00 et 18 h 00. Selon les mêmes sources, la perte de chiffre d'affaires annuel, enregistrée durant les deux dernières années par les grandes surfaces lausannoises se situe aux environs de 2 à 3%. Les représentants de DECLIC soulignent que cette modification d'horaire n'augmenterait en aucun cas la durée de travail des vendeuses et des vendeurs, qui serait répartie différemment et ferait l'objet de compensations.

Quant aux autres modifications proposées, de plus faible importance, elles émanent également d'un accord entre les représentants des commerçants et ceux des employés. Vu qu'elles satisfont toutes les parties intéressées et qu'elles sont souhaitées par ces dernières, la Municipalité ne peut qu'y souscrire.

La Municipalité a toujours posé comme condition préalable à un assouplissement des horaires la conclusion d'un accord entre les différents partenaires sociaux. De nombreuses tentatives ont eu lieu; pour ne citer que la dernière, un projet de convention avait été élaboré en 1998, prévoyant une ouverture prolongée par semaine avec des compensations. Signé par toutes les parties, ce projet n'avait finalement pas abouti, une association syndicale s'étant désistée.

La situation a cependant évolué favorablement et la Municipalité relève avec satisfaction que les associations syndicales et patronales ont établi une convention collective de travail couvrant l'ensemble des salariés du commerce de détail à Lausanne

---

<sup>25</sup> Les Communes suivantes fixent à 18 h 00 la fermeture des magasins le samedi: Belmont, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux, Crissier, Ecu-blens, Epalinges, Pully, Romanel (renseignements obtenus en novembre 2004).

et sont d'accord pour demander la force obligatoire de cette convention, dont le contenu couvre notamment les horaires de travail, les salaires, les vacances, les compensations pour les prolongations d'horaire du samedi, l'assurance perte de gain, etc. Les parties ont demandé à la Municipalité de modifier le RHOM, dans le sens exposé ci-dessus.

L'intention des partenaires sociaux consistait également à introduire ces différentes modifications réglementaires de manière conditionnelle, c'est-à-dire à lier ou à conditionner la durée des nouveautés réglementaires à la durée d'existence de la convention collective de travail.

Or, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes a confirmé qu'au regard de la loi et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, une telle façon de faire n'est pas admissible, que ce soit dans le cadre du RHOM ou d'une décision municipale, qu'elle soit de portée générale et abstraite ou individuelle et concrète. En effet, le fait de conditionner l'ouverture des magasins à l'existence d'une convention collective de travail est une mesure de protection des travailleurs et, en la matière, les Communes n'ont pas de compétences propres. Seules s'appliquent les législations fédérales et cantonales. La compétence d'une Commune en matière d'ouverture et de fermeture des magasins repose uniquement sur ses prérogatives en matière de police locale, en particulier sur celle d'assurer l'ordre et la tranquillité publics. Ses décisions doivent également respecter le principe de l'égalité de traitement entre concurrents d'une même branche, ceux-ci étant protégés par la liberté économique.

Cependant, consciente du fait que la protection des travailleurs constitue un sujet de préoccupation et soucieuse de cet aspect de la problématique, la Municipalité propose une autre solution, permettant également de revenir à la situation antérieure en cas de dénonciation de la convention collective de travail.

A cet égard, il convient de relever que la durée de la convention collective de travail est fixée à deux ans, qu'elle est tacitement renouvelée d'année en année, qu'elle peut être dénoncée pour son échéance par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois pour la fin de l'année, et qu'en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou les deux, elle restera en vigueur tant que des pourparlers durent<sup>26</sup>.

Dès lors, il est proposé d'introduire, par une conclusion spécifique du présent rapport-préavis, une obligation, pour la Municipalité, dès qu'elle a connaissance d'une dénonciation ou de négociations, d'une part d'offrir immédiatement ses bons offices et, d'autre part et dans le même temps, de préparer, à l'intention du Conseil communal, une proposition de modification du RHOM dans le sens d'un retour à la situation antérieure. Comme la convention prévoit un préavis de six mois pour la dénoncer et qu'elle reste en vigueur durant les négociations, ce laps de temps apparaît suffisant pour soumettre au Conseil communal et permettre à celui-ci d'adopter un projet de modification du RHOM. Ainsi, et sous réserve qu'une majorité du Conseil soit d'accord de revenir aux anciens horaires, il est possible, dans le respect des règles démocratiques et légales, d'obtenir un effet similaire à la volonté exprimée par les syndicats et les milieux patronaux.

Enfin, la Municipalité est consciente du fait que le règlement actuel, datant de 1967, mériterait d'être intégralement « dépoussiéré ». Elle conserve cet objectif et présentera ultérieurement – après le dépôt d'un prochain rapport-préavis concernant l'introduction de jours de fermeture supplémentaires – une refonte globale du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. Elle entend donc procéder par étapes.

## 6.2 Horaires particuliers

### 6.2.1 Généralités

Sur la base de la délégation de compétence figurant à l'art. 11 al. 2 RHOM (« *La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure* »), la Municipalité a pris, au fil du temps, plusieurs décisions accordant à certains types de commerces des horaires d'ouverture étendus. Ainsi, divers petits commerces, tels les kiosques, les stations-service en soirée et les petits magasins d'alimentation le dimanche, bénéficiaient d'exceptions à l'horaire « standard » d'ouverture des magasins. Ces exceptions étaient cependant disparates, l'heure de fermeture en soirée variant entre 21 h 00 et 24 h 00, en fonction de critères tels que le quartier où est situé le commerce, l'heure d'été et l'emplacement sur le domaine public ou privé.

C'est pourquoi, de nombreux petits commerçants faisaient régulièrement part de leur mécontentement face aux horaires qui leur étaient appliqués, d'une part parce qu'ils les estimaient trop restrictifs, car ne répondant pas aux attentes de leur clientèle, et, d'autre part, parce qu'ils conduisaient à des inégalités de traitement, notamment vis-à-vis des shops de stations-service.

<sup>26</sup> Extrait de l'article 22.1 de la convention collective de travail.

Cette insatisfaction s'est notamment traduite par le dépôt de la motion de M<sup>me</sup> Zamora<sup>27</sup>, qui demande que les commerces indépendants de type familial puissent ouvrir un peu plus tard le soir, comme ils sont actuellement autorisés à le faire les jours de repos public, ainsi que par la remise de la pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs» (3250 signatures) contre les tracasseries administratives<sup>28</sup>. Cette pétition demande, d'une part, la possibilité pour la clientèle de consommer sur place les mets achetés – problème résolu par l'introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, de la nouvelle Loi sur les auberges et les débits de boissons – et, d'autre part, un élargissement des horaires en soirée.

Au demeurant, la fréquentation des commerces ouverts au-delà des heures usuelles des magasins – à Lausanne ou en périphérie – a démontré que, tant les habitudes alimentaires que les modes de vie ont passablement évolué et qu'il existe une réelle nécessité, notamment pour les nombreuses personnes qui travaillent tard le soir, de pouvoir effectuer des achats de première nécessité, principalement alimentaires, en dehors des heures habituelles.

Cela étant, suite à l'enquête réalisée par le Service de la police du commerce parmi les différents types de petits commerces, ainsi qu'à une analyse de la situation lausannoise en matière d'ouvertures vespérales et dominicales, la Municipalité a pris, le 2 septembre 2004, une décision permettant:

- d'uniformiser les conditions auxquelles sont soumis les commerces autorisés à ouvrir en dehors des heures usuelles des magasins;
- de donner suite à une demande bien réelle d'une partie de la population en matière d'approvisionnement en produits de dépannage après les heures habituelles de fermeture;
- de répondre favorablement à la motion de M<sup>me</sup> Zamora et – pour ce qui est de compétence communale – à la pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs» contre les tracasseries administratives.

Par rapport à la situation antérieure, cette décision a, principalement, permis aux petits magasins d'alimentation d'ouvrir jusqu'à 22 h 00, comme les shops de stations-service, et à tous les kiosques de rester ouverts jusqu'à minuit, sept jours sur sept.

Plusieurs conditions ont été posées, notamment quant à la surface de vente maximale et à l'assortiment (produits de dépannage et de première nécessité), afin que la portée de cette décision reste limitée aux besoins avérés de la population, tant en matière d'horaires qu'en matière de produits autorisés à la vente. Bien que les commerces concernés n'emploient que très peu de personnel salarié, les dispositions fédérales et cantonales sur le travail ont été expressément réservées et des mesures pratiques ont été prises pour contribuer à assurer leur respect. Ainsi, les commerces concernés doivent déposer une demande auprès du Service de la police du commerce, qui n'accorde l'autorisation d'ouvrir au-delà des horaires «standard» qu'après avoir vérifié que toutes les conditions requises sont réunies.

Cette décision, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a permis de clarifier la situation, tant pour les commerçants et leurs clients, que pour les autorités.

Au 1<sup>er</sup> juin 2005, 37 commerces bénéficiaient du régime d'exception susmentionné, soit 20 magasins d'alimentation, 14 traiteurs, deux boulangeries et un kiosque. La surface de vente moyenne de ces magasins s'élève à 51,8 m<sup>2</sup>; deux possèdent une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

L'annonce de cette décision, qui, faut-il le rappeler, visait principalement à uniformiser différentes exceptions, à supprimer l'inégalité de traitement qui consistait à n'autoriser que les boutiques de stations-service à ouvrir en soirée et à donner une suite favorable à la motion de M<sup>me</sup> Zamora, a suscité un certain émoi, qui s'est notamment traduit par le dépôt de l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts intitulée «Horaires d'ouverture des petits commerces: supermarchés, supercard et superbavure!». Aussi, la Municipalité a-t-elle décidé, le 17 mars 2005, de limiter à 100 m<sup>2</sup> – sous réserve des droits acquis – la surface maximale de vente de ces magasins et de soumettre cette problématique au Conseil communal, dans le cadre du rapport-préavis concernant les heures d'ouverture des magasins.

La Municipalité propose donc au Conseil communal d'introduire dans le RHOM les modifications, évoquées ci-dessus, telles qu'elle les a définies, après analyse, dans ses décisions des 2 septembre 2004 et 17 avril 2005. En effet, tant la nature restreinte des types de commerces pouvant bénéficier des horaires étendus, que les conditions et restrictions posées (surface maximale et assortiment), permettent non seulement de répondre aux besoins avérés de la population en matière d'approvisionnement au-delà des heures usuelles d'ouverture des magasins et de donner satisfaction à de nombreux petits commerçants réclamant depuis plusieurs années une extension des horaires en soirée, mais encore de limiter drastiquement les effets

---

<sup>27</sup> Voir point 4.8 ci-dessus.

<sup>28</sup> Déposée le 5 décembre 2000, cette pétition, sur proposition de la commission ad hoc, a été, après discussion, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 8 mai 2001 (BCC 2001, T. I, p. 497). Elle a été classée à fin 2004.

de ces nouvelles dispositions. De fait, les modifications proposées permettent d'atteindre, légalement et sans prendre ouvertement des mesures de protection des travailleurs – qui n'entrent pas dans les compétences communales – l'objectif consistant à autoriser principalement l'ouverture en soirée des petits commerçants indépendants n'employant pas – ou très peu – de personnel salarié extérieur à la famille et à restreindre ces ouvertures aux besoins «essentiels» de la population. Quant aux jours de repos public, il sied de rappeler que la loi sur le travail empêche ces commerçants d'employer des salariés extérieurs au cercle familial.

A cet égard, il faut relever que le but est atteint, comme expliqué dans la réponse à l'interpellation de M. Hubler<sup>29</sup>. De fait, selon les renseignements obtenus en avril 2005, seuls deux salariés extérieurs au cercle familial étaient appelés à travailler le soir dans les petits magasins d'alimentation et les deux Coop Pronto, dont le personnel est engagé conformément aux contrats-type du groupe Coop et qui sont gérés par des commerçants indépendants.

Au reste, le fait que, par le biais d'un contrat de franchise, certains vendent des produits Coop ne permet pas de traiter tel ou tel petit magasin de manière différente pour ce motif sans violer le principe de l'égalité de traitement.

### 6.2.2 Commerces concernés

Les magasins autorisés à ouvrir en dehors des horaires «standard» se répartissent en deux catégories:

- 1) ceux dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup> et qui sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours, à savoir:
  - a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires, d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité;
  - b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité;
  - c) les boutiques («shops») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité;
  - d) les magasins de tabac et journaux;
  - e) les magasins de glaces,
- 2) les kiosques<sup>30</sup>, qui sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.

Une autre condition importante est également imposée à tous ces commerces: l'obligation de déposer une demande auprès du Service de la police du commerce et d'obtenir une autorisation formelle avant toute ouverture prolongée, ce qui permet de vérifier que toutes les conditions susmentionnées sont remplies et de s'assurer que les personnes appelées à travailler le dimanche font partie de la famille proche du chef d'entreprise (respect de l'art. 4 de la Loi sur le travail).

De plus, même si aucune plainte liée à l'exploitation des commerces ouverts en soirée n'a été reçue, on ne saurait exclure que les magasins autorisés à ouvrir jusqu'à 22 h 00 provoquent des nuisances, principalement sonores, liées à la circulation automobile, aux bruits de voix, etc. Il apparaît donc nécessaire de disposer d'un garde-fou permettant, en cas de plaintes et de nuisances avérées, de réduire, en tenant compte de la particularité de chaque cas, l'horaire d'exploitation d'un magasin, au besoin jusqu'aux heures d'ouverture usuelles. En conséquence, les autorisations seront accordées à bien plaisir et pourront être retirées ou restreintes, sans avertissement ni dédommagement, si des mesures de police (notamment en relation avec le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics) le justifient ou si les conditions permettant leur octroi ne sont plus réunies.

Conformément à l'art. 21 RHOM, qui stipule que «la Municipalité est compétente pour prendre les mesures d'application du présent règlement (...)», les modalités d'application des nouvelles dispositions concernant ces magasins seront arrêtées par celle-ci.

Enfin, afin de pouvoir, le cas échéant, réagir rapidement face à de nouvelles situations liées au développement économique et commercial de notre ville, le maintien de la disposition suivante est souhaité: «La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure».

<sup>29</sup>Séance du Conseil communal du 12 avril 2005.

<sup>30</sup>«Sont réputés kiosques les locaux de vente dans lesquels le public n'a pas accès, où le service est fait de l'intérieur à l'extérieur, qui ne comportent aucune communication intérieure avec un immeuble et qui ne sont pas exploités en liaison avec une autre entreprise» (art. 8 RHOM).

### 6.3 Modifications réglementaires

Actuellement, sous le titre «fermeture», le RHOM fixe, à son article 10, les heures de fermeture pour les jours ouvrables, à son article 11, les heures de fermeture pour les jours de repos public, et, enfin, à son article 12, les heures de fermeture pour les samedis pendant le Comptoir suisse et la deuxième quinzaine de décembre.

Compte tenu des modifications proposées par le présent rapport-préavis et afin d'améliorer la systématique de ces dispositions, il est prévu de faire figurer :

- à l'article 10, le principe concernant les heures de fermeture, à savoir quand les magasins (ceux ne bénéficiant pas d'exceptions) doivent être fermés, tant en semaine que le samedi ou le dimanche ;
- à l'article 11, les exceptions aux jours et heures de fermeture posés à l'article 10 qui ne sont pas soumises à autorisations préalables; cet article regroupe les exceptions figurant auparavant dans le RHOM aux articles 10 et 11, telle la possibilité accordée aux boulangeries-pâtisseries-confiseries d'ouvrir le dimanche ;
- à l'article 12, les exceptions aux horaires usuels des magasins soumises à autorisations préalables; cet article reprend les dispositions consacrées dans les décisions municipales des 2 septembre 2004 et 17 mars 2005, notamment les conditions et restrictions auxquelles lesdites exceptions sont soumises.

La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 19 h 00 le samedi pendant le Comptoir suisse et entre le 11 et le 31 décembre, qui figurait à l'article 12 RHOM, est abrogée, conformément à la demande des partenaires sociaux.

Quant à l'article 14, concernant les ouvertures vespérales du mois de décembre, seul son contenu est partiellement modifié (introduction d'une troisième nocturne et suppression des demi-journées de fermeture compensatoire), pour l'adapter à ce qui a été convenu entre les partenaires sociaux lors de leurs négociations. Le titre («ouverture le soir», concernant les articles 14 à 16 RHOM) est supprimé, car superflu, puisque le titre «fermeture», situé avant l'article 10, englobe tous les articles réglementant les heures de fermeture. Par souci de cohérence, la numérotation des titres marginaux des articles 14 à 16 sera adaptée en conséquence. Il ne s'agit que de cosmétique.

Comme plusieurs petits magasins d'alimentation précédemment autorisés à ouvrir le dimanche ou en soirée ont une surface de vente située entre 100 et 150 m<sup>2</sup>, conformément aux décisions du 5 janvier 1995 et du 2 septembre 2004, et qu'il est proposé que la surface de vente maximale permettant de déroger aux horaires «standard» soit désormais limitée à 100 m<sup>2</sup>, il est nécessaire d'introduire une disposition transitoire permettant à ces magasins de bénéficier d'un délai raisonnable, à savoir dix ans, compte tenu de la durée des baux commerciaux et des investissements consentis, pour réduire leur surface ou se conformer à l'horaire usuel d'ouverture. Cette disposition transitoire fait l'objet d'un nouvel article 24 bis.

Enfin, il convient de préciser que l'article 13, qui concerne le quartier d'Ouchy et ses horaires étendus durant la belle saison, ne subit aucune modification et n'est donc pas mentionné ici.

L'annexe au présent rapport-préavis permet de comparer le nouveau texte avec l'ancien.

### 6.4 Consultation

La Direction de la sécurité publique a effectué une consultation rapide des signataires de la convention collective de travail, à savoir l'association DECLIC et le syndicat UNIA.

Ces derniers sont d'accord avec la proposition municipale, tout en émettant quelques remarques quant à la forme, qui ont été prises en compte, et quant à l'entrée en vigueur des modifications du RHOM. L'association DECLIC insiste sur le fait que les modifications du RHOM sont une condition sine qua non à l'entrée en vigueur de la convention collective de travail et le syndicat UNIA souhaite préciser que l'entrée en vigueur des modifications réglementaires interviendra, au plus tôt, lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'extension du champ d'application de la convention collective de travail.

Dès lors, la Municipalité, consciente de la volonté commune d'une entrée en vigueur simultanée de la convention collective de travail étendue et des modifications du RHOM, fera en sorte que tel soit le cas. En pratique, après ratification des modifications réglementaires par le Conseil d'Etat, elle attendra de connaître la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'extension du champ d'application de la convention collective de travail, déterminée par le Conseil d'Etat, pour fixer la date – identique – d'entrée en vigueur des modifications du RHOM.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/49 de la Municipalité, du 4 août 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accepter les modifications suivantes du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 :

### FERMETURE

1. Principe *Art. 10.- Les magasins doivent être fermés au plus tard :*

- a) à 18 heures le samedi ;
- b) à 19 heures les autres jours ouvrables.

*Les magasins sont fermés les jours de repos public.*

2. Exceptions *Art. 11.- Les boulangeries-pâtisseries-confiseries, les magasins de glaces, les magasins de tabac et journaux, les kiosques, les magasins de fleurs et de jardinage, ainsi que les domaines agricoles pratiquant la vente à la ferme, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 19 heures les jours de repos public.*

3. Exceptions *Art. 12.- Les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :*

- à autorisation
- a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
  - b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
  - c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;
  - d) les magasins de tabac et journaux ;
  - e) les magasins de glaces.

*Les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.*

*Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction de la sécurité publique.*

*La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.*

### *(Suppression du titre)*

5. Pendant le mois de décembre *Art. 14.- Dans la période comprise entre le 11 et le 31 décembre, les commerçants peuvent, avec l'autorisation de la Direction de la sécurité publique et aux conditions fixées par elle, garder leur magasin ouvert trois soirs jusqu'à 21 h. 45, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.*

*Après consultation des associations professionnelles intéressées, la Direction de la sécurité publique fixe chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les jours où les magasins peuvent être ouverts le soir.*

### DISPOSITION TRANSITOIRE

*Art. 24 bis.- Les magasins autorisés avant le 21 mars 2005 à ouvrir le dimanche ou en soirée, dont la surface de vente se situe entre 100 et 150 m<sup>2</sup>, peuvent bénéficier des horaires prévus à l'art. 12 du présent règlement jusqu'au 21 mars 2014, pour autant que les autres conditions soient réunies.*

2. de charger la Municipalité, dès qu'elle a connaissance d'une dénonciation de la convention collective de travail ou de négociations, d'offrir immédiatement ses bons offices et de soumettre dans le même temps, à l'intention du Conseil communal, une proposition de nouvelle modification du RHOM, revenant à la situation antérieure;
3. de charger la Municipalité de faire approuver par le Conseil d'Etat les modifications du RHOM figurant sous chiffre 1 ci-dessus, puis de fixer la date de leur entrée en vigueur, qui devra coïncider avec celle de l'arrêté d'extension du champ d'application de la convention collective de travail;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Zamora;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel, de même qu'aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

## ANNEXE AU RAPPORT-PRÉAVIS N° 2005/49 DU 4 AOUT 2005

**Projet de modification du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM).**

*NB : dans la colonne de gauche figure l'ancienne teneur des articles du règlement sujets à modification ; la nouvelle teneur des articles modifiés se trouve dans la colonne de droite (les modifications sont en caractères gras).*

**FERMETURE**

1. Jours ouvrables
- Art. 10.- Les magasins doivent être fermés au plus tard :
- à 17 heures le samedi ;
  - à 19 heures les autres jours ouvrables.

Toutefois, les magasins de tabac et les kiosques peuvent demeurer ouverts jusqu'à 21 heures.

2. Jours de repos public
- Art. 11.- Les jours de repos public, les magasins doivent être fermés, sous réserve des exceptions ci-après :
- les boulangeries, pâtisseries et confiseries peuvent être ouvertes jusqu'à 19 heures, à la condition qu'elles soient fermées un jour par semaine fixé par une convention approuvée par la Municipalité ou une autre autorité compétente, ou, à ce défaut, arrêté par la Direction de police
  - les kiosques et les magasins de tabac peuvent être ouverts jusqu'à 21 heures ;
  - les magasins de fleurs peuvent être ouverts de 8 heures à 12 h. 30 les jours de Nouvel-An, de Pâques, de la Fête des mères et de Noël ; il en est de même lors de la Saint-Valentin (14 février), du 1<sup>er</sup> mai et de la Toussaint (1<sup>er</sup> novembre), s'ils tombent un dimanche.

La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.

**FERMETURE**

1. Principe
- Art. 10.- Les magasins doivent être fermés au plus tard :
- à 18 heures le samedi ;
  - à 19 heures les autres jours ouvrables.

Les magasins sont fermés les jours de repos public.

2. Exceptions
- Art. 11.- Les boulangeries-pâtisseries-confiseries, les magasins de glaces, les magasins de tabac et journaux, les kiosques, les magasins de fleurs et de jardinage, ainsi que les domaines agricoles pratiquant la vente à la ferme, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 19 heures les jours de repos public.

**ANNEXE AU RAPPORT-PRÉAVIS N° 2005/49 DU 4 AOUT 2005**

Les commerçants désignés sous lettre a), qui entendent faire usage de la possibilité d'ouvrir leur magasin les jours de repos public, doivent en informer préalablement la Direction de police et se conformer aux dispositions qu'ils ont adoptées.

3. Samedi/Foire de Lausanne et deuxième quinzaine de décembre

Art. 12.- Pendant la période de la Foire de Lausanne et celle comprise entre le 11 et le 31 décembre, les magasins peuvent demeurer ouverts le samedi jusqu'à 19 heures.

3. Exceptions soumises à autorisation

Art. 12.- Les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :

- a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
- b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
- c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;
- d) les magasins de tabac et journaux ;
- e) les magasins de glaces.

Les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.

Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction de la sécurité publique.

## ANNEXE AU RAPPORT-PRÉAVIS N° 2005/49 DU 4 AOUT 2005

La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.

**OUVERTURE LE SOIR**

1. Pendant le mois de décembre

Art. 14.- Dans la période comprise entre le 11 et le 31 décembre, les commerçants peuvent, avec l'autorisation de la Direction de police et aux conditions fixées par elle, garder leur magasin ouvert deux soirs jusqu'à 21 h. 45, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures, moyennant la fermeture du magasin au public soit une demi-journée de la même semaine, soit une demi-journée par soirée d'ouverture à fixer dans la première quinzaine de janvier.

Après consultation des associations professionnelles intéressées, la Direction de police fixe chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les jours où les magasins peuvent être ouverts le soir.

**(Suppression du titre)**

5. Exceptions pendant le mois de décembre

Art. 14.- Dans la période comprise entre le 11 et le 31 décembre, les commerçants peuvent, avec l'autorisation de la Direction de la **sécurité publique** et aux conditions fixées par elle, garder leur magasin ouvert **trois** soirs jusqu'à 21 h. 45, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures. [*abrogation de la fin de l'alinéa*]

Après consultation des associations professionnelles intéressées, la Direction de la sécurité publique fixe chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les jours où les magasins peuvent être ouverts le soir.

**DISPOSITION TRANSITOIRE**

Art. 24 bis.- Les magasins autorisés avant le 21 mars 2005 à ouvrir le dimanche ou en soirée, dont la surface de vente se situe entre 100 et 150 m<sup>2</sup>, peuvent bénéficier des horaires prévus à l'art. 12 du présent règlement jusqu'au 21 mars 2014, pour autant que les autres conditions soient réunies.

*A noter que l'art. 13, qui concerne le quartier d'Ouchy et ses horaires étendus durant la belle saison, ne subit aucune modification et n'est donc pas mentionné.*

PB/05.08.05

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice, M. Yves-André Cavin (Rad.), M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Alain Hubler (POP), M. Grégoire Junod (Soc.), M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), M. Daniel Péclard (VDC), M. Blaise-Michel Pitton (Soc.).

Municipalité: M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique

**Le président:** – Vous n’avez pas reçu le rapport, mais cet objet est en discussion depuis assez longtemps et j’espère que l’information a bien circulé au sein des partis. M<sup>me</sup> Grin va nous lire son rapport. Madame, je vous en prie.

**Rapport de M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice:** – Le présent préavis met fin à un feuilleton qui a occupé le Conseil Communal et la Municipalité de Lausanne pendant 28 ans. Après moult pétitions, motions et de laborieuses négociations avec les partenaires sociaux, marquées par divers rebondissements, un accord est intervenu entre les parties et une convention collective de travail a été signée le 1<sup>er</sup> novembre 2004. Sur cette base, la Municipalité est en mesure de proposer, par ce préavis, une modification du Règlement sur les heures d’ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) du 13 juin 1967, qui fixe à 18 heures la fermeture des magasins le samedi et introduit une troisième ouverture nocturne en fin d’année. Il est également prévu de renoncer aux deux demi-journées de fermeture compensatoire en début d’année et d’abandonner les prolongations d’ouverture jusqu’à 19 heures le samedi pendant le Comptoir et entre le 11 et le 31 décembre. Sont également comprises dans la présente modification du RHOM les dispositions particulières à l’égard des petits magasins d’alimentation dont la surface de vente n’excède pas 100 m<sup>2</sup>, ainsi qu’à l’égard des boulangeries-pâtisseries-confiseries, des marchands de glaces et des shops des stations-service, qui peuvent ouvrir jusqu’à 22 heures tous les jours. Les kiosques, pour leur part, peuvent rester ouverts jusqu’à 24 heures tous les jours.

La commission chargée d’étudier ce projet s’est réunie le 23 septembre 2005, en présence de M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, et de M<sup>me</sup> Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce, qui s’est chargée de la rédaction des notes de séance, ce dont elle est chaleureusement remerciée par ces lignes. Les commissaires étaient au nombre de 9, soit M<sup>mes</sup> Martine Fiora-Guttman, Isabelle Mayor et la présidente soussignée, ainsi que MM. Yves-André Cavin, Fabrice Ghelfi, Alain Hubler, Grégoire Junod, Daniel Péclard (remplaçant Jean-Luc Chollet), et Blaise-Michel Pitton.

Certains commissaires se sont déclarés satisfaits de l’accord obtenu entre les différents partenaires et de la signature de la Convention collective de travail (CCT),

mais ils se sont cependant étonnés que la Municipalité ait sorti ce préavis avant que la CCT ait été formellement validée par le Conseil d’Etat. Etant donné le caractère de force obligatoire de cette CCT, un commissaire souhaite que cette modification du RHOM ne soit pas mise à l’ordre du jour du Conseil communal avant que le Conseil d’Etat et le Secrétariat d’Etat à l’économie (seco) n’aient validé la CCT et lui aient donné la force extensoire.

M<sup>me</sup> Cohen-Dumani rappela le désir de la Municipalité de faire coïncider l’entrée en vigueur des modifications du RHOM avec celle de la CCT. Dans le cas où la CCT serait refusée, les modifications du RHOM, objet du présent préavis, n’entreraient pas en vigueur. De même, si la CCT était dénoncée, le RHOM serait aussitôt modifié.

Un autre commissaire note que l’arrêté d’extension de la CCT devrait intervenir en juillet 2006 et qu’il faudra manœuvrer de telle sorte que l’on ne se trouve pas confronté au recours d’un commerçant fâché de ne pas voir appliqué un règlement voté par le Conseil. M<sup>me</sup> la municipale rétorque que le présent rapport-préavis a pour objectif d’être prêt à toute éventualité.

Après diverses considérations d’ordre général et après un incident provoqué par des propos de nature xénophobe d’un commissaire à l’encontre des commerces exploités par des étrangers, l’examen du préavis permet de clarifier un certain nombre de points:

- les commerçants membres de l’association DECLIC renoncent à réclamer des ouvertures prolongées en soirée la semaine;
- pour des raisons d’égalité de traitement, il n’est pas possible de prévoir des conditions particulières pour les commerces des zones foraines, comme le demandait M. Cavin dans sa motion. Ce dernier, insatisfait, annonce qu’il en prend acte, mais qu’il reviendra à la charge par le biais d’une nouvelle motion destinée à définir des mesures permettant aux commerçants de ces quartiers de faire face à la concurrence des commerces des communes avoisinantes;
- s’agissant des conditions offertes à divers petits commerces d’alimentation sous point 6.2 du rapport-préavis, deux commissaires se déclarent sceptiques quant au retour à 100 m<sup>2</sup> de surface de vente des commerces qui avaient obtenu une autorisation pour une surface de 150 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, l’un d’entre eux regrette que ces commerces ne soient pas soumis à la CCT.

Enfin, après avoir obtenu des précisions sur la procédure d’octroi des autorisations d’ouverture prolongée en soirée et le dimanche, et après avoir pris connaissance de la liste des commerces au bénéfice d’une telle autorisation, la commission décide, à l’unanimité, d’observer la procédure suivante:

- 1) le vote de la commission mentionné en conclusion de ce rapport ne doit pas être considéré comme définitif;

- 2) la commission souhaite que le présent préavis ne soit porté à l'ordre du jour d'une séance du Conseil que lorsqu'on saura si la CCT entre en vigueur avec force obligatoire;
- 3) lorsque la question de l'entrée en vigueur et de l'extension de la CCT aura été tranchée, la commission se réunira à nouveau, et procédera à sa détermination définitive, selon les modalités suivantes:
- a) si la CCT est acceptée, la commission confirmera le vote de la séance du 23.9.2005 (voir ci-dessous) lors d'une brève réunion peu avant une séance du Conseil;
- b) si la CCT est refusée, la commission se réunira pour une séance supplémentaire, le rapport-préavis ne pouvant dès lors porter que sur les exceptions pour les petits magasins, la commission admettant que certains commissaires revoient leur vote concernant les autres modifications du RHOM à la lumière des conditions nouvelles.

Finalement, la commission passe au vote et, dans les conditions actuelles, se détermine comme suit, chaque conclusion étant votée séparément:

- Conclusion 1 : 8 oui et 1 non  
 Conclusion 2 : 6 oui et 3 abstentions  
 Conclusion 3 : 9 oui (c'est-à-dire l'unanimité)  
 Conclusion 4 : 9 oui (unanimité)  
 Conclusion 5 : 8 oui et 1 abstention.

En complément à ce rapport, je souhaite informer ce Conseil que conformément à ce qui avait été décidé, la commission s'est réunie ce soir à 19 h. Six personnes étaient présentes, ainsi que M<sup>me</sup> la municipale Doris Cohen-Dumani. La commission a pris connaissance de l'information donnée par M<sup>me</sup> la directrice que le Conseil d'Etat et le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) avaient ratifié la Convention collective de travail. Dès lors, les conclusions ont été à nouveau soumises au vote, comme l'avaient souhaité plusieurs membres de la commission. La conclusion 1 a été acceptée par 5 oui et 1 non, la conclusion 2 a été acceptée à l'unanimité. Les deux autres conclusions, qui ne portaient pas sur la modification du règlement, n'ont pas été soumises au vote. Donc il faudra se référer aux conclusions que j'ai mentionnées précédemment.

**Le président** : – Merci, Madame. Vous n'avez rien à ajouter à votre rapport, parce que vous venez de le faire... Une discussion générale est ouverte sur ce rapport-préavis.

#### *Discussion générale*

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.)** : – On dit des Vaudois qu'ils sont prudents et qu'ils privilégient au plus haut point la stabilité de leurs vies. Il y a 25 ans, un certain M. Borel créait une société connue sous le nom de Logitech qui, d'une micro-entreprise, est devenue aujourd'hui une société mondiale phare dans le domaine des périphé-

riques d'ordinateurs. Il y a 25 ans, le 20 janvier 1981, Ronald Reagan était élu président des USA. Il y a 25 ans, débutaient des négociations concernant une ouverture retardée des magasins à Lausanne, dans le but de tenir compte notamment des changements d'habitudes des consommateurs, dont nous faisons tous partie. Vous conviendrez que la modification du Règlement d'ouverture des magasins (RHOM), modification ô combien modeste et raisonnable, n'est pas en soi une révolution digne de bouleverser l'équilibre de notre cité!

Ce règlement permet toutefois de mettre sur pied d'égalité les stations-service et les petits commerces et, en cela, ce n'est que justice commerciale. Il autorise en outre une fermeture retardée de magasins le samedi, fermeture qui passera de 17 h à 18 h. On est loin du libéralisme à outrance – dont on peut admettre qu'il ne fait pas l'unanimité dans notre pays.

Pour le reste, je vous fais grâce des divers points dont vous avez pu prendre connaissance en lisant le préavis qui vous est soumis. Il convient de relever que toutes les parties, syndicats, commerçants et Municipalité, sont tombées d'accord. Les conditions salariales du personnel de la vente ont été améliorées et nous ne pouvons qu'espérer que ces accords bien tardifs permettront de réduire l'érosion des affaires des commerces de notre ville. Prenez le temps de vous promener dans les rues et je suis certaine que vous constaterez que le nombre de magasins à remettre ou en cessation d'activité ne fait qu'augmenter. Si le fait de limiter la liberté de commerce et les heures d'ouverture n'est pas seul en cause, il est temps de prendre conscience qu'une ville vivante ne saurait s'accommoder de rues désertées par le commerce. Nous ne sommes plus en compétition uniquement avec les banlieues lausannoises, mais, en tant que ville dite touristique, avec les métropoles du monde entier. Le shopping fait partie des activités privilégiées des visiteurs de notre cité et leur étonnement est grand de constater les limites que nous nous imposons, tout en vous rappelant que si l'argent ne fait pas le bonheur, il y contribue fortement! Or, pour redistribuer des bénéfices, encore faut-il en faire.

C'est pourquoi le groupe LausannEnsemble<sup>4</sup> vous prie de voter en faveur de ce nouvel horaire des magasins et forme le vœu que cette modeste avancée puisse déployer un effet positif pour notre belle et tranquille ville de Lausanne.

**M. Grégoire Junod (Soc.)** : – Je déclare d'abord mes intérêts: je suis secrétaire syndical à Unia, le syndicat signataire de la convention collective dont il est ici question. Je n'ai pas participé aux négociations concernant ce dossier, mais j'ai évidemment suivi cette affaire avec attention.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce préavis. Si je le fais, ce n'est pas d'abord pour l'extension des horaires d'ouverture à 18 h, mais parce que cette

<sup>4</sup>Cf. *supra*, p. 935.

extension va permettre l'entrée en vigueur – nous l'attendons depuis très longtemps – d'une convention collective de force obligatoire pour le commerce de détail à Lausanne. Dès le 1<sup>er</sup> juillet, vraisemblablement, près de 8000 salariés – c'est considérable – seront soumis à cette nouvelle convention collective de force obligatoire. Huit mille salariés qui auront enfin droit à un salaire minimum de Fr. 3250.– par mois, et Fr. 3400.– pour le personnel avec Certificat fédéral de capacité (CFC), à une assurance perte de gain, à une limitation des heures supplémentaires, à la suppression du travail sur appel ou encore à la mensualisation du salaire. Ces conditions sont évidemment minimales. Elles constituent cependant un progrès considérable pour de nombreux salariés de la vente, qui reste un secteur très mal protégé. Il est encore courant d'y trouver des salaires inférieurs à Fr. 3000.– – je ne parle évidemment pas des grandes surfaces, mais dans les petits commerces c'est extrêmement fréquent – et des employés totalement démunis lorsqu'ils sont confrontés à un arrêt maladie de longue durée, parce qu'ils ne sont pas assurés par leurs employeurs. Pour tous ceux-ci, l'entrée en vigueur d'une convention collective de force obligatoire représentera un progrès considérable.

L'accord trouvé entre les partenaires sociaux est, de ce point de vue, équilibré. Il permet de répondre à une demande des commerçants, mais va aussi permettre d'améliorer très sensiblement les conditions de travail de toute une série d'employés et d'introduire des mécanismes de paritarisme et de dialogue social dans un secteur qui en est aujourd'hui considérablement dépourvu. Cet accord est aussi précurseur du point de vue des conventions collectives. Vous le savez sans doute: en Suisse, il est extrêmement rare – ce n'est pas tout à fait la première fois, mais c'est une des premières fois – qu'une convention collective soit étendue à un domaine communal. Cela signifie que la convention lausannoise pourrait aujourd'hui servir de modèle pour d'autres Communes soucieuses de trouver, dans une discussion avec les partenaires sociaux, une réglementation sur une éventuelle extension des horaires d'ouverture des commerces. Nous pouvons souhaiter aujourd'hui que la convention lausannoise serve de modèle pour d'autres villes dans le canton, puis, un jour peut-être, pour une convention cantonale.

Sur un plan plus politique, maintenant: tout le monde salue un accord équilibré qui met un terme – ou en tout cas marque une trêve – au conflit sur les ouvertures nocturnes. Il s'en est fallu de très peu pour que cette affaire, saluée par tous comme un véritable succès, tourne au fiasco. En effet, au début de 2004, lorsque DECLIC s'est adressé à la délégation économique de la Municipalité de Lausanne pour demander une extension à 18 h, il a été prévu dans un premier temps de répondre favorablement à cette demande, sans réunir les partenaires sociaux. C'est-à-dire sans fixer le préalable d'une négociation et d'une convention collective à toute extension des horaires d'ouverture des commerces. Il a fallu que le Parti socialiste intervienne auprès de la Municipalité pour que les partenaires sociaux soient

réunis, qu'ils entament un dialogue et qu'une solution puisse être dégagée. C'était la seule manière de trouver une issue consensuelle à cette affaire: permettre, par la négociation, l'avènement d'une convention collective et une extension limitée des horaires d'ouverture des magasins. Cette ligne, qui fixe depuis toujours une convention collective comme préalable à toute modification des horaires d'ouverture, a été très souvent critiquée. On nous a accusés de tuer le commerce lausannois et de faire preuve de dogmatisme. L'accord trouvé montre que nous avons eu raison de tenir bon sur cette position. Finalement, nous avons obtenu ce qu'on souhaitait à Lausanne, une convention collective dans le secteur de la vente. C'est suffisamment rare en Suisse pour le saluer. Il n'y a guère que Genève aujourd'hui, et le Valais tout prochainement, qui seront dotés d'une convention collective de force obligatoire dans le secteur du commerce de détail.

En conclusion, je vous invite à soutenir ce préavis, parce que c'est un accord équilibré qui améliorera aussi les conditions de travail du personnel de vente.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – J'interviens en mon nom personnel et au nom de certains commerçants, qui m'ont contactée.

Les mesures de contrainte édictées par la Municipalité de Lausanne ont coûté plus de 500 emplois dans le commerce de détail de notre commune au cours des dix dernières années et l'on continue à prétexter le centre-ville. Combien de vieilles enseignes lausannoises existent-elles encore à Lausanne? Elles sont remplacées par des chaînes de distribution, qui tiennent le coup pendant un moment, puis disparaissent. Différentes questions se posent à moi dans le domaine qui nous préoccupe présentement.

Premièrement: feu la COREL (aujourd'hui Lausanne Région) avait mis sur pied, pour toute la périphérie lausannoise, un règlement de police qui fonctionne depuis 20 ans avec l'accord du patronat et des syndicats, sans problèmes et avec le succès que l'on connaît auprès des consommateurs, mais au détriment du commerce lausannois. Pourquoi compliquer quand on peut faire simple?

Deuxièmement: un commerçant qui ne veut pas ouvrir le samedi de 17 h à 18 h, ni les soirs de nocturne, doit-il également appliquer la convention collective de travail à venir? Si oui, pourquoi donner force obligatoire à l'accord négocié pour ce changement de règlement?

Troisièmement: selon mes informations, pour une heure d'ouverture de plus le samedi, le commerçant lausannois est taxé de 3 à 4% de charges salariales supplémentaires par rapport à la périphérie. Pourquoi cette volonté délibérée de prétexter le commerçant lausannois?

Quatrièmement: à plusieurs reprises, la Municipalité admet dans le préavis qu'une extension des horaires devrait avoir des retombées positives pour le commerce lausannois. Or

la nocturne supplémentaire de décembre est compensée par la suppression des samedis à 19 h. C'est donc une opération neutre.

A titre personnel, je pense que le règlement, tout comme les conditions-cadres de la vie économique lausannoise, sont discriminatoires et qu'une réflexion de fond devrait être menée par la Municipalité. C'est pourquoi je m'abstiendrai au vote.

**M. Alain Hubler (POP):** – Je suis un peu inquiet lorsque j'entends les déclarations de M. Junod et de M<sup>me</sup> Fiora-Guttmann. On en retire l'impression que les travailleuses et travailleurs ont tout gagné dans cette affaire, alors que les commerçants ont fait un modeste sacrifice. Ce qui m'inquiète, c'est que même si les associations de commerçants ont renoncé à exiger ou à demander des ouvertures retardées la semaine, ça risque bien de revenir. Donc cet accord n'est pas forcément durable.

A propos de la négociation collective, M. Junod a dit que c'était une première, quelque chose d'important. C'est vrai. Il ne faut cependant pas oublier que la négociation collective est un droit, reconnu au niveau international dans des accords signés par la Suisse à une époque où le Conseil fédéral était encore plus peuplé de Radicaux et de PDC qu'aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Longchamp, elle, demande ni plus ni moins que la jungle. Quant à savoir si les heures d'ouverture retardées vont profiter aux petits commerçants, personnellement j'en doute. En tant que fils de petite commerçante, je peux vous assurer que ce n'est pas ça qui fait tourner un commerce. D'ailleurs, je crois savoir qu'il y a dans ce Conseil communal même, un petit – ou un moyen – commerçant qui est opposé aux ouvertures retardées. Selon moi, ceux qui vont grandement en profiter sont précisément les grandes chaînes qui viennent s'implanter au détriment des petits commerçants. M<sup>me</sup> Fiora nous a précisé que les ouvertures retardées permettaient de tenir compte du changement des habitudes des consommateurs. Si vraiment on voulait tenir compte de ce changement et relancer l'économie, pourquoi n'octroierait-on pas, par exemple, à tous les habitants de Lausanne une heure sur leur temps de travail pour aller consommer? Ce serait une solution qui relancerait l'économie de manière importante (... *brouhaha*...).

Ceci dit, ouvrir les magasins une heure de plus le samedi soir n'est pas une simple affaire de règlement. C'est une question profondément politique. Pourquoi ouvrir une heure de plus? Pour être compétitif avec les communes voisines? C'est ce que j'ai entendu tout à l'heure. Pour relancer l'économie lausannoise? Bref, pour vendre et acheter plus, pour relancer une croissance locale. Au POP & Gauche en mouvement, nous ne croyons plus – depuis assez longtemps maintenant – que la croissance soit une source de bien-être pour les Lausannoises et les Lausannois. Et d'ailleurs, est-ce qu'il y a encore beaucoup de gens pour y croire vraiment? Je n'en suis pas si sûr. Pour le POP

& Gauche en mouvement, étendre les heures d'ouverture des magasins conduit aussi à élargir les périodes pendant lesquelles nous sommes toutes et tous – ou nous serons toutes et tous – appelés à travailler. Cela contribue à accroître la pression sur les vendeuses et les vendeurs et, par la suite et par voie de conséquence, sur tous les travailleurs; sur tous ceux qui pourront aller faire leurs courses plus longtemps le samedi, donc pourront travailler plus longtemps ce jour-là – s'ils travaillent.

Seul point positif à ce tableau, les travailleuses et les travailleurs de la vente ont une CCT négociée, qui améliore leur situation du point de vue des salaires – ça a été dit – et de l'assurance perte de gain. Mais on parle quand même d'un minimum de salaire: Fr. 3250.– par mois. Brut. C'est vraiment le minimum du minimum. Nous relevons cependant aussi que les associations économiques ont renoncé, à moyen terme mais pas à long terme, à demander une ouverture prolongée un soir de semaine. Le groupe POP & Gauche en mouvement souhaite aussi et surtout que l'Inspection du travail garde un œil vigilant sur l'application de cette CCT, qui pourrait être moins respectée que l'ouverture prolongée du samedi soir.

En bref, nous sommes partagés entre un accord négocié, qui est une bonne chose, et une extension des heures de consommation, qui est une beaucoup moins bonne chose. C'est ainsi que le POP & Gauche en mouvement s'opposera, ou au moins s'abstiendra, sur ce préavis.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je crois que nous sommes acculés à accepter la proposition de la Municipalité. Mais pour moi, ça n'est pas un pas en avant.

Je me souviens des victoires successives qu'ont constitué pour les vendeuses la fermeture du jeudi après-midi, la fermeture plus tôt le dimanche matin de certains commerces de bouche, le gain qu'a représenté la fermeture le samedi à 17 h. Quel bénéfice, alors, pour la vie de famille en particulier! Je le sais.

Je conçois fort bien que les commerces lausannois revendiquent l'égalité de traitement avec les communes avoisinantes. Dans une autre fonction, je suis même intervenu pour montrer combien le privilège octroyé aux commerces des gares était frustrant pour les autres, qui dans ce contexte seraient légitimement amenés à réclamer l'égalité de traitement. Actuellement, nous sommes à la recherche de palliatifs face à une situation de concurrence absurde créée par l'inaction du Conseil d'Etat, dont le rôle était de mettre de l'ordre et d'éviter la gabegie. Si l'Etat voulait bien tenir son rôle, tout le monde pourrait fermer le samedi à 17 h sans amertume, et les vendeuses pourraient profiter une heure de plus de leurs enfants au lieu de voir ceux des autres glander encore une heure dans les magasins.

On me dira que les habitudes des consommateurs changent. Je pense surtout que leur comportement s'adapte à ce qu'on leur offre. Et qu'une quincaillerie qui ouvrirait la

nuit verrait certainement rappliquer à 1 h du matin un bricoleur à qui il manquerait, à ce moment-là, des vis à bois de 6 x 35 à tête conique! (*Légers rires.*)

Une remarque encore au sujet de la solution retenue, l'ouverture le samedi jusqu'à 18 h. Il n'y a pas longtemps, lorsque les commerçants demandaient des ouvertures nocturnes, ils offraient en compensation une fermeture plus précoce le samedi après-midi, moment décrété creux pour eux. On n'avait cure à ce moment-là de l'animation créée par le commerce. Changement d'optique, donc. Mais voilà qui me rend toujours plus perplexe sur les analyses que font les commerçants et les solutions qu'ils proposent...

Bref, tout le monde aurait à y gagner si l'Etat prenait des mesures. En attendant, nous bricolons la qualité de vie des vendeuses.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Je désire revenir sur les propos de M. Hubler et de M. Ostermann.

Je n'ai jamais dit que l'extension à 18 h ne représentait pas un sacrifice. M. Ostermann a raison de rappeler ce qu'ont été les conquêtes en termes de réduction de l'horaire de travail. J'ai dit – c'est la réalité, celle qu'on constate quand on regarde les conditions concrètes du personnel de vente – que cette extension paraît un accord équilibré, si on la compare avec les avantages qu'aura le personnel de vente en contrepartie (une assurance perte de gain, l'interdiction du travail sur appel, des salaires minimaux, 41 heures de travail par semaine, une commission paritaire qui contrôlera leurs conditions de travail). Comme compensation – c'est aussi un des acquis de la convention collective – le personnel qui travaillera jusqu'à 18 h le samedi pourra quitter son travail à 17 h un autre soir de la semaine. C'est la contrepartie obtenue. Je n'ai jamais dit qu'il n'y a pas de sacrifice pour le personnel. En revanche, je pense que les avantages de l'un contreviennent aux désavantages de l'autre.

Là où existent des conventions collectives de force obligatoire, notamment à Genève, les horaires de travail sont en effet étendus – c'est le moyen qui a permis de voir émerger le dialogue social dans ce secteur –, mais c'est à Lausanne que ces ouvertures resteront les plus limitées. Par rapport à ce qui se pratique à Genève, ou dans d'autres cantons suisses alémaniques, l'extension des horaires d'ouverture est modeste, elle se limite à une heure le samedi. Il y aura sans doute, M. Hubler a raison de le dire, d'autres batailles à mener plus tard si des demandes revenaient pour des extensions ou des ouvertures nocturnes généralisées en semaine.

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Comme l'a rappelé tout à l'heure M<sup>me</sup> Fiora-Guttmann, il a fallu 25 ans de discussions, de motions, d'interpellations, de pétitions, pour arriver enfin à une tentative de convention, en 1995. Et, aujourd'hui, à un vrai projet de règlement d'ouverture des magasins.

C'est à la fois une révolution et un saut de puce. Une révolution parce qu'enfin les partenaires sociaux, patrons et syndicats, ont réussi à s'entendre pour offrir au personnel de vente des conditions-cadres valorisantes: elles touchent simultanément au salaire, à la durée du travail hebdomadaire, aux heures supplémentaires et aux jours de congé. Un saut de puce aussi, parce que désormais un petit pas est fait vers l'égalité de traitement entre magasins de la ville et de la périphérie.

La Municipalité salue cette nouveauté et remercie les conseillers communaux qui vont approuver le préavis tout à l'heure, parce que chacun pourra y trouver son compte. Désormais, nous pouvons former des vœux pour que les commerces de notre ville retrouvent plus de dynamisme et de santé grâce à ces modifications; et que les employés, par ricochet, y trouvent aussi leur compte, voyant ainsi leurs conditions de travail s'améliorer.

Alors peut-être – qui sait? – dans un avenir pas trop lointain, pourrions-nous imaginer davantage d'ouvertures en fonction des ambitions que nous avons pour notre ville, pour le tourisme en général. Lausanne est la capitale de ce canton, c'est aussi la capitale olympique. Si on essaie de trouver des mesures pour améliorer ses conditions, ce n'est pas uniquement pour les habitants. C'est aussi pour l'économie de notre ville en général, pour les touristes et les congressistes qui viennent y passer quelques jours et – les hôteliers nous le font remarquer – ne supportent pas de trouver les magasins fermés. Pour eux, c'est une animation, ça fait partie du tourisme. Quand nous allons à l'étranger, nous sommes aussi tout heureux de trouver des commerces ouverts en dehors des heures. Nous voyons ainsi que ce projet sert l'intérêt général.

Nous avons répondu à la demande des commerçants, qui ont constaté que 25% de leur chiffre d'affaires se réalise le samedi, dont 10% entre 17 h et 18 h. Ça ne veut pas dire, pour répondre à M. Junod ou à M. Ostermann, que les gens iront plus souvent dans les magasins, mais qu'ils ont changé de comportement. Ils se réveillent plus tard le samedi matin, les maraîchers nous l'ont dit. Nous avons donc modifié les horaires de ces derniers et les avons étendus plus tard dans l'après-midi en raison de ces changements d'habitudes: les gens ont plus tendance à faire la grasse matinée, c'est ainsi. Nous n'allons pas diriger leurs manières de vivre.

Nous espérons que le Conseil communal, y voyant une nouveauté, dans les deux sens – des réponses aux questions des employés comme des commerçants –, mais aussi dans l'intérêt de l'économie de notre ville, pourra adhérer massivement – je n'ose pas demander unanimement – aux conclusions de ce préavis. C'est un des derniers préavis de cette législature, en tout cas un des derniers que j'aurai l'honneur de vous présenter. J'espère que vous lui réserverez un accueil favorable.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – M<sup>me</sup> Longchamp soutient la position défendue encore par quelques commerçants à

Lausanne, particulièrement autour de M. Daniel Manuel – bien connu de tous. Nous avons maintenant une collaboration importante avec DECLIC, qui a essayé de comprendre l'origine de certaines disparitions du commerce en ville. Un intéressant rapport a été fourni à la délégation économique de la Municipalité, qui a également été présenté à la commission consultative du Conseil communal en matière économique. Il ressort de ce rapport que la perte, et même la désertification, du commerce dans les centres villes est européenne, quelle que soit la couleur politique des autorités, qu'elles fassent plus ou moins de parkings au centre ville, qu'elles développent plus ou moins les transports publics.

Finalement, cela relève d'une règle extrêmement simple. En gros, depuis bien des années, le pouvoir d'achat progresse peu, et toute surface commerciale nouvelle tend à fonctionner aux dépens de toutes celles qui existent: cela correspond à 19% d'emplois perdus dans le commerce à Lausanne – 19,1% pour être précis – entre 1985 et 2002 ou 2003 (je ne me rappelle plus l'année de référence), et à 19% d'emplois gagnés en périphérie lausannoise. Le nombre de consommateurs est un peu plus important, parce que la population a légèrement augmenté. Mais les rationalisations aussi. Dans cette optique, ça s'est passé plus mal dans de nombreux endroits. Zurich, par exemple, a perdu 25% d'emplois, et Bâle 30%. Dans certains pays voisins, c'est allé encore plus loin.

Nous en avons déduit que ce n'est pas en disant, comme on l'a très longtemps entendu, que la seule solution était de mettre beaucoup de parkings en ville et que des différences significatives apparaîtraient. Certaines villes l'ont encore tenté, même si presque toutes ont dû y renoncer pour d'autres raisons; notamment le fait que la ville n'est pas infiniment extensible et que, quand on met trop de parkings, la circulation pose un certain nombre de problèmes. Ce sont des considérations générales qui mènent à de nouvelles analyses.

Ces nouvelles analyses montrent qu'un certain retour du commerce en ville est possible: ainsi l'UBS, avec ses 4000 m<sup>2</sup> à St-François, reçoit des demandes pour deux fois les surfaces à louer. C'est un indicateur intéressant. Une tendance européenne montre aussi que les textiles manifestent une propension à «envahir» – entre guillemets – les centres-villes, et que ce ne sont pas des commerces de très haut profit ni très durables. Ce n'est qu'un constat, on ne sait pas vraiment pourquoi des quantités de gens se lancent dans ce commerce, pensant qu'ils auront la boutique de mode de l'avenir. Il n'en reste pas moins que ces tendances sont européennes. Et finalement, c'est aussi en relation avec ces tendances que nous avons des pertes.

Alors une véritable politique du retour du commerce en ville – pas de tout le commerce, mais visant à cesser d'en perdre et à en regagner un peu – passe par des solutions type UBS. Elle passe également par une véritable politique de marketing urbain, par l'animation dans certaines situa-

tions, et par la notion de *city management* – qui devrait être présentée à votre Conseil en deuxième partie de cette année. Cela permettra alors à M<sup>me</sup> Longchamp et à d'autres de vérifier, y compris dans les rapports annexes, les propos que je viens de vous tenir. Ce sont des tendances générales. Ce ne sont pas ces idiots de la Municipalité qui sont, par définition, responsables de tout ce qui n'a pas bien été à Lausanne.

J'en viens aux autres questions abordées. A M. Hubler, je voudrais simplement dire que oui, il s'agit d'une négociation difficile, M. Junod en a parlé. Nous avons fait le bilan. La Municipalité comprend bien pourquoi DECLIC – quoique vous en pensiez, tout le monde ne vit pas de la même manière et ne peut surtout pas imposer à tous les autres sa propre manière de vivre – a pu constater que la dernière heure du samedi, en périphérie lausannoise, générerait à elle seule 10% du chiffre d'affaires de la semaine, avec évidemment quelques effets dérivés sur le reste de l'après-midi. En effet, si on a besoin de deux heures et qu'il manque la dernière, ça fait un peu plus de 10%. C'est un complet changement par rapport à ce qui se passait il y a 15 ou 20 ans. Cela fait partie des phénomènes de société: les gens se lèvent plus tard et ça ne concerne pas que les maraîchers. Lors des élections, les partis politiques, qui devaient il y a encore 20 ans ouvrir à 8 h pour ne pas rater les «clients» (entre guillemets), viennent entre 9 h et 10 h, selon lesquels, en pensant que c'est déjà bien assez tôt! Nous avons d'ailleurs constaté la même attitude chez les militants que chez les clients, donc la remarque est générale! Une nouvelle tendance se manifeste dans la jeunesse: à certaines époques, minuit ou 2 h du matin étaient considérés comme une limite plutôt outrancière. Aujourd'hui la tendance est à fixer la limite vers 4 h ou 5 h du matin. Evidemment, quand on se couche à ces heures, il est peu probable qu'on fasse les courses au marché à 8 h. Tous ces éléments, qu'on peut critiquer, qu'on peut considérer comme immoraux, etc., existent. Au début des discussions sur ce sujet – elles ne remontent pas tout à fait à Toutankhamon, mais en tout cas aux années huitante (le préavis traite de motions de ces années) et au début des années nonante – les commerçants lausannois disaient: «Une nocturne, et on pourrait diminuer les heures d'ouverture le samedi après-midi.» Ce qui s'est passé depuis n'était alors pas prévisible. L'évolution de la situation a changé la priorité.

A l'inverse, tout ce qu'a dit M. Junod à propos des vendeuses est aussi une réalité. A l'époque des bilatérales, voter contre un préavis qui contient une convention collective de travail tend à devenir socialement irresponsable. Tout le monde n'a pas bien analysé les bilatérales: ces prochaines années, petit à petit, suivant les évolutions, elles pourraient faire assez mal dans certains secteurs où il n'y a pas de convention collective. Cela n'a pas été le principal sujet du débat, mais les conventions collectives sont plus que jamais indispensables.

Enfin, les considérations morales sont très importantes. C'est vrai, une solution cantonale serait possible. Les

trois-quarts des Cantons suisses tendent à augmenter l'étendue des ouvertures, souvent avec des refus en votation populaire. On verra si un jour le Canton de Vaud fait le contraire. Mais en attendant, nous devons vivre avec ce régime.

**Le président :** – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion se poursuit. Je ne vois plus de main se lever. Je vais vous faire passer au vote des conclusions. Je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice de nous dire comment la commission s'est déterminée sur la conclusion numéro 1.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice :** – La conclusion N° 1 a été votée lors de la première séance par 8 oui et 1 non. Vote confirmé lors de la deuxième séance par 5 oui et 1 non.

**Le président :** – Merci. Cette conclusion a été votée en bloc. Est-ce que je peux vous la faire voter en bloc ou voulez-vous faire le détail, article par article? En bloc. On y va comme ça. Celles et ceux qui acceptent cette première conclusion le font savoir en levant la main. Avis contraires? Un, deux, trois. Abstentions? Une poignée d'abstentions, trois avis contraires. A une très large majorité, cette première conclusion a été acceptée.

Conclusion N° 2 : les déterminations de la commission, s'il vous plaît, Madame?

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice :** – Lors de la première séance, elle a été votée par 6 oui et 3 abstentions, et lors de la deuxième séance, elle a été votée à l'unanimité, par 6 oui.

**Le président :** – Merci. Je vous lis quand même cette deuxième conclusion; l'autre, avec tous les articles, était un peu longue.

Conclusion 2 :  
*de charger la Municipalité, dès qu'elle a connaissance d'une dénonciation de la convention collective de travail ou de négociations, d'offrir immédiatement ses bons offices et de soumettre dans le même temps, à l'intention du Conseil communal, une proposition de nouvelle modification du RHOM, revenant à la situation antérieure;*

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 2 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une, deux abstentions, cette conclusion 2 a été très largement acceptée.

Conclusion 3, je vous la lis:  
*de charger la Municipalité de faire approuver par le Conseil d'Etat les modifications du RHOM figurant sous chiffre 1 ci-dessus, puis de fixer la date de leur entrée en vigueur, qui devra coïncider avec celle de l'arrêté d'extension du champ d'application de la convention collective de travail;*

Madame la rapportrice?

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice :** – La conclusion 3 a été approuvée à l'unanimité par 9 oui. Elle n'a plus tellement de raison d'être, puisque dans l'intervalle le Conseil d'Etat et le seco ont ratifié cette convention collective.

**Le président :** – Donc on court au secours de la victoire! (*Léger rire de la rapportrice.*) Celles et ceux qui courent lèvent la main. Avis contraires? Il n'y en a pas. Abstentions? A l'unanimité. Tout le monde est d'accord avec ce genre de conclusion qui n'a plus de sens...

Conclusion 4:  
*d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Zamora;*

Madame la rapportrice?

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice :** – Cette conclusion a été approuvée à l'unanimité par 9 oui.

**Le président :** – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Deux abstentions, une très large majorité, pas d'avis contraire. Cette conclusion est acceptée.

Conclusion 5 :  
*d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel, de même qu'aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC.*

Madame la rapportrice?

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice :** – Cette conclusion a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

**Le président :** – Merci. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Sept abstentions. A une très large majorité, sans avis contraire, cette dernière conclusion a été acceptée. Cet objet est liquidé. Voilà un serpent de mer qui finit par disparaître, on ne sait pas pour combien de temps.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), rapportrice :** – On peut sabler le champagne... Merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2005/49 de la Municipalité, du 4 août 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accepter les modifications suivantes du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967:

**FERMETURE***1. Principe*

Art. 10.- Les magasins doivent être fermés au plus tard :

- a) à 18 heures le samedi;
- b) à 19 heures les autres jours ouvrables.

Les magasins sont fermés les jours de repos public.

*2. Exceptions*

Art. 11.- Les boulangeries-pâtisseries-confiseries, les magasins de glaces, les magasins de tabac et journaux, les kiosques, les magasins de fleurs et de jardinage, ainsi que les domaines agricoles pratiquant la vente à la ferme, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 19 heures les jours de repos public.

*3. Exceptions soumises à autorisation*

Art. 12.- Les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :

- a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité;
- b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10% de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité;
- c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité;
- d) les magasins de tabac et journaux;
- e) les magasins de glaces.

Les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.

Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction de la sécurité publique.

La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.

**(Suppression du titre)***5. Pendant le mois de décembre*

Art. 14.- Dans la période comprise entre le 11 et le 31 décembre, les commerçants peuvent, avec l'autorisation de la Direction de la sécurité publique et aux conditions fixées par elle, garder leur magasin ouvert trois soirs jusqu'à 21 h 45, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

*Après consultation des associations professionnelles intéressées, la Direction de la sécurité publique fixe chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les jours où les magasins peuvent être ouverts le soir.*

**DISPOSITION TRANSITOIRE**

Art. 24 bis.- Les magasins autorisés avant le 21 mars 2005 à ouvrir le dimanche ou en soirée, dont la surface de vente se situe entre 100 et 150 m<sup>2</sup>, peuvent bénéficier des horaires prévus à l'art. 12 du présent règlement jusqu'au 21 mars 2014, pour autant que les autres conditions soient réunies.

- 2. de charger la Municipalité, dès qu'elle a connaissance d'une dénonciation de la convention collective de travail ou de négociations, d'offrir immédiatement ses bons offices et de soumettre dans le même temps, à l'intention du Conseil communal, une proposition de nouvelle modification du RHOM, revenant à la situation antérieure;
- 3. de charger la Municipalité de faire approuver par le Conseil d'Etat les modifications du RHOM figurant sous chiffre 1 ci-dessus, puis de fixer la date de leur entrée en vigueur, qui devra coïncider avec celle de l'arrêté d'extension du champ d'application de la convention collective de travail;
- 4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Zamora;
- 5. d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel, de même qu'aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC.

**Le président :** – Point suivant de l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une demande d'urgence de la Municipalité, point 9: Préavis N° 2006/7, «Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante. Demande d'un crédit-cadre (1<sup>re</sup> étape)». Je prie M. Gianni John Schneider de bien vouloir venir à la tribune.

## **Recensement, contrôle et assainissement en vue de sécuriser les bâtiments communaux pouvant contenir de l'amiante**

### **Demande d'un crédit-cadre (1<sup>re</sup> étape)**

Préavis N° 2006/7

Lausanne, le 16 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit-cadre de Fr. 2'000'000.– pour permettre d'effectuer les analyses et de procéder à la 1<sup>re</sup> étape d'assainissement des bâtiments du patrimoine communal contenant de l'amiante, durant les quatre prochaines années. Il est à noter qu'aucun élément d'amiante floqué du type chrysolite (le plus dangereux) n'a été détecté et, qu'à ce jour, aucun danger n'est encouru par les utilisateurs des bâtiments.

#### **2. Bref historique**

C'est en mai 1985 que la Municipalité chargeait la Direction des travaux de mettre sur pied une proposition définissant les moyens adéquats et les coûts pour un dépistage systématique des bâtiments communaux floqués à l'amiante. Lors de sa séance du 24 septembre 1985, et sur proposition du groupe de travail créé à cet effet et formé d'un représentant des Services de l'environnement, de l'hygiène et du logement, des écoles primaires et secondaires, d'architecture, la Municipalité officialisa le groupe «amiante» comme seul répondant au sein de la Commune pour tous les problèmes touchant à l'amiante et lui accorda les moyens financiers pour mettre en chantier le déflocage d'Entre-Bois et les suivants. La Municipalité a également accepté l'ouverture d'un compte d'attente<sup>1</sup> pour une durée de cinq ans, limité à Fr. 500'000.–, pour couvrir les frais de contrôle et d'analyses nécessaires à un dépistage systématique des bâtiments communaux.

A partir de cette date, le groupe «amiante» s'est chargé d'analyser certains bâtiments à risque, notamment ceux répertoriés dans le registre des constructions traitées avec du flochage d'amiante daté de mars 1985 et établi par l'Office fédéral de la protection de l'environnement.

En février 1986, afin de sensibiliser les entreprises de la construction, la Direction des travaux a envoyé une notice demandant à celles de la place de lui signaler tout flochage d'amiante qu'elles pourraient découvrir lors d'interventions. Cette notice a été jointe systématiquement pendant plusieurs mois aux soumissions et demandes d'offres qui leur étaient adressées.

L'importation d'amiante en Suisse est interdite par l'Ordonnance sur les substances (OSubst) qui fixait au 31.12.1994 l'ultime délai d'importation pour quelques produits qui en contenaient encore.

En 2003, lors des travaux de rénovation au collège d'Entre-Bois, des résidus d'amiante ont été mis à jour sur la structure. Aussi la Municipalité a-t-elle chargé le groupe «amiante» de reprendre un dépistage plus élargi des bâtiments propriétés de la Ville et de faire, sur la base d'une procédure dûment coordonnée, une nouvelle analyse de ceux-ci. En outre, une campagne d'information aux entreprises, aux directions de l'Administration communale, au personnel de l'administration en charge de l'entretien des ouvrages, ainsi qu'une publication dans la FAO, a eu lieu en octobre 2003 pour mettre en garde contre la présence possible d'amiante dans certains bâtiments.

<sup>1</sup>BCC 1985 (N° 13), p. 1556.

La Municipalité, dans sa séance du 8 avril 2004, a accepté l'ouverture d'un compte d'attente<sup>2</sup> de Fr. 150'000.– pour couvrir les frais de dépistage et de contrôle. Elle a également décidé de réactiver le groupe «amiante» piloté par l'architecte de la Ville en le chargeant de reprendre le dépistage des bâtiments à risque et de refaire une analyse systématique de ceux-ci.

Le groupe «amiante» est un groupe de pilotage transversal aux différents services maîtres d'ouvrages. Il est essentiellement formé de collaborateurs(trices) dotés de connaissances approfondies dans la technique du bâtiment et placé sous la direction de la chef du Service d'architecture.

### *2.1 Actions entreprises par le groupe «amiante»*

#### Missions du groupe «amiante»:

Le groupe «amiante»:

- traite les cas signalés d'immeubles communaux susceptibles de contenir de l'amiante;
- planifie les interventions non urgentes;
- tient à jour l'historique des immeubles communaux susceptibles de contenir de l'amiante, la liste des cas et des rapports s'y référant;
- rédige périodiquement un rapport à la Municipalité, et un rapport de synthèse annuel est publié dans le rapport de gestion.

#### De septembre 2004 à mi-janvier 2005:

Le groupe «amiante» a tenu cinq séances au cours desquelles il a établi:

- une méthodologie rappelant les missions du groupe et le processus des actions à entreprendre à l'annonce d'un cas;
- un cahier des charges (description des prestations à fournir) pour les appels d'offres aux entreprises chargées d'analyser les bâtiments;
- une liste des bâtiments du patrimoine administratif construits ou transformés dans les années 1950 à 1990, période pendant laquelle les matériaux de construction contenant de l'amiante ont été utilisés.

Outre la période de construction/transformation, d'autres critères ont été établis afin de pouvoir déterminer les priorités d'analyse et d'intervention. Ces critères sont:

- bâtiments qui de par leur construction (CROCS, métalliques, faux plafonds, etc.) pourraient être considérés «à risque»;
- bâtiments qui de par leur fonction (forte utilisation publique, présence d'enfants) pourraient être considérés «à risque»;
- bâtiments qui vont ou doivent être transformés, assainis prochainement;
- bâtiments déjà signalés, contrôlés ou assainis pour des problèmes d'amiante.

Cette liste a été adressée aux différents services concernés afin d'obtenir les renseignements utiles à réévaluer le risque de chaque bâtiment.

Dès janvier 2005, en possession des informations demandées, le groupe «amiante» a procédé à l'établissement définitif de la liste définissant les priorités d'intervention. Il en ressort que:

- environ 147 bâtiments ou aménagements ont été identifiés «à risque» et nécessitent une analyse et, cas échéant, un assainissement;
- des priorités 1 et 2 d'urgence sont établies;
- les bâtiments fréquentés par des enfants seront analysés en priorité;
- le coût approximatif grossièrement estimé à Fr. 4500.– par analyse laisse entrevoir un montant de plus de Fr. 660'000.– pour couvrir l'ensemble de celles-ci.

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. I (N° 8/I), p. 768.

De mi-janvier à novembre 2005 :

Le groupe «amiante» s'est réuni à cinq reprises et a effectué les tâches suivantes :

- demande d'offres pour une partie des objets classés en priorité 1 des lots 1, 2, 3, 4 et 6;
- analyse des offres sur la base qualité, coût, disponibilités des entreprises;
- adjudication et organisation des analyses;
- retour des analyses, synthèse des résultats;
- établissement des priorités d'assainissements selon directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST N° 6503 (1 = doit être effectué immédiatement, 2 = nécessaire, 3 = à prévoir à long terme).

En parallèle, tous les dossiers (anciens et nouveaux) ont été répertoriés et classés dans le système Goéland dans la perspective de garantir que toutes les informations concernant l'amiante soient rattachées au bâtiment concerné.

## Répartition des lots

Offres à faire (1 offre = 1 bâtiment ou 1 aménagement de plusieurs bâtiments)	Lots	Total des offres à demander	Priorité 1 Analyses à faire de suite	Priorité 2 Analyses moins urgentes	Nombre Analyses faites au 31.12.2005
<b>Bâtiments recensés dans listes</b>					
- Service des écoles primaires et secondaires (SEPS)	Lot 1	46	11	35	14
- Service Immobilier (SIM) (jeunesse et loisirs)	Lot 2	13	5	8	5
- Service Immobilier (SIM) (petite enfance)	Lot 2	7	0	7	0
- Service des sports (SPORTS)	Lot 3	14	6	8	6
- Service immobilier (SIM)	Lot 4	27	9	18	1
- Service des forêts, domaines et vignobles (FODOVI)	Lot 5	16	5	11	0
- Service des routes et de la mobilité (RM)	Lot 6	5		5	0
- Cultes et temples (secrétariat général DEJE)		5	1	4	0
- Service du développement stratégique (SDS)		5		5	2
- Service d'assainissement (ASST)		3	2	1	0
- eauservice (EAU)		3		3	0
- Service des parcs et promenades (P + P)		2	1	1	1
- Service de la police du commerce (POLCOM)		1		1	0
- Service de secours et d'incendie (SSI)	---	0			0
- Service du gaz et du chauffage à distance (Gaz&CAD)	---	0			0
- Service de l'électricité (SEL)	---	0			0
<b>TOTAL bâtiments recensés</b>	<b>6</b>	<b>147</b>	<b>40</b>	<b>107</b>	<b>29</b>

N. B. : Les données de cette liste sont indicatives et peuvent varier dans le nombre selon que d'autres cas pourraient être annoncés. A chaque suspicion une analyse est effectuée.

### 3. Nécessité d'un crédit-cadre

Actuellement, 29 bâtiments ont été analysés, dont 14 établissements scolaires. Les résultats obtenus ne font pas apparaître de cas critiques de forte concentration d'amiante qui nécessiteraient de prendre des mesures immédiates. Les éléments repérés contenant de l'amiante en faible quantité sont à notre connaissance très souvent agglomérés à un autre matériau et disséminés dans les bâtiments. Il s'agit d'éléments isolants dans des locaux techniques, de carton amianté sur des éléments électriques, de plaques de revêtement de sol, d'éléments de plafond, etc.

Selon le résultat des analyses, ces éléments doivent être assainis dans un laps de temps allant de 1 à 5 ans, sachant que tous les travaux d'entretien sont soumis à des règles de contrôle strict.

La dispersion dans les bâtiments des éléments à assainir, leur localisation, la complexité ou non de leur élimination, le degré d'urgence, les périodes possibles d'assainissement, comme par exemple les vacances scolaires, etc., sont des critères qui rendent une demande de crédit spécifique à chaque action difficile. Un crédit-cadre permet de réagir plus efficacement et le cas échéant plus rapidement aux différentes actions à entreprendre.

Ce crédit-cadre permettra :

1. de financer la suite des analyses selon la liste figurant en page 4 du présent préavis ;
2. de financer des actions ponctuelles d'élimination du matériau qui, compte tenu de l'urgence et de sa nature, ne peuvent pas entrer dans le cadre d'une planification de travaux d'entretien ou de transformation.

Le solde du compte d'attente disponible au 31.12.2005 s'élève à Fr. 17'885.--.

L'octroi d'un crédit-cadre doit non seulement permettre d'étendre les analyses à d'autres bâtiments, mais aussi de mettre en œuvre une première étape de mesures d'assainissement. Une fois les analyses terminées, nous aurons une vision plus précise des assainissements à entreprendre dans une prochaine étape. Cette dernière fera l'objet d'une nouvelle demande de crédit.

### 4. Aspects financiers

Actuellement, suite à l'analyse de 14 bâtiments scolaires, le coût estimatif pour la 1<sup>re</sup> étape de l'assainissement des éléments amiantés recensés en priorité 1 s'élève à Fr. 1'300'000.--.

Ces estimations, très approximatives, dépendent de divers paramètres, tels que le type de matériaux, la localisation, le temps nécessaire à l'intervention, l'organisation des travaux par étape ou non, la remise en état des lieux.

Le crédit nécessaire pour financer d'une part les analyses et rapports y relatifs et, d'autre part, des mesures d'assainissement exceptionnelles et non liées à d'autres travaux de rénovation ou transformations, sera géré par la Direction des travaux via le Service d'architecture.

Lorsque des mesures d'assainissement peuvent être incluses dans d'autres travaux planifiés (entretien, transformation, rénovation), le service maître d'ouvrage se charge de demander les crédits correspondant à l'ensemble des travaux, y compris l'assainissement des éléments amiantés. En règle générale, les travaux d'assainissement d'éléments amiantés seront effectués à l'occasion d'autres travaux afin que ceux-ci apparaissent clairement sur les charges de l'immeuble (exemple patrimoine financier).

Dans tous les cas, les informations sur les travaux nécessaires à l'élimination de l'amiante seront transmises au groupe «amiante».

#### 4.1 Descriptif de l'investissement

A titre d'exemple, le coût estimatif pour la 1<sup>re</sup> étape de l'assainissement des éléments amiantés recensés en priorité 1, et ce uniquement pour le lot 1, se présente de la manière suivante :

Collège	Coût estimé
Belvédère	Fr. 100'000.–
Bergières	Fr. 10'000.–
Béthusy	Fr. 150'000.–
Coteau Fleuri	Fr. 200'000.–
Elysée	Fr. 100'000.–
Figuier	Fr. 50'000.–
Pierrefleur	Fr. 80'000.–
Rouvraie	Fr. 600'000.–
Vers-chez-les-Blanc	Fr. 10'000.–
<b>TOTAL estimé</b>	<b>Fr. 1'300'000.–</b>

Ces travaux consistent à supprimer tous les éléments visibles qui peuvent contenir un certain pourcentage d'amiante. Il est à relever que si l'on n'effectue aucun travail de percement ou de destruction même locale sur l'objet amianté, il n'y a aucun risque pour les personnes. C'est donc lors des transformations et des démolitions qu'une contamination peut se produire.

Pour les collèges de la Bourdonnette, de Chailly, de Grand-Vennes, du Vieux-Moulin et de Villamont, les travaux d'assainissement ont été ou seront intégrés dans d'autres travaux planifiés qui feront eux l'objet de préavis séparés.

En outre, vu l'urgence, Fr. 74'357.05 ont déjà été dépensés pour des travaux d'assainissement<sup>3</sup> à la Vallée de la Jeunesse. Il a été décidé d'intégrer ce montant dans la présente demande de crédit-cadre.

En résumé :

– Compte d'attente actuel N° 4400.581.494	Fr. 150'000.–
– Travaux d'assainissement à la Vallée de la Jeunesse	Fr. 75'000.–
– 1 <sup>re</sup> étape d'assainissement lot 1	Fr. 1'300'000.–
	<hr/>
	Fr. 1'525'000.–
– Futures analyses, sur 4 ans (2006-2009)	Fr. 475'000.–
	<hr/>
Total (TVA comprise)	Fr. 2'000'000.–

Le groupe «amiante» envisage de procéder aux analyses de la manière suivante :

- 2006-2007 : Lots 1 à 6 Solde des analyses (priorités 1 et 2)  
Lot 1 Début des assainissements «urgent»
- 2008-2009 : Lots 1 à 6 Suite de la mise en œuvre des mesures à prendre.

#### 4.2 Plan d'investissement

Un montant de Fr. 2'000'000.– figure au plan des investissements 2006 et 2007 pour permettre de mener à bien les opérations de contrôle et d'assainissement des bâtiments contenant de l'amiante.

### 5. Développement durable

Le présent projet de préavis répond aux principes de l'Agenda 21 dans la mesure où les travaux d'assainissement contribueront à améliorer la qualité de vie des utilisateurs des bâtiments ainsi que des personnes chargées de leur entretien.

<sup>3</sup>BCC 2004-2005, T. I (N° 7/II), p. 693.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/7 de la Municipalité, du 16 février 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.– pour procéder aux analyses et à la 1<sup>re</sup> étape d'assainissement des bâtiments contenant de l'amiante et nécessitant des mesures urgentes ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement et d'intérêts en fonction des dépenses réelles respectivement sous les rubriques 331 et 390 du budget des services concernés ;
3. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais de dépistage et de contrôle par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus ;
4. de transférer le montant de Fr. 74'357.05 du compte 3800.503.3446 (Vallée de la Jeunesse) sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (Rad.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz (Rad.), M. Xavier de Haller (Lib.), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur:** – La commission s’est réunie le 25 avril 2006 de 8 h 00 à 9 h 20, Direction des travaux, rue Beau-Séjour 8, salle de conférence N° 514, 5<sup>e</sup> étage à Lausanne.

La commission était composée de: M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz, MM. Fabrice Ghelfi (remplaçant Florence Germond), Jean-Marie Chautems, Eddy Ansermet, Pierre Santschi, Xavier de Haller, Gianni John Schneider, rapporteur. Excusés: Florence Germond (Soc.), Alain Hubler (POP) et Raphaël Abbet (VDC).

La Municipalité était représentée par: M. Olivier Français, directeur des Travaux, M<sup>me</sup> Nicole Christe, chef du Service d’architecture, M. Jean-Pierre Cupelin, Service d’architecture et membre du groupe «amiante», M<sup>me</sup> Christine Rollat, Service des écoles primaires et secondaires et membre du groupe «amiante» et de M<sup>me</sup> Aurélie Domingues du Service d’architecture qui a pris les notes de séance, et je tiens ici à la remercier pour la qualité et la précision de son travail.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit-cadre d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 2’000’000.– pour procéder aux analyses et à la 1<sup>re</sup> étape d’assainissement des bâtiments contenant de l’amiante et nécessitant des mesures urgentes.

M. Olivier Français nous rappelle que lors des travaux d’entretien lourd qui ont été effectués au collège d’Entre-Bois, une découverte de poussière d’amiante avait été constatée 23 jours après le début des travaux. Il nous dit que c’est «3 jours de trop... car les ouvriers ont pu respirer des substances». C’est à la suite de cela que la Municipalité a réactivé les missions du groupe «amiante», piloté par M<sup>me</sup> Nicole Christe. Ainsi des contrôles de divers bâtiments ont été entrepris, ce qui a permis de découvrir la présence de matériaux contenant de l’amiante. De plus, il nous précise que, si le moindre doute de présence d’amiante existe, des travaux d’analyses puis d’assainissement sont immédiatement entrepris par des entreprises privées spécialisées. M. Olivier Français termine son préambule en nous disant qu’à sa connaissance il n’y a pas d’amiante volatile (faiblement agglomérée), mais uniquement de l’amiante statique (fortement agglomérée).

Une discussion générale est ouverte sur le préavis. M. Pierre Santschi approuve l’opération et fait confiance à

M<sup>me</sup> Christe et son groupe. Il demande quelles mesures de prévention l’Administration prend par rapport aux produits. Sait-on de quoi sont fait les nouveaux produits? Qui paie?

Réponse de M. Olivier Français: les matériaux ont une fiche technique. La Direction de travaux se base sur les données en possession de l’Office fédéral de protection de l’environnement et précise que tous les cas urgents découverts ont été traités.

M. Fabrice Ghelfi se réjouit que ça bouge enfin! Le collègue d’Entre-Bois a été déclencheur. Puis M. Ghelfi et M. Santschi posent les questions suivantes: Qu’en est-il des bâtiments non propriété de la Ville de Lausanne? Et quelle est la procédure pour la gestion de l’amiante dans le privé? Y a-t-il des moyens légaux de pression lors de suspicions pour les bâtiments dans le privé?

Réponse de M. Olivier Français: la Ville de Lausanne s’est contentée d’informer tous les professionnels de la branche (les architectes, les urbanistes, les milieux immobiliers) des risques encourus. La Fédération vaudoise des entrepreneurs est attentive à ce genre de problèmes. Les matériaux ont une fiche technique et on se base également sur les données en possession de l’Office fédéral de l’environnement. Tous les cas urgents découverts ont été traités. Le Canton et la Confédération ne participeront pas financièrement au projet d’élimination de l’amiante. M<sup>me</sup> Christe ajoute que le site de la SUVA répertorie et accrédite les entreprises privées spécialisées dans la détection d’amiante et chaque privé en est informé.

Le préavis est vu point par point:

Point 1: Pas de remarques.

Point 2: M. Santschi: comment expliquer la période calme entre 1985 et 2003?

Réponse de M. O. Français: Entre 1985 et 1990, une action liée au déflocage a été réalisée et a permis la découverte de l’amiante dans de nombreux bâtiments. Les Autorités qui possédaient ces informations ne les ont pas transmises! Heureusement, un spécialiste de l’amiante nous a remis depuis une série importante de connaissances que nous n’avions pas et qui nous a permis d’avancer! Il faut ajouter qu’entre 1950 et 2000, il est difficile de savoir ce qu’on a utilisé comme matériaux. Par la suite, l’Autorité a exigé de connaître la composition exacte des matériaux composant le produit. Une volonté de l’économie de vendre des produits sans aucun matériau dangereux est également présente.

M. F. Ghelfi poursuit et demande si le groupe «amiante» est intervenu dans l’analyse de l’immeuble Beau-Séjour 8 que la Ville vend au L.-O.

Réponse de M. O. Français: il s’agit d’une question embarrassante à laquelle il souhaite répondre. Ce bâtiment a été

construit avant l'époque où l'amiante était utilisé dans la construction. Aucun contrôle n'a été effectué mais il ne devrait pas y en avoir.

Point 3 : Pas de remarques.

Point 4 : Pas de remarques.

Point 5 : Pas de remarques.

Point 6 : *Les conclusions.* Le président-rapporteur, au vu de la discussion positive sur le sujet entre les différents commissaires présents, le municipal et ses collaborateurs, propose de voter le présent préavis et ses quatre conclusions en bloc.

Personne ne s'y oppose.

Ce préavis est donc soumis au vote à la commission et est adopté à l'unanimité.

Votre commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux d'en faire même, merci.

**Le président :** – Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci. La discussion est ouverte sur ce préavis. La parole n'est pas demandée. Ni du côté de la Municipalité, ni du côté du Conseil communal. Monsieur le président-rapporteur, dites-nous comment la commission s'est déterminée.

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur :** – Dans les conclusions, il y avait quatre points. Nous avons décidé, vu la conversation à ce sujet, de les voter en bloc et c'est à l'unanimité que les conclusions ont été adoptées.

**Le président :** – Merci, Monsieur le président-rapporteur. Je vais vous faire aussi voter en bloc ces conclusions 1 à 4. Donc :

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.– pour procéder aux analyses et à la 1<sup>re</sup> étape d'assainissement des bâtiments contenant de l'amiante et nécessitant des mesures urgentes ;*
2. *d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement et d'intérêts en fonction des dépenses réelles respectivement sous les rubriques 331 et 390 du budget des services concernés ;*
3. *de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais de dépistage et de contrôle par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus ;*

4. *de transférer le montant de Fr. 74'357.05 du compte 3800.503.3446 (Vallée de la Jeunesse) sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus.*

Celles et ceux qui acceptent ces quatre conclusions lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, ce préavis est accepté. L'objet est liquidé. Merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/7 de la Municipalité, du 16 février 2006 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.– pour procéder aux analyses et à la 1<sup>re</sup> étape d'assainissement des bâtiments contenant de l'amiante et nécessitant des mesures urgentes ;*
2. *d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement et d'intérêts en fonction des dépenses réelles respectivement sous les rubriques 331 et 390 du budget des services concernés ;*
3. *de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais de dépistage et de contrôle par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus ;*
4. *de transférer le montant de Fr. 74'357.05 du compte 3800.503.3446 (Vallée de la Jeunesse) sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus.*

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Urgence suivante demandée par la Municipalité, point 10 : Préavis N° 2006/9, « Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc : construction et transformations. Crédit d'ouvrage. » J'appelle à la tribune M. Roland Ostermann, président rapporteur.

\_\_\_\_\_

## **Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc : construction et transformations**

### **Crédit d'ouvrage**

Préavis N° 2006/9

Lausanne, le 23 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'ouvrage d'un montant de Fr. 7'100'000.– destiné à la construction et aux transformations du groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc. Le projet comprend la réalisation d'un nouveau collège et les transformations d'un bâtiment existant pour la création d'un lieu d'accueil pour enfants des classes enfantines et primaires, ainsi que l'aménagement des préaux et la rénovation du parc public attenant.

#### **2. Préambule**

Le 7 juin 2005, votre Conseil acceptait les conclusions du Préavis N° 2005/9 demandant de porter de Fr. 250'000.– à Fr. 600'000.– le montant du compte d'attente ouvert en juillet 2002 et destiné à l'étude du projet relatif au groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc<sup>1</sup>. Cette étude a permis aux architectes et aux ingénieurs mandatés de mener à bien dans les délais prévus l'élaboration d'un devis servant de base à la présente demande de crédit d'ouvrage.

Parmi les faits importants qui ont marqué les longues années de discussions relatives au projet de constructions scolaires pour les hameaux des Râpes, il faut mentionner la décision prise en 1996 par la Direction des écoles de déplacer définitivement les classes vertes secondaires, qui logeaient dans l'ancien collège depuis de très nombreuses années, dans les locaux scolaires de la route du Signal. Pour la première fois, la Municipalité donnait ainsi clairement le double signe de rendre «leur» école aux habitants et de jeter les bases de la constitution d'un groupe scolaire cohérent.

Cette volonté s'est traduite, dès l'an 2000, par la fermeture de la classe de Montblesson et plusieurs scénarios ont été évoqués pour faire de Vers-chez-les-Blanc le lieu de convergence des classes enfantines et primaires des Râpes. Les projets de plans d'extension ainsi que le plan d'affectation adopté depuis ont d'ailleurs toujours tenu compte de la nécessité d'une construction scolaire permettant de compléter l'infrastructure existante.

#### **3. Bref rappel des éléments du projet**

Un débat approfondi sur le bien-fondé du projet et en particulier sur le nombre de classes prévues et sur le concept général du futur groupe scolaire a déjà eu lieu à deux reprises en juin et septembre 2005, soit lors des votes de votre Conseil relatifs à la demande de crédit d'étude ainsi qu'au PPA. La Municipalité se contentera donc, dans le présent préavis, de rappeler les principaux éléments du projet.

<sup>1</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 2), pp. 160 à 167.

### *3.1 Etat des lieux*

Il n'est plus besoin de souligner que la nécessité de construire un nouveau collège à Vers-chez-les-Blanc a été exprimée depuis plus de deux décennies, en particulier en raison de la vétusté des bâtiments. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le petit collège, qui abrite deux classes enfantines et symbolise, avec son clocher et son horloge, l'école du hameau, a fait l'objet d'importants travaux d'assainissement en 2002. L'état de délabrement de ce collège avait en effet conduit la Municipalité à réaliser ces travaux en priorité, sans attendre le projet principal d'agrandissement. Elle mettait ainsi en œuvre la première étape d'un scénario en trois phases comprenant, après l'assainissement précité, la construction et les transformations du groupe scolaire proprement dit, prévus pour 2006/2007, et enfin la rénovation et les transformations du complexe de bâtiments comprenant la salle de gymnastique servant également de «salle villageoise». Le démarrage de l'étude en vue de la réalisation de cette 3e phase des travaux est prévu pour début 2007.

### *3.2 Le lieu d'accueil de midi*

Autre élément important du projet : pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves pour le repas de midi, un module préfabriqué, installé d'abord à la fin des années 80 comme salle de classe supplémentaire avant le départ des classes vertes, a pu être transformé en réfectoire dès 1997. Cette installation, bien que précaire, a permis la mise sur pied, grâce à la participation active de parents d'élèves, d'une structure d'accueil subventionnée par la Ville où une vingtaine de repas sont servis quotidiennement. Mais ce module préfabriqué est littéralement à bout de course et la construction et les transformations projetées permettront d'inclure des locaux adéquats dans le programme de construction et de transformations.

### *3.3 Le recentrage scolaire*

Les besoins en locaux pour les activités périscolaires ont confirmé le bien-fondé de l'option prise dès 1996 de rassembler toutes les activités scolaires et parascolaires dans un même lieu. Cette option permet en particulier une utilisation plus complète et rationnelle des locaux et des équipements, facilite l'organisation quotidienne de l'enseignement, simplifie l'accès aux prestations des intervenants tels que les psychologues, logopédistes ou infirmières et clarifie l'organisation des transports, tant pour les familles que pour les transports publics.

Quant aux deux autres collèges des Râpes, ceux de Montblesson et du Chalet-à-Gobet, qui n'abritent respectivement qu'une et deux salles de classe, ils seront dévolus à d'autres activités. Celui de Montblesson abrite depuis plusieurs années une halte-garderie qui répond à un besoin avéré dans ce secteur. Cette structure pourrait ainsi revêtir un caractère plus durable dans un lieu particulièrement approprié à de jeunes enfants. De son côté, le collège du Chalet-à-Gobet offre plusieurs perspectives très intéressantes pour des activités pédagogiques, parascolaires ou socio-éducatives, en particulier en raison de sa situation exceptionnelle au carrefour d'activités multiples et variées et à proximité du siège du Service FoDoVi, avec qui des collaborations ont été développées de longue date dans le domaine de l'animation pédagogique. Ce même collège peut d'ailleurs également continuer à servir de solution de secours en cas d'augmentation rapide de la population et de pénurie de locaux scolaires.

Il faut en outre relever, au sujet de l'utilisation de ces deux petits collèges, qu'il s'agit d'une évolution amorcée à Lausanne depuis 2 ans, qui a conduit notamment à renoncer à la location de locaux scolaires isolés dans des immeubles, comme à Praz-Séchaud, à Entre-Bois ou à Pierrefleur. D'autre part, cette stratégie n'a fait qu'anticiper sur les nouvelles directives cantonales en matière d'organisation et de planification scolaires, qui tendent à faire disparaître les unités scolaires isolées pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut à propos du recentrage des activités scolaires des Râpes à Vers-chez-les-Blanc.

## **4. Contexte et programme du projet**

### *4.1 Concept général et dimensionnement*

Initialement, le projet de création d'un complexe scolaire à Vers-chez-les-Blanc prévoyait la construction d'un unique bâtiment polyvalent groupant l'ensemble des fonctions actuellement dispersées à l'usage de l'école, des sociétés sportives et des services communaux. Mais au vu du coût total d'une telle construction et de la nécessité d'aboutir à des réalisations concrètes dans un délai raisonnable, la Municipalité a décidé de prévoir un programme plus modeste, en trois phases, comme mentionné plus haut. La deuxième phase, qui fait l'objet du présent préavis, comprend une partie nouvelle qui constitue l'élément principal du projet, ainsi que la rénovation et les transformations du vieux collège et le réaménagement des espaces extérieurs.

Le parti choisi s'appuie sur un double constat :

- le vieux collège, qui abritait les classes vertes dont l'effectif moyen était de 10 à 12 élèves par classe, ne dispose que de salles sous-dimensionnées et inadaptées à un enseignement « régulier » ;
- son annexe, mal conçue et mal isolée, ne peut être rénovée et doit être démolie. Ce bâtiment constitue donc un lieu idéal pour l'accueil périscolaire ainsi pour les locaux destinés notamment aux services de santé et de psychologie scolaire.

Ce constat de départ renforce l'intérêt de prévoir le programme scolaire dans le nouveau bâtiment à construire, tout en maintenant telles quelles les deux classes actuelles du petit collège qui vient d'être rénové. Cette option permet non seulement de diminuer le volume de la construction nouvelle, mais également de conserver le patrimoine architectural des deux écoles de Vers-chez-les-Blanc, dont la plus ancienne date de 1841 et la plus récente de 1901, soit deux moments importants dans l'histoire des constructions scolaires dans notre canton. Le nouveau bâtiment vient ainsi compléter et former un nouvel ensemble scolaire, constitué de trois bâtiments reliés par trois « préaux-terrasses » qui s'étagent dans la pente.

S'est enfin posée la question du dimensionnement du projet. Une première analyse des besoins effectuée au moment du lancement du concours en 2002 a fait apparaître que le nombre d'enfants, qui se situe aujourd'hui entre 10 et 25 par volée, soit 100 à 120 élèves au total (5 à 6 classes), pourrait augmenter jusqu'à 25 à 30 par volée, soit 150 à 180 élèves (8 à 9 classes). Une nouvelle évaluation effectuée fin 2005 avec les services concernés semble montrer que l'augmentation de la capacité du complexe scolaire à 8 classes devrait permettre d'absorber le développement prévu du secteur des Râpes. Malgré cela, l'hypothèse a été reformulée de construire d'emblée les deux salles supplémentaires que le programme du concours prévoyait (soit 10 classes), dans l'optique d'une éventuelle nouvelle augmentation de la population. La Municipalité y a renoncé pour les raisons suivantes :

- le rythme réel d'augmentation de la population est difficile à prévoir et surtout la structure sociologique de cette population. Le risque d'un surdimensionnement des constructions est réel, d'autant plus que le cycle de renouvellement de la population enfantine est beaucoup plus long qu'en milieu urbain et qu'une éventuelle pénurie de locaux pourrait n'être que ponctuelle ;
- l'existence dans le programme actuel d'une salle ACT transformable sans autre en salle de classe ainsi qu'une salle de dégagement constituent déjà une réserve potentielle ;
- l'existence du collège du Chalet-à-Gobet comme réserve de sécurité permettrait d'absorber d'éventuelles volées fortes ;
- la proximité de plusieurs écoles sur le territoire de la commune d'Epalinges devrait permettre également d'absorber ponctuellement des augmentations du nombre d'enfants. Ce type d'équilibrage avec l'établissement scolaire d'Epalinges se pratique d'ailleurs couramment au niveau secondaire dans le secteur de Grand-Vennes, dans un excellent climat de collaboration.

Le projet tel que présenté permettra donc de faire passer la capacité scolaire actuelle de 6 à 8 classes.

#### *4.2 Le programme scolaire*

Compte tenu du maintien des deux classes du Cycle initial dans le collège déjà rénové, le programme scolaire du nouveau collège prévoit donc :

- 6 salles de classes polyvalentes et 1 salle de dégagement
- 1 salle ACT/ACM
- 1 salle des maîtres et 1 local servant de parloir, d'infirmerie et de bureau,

soit un total pour l'ensemble du groupe scolaire de 8 salles polyvalentes, d'une salle de dégagement et d'une salle spéciale. Les locaux nécessaires aux collaborateurs des services de santé et de psychologie prendront place dans l'ancien collège, où sera aménagé le nouveau lieu d'accueil.

#### *4.3 Le lieu d'accueil parascolaire*

La création d'un centre scolaire à Vers-chez-les-Blanc donne l'occasion de répondre à un besoin d'encadrement de plus en plus marqué, en particulier pour les repas de midi. Cette structure aura une capacité d'accueil de 36 places, à l'intention des élèves primaires et ouverte à ceux du cycle initial. Les locaux ainsi créés auront un caractère polyvalent et pourront aussi être mis à disposition d'activités destinées aux habitants et aux familles des Râpes.

#### 4.4 Calendrier

Les travaux devraient démarrer en été 2006 et se terminer en 2008. Ils seront réalisés par étapes, afin de maintenir en fonction les classes existantes durant les travaux. Ils débiteront par la construction du nouveau bâtiment qui devrait être achevée pour la rentrée ou l'automne 2007, puis par la rénovation et la transformation du vieux collège. La mise en service de l'ensemble du complexe pourrait intervenir à la fin de l'été 2008.

### 5. Descriptif du futur groupe scolaire

Le nouveau collège est implanté à l'est des deux bâtiments existants, dans une position précise qui lui confère le rôle de charnière entre les différents niveaux des préaux-terrasses. Il vient compléter et enrichir les bâtiments existants par la requalification des espaces extérieurs et du jardin public, situé au cœur même du village et très fréquenté par les habitants du lieu. Le nouveau bâtiment est accessible de chacun des préaux-terrasses. Sa volumétrie est simple et compacte. La construction est prévue en maçonnerie, les fenêtres en bois-métal et la toiture à pans inclinés en placage de zinc afin de garantir une plus grande longévité au bâtiment en adéquation avec le climat du lieu et les notions de développement durable. Ces choix permettent au nouveau bâtiment de créer un dialogue avec les bâtiments existants, sans mimétisme, en s'alignant en hauteur aux corniches existantes pour laisser émerger les toitures caractéristiques de ces deux bâtiments.

Le vieux collège transformé est débarrassé des annexes qui lui ont été rajoutées au fil des ans. Il subit une rénovation douce, avec la remise en état de ses éléments structurels fondamentaux (enveloppe, planchers, murs porteurs) et l'adaptation de ses locaux au programme périscolaire.

### 6. Coût des travaux

Le coût global des travaux a été calculé en partie sur la base de soumissions rentrées, d'offres d'entreprises de décembre 2005, et en partie sur la base des prix d'un devis détaillé en vigueur au 31 décembre 2005. L'indice des coûts de la construction du 1<sup>er</sup> avril 2005 a atteint 110,20 points. Le montant prévu au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 est de Fr. 7'000'000.-.

Le coût des travaux s'établit de la manière suivante :

#### Devis général 31 décembre 2005

montants TTC

Indice ZH du 1<sup>er</sup> avril 2005 = 110,20

N° CFC	Désignation		
0	Travaux préparatoires		39'500.00
1	Travaux préparatoires		199'800.00
10	Relevés, études géotechniques	9'950.00	
11	Déblaiement, préparation du terrain	125'280.00	
12	Protections, aménagements provisoires	5'380.00	
13	Installation de chantier en commun	21'530.00	
15	Adaptation réseau conduites existantes	37'660.00	

<b>2</b>	<b>Bâtiment</b>		<b>4'778'200.00</b>
20	Excavation	195'900.00	
21	Gros-œuvre 1	1'514'000.00	
22	Gros-œuvre 2	540'500.00	
23	Installations électriques	352'400.00	
24	Chauffage	289'900.00	
25	Installations sanitaires	168'000.00	
27	Aménagements intérieurs 1	321'400.00	
28	Aménagements intérieurs 2	560'200.00	
29	Honoraires	835'900.00	
<b>3</b>	<b>Equipements d'exploitation</b>		<b>114'450.00</b>
33	Installations électriques		
34	Chauffage, ventilation, réfrigération		
35	Installations sanitaires	58'540.00	
36	Installation de transport, instal. de stockage	43'000.00	
39	Honoraires	12'910.00	
<b>4</b>	<b>Aménagements extérieurs</b>		<b>715'200.00</b>
40	Mise en forme du terrain	26'900.00	
41	Constructions	263'200.00	
42	Jardins	53'800.00	
44	Installations	31'400.00	
46	Voie de circulations	225.000.00	
49	Honoraires	114.900.00	
<b>5</b>	<b>Frais secondaires et comptes d'attente</b>		<b>434'000.00</b>
50	Frais de concours	191'400.00	
51	Autorisations et taxes	68'770.00	
52	Echantillons, maquette, reproductions	110'810.00	
53	Assurances	37'500.00	
55	Publications, annonces	4'000.00	
56	Déménagements pour travaux (APEMS)	10'760.00	
57	Gestion des déchets	10'760.00	

6	Réserves pour divers et imprévus		258'300.00
9	Ameublement et décoration		560'550.00
90	Meubles	471'210.00	
92	Textiles	5'080.00	
93	Appareils, machines	84'260.00	
Totaux TTC			7'100'000.00

### 7. Aspects énergétiques

Le chauffage central est raccordé au gaz naturel de la Ville de Lausanne. La chaufferie étant disposée dans le bâtiment A, des conduites à distance assurent son acheminement aux autres bâtiments.

L'enveloppe du volume chauffé est construite avec des matériaux traditionnels dont les qualités d'isolation thermique sont adaptées aux exigences actuelles en la matière. Dans ces conditions, le bilan thermique calculé sur la base de la norme SIA 380/1, visant une utilisation rationnelle et économique de l'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude dans le bâtiment, aboutit à la satisfaction des exigences en vigueur. On notera que, pour le nouveau bâtiment B, l'isolation extérieure des façades garantit une coupure des ponts de froid. Une isolation de 20 cm de la toiture complète le tout. La nouvelle installation qui remplacera notamment le chauffage électrique du bâtiment C permettra d'importantes économies énergétiques qui se traduiront par une économie financière annuelle de l'ordre de Fr. 8000.-.

Le système de régulation est un automate de télégestion des Services industriels de la Ville de Lausanne. Il permet de réguler, de contrôler et de superviser toute l'installation de chauffage et de production d'eau chaude, ceci sur le site ou à distance par une liaison modem. Il surveille le fonctionnement de tous les appareils et établit un relevé ponctuel de l'indice de consommation, ce qui permet d'intervenir immédiatement en cas de panne d'un élément et de corriger toutes déviations de réglage et de consommation de l'installation. La distribution de chaleur est assurée par radiateurs, à l'exception des couloirs où un chauffage de sol assure le séchage des chaussures et vêtements portés par les élèves.

### 8. Aspects financiers

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées à Fr. 481'200.- pour les travaux liés au bâtiment, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 20 ans et de Fr. 69'200.- pour le mobilier et l'équipement, avec un intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 10 ans. Les coûts supplémentaires de fonctionnement consécutifs à cette réalisation se décomposent comme suit:

- 1) Frais annuels supplémentaires d'exploitation liés à la construction du nouveau bâtiment,
  - pour la maintenance technique des nouvelles installations: Fr. 4500.-;
  - pour le personnel de nettoyage supplémentaire: 0,5 poste de nettoyeuse, soit Fr. 35'000.-.
- 2) Les frais supplémentaires d'exploitation liés à la création de la nouvelle structure périscolaire entraîneront une augmentation de la subvention annuelle à l'Association des familles actives des Râpes, qui passera de Fr. 33'000.-, à Fr. 116'000.-, en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil.

## 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/9 de la Municipalité, du 23 février 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 7'100'000.– destiné aux travaux de construction et de transformations du groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc, montant réparti comme suit :
  - a) Fr. 6'539'000.– pour les travaux liés aux bâtiments ;
  - b) Fr. 561'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de :
  - a) Fr. 327'000.– pour les travaux liés aux bâtiments ;
  - b) Fr. 56'100.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement ;par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente 5800.582.581 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1, lettre a) ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### *Rapport*

Membres de la commission: M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), M. Jean-Luc Chollet (VDC), M<sup>me</sup> Céline George-Christin (POP), M. Charles-Denis Perrin (Rad.), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (Lib.), M. Filip Uffer (Soc.).

**Rapport photocopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – Composition de la commission: M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Charles Bettens, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Jean-Luc Chollet, Céline George-Christin, Charles-Denis Perrin, Isabelle Truan, Filip Uffer et Roland Ostermann, rapporteur. M<sup>me</sup> Josiane Dentan était excusée.

La commission a tenu séance le 3 avril 2006. M. Oscar Tosato, directeur de Enfance, Jeunesse et Education, représentait la Municipalité. Il était assisté de MM. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur bâtiments au dit service, Michel Rosselet, directeur de l'établissement primaire de la Sallaz et de M<sup>me</sup> Anne-Catherine Javet, architecte représentante du bureau d'architecture lauréat du concours et chargé du projet. MM. Gérard Dyens et Franco Vionnet ont dressé le procès-verbal de la séance, ce dont nous les remercions.

Dans ce rapport, le mot commissaire est toujours utilisé au féminin, ce qui préserve l'anonymat des débats.

### *Justification du projet*

Le municipal en charge du dossier déclare que le regroupement des classes des Râpes découle de la volonté du futur Plan directeur cantonal de réduire et, si possible, supprimer les petites unités scolaires isolées, notamment en raison des nombreux avantages tant pédagogiques que fonctionnels de grouper plusieurs classes dans un même lieu; le préavis mentionne que l'accès aux activités parascolaires est ainsi simplifié. Si la plupart des commissaires enregistrent cette évolution, d'aucunes regrettent qu'une discussion de fond n'ait pas eu lieu au départ du processus. Ce d'autant plus que la Municipalité fait remonter le début de cette évolution à quelques décisions prises dans le passé, comme la suppression des classes vertes, pour faire remonter à 1996 l'option claire (dit-elle) de rassembler toutes les activités scolaires et parascolaires dans un même lieu. Malheur à ceux qui n'y ont vu que du feu et ne savaient pas qu'il leur appartenait alors de lancer le débat.

### *Dimensionnement du projet*

Les difficultés de la planification scolaire, en particulier dans une zone d'habitat individuel, sont rappelées. L'augmentation de deux classes par rapport à la situation actuelle paraît raisonnable aux responsables. Actuellement, il y a 6 classes: 1 au Chalet-à-Gobet, 3 dans le bâtiment de 1841 et son annexe, 2 dans le bâtiment de 1901. Seules ces

dernières sont conservées et le total est porté à 8 avec les 6 créées dans le nouveau bâtiment. Le gain est donc de deux classes. S'ajoute la possibilité d'utiliser, si besoin est, une salle dite de dégagement dans le nouveau bâtiment, une salle au Chalet-à-Gobet, voire de construire deux salles supplémentaires, comme le permet le projet. Pour illustrer cette difficulté à cerner les besoins scolaires, on signalera que c'est bien de 6 classes à créer dont il a été question lors de la demande d'augmentation du compte d'attente, que ce sont 8 qui ont été mises à l'enquête en décembre 2005, pour revenir finalement à 6 dans le projet retenu à fin décembre et qui fait l'objet du présent préavis. Ce projet a été remis à l'enquête du 28 avril au 18 mai 2006.

Comme indiqué dans le préavis, la Municipalité a renoncé à construire une nouvelle salle de gymnastique et rénovera la salle actuelle qui sert également pour des réunions.

### *Aspects financiers*

Le coût de construction estimé à Fr. 630.–/m<sup>3</sup> est jugé trop élevé par une commissaire, sans que cela puisse conduire à une remise en cause des coûts présentés. Mais cela a débouché sur la demande que la somme allouée serve aussi à effectuer des travaux permettant la réalisation d'objectifs du label Minergie. Autrement dit, que certaines dépenses soient comprimées au profit d'investissements supplémentaires (estimés à Fr. 140'000.–) en faveur de vitrages, isolations diverses et ventilation contrôlée. La commission propose donc au Conseil de donner un signe plus clair dans la direction d'une construction aussi respectueuse que possible de l'environnement. Par contre, le recours au bois au lieu du gaz actuellement prévu pour le chauffage ne pourrait être valablement envisagé que dans le cadre de la rénovation de la grande salle. C'est à l'unanimité que la commission décide donc de compléter la conclusion 1, lettre a) Fr. 6'539'000.– pour les travaux liés aux bâtiments par la phrase tels que décrits dans le préavis, en y incluant les travaux permettant la réalisation d'objectifs du label Minergie.

Le montant consacré à l'organisation du concours (Fr. 191'400.–, sans compter une autre rubrique – *échantillons, maquette, reproductions* – de Fr. 110'810.–) a suscité des interrogations qui auraient dû être levées par une information écrite que les commissaires attendent encore.

### *Considérations diverses au sujet du projet*

Une commissaire déplore que, lors de la phase de lancement d'un concours d'architecture, les habitants et les sociétés d'intérêts ne soient pas (mieux) associés à la définition des besoins et impliqués dans la détermination des projets. Et de citer le toit plat qui a suscité la réprobation d'une large frange de la population lors de l'exposition des projets. Le fait que le recouvrement du toit ait finalement la légère pente invisible qui permet l'écoulement de l'eau ne saurait combler celles des commissaires qui remarquent que les habitants, Nestlé et les Services industriels ont dû

se soumettre à d'autres règles plus en rapport avec l'environnement climatique et rural des lieux.

La Municipalité indique que dans le choix de la solution primée, la fonctionnalité a été privilégiée. Le rapporteur prend sur lui de dire que cela se voit hélas et se demande si ce critère de sélection méritait l'investissement financier consenti pour le concours.

Une commissaire met en cause la solution provisoire choisie pour l'accueil des élèves à midi pendant la période de chantier (la scène de la grande salle). Ce point sera examiné sur place avec les principaux intéressés; mais il est annoncé que de nouvelles mesures pourraient avoir un impact financier.

Une commissaire suggère que la plantation des végétaux prévus se réalise avec la participation des enfants, et que les jeux soient réalisés en bois indigène et façonnés par des artisans de la région. L'Administration a pris note de ces vœux qu'elle transmettra au Service des parcs et promenades.

La commission s'est préoccupée de l'accès au groupe scolaire. En effet, le problème posé par les voitures amenant les enfants à l'école est récurrent. Et pourtant les parents sont sensibilisés au bon usage des transports publics à chaque rentrée scolaire. Il n'empêche qu'ici, tout particulièrement, la question doit être résolue. D'une part, parce que la dispersion de l'habitat incite nombre d'automobilistes à déposer leur enfant «en passant». D'autre part, l'accès des enfants a été prévu sur la route de Praz-Gilliard pour être à l'écart de la circulation parfois vive de la route du Jorat. Il serait évidemment contre-productif que les voitures des déposants s'agglutinent devant cette entrée pour être, elles, à l'écart du trafic. Pour répondre aux préoccupations des commissaires, il leur a été promis qu'un plan d'aménagement leur serait adressé. Elles attendent. Le problème est d'autant plus préoccupant que, par deux fois, le Conseil a formellement refusé que l'introduction du 30 km/h dans les zones foraines, et en particulier sur cette route de Praz-Gilliard, soit subordonnée à la réalisation d'aménagements liés à l'école et au centre du village. Ce qui voulait évidemment dire qu'il fallait faire introduire le 30 km/h avant ces aménagements, et pas après, ce que laisse craindre le calendrier de présentation des projets.

#### *Conclusion*

En dépit des incertitudes qui pourraient être levées par les renseignements complémentaires requis, la commission propose par 6 voix favorables et 2 abstentions, d'adopter le projet sans attendre. Les conditions climatiques hivernales du lieu (eh oui) rendent précieux le temps estival pour la construction.

La commission vous propose donc de prendre les déterminations suivantes:

#### *Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/9 de la Municipalité, du 23 février 2006;

lu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### *décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 7'100'000.– destiné aux travaux de construction et de transformations du groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc, montant réparti comme suit:

a) Fr. 6'539'000.– pour les travaux liés aux bâtiments tels que décrits dans le préavis, en y incluant les travaux permettant la réalisation d'objectifs du label Minergie;

b) Fr. 561'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement;

2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de:

a) Fr. 327'000.– pour les travaux liés aux bâtiments;

b) Fr. 56'100.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement;

par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires;

3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;

4. de balancer le compte d'attente 5800.582.581, ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1, lettre a) ci-dessus.

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – J'ajoute à mon rapport que ce rapport signale que nous n'avons pas reçu des documents qui avaient été promis. L'envoi du rapport a déclenché celui de ces documents, qui nous sont parvenus 12 jours plus tard.

**Le président:** – La discussion est ouverte sur ce préavis.

#### *Discussion*

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.):** – Le préavis que la Municipalité nous soumet ce soir est un bon préavis: d'une part il procède à l'évaluation actuelle et future des besoins scolaires à Vers-chez-les-Blanc, en déterminant notamment le nombre de salles de classe nécessaires, et d'autre part, il vise à recentrer en un seul lieu les activités scolaires des hameaux des Râpes, une fois les travaux de construction terminés. De plus, l'intention de supprimer les petites

unités scolaires dispersées et de les rassembler sur un seul site doit être saluée tant du point de vue économique que fonctionnel et également pédagogique ainsi que du point de vue de l'organisation de l'enseignement. Nous sommes convaincus que ce choix ne peut être que bénéfique pour le développement harmonieux des enfants et la qualité de l'enseignement.

Ceci dit, il convient de relever que la partie construction de ce projet a animé les débats de votre commission. Plusieurs commissaires se sont étonnés du choix d'une toiture en zinc presque plate, quoique légèrement pentue pour permettre l'évacuation des eaux pluviales, alors que les règlements de construction applicables pour cette partie du territoire imposent des toitures à pans. La représentante du bureau d'architectes, qui assistait à la séance, nous a expliqué qu'un toit conventionnel en pente sur le nouveau bâtiment aurait eu un effet de masse trop important sur les deux bâtiments existants, le vieux collège et le petit collège, et que c'étaient plutôt ces deux bâtiments historiques qu'il fallait mettre en valeur. Bien que dubitative, la commission a néanmoins accepté ces explications. Pour votre information, le petit collège est celui qui a été rénové en 2002 et la rénovation douce du vieux collège est incluse dans ce préavis.

Lors du vote des conclusions, un amendement au chiffre 1 vous sera proposé, qui prévoit d'inclure les travaux nécessaires permettant la réalisation d'objectifs du type «label Minergie». Il s'agit d'une option qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et qui permettra de disposer d'une construction respectueuse de l'environnement. L'idée étant de pouvoir passer dans une étape ultérieure – c'est-à-dire au moment où l'on rénovera la salle de gymnastique qui se trouve vis-à-vis du groupe scolaire – du chauffage au gaz au chauffage au bois.

En conclusion nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter ce préavis amendé.

**M. David Payot (POP) :** – Je n'ai pas compris un point dans cet amendement sur l'application des critères du label Minergie. Il est demandé que le bâtiment soit mis en conformité avec ces critères sans que le crédit alloué soit modifié, avec l'argument que le crédit d'origine était trop élevé. J'ai de la peine à saisir cet argument. Je ne suis pas certain qu'en essayant de maintenir le crédit initial le plus bas possible on atteigne l'objectif souhaité et qu'on ne se trouve pas simplement avec un dépassement de crédit relativement prévisible. Je demande donc des explications sur ce point.

**M. Roger Cosandey (Soc.) :** – En principe, je n'ai aucune raison de m'opposer à ce préavis. Cependant, j'ai une préoccupation que d'aucuns trouveront peut-être futile, mais qui me semble néanmoins importante. Je me suis laissé dire que le système Minergie impliquait, par exemple, que les fenêtres ne peuvent pas s'ouvrir. Or je trouve complètement ridicule et extrêmement dommage que, dans

une région comme la nôtre, tout de même pas polluée au point que l'air est irrespirable, l'on prenne des mesures empêchant de bénéficier de l'air que chacun peut respirer, cela pour faire d'éventuelles économies d'énergie. D'autant que le collège en question se trouve dans une zone encore assez peu urbanisée. A quand une vie vécue dans des bâtiments complètement coupés de l'environnement naturel? On croit rêver et être en pleine science-fiction. Si ces mesures impliquent que respirer l'air du dehors n'est plus possible, je me résoudrai à m'opposer à ce préavis. Et je le ferai chaque fois que nous serons en présence de telles mesures.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education :** – J'aimerais tout d'abord remercier le rapporteur de la commission, votre président, pour la rapidité avec laquelle il a établi son rapport. J'aimerais également remercier les différents orateurs pour les propos qu'ils ont tenus sur la qualité de ce préavis et de cette future construction, ainsi que M. Bettens, qui souligne le rassemblement de toutes les activités scolaires sur un seul site.

M. Payot dit que le crédit était trop élevé au départ. Il n'était pas trop élevé. Le crédit pour la construction du collège de Vers-chez-les-Blanc est de Fr. 7'100'000.–. En cours de procédure, dès que le préavis a été envoyé aux différents conseillers communaux, quelques-uns d'entre eux ont téléphoné au service pour savoir s'il était possible de construire un bâtiment répondant au label Minergie. Le service s'est informé sur ce qu'il fallait encore faire pour pouvoir y correspondre, les études à entreprendre, les éléments à ajouter. Lors de la séance de la commission, nous avons indiqué qu'il fallait encore Fr. 140'000.– pour procéder à des études complémentaires, mais surtout pour répondre aux critères Minergie: renforcer l'enveloppe du bâtiment et installer des vitrages supplémentaires. Sur un préavis de Fr. 7'100'000.–, intégrer des éléments nouveaux pour Fr. 100'000.–, dans le but d'améliorer le projet, c'est gérable. Si nous n'y arrivons pas sans que la commission soit obligée de faire un amendement supplémentaire, je ne sais pas où l'on va! Autre exemple: sur les années de construction prochaines, en 2006, en 2007, en 2008, il pourrait y avoir des hausses légales. Peut-être devons-nous demander un crédit supplémentaire.

En vous faisant cette proposition, la commission agit avec bon sens. Elle nous demande de tendre au label Minergie. Vous savez – et je commence ainsi à répondre à M. Cosandey – que le bâtiment de Vers-chez-les-Blanc est prévu avec un raccordement au gaz. Pour obtenir le label Minergie, il faut aussi que la source de production d'énergie soit labellisée. Or le gaz n'est pas une source reconnue par Minergie, qui admet le chauffage à distance et le bois. Donc, nous allons aussi introduire la possibilité que le chauffage du bâtiment de Vers-chez-les-Blanc soit raccordé – ou puisse l'être dans quelques années – à une chaufferie à bois. Nous la construirions au moment de la rénovation de l'ancienne salle de spectacles et de gymnas-

tique de Vers-chez-les-Blanc. Certains coûts peuvent donc se reporter sur la future chaufferie puisque les raccordements ne sont pas faits. Nous allons travailler sur ces aspects. Sur Fr. 7'100'000.–, le crédit est très faible. D'ailleurs les premières adjudications que nous recevons font apparaître que nous avons vraiment indiqué des prix serrés. Nous verrons si nous arrivons à absorber cette dépense supplémentaire de Fr. 140'000.–, peut-être même avec les imprévus.

Dans ce bâtiment, nous allons tendre au label Minergie. Première chose: les fenêtres peuvent s'ouvrir. Si nous voulons que le bâtiment obtienne ce label, nous devons avoir une ventilation mécanique: un circuit d'air permettant par exemple la récupération de chaleur, ce qui permet de chauffer le bâtiment, entraînant des économies supplémentaires en termes de consommation d'énergie. En l'occurrence, ce serait du gaz, ce qui nous permet aussi de maintenir un certain taux d'humidité, qui doit être absolument constant dans ces bâtiments. Pour la gestion du chauffage, nous travaillons systématiquement avec les Services industriels et nous contrôlons la température du bâtiment par un système de télégestion. Les fenêtres pourront s'ouvrir, mais il s'agira de faire attention, entre la théorie et la pratique, et de convaincre les utilisateurs du bâtiment de ne pas le faire sans raison. Evidemment, si tout un chacun s'amuse à ouvrir les fenêtres comme bon lui semble, on n'arrivera à rien contrôler du tout, et on ne pourra pas, alors, atteindre le label Minergie.

En conclusion, la Municipalité vous recommande d'accepter ce préavis.

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – Monsieur Bettens a relevé un certain nombre de points, il a quasiment réitéré mon rapport. J'en suis fort aise et très honoré, ce d'autant plus qu'il a pu le faire avec plus de conviction que moi: ce sont des choses que j'ai écrites parce que je le devais, mais je n'en pense pas moins.

Maintenant, voici la question que je pose très clairement à M. Tosato: est-ce que, oui ou non, l'été à Vers-chez-les-Blanc, on pourra ouvrir les fenêtres de l'école?

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education:** – Oui, je le confirme: on pourra ouvrir les fenêtres. Mais lorsque nous les ouvrirons, notre bâtiment ne répondra peut-être plus aux critères du label Minergie.

**Le président:** – La réponse est claire. Les fenêtres pourront s'ouvrir. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je vais demander à M. le président-rapporteur de nous dire quel amendement la commission a voté à la conclusion 1.

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – L'amendement que nous vous proposons est le suivant – nous avons ajouté un complément:

#### *Amendement*

Conclusion 1 (amendée)

*d'allouer à la Municipalité...*

a) *Fr. 6'539'000.– pour les travaux aux bâtiments tels que décrits dans le préavis, en y incluant les travaux permettant la réalisation d'objectifs du label Minergie;*

Nous considérons que cela fait partie intégrante des déterminations que nous vous demandons de prendre.

**Le président:** – Merci. Pouvez-vous nous dire comment la commission s'est déterminée?

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – La commission s'est déterminée sur un vote en bloc des conclusions par 6 voix favorables et 2 abstentions.

**Le président:** – Merci, Monsieur. Je vous fais voter d'abord l'amendement voté par la commission. C'est un amendement à la conclusion 1, au point a), après la somme de Fr. 639'000.–. Au lieu de s'arrêter à «pour les travaux liés au bâtiment», on ajoute «tels que décrits dans le préavis, en y incluant les travaux permettant la réalisation d'objectifs du label Minergie».

Celles et ceux qui acceptent cet amendement de la commission lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions, quatre avis contraires, mais à une nette majorité, cet amendement a été accepté.

Je vous fais voter les conclusions en bloc, comme la commission. A moins qu'il y ait une opposition? Ce n'est pas le cas. Celles et ceux qui acceptent ces quatre conclusions – je ne vais pas vous les lire – le font savoir en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Trois abstentions, deux avis contraires, une très large majorité, ce préavis a été accepté, l'objet est liquidé. Merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/9 de la Municipalité, du 23 février 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 7'100'000.– destiné aux travaux de construction et de transformations du groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc, montant réparti comme suit:

a) Fr. 6'539'000.– pour les travaux liés aux bâtiments tels que décrits dans le préavis, en y incluant les travaux permettant la réalisation d'objectifs du label Minergie;

b) Fr. 561'000.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement;

2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de:
  - a) Fr. 327'000.– pour les travaux liés aux bâtiments;
  - b) Fr. 56'100.– pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement;par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente 5800.582.581 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1, lettre a) ci-dessus.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous allons prendre maintenant les rapports ayant fait l'objet d'un vote unanime de la commission travaillant à leur propos. Point 2 de l'ordre du jour: pétition d'un groupe d'habitants, 134 signatures, «contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux». Pour la Commission des pétitions, M. André Gebhardt. Est-ce qu'il est là? (*Brouhaha.*) Est-ce que quelqu'un peut remplacer M. Gebhardt? Le président de la Commission des pétitions. Merci.

\_\_\_\_\_

**Pétition d'un groupe d'habitants (134 signatures) contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux<sup>5</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

**Rapport photocopié de M. André Gebhardt (Hors parti), rapporteur:** – Membres de la commission: M<sup>mes</sup> Claire Attinger Doepper, Sylvie Freymond, Evelyne Knecht, MM. Albert Graf, Roger Cosandey, Paul-Louis Christe, Francis Pittet, André Gebhardt, rapporteur, Berthold Pellaton, excusé.

Présence de MM. Oscar Tosato, directeur DEJE, et Patrick Addor, secrétaire général DEJE.

Ouverture de la séance par M. Albert Graf.

M. Tosato explique que la Commune est propriétaire d'un certain nombre de lieux de culte qui intéressent les prestataires de téléphonie mobile. La Ville de Lausanne compte 335 antennes de téléphonie mobile, dont certaines placées sur des églises et temples (Cathédrale, églises St-Laurent et

Notre-Dame, temple de Chailly) mais aucune sur des bâtiments scolaires.

En matière d'implantation d'antenne dans le canton de Vaud la loi est sévère, car elle considère que, dans un clocher d'église, la puissance doit impérativement se situer en dessous de 4,5 V/m.

Il est également rappelé que les entreprises de téléphonie mobile sont tenues de garantir un taux de couverture satisfaisant sur le territoire national.

Certaines antennes peuvent être partagées par plusieurs opérateurs ( $\frac{1}{3}$  le sont), mais tel n'est plus le cas lorsque le réseau est dense comme à Lausanne.

La loi les enjoint à renforcer leur réseau à partir de 4% d'échecs dans les connexions effectuées au moment fort de la journée.

Lorsqu'un opérateur, en fonction de son réseau, détermine un point d'implantation qui serait une église, il prend contact avec la DEJE. En cas d'accord, un contrat est conclu. Le Canton (SEVEN) intervient et effectue tous examens afin de garantir le respect des dispositions légales, mesures qui seront consignées dans un dossier soumis à l'Autorité cantonale.

Si le préavis est favorable, le dossier est envoyé à la Ville et l'installation de l'antenne est mise à l'enquête.

M. Tosato précise que la Ville signe en principe des contrats de 10 ans, que l'opérateur répond de tout dommage qui pourrait intervenir et qu'il est tenu de remettre l'emplacement en l'état d'origine.

Un pétitionnaire ajoute que les normes en matière d'exploitation datent de 1999, depuis, de nombreuses recherches ont été menées sur le rayonnement des antennes.

Certaines Communes ont adopté des moratoires et attendent que soit démontré par les scientifiques le caractère inoffensif des antennes.

A ce jour, la dangerosité des rayonnements émis par ces antennes n'a pas été scientifiquement établie, et le Tribunal fédéral a toujours rejeté les recours faisant valoir ce motif.

Les 98 oppositions faites lors de la mise à l'enquête ont toutes été levées, aucun recours n'a été déposé.

La Ville souhaite clore ce dossier.

Lors du vote, la Commission des pétitions décide, à l'unanimité des membres présents, de proposer au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Fin de la séance: 10 h 45.

<sup>5</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 2), pp. 117-118.

**Le président :** – Monsieur le président, avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M. Gebhardt?

**M. Albert Graf (VDC), rapporteur remplaçant :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – La discussion est ouverte sur le rapport de la Commission des pétitions. La parole n'est pas demandée. Monsieur le président, pouvez-vous nous dire comment la Commission des pétitions s'est déterminée?

**M. Albert Graf (VDC), rapporteur remplaçant :** – Lors du vote, la Commission des pétitions a décidé à l'unanimité des membres présents de proposer au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**Le président :** – Merci. Celles et ceux qui acceptent de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication lèvent la main. Celles et ceux qui sont pour le classement de cette pétition lèvent la main. Il n'y en a pas. Abstentions? A l'unanimité, cette pétition est transmise à la Municipalité pour étude et communication. L'objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition d'un groupe d'habitants (134 signatures) contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b)* du Règlement du Conseil communal.

**Le président :** – Point suivant ayant fait l'objet d'une détermination unanime de la commission, point 5: pétition de M. Philippe Huguenin et consorts (600 signatures) «Pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne». Commission des pétitions, j'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, rapportrice.

#### **Pétition de M. Philippe Huguenin et consorts (600 signatures) pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne<sup>6</sup>**

##### *Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions

<sup>6</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 6), pp. 741-742.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice :** – La Commission permanente des pétitions a siégé le 9 décembre 2005, sous la présidence de M. Albert Graf, pour examiner la pétition susmentionnée. MM. Paul-Louis Christe et Berthold Pellaton étaient excusés. La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports, Patrimoine.

En préambule, M. Schilt explique la genèse du terrain d'aventure, créé sur une parcelle appartenant à FoDoVi. Une parcelle adjacente était prévue pour la construction d'une école, mais comme aucun projet ne se dessinait, les responsables du terrain d'aventure ont demandé et obtenu l'autorisation d'y étendre leurs activités. Ils y ont réalisé notamment un jardin avec une petite plantation de tournesols, dans le cadre du programme «L'éducation c'est l'affaire de tous».

Depuis lors, la Fondation Verdeil, qui accueille des enfants handicapés mentaux légers ou présentant des troubles du comportement, s'est intéressée à ce terrain pour y implanter une école, projet qui a obtenu les subventions fédérales nécessaires. Un droit de superficie en faveur de la fondation sera demandé prochainement, et un concours d'architecture pour la construction du bâtiment va être organisé. Les travaux devraient commencer en 2007. Le terrain d'aventure verrait donc son étendue réduite à l'espace qui lui avait été attribué initialement.

Relevons encore que les activités proposées au terrain d'aventure ont beaucoup de succès auprès des enfants. La Municipalité a cherché sans succès d'autres terrains où développer des activités similaires. Un projet a été initié à Malley, mais a dû être stoppé en raison des nombreuses oppositions qu'a engendré une mise à l'enquête, et qu'il aurait été peu aisé de lever en raison des problèmes juridiques posés (le terrain d'aventure est une activité bruyante, mais non légalisée en tant que telle).

Les pétitionnaires expliquent qu'au début de la récolte des signatures, il n'était pas certain que le projet puisse se réaliser, car la Fondation Verdeil n'avait pas encore réuni les fonds nécessaires. Si tel devait être le cas, les modalités d'accès au terrain pourraient être remises en question (aucune inscription préalable n'est nécessaire): en effet, le nombre d'enfants qui peuvent y être accueillis est limité actuellement à 50, limite qui devrait baisser si la surface du terrain devait diminuer. Or les responsables ont dû refuser à plusieurs reprises des enfants qui voulaient participer aux activités.

La situation a changé et la construction de l'école paraît dès lors inévitable. Les responsables sont conscients de son utilité. Ils souhaitent pouvoir collaborer avec la fondation, de façon à ce que leurs activités respectives cohabitent le mieux possible.

M. Schilt précise que les responsables de la Fondation Verdeil sont très ouverts et souhaitent également cette

collaboration. Il juge souhaitable que le futur bâtiment soit construit le plus à l'ouest possible, de façon à permettre une utilisation commune des parcelles.

Les pétitionnaires signalent qu'un bois classé en zone de détente existe non loin du terrain d'aventure, et demandent s'il serait possible de l'utiliser pour étendre leurs activités. Selon M. Schilt, une partie de ce bois est en zone protégée, mais il serait possible d'étudier avec le Service des parcs et promenades des éventuelles modalités de mise à disposition de son autre partie.

Les pétitionnaires demandent également à quel stade sont les projets de création d'un second terrain d'aventure. En raison de l'impossibilité de trouver un endroit adéquat sur le territoire de la Ville, M. Schilt suggère d'étudier quelles seraient les possibilités dans l'agglomération lausannoise.

Les pétitionnaires enfin soulignent qu'une partie de la pétition n'a plus lieu d'exister, puisque l'école va se construire. Un commissaire les remercie de leur esprit conciliant et coopératif.

Une commissaire demande s'il est possible à la Municipalité de s'assurer que les bâtiments seront construits à l'ouest du terrain. M. Schilt répond que la Municipalité peut formuler une demande à cet effet, et qu'il est prêt à adresser un courrier en ce sens à la Fondation Verdeil. D'autre part, dans le cadre d'un concours d'architecture, il est tenu compte de l'environnement, et il paraît à l'évidence qu'il serait préférable de construire l'école près des bâtiments existants, et de laisser des espaces verts à proximité du terrain d'aventure.

Bien que la pétition puisse être considérée comme sans objet, il est toutefois proposé qu'il y soit répondu sous forme d'étude et communication, dans le cadre du futur préavis relatif à l'octroi du droit de superficie à la Fondation Verdeil.

A l'unanimité, la Commission permanente des pétitions vous recommande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon l'art. 65, *lit. b* RCCL.

A l'unanimité, elle émet également le vœu suivant :

«La Commission des pétitions souhaite que les demandes exprimées ici par les pétitionnaires soient reprises par le préavis municipal prévoyant l'octroi du droit de superficie.»

**Le président :** – J'ouvre la discussion sur le rapport de la Commission des pétitions. La parole n'est pas demandée. Je demande à Madame la rapportrice de nous dire comment la commission s'est déterminée.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice :** – A l'unanimité, la Commission permanente des pétitions vous

recommande de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon l'art. 65 *lit. b* RCCL.

**Le président :** – Je crois qu'il y a un vœu. Vous pouvez l'exprimer, mais il restera à l'état d'expression.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice :** – Je pensais le faire après... La commission a aussi émis un vœu à l'unanimité. Elle souhaite que «les demandes exprimées ici par les pétitionnaires soient reprises par le préavis municipal prévoyant l'octroi du droit de superficie.»

**Le président :** – Merci. Celles et ceux qui sont en faveur du renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication le font savoir en levant la main. Avis contraires, pour le classement? Il n'y en a pas. Abstentions? Il n'y en a pas. Unanimité. Cette pétition est renvoyée à la Municipalité et on prend note du vœu de la commission. Merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts (600 signatures) pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b*) du Règlement du Conseil communal.

*Vœu*

«La Commission des pétitions souhaite que les demandes exprimées ici par les pétitionnaires soient reprises par le préavis municipal prévoyant l'octroi du droit de superficie.»

**Le président :** – Unanimité suivante, point 7 de l'ordre du jour: Préavis N° 2005/84, «Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique du Service de l'électricité de Lausanne (SEL). Planification des investissements. Préavis d'intention». J'appelle à la tribune M. Jacques Bonvin.

## **Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique du Service de l'électricité de Lausanne (SEL)**

### **Planification des investissements**

### **Préavis d'intention**

Préavis N° 2005/84

Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

La Municipalité présente à votre Conseil un préavis d'intention visant au renouvellement d'infrastructures des réseaux électriques de distribution de la région lausannoise datant des années 1960-1970. Ce renouvellement vise à assurer la sécurité du personnel, la fiabilité de la fourniture d'électricité et le respect des prescriptions légales, tout en améliorant l'impact environnemental par une mise en souterrain progressive des lignes aériennes.

Il s'agit :

- a) de renouveler les équipements des postes de transformation et de couplage dont le matériel est obsolète et de les mettre en conformité avec les prescriptions relatives à la sécurité du personnel;
- b) de poursuivre le remplacement des liaisons en câbles 50 kV mises en service dans les années 60, en complément au préavis 206 du 15 mars 2001<sup>9</sup>;
- c) d'optimiser et restructurer le réseau haute tension (HT) en utilisant au mieux les infrastructures déjà existantes;
- d) d'adapter et rénover le réseau moyenne et basse tension (MT/BT) en fonction des développements économiques, techniques et des nouvelles exigences légales.

La Municipalité soumettra ultérieurement à votre Conseil plusieurs préavis spécifiques pour un montant global de Fr. 174 millions, comprenant Fr. 120 millions d'achats et de prestations externes, Fr. 50 millions de frais de personnel (coûts internes) et Fr. 4 millions d'intérêts intercalaires. Ce montant sera réparti sur les années 2007 à 2016. A l'inverse, un montant de Fr. 59 millions prévu aux extensions ordinaires ne sera pas dépensé. La différence nette est donc de Fr. 61 millions, soit environ Fr. 6 millions par année.

L'échelonnement des travaux présentés dans ce préavis et les montants correspondants seront détaillés dans les préavis ad hoc.

Ce préavis s'inscrit dans la stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL) fondée sur quatre piliers : professionnalisme, protection de l'environnement, proximité et partenariats. Les SIL alimentent directement et indirectement par l'intermédiaire de revendeurs une population de 220'000 personnes dans l'agglomération lausannoise. La sécurité et la qualité d'approvisionnement figurent au cœur de leur métier de distributeur et de leur stratégie.

**2. Table des matières**

<b>1. Objet du préavis</b>	983
<b>2. Table des matières</b>	984
<b>3. Préambule</b>	985
<b>4. Etat du réseau électrique de la Ville de Lausanne</b>	986
<b>5. Etudes techniques et financières</b>	986
<b>6. Approche économique</b>	987
6.1 <i>Taux de vétusté</i>	987
6.2 <i>Indice de vétusté</i>	988
6.3 <i>ROI (Return On Investment / retour sur investissement)</i>	988
<b>7. Obligations légales concernant la sûreté et la fiabilité du réseau</b>	989
<b>8. Critères de sécurité et normes</b>	990
8.1 <i>Sécurité du personnel</i>	990
8.2 <i>Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant – ORNI</i>	990
8.3 <i>Normes de qualité et environnementales</i>	990
<b>9. Critères environnementaux et énergétiques</b>	991
<b>10. Politique de renouvellement des équipements</b>	991
<b>11. Priorités d'investissement</b>	991
11.1 <i>Préavis N° 1</i>	992
11.2 <i>Préavis N° 2</i>	992
11.3 <i>Préavis N° 3</i>	993
11.4 <i>Remarques sur les budgets proposés</i>	993
<b>12. Conséquences d'un déficit d'investissements</b>	994
<b>13. Ressources humaines</b>	994
<b>14. Aspects financiers</b>	995
14.1 <i>Récapitulatif des investissements</i>	995
14.2 <i>Charges de fonctionnement</i>	996
<b>15. Conclusions</b>	996
<b>16. Glossaire</b>	997
<b>17. Références</b>	997
<b>18. Liste des annexes</b>	997

### 3. Préambule

Le Service de l'électricité (SEL) alimente 15 communes de l'agglomération lausannoise, soit plus de 215'000 habitants, et environ 5000 habitants de trois communes de la région de Saint-Maurice (VS) à proximité immédiate de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. En 2004, le total de l'énergie fournie s'est élevé à 1341 GWh et la puissance de pointe a atteint un maximum de 241,6 MW le mardi 1<sup>er</sup> février 2005.

Le réseau électrique a été adapté au gré du développement urbain et du tissu économique de Lausanne et de sa région. De l'autoroute de l'énergie au chemin d'accès (cf. annexe 1), il est constitué par les deux points d'injection 220/125 kV de Banlieue-Ouest (SIL-Service intercommunal de l'électricité [SIE SA]) et de Romanel (EOS), de 6 lignes aériennes de 125 kV, dont deux entre Lavey et Lausanne propriété du SEL, d'une boucle en câbles souterrains à travers la ville et de trois postes de transformation HT (125/50 kV).

Les trois postes HT, au travers d'un réseau de câbles souterrains, alimentent 14 postes de transformation HT/MT répartis géographiquement sur l'ensemble de l'aire de desserte (cf. annexe 2).

Au départ de ces postes de transformation, un réseau de câbles souterrains alimente environ 650 postes de transformation de quartier MT/BT permettant de distribuer l'énergie jusqu'aux clients finaux.

L'énergie distribuée provient des moyens de production propres aux SIL, soit des usines de Lavey et de Pierre-de-Plan pour environ 40%, de contrats d'approvisionnement à long terme auprès d'EOS holding et d'achats auprès d'Avenis Trading SA pour le solde.

Les investissements réalisés depuis l'origine du réseau jusqu'à ce jour sont importants. Les investissements annuels pour le renouvellement et l'adaptation du réseau se sont élevés en moyenne à Fr. 17 millions pour la période 1996-2005, y compris les frais de personnel (interne) et les intérêts intercalaires, coûts qui font partie de la valeur réelle des immobilisations.

Les équipements installés dans les années 1960-1970 ont nécessité des investissements importants, ils arrivent aujourd'hui techniquement en fin de vie.

Pour mémoire, les principaux préavis suivants ont été adoptés ces dernières années:

- le préavis N° 15 du 29 mars 1974<sup>1</sup> proposait l'extension et la modernisation d'installations du SEL; il évoquait déjà l'élévation future des tensions du réseau afin de répondre à l'augmentation constante de la consommation et de distribuer économiquement l'énergie demandée tout en limitant le nombre de postes de transformation HT/MT, de plus en plus difficiles à implanter en ville. L'augmentation continue de la consommation allait nécessiter le passage progressif du réseau MT de 6,4 à 11,5 kV;
- le préavis N° 183 du 15 mai 1981<sup>2</sup> proposait d'étendre le réseau principal de distribution du SEL et de créer un poste de transformation 125/50 kV à Malley. Inauguré en 1985, le poste du Galicien constitue dès lors la base à partir de laquelle le nouveau réseau de répartition à 125 kV s'est développé au fur et à mesure des besoins;
- le préavis N° 247 du 25 octobre 1985<sup>3</sup> présentait le projet de reconstruction et d'extension du poste de couplage et de transformation de Pierre-de-Plan;
- le préavis N° 87 du 19 août 1987<sup>4</sup> présentait le projet de reconstruction et d'extension du poste de couplage et de transformation de Sébeillon, ouvrage prévu pour un raccordement au réseau 125 kV;
- le préavis N° 218 du 23 juin 1989<sup>5</sup> traitait le problème de la sécurité et de la garantie de l'alimentation en électricité de l'agglomération lausannoise. Il présentait le projet de reconstruction et d'extension du poste de Banlieue-Ouest, ainsi qu'une liaison en câbles 125 kV reliant les postes sources de Banlieue-Ouest, de Galicien et de Pierre-de-Plan. Celle-ci devait également raccorder au passage le nouveau poste de transformation de Sébeillon 125/11,5-6,4 kV, mis en service en 1992, et traverser le poste actuel de Bellefontaine en prévision de son alimentation à 125 kV;
- le préavis N° 169 du 8 mai 1992<sup>6</sup> proposait le renouvellement partiel du réseau de distribution à 11,5 kV dans la région de la Sallaz, Epalinges, Praz-Séchaud et Le Mont;
- le préavis N° 279 du 5 novembre 1993<sup>7</sup> proposait le renouvellement partiel des équipements du poste de couplage et de transformation de Bellefontaine et celui du réseau MT alimenté par ce poste;
- le préavis N° 10 du 18 mars 1994<sup>8</sup> proposait le renouvellement partiel du réseau de distribution d'électricité MT alimenté par le poste de transformation de Pierre-de-Plan;
- le préavis N° 206 du 15 mars 2001<sup>9</sup> proposait la restructuration et le renouvellement partiels des réseaux électriques HT 50 kV à la suite des avaries survenues simultanément sur trois liaisons différentes en 2000.

#### 4. Etat du réseau électrique de la Ville de Lausanne

La distribution de l'énergie électrique met en œuvre des infrastructures techniques importantes qui ont été construites et développées au cours du temps. L'âge moyen des infrastructures du réseau de distribution électrique de Lausanne, exploité par le SEL, est élevé. Le maintien d'un niveau satisfaisant de fiabilité devient difficile.

Ces dernières années, les investissements de renouvellement ont été relativement limités, à l'exception du réseau 50 kV. En effet, suite à de graves incidents en 2000 sur des câbles du réseau 50 kV datant des années 1960, qui ont failli entraîner une coupure majeure de la zone de distribution au sud-ouest de Lausanne (Saint-Sulpice), le réseau 50 kV a été partiellement restructuré (préavis 206 du 15 mars 2001<sup>9</sup>). Cet incident a cependant mis en évidence les risques que faisait courir le vieillissement de certaines installations.

En particulier, le développement industriel des années 1960-70 a nécessité l'extension rapide du réseau électrique de Lausanne et de sa région. Les investissements correspondants se sont élevés à environ Fr. 550 millions sur cette période. Or, les équipements électromécaniques qui constituent le cœur d'un système de distribution ont une durée de vie technique située entre 35 et 40 ans. Les équipements des années 60 sont donc en fin de vie, les pièces de rechange ne sont plus disponibles et il n'y a plus de main-d'œuvre formée pour la maintenance d'équipements aussi anciens. De plus, ces équipements ne répondent plus aux normes et aux exigences actuelles en matière de sécurité des personnes.

Le SEL a conduit ces dernières années, en collaboration avec des organismes externes, des études pour déterminer l'état et la valeur de ses réseaux et les besoins d'investissement.

La Commission de gestion et la Commission des finances chargées de l'examen des SIL ont été à plusieurs reprises tenues au courant de l'état de vétusté des réseaux de distribution et des diverses études entreprises. Ces dernières années, en raison des contraintes budgétaires et compte tenu des incertitudes liées à l'ouverture du marché de l'électricité, les investissements visant au renouvellement des réseaux HT, MT, BT et des postes de transformation ont été modérés.

Compte tenu du vieillissement inexorable du réseau, ces besoins d'investissement doivent désormais être pris en compte et planifiés.

#### 5. Etudes techniques et financières

Les études conduites par le SEL ont eu pour objectif de définir les priorités en matière de renouvellement des équipements et d'optimiser les investissements.

Le SEL a examiné la possibilité d'utiliser des méthodes prédictives permettant par la mesure *in situ* et l'analyse de déterminer à quel moment les équipements électriques, en particulier les câbles, doivent être remplacés.

Diverses études ont été menées notamment en collaboration avec la KEMA (ce laboratoire d'essais, basé à Arnhem aux Pays-Bas, est une référence mondiale dans le domaine des tests et de l'analyse du comportement des équipements haute et moyenne tension). Malgré leur intérêt, les résultats de l'étude KEMA n'ont pas permis d'établir, dans le cas des réseaux de câbles du SEL, une méthode de prévision basée exclusivement sur des mesures qui soit fiable et pratique.

D'une manière générale, le SEL utilise donc une série de critères tels l'âge et le type de matériel, des résultats de mesures, les conditions de pose et d'exploitation des câbles, les incidents constatés, les conséquences d'une défaillance et le coût des remplacements pour définir des priorités de renouvellement.

En particulier :

- en ce qui concerne les câbles moyenne tension, qui constituent une part importante des immobilisations, une étude technique a inventorié l'ensemble des liaisons, leur importance dans l'exploitation du réseau (classée de 1 à 4 par ordre d'importance décroissante) et divers critères tels que l'âge du câble et le type de pose. Pour chaque liaison d'importance 1 et 2, le coût du remplacement a été déterminé. Ces coûts sont en effet très variables en fonction du type de pose et de la nature du terrain. Le SEL dispose ainsi d'un outil permettant, dans le cadre du renouvellement d'une partie du réseau MT, de déterminer l'investissement optimal permettant le maximum d'améliorations du réseau pour le minimum de coûts ;
- en ce qui concerne les transformateurs, le SEL procède à des mesures, à intervalles réguliers, des paramètres techniques caractéristiques du vieillissement des matériaux, permettant soit des interventions préventives lorsqu'une dégradation des

paramètres annonciatrice d'une défaillance est mesurée, soit des décisions programmées de remplacement du transformateur lorsque les paramètres montrent que l'appareil est en fin de vie. Ce suivi a permis de prolonger l'utilisation de transformateurs au-delà de la limite théorique d'utilisation tout en diminuant le nombre d'incidents.

Une première étude financière a porté sur l'évaluation économique des réseaux en 2001. Ce travail était lié à l'ouverture des marchés de l'électricité en Suisse et en Europe. Il a en outre confirmé la vétusté du réseau de distribution. Cette étude a été réalisée au SEL, sous la conduite d'un bureau d'ingénieurs externe reconnu par la branche.

En 2002, sur proposition de la direction des SIL, la Municipalité a accepté de mener une deuxième étude qui consistait en une analyse détaillée des réseaux et qui a servi de base à l'élaboration du plan directeur. Cette étude, structurée en deux volets, l'un dit macroscopique (économique et financier) et l'autre dit microscopique (technique), a proposé des priorités et défini les montants minimaux à investir annuellement pour maintenir les réseaux en état de fonctionnement. L'étude a recommandé en particulier un investissement annuel de l'ordre de Fr. 20 à Fr. 25 millions (y compris les frais de personnel interne) pour maintenir le réseau à son niveau actuel. Les investissements sollicités dans le présent préavis, qui se situent en dessous de ce montant, devront donc être complétés. Il s'agira de profiter de l'opportunité de travaux liés à des chantiers d'autres services ou directions (gaz, eau, etc.). Ces interventions feront l'objet de préavis spécifiques. Cette manière de procéder présente un double avantage: elle permet de limiter les coûts en rationalisant l'ouverture des chantiers et de diminuer en conséquence les nuisances pour le voisinage.

D'autres études sont venues compléter les deux précédentes:

- une analyse détaillée et approfondie de l'état du réseau MT (en 2003);
- une approche sur l'optimisation des investissements (en 2002).

Toutes ces études ont été menées en collaboration avec le bureau technique du SEL qui a fourni l'ensemble des paramètres nécessaires aux différentes analyses.

## 6. Approche économique

### 6.1 Taux de vétusté

Le taux de vétusté est une mesure du vieillissement du réseau. Il caractérise l'état de vétusté du réseau; plus ce taux est élevé, meilleur est l'état du réseau. Un réseau moyen, entretenu régulièrement, devrait avoir un taux de vétusté d'environ 50%. En dessous, le réseau a tendance à être en moins bon état, plus vétuste et plus onéreux à l'entretien. En revanche, un taux supérieur à 50% est signe d'un réseau en bon état qui n'a pas atteint la moitié de sa durée de vie. En conséquence, ce type de réseau est plus fiable et moins coûteux.

20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	Taux de vétusté
Réseau inexploitable	Très mauvais réseau	Mauvais réseau	Réseau normal	Bon réseau	Très bon réseau	Réseau quasiment neuf	→

Le calcul du taux de vétusté tient compte des points suivants:

- tout élément de réseau a une durée de vie limitée (durée de vie technique selon recommandations de l'AES);
- le réseau est constitué d'éléments de tous âges que l'on peut regrouper en catégories ayant des durées de vie identiques (câbles MT, lignes BT, postes HT/MT, etc).

En divisant la durée de vie résiduelle moyenne des éléments d'une catégorie par leur durée de vie technique, on obtient le taux de vétusté pour cette catégorie.

Si un élément en fin de vie est systématiquement remplacé par un élément neuf, l'âge moyen des éléments d'une catégorie est égal à la moitié de la durée de vie technique des éléments qui la composent. Donc, pour une catégorie donnée, si le réseau est normalement entretenu (remplacement systématique des éléments en fin de vie par des éléments neufs), le ratio [durée de vie résiduelle moyenne] / [durée de vie technique] est de 0,5 ou 50%.

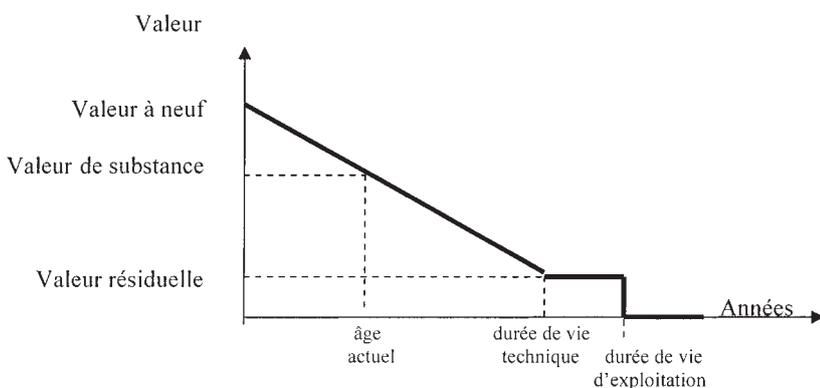
## 6.2 Indice de vétusté

En lieu et place de taux de vétusté par catégorie d'éléments, il est possible d'utiliser un indice général qui est une moyenne pondérée des taux de vétusté. Se pose alors la question de la pondération (nombre d'éléments, longueur, valeur de construction, etc.). Un bureau d'étude a défini un indice en 1999 qui est devenu depuis le standard de la branche.

Cet indice est construit en pondérant les taux de vétusté par la valeur à neuf des éléments qui les composent. L'indice n'est pas calculé en 2 étapes (d'abord calcul des taux de vétusté, puis calcul de l'indice par pondération) mais en une étape en calculant le ratio (valeur résiduelle) / (valeur à neuf).

Ces deux méthodes sont équivalentes à condition que chaque élément de réseau soit amorti linéairement sur sa durée de vie technique. Un équipement conserve une valeur résiduelle lorsque sa durée de vie technique est écoulée.

La valeur résiduelle ou valeur de substance est égale à la valeur à neuf moins les amortissements. La valeur à neuf ou valeur de reconstruction correspond au coût de construction de tout le réseau aujourd'hui, dans la même configuration mais avec les techniques et les coûts actuels.



## 6.3 ROI (Return On Investment / retour sur investissement)

### Applicabilité des indices de rentabilité en marché fermé

L'intérêt économique d'un investissement et le degré de priorité entre plusieurs investissements possibles s'apprécient classiquement en calculant le ROI (Return On Investment / retour sur investissement) ou l'IRR (Internal Rate of Return / taux interne de rentabilité) des projets. Ces calculs mettent en relation le montant de l'investissement et les revenus futurs générés par l'investissement.

Il est clair que ces méthodes ne peuvent suffire à définir les priorités d'investissement dans les cas du renouvellement d'un réseau public de distribution électrique, car les considérations de service public, de fiabilité du réseau et de respect de l'obligation de service universel sont déterminantes.

D'autre part, il n'y a en principe – pour un marché fermé – pas de revenus supplémentaires générés par un renouvellement des réseaux, même si un investissement de ce type peut, à un moment donné, permettre de desservir plus de clients ou des clients ayant une plus forte consommation.

Une politique de non-renouvellement des équipements a ses limites :

- risque de défaillance grave entraînant une coupure majeure et prolongée due à la concomitance de plusieurs incidents ou à des défaillances en cascade (la probabilité de ce phénomène s'accroît avec le vieillissement général du réseau) ;
- nécessité d'entamer d'urgence un programme de réhabilitation lorsque les équipements seront défaillants et demande d'investissements non programmés ;
- dégradation de l'image des SIL en tant que prestataires de services et en tant que gestionnaires de réseaux électriques ;
- à terme, incompatibilité avec les exigences qualitatives permettant l'utilisation des réseaux par des tiers fournisseurs d'énergie dans la perspective de l'ouverture du marché de l'électricité.

Le fait de renouveler suffisamment les éléments d'un réseau permet notamment :

- d'amoinrir le manque à gagner dû à la non-fourniture consécutive à une défaillance du réseau ;
- de limiter les coûts des réparations d'urgence ;
- d'améliorer la configuration du réseau ;
- de réduire les pertes électriques. Les gains résultant de la réduction des pertes électriques ne sont pas négligeables : les transformateurs ont vu leurs pertes diminuer au cours de ces dernières années et le passage de 6,4 à 11,5 kV de la tension de service y contribue également.

#### Financement du réseau en marché ouvert

Bien que l'ouverture du marché ne soit encore pas clairement établie et qu'aucune législation ne précise encore la rémunération de l'acheminement sur les réseaux, les frais financiers seront admis dans les coûts répercutables sur les prix de l'acheminement (timbre).

Selon toute vraisemblance, les frais financiers seront calculés sur la base de la valeur historique amortie du réseau et d'un taux d'intérêt à calculer en fonction des coûts des capitaux et d'un bénéfice raisonnable.

Les investissements de renouvellement permettent de remplacer des éléments dont la valeur historique amortie est nulle ou quasi-nulle par des éléments dont la valeur historique amortie est nettement plus élevée.

Ainsi, en marché ouvert, **les investissements de renouvellement et d'extension seront financés par le timbre**, donc par les consommateurs d'énergie. L'usage du réseau permettra un retour sur investissement. Les clients des SIL bénéficieront, en retour, d'un réseau sûr à long terme.

Par ailleurs, en cas de panne du réseau, un système de pénalités financières imposées par le client ou par l'utilisateur du réseau, dans la perspective de son ouverture à des fournisseurs diversifiés, sera probablement également mis en place. Ce facteur pourrait devenir essentiel – bien qu'il reste difficile à chiffrer aujourd'hui – et devrait inciter les propriétaires de réseaux à renouveler régulièrement leurs équipements et maintenir un indice de vétusté raisonnable.

### **7. Obligations légales concernant la sûreté et la fiabilité du réseau**

La nature de l'acheminement de l'électricité implique un monopole au niveau du réseau électrique. L'ouverture du marché à court ou moyen terme à de nouveaux fournisseurs d'électricité impose que ce monopole soit régulé et que des obligations de qualité soient définies.

Ceci est, entre autres, l'objet du projet de Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et du Décret vaudois du 5 avril 2005 sur le secteur électrique.

On peut citer en particulier :

#### Décret vaudois du 5 avril 2005 sur le secteur électrique

(N. B. : ce décret sera abrogé à l'entrée en vigueur de la LApEl)

*Art. 11 – L'EAE (Entreprise d'Approvisionnement en Electricité) à laquelle une aire de desserte est confiée se voit attribuer une concession de distribution et de fourniture en électricité. Celle-ci ne peut être octroyée que si les conditions suivantes sont réunies :*

- a) *l'entreprise dispose d'un réseau électrique sûr, fiable, performant et économique*
- b) *l'entreprise jouit d'une capacité économique suffisante à l'entretien et au renouvellement de son réseau.*

*Art. 18 – Les tarifs de transit (timbres) sont fixés par les EAE et approuvés par le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission.*

[...]

Extraits du projet de LApEI

*Chapitre 2 – Sécurité de l’approvisionnement :*

*Art. 8 – Tâches des gestionnaires de réseaux*

*Les gestionnaires de réseaux coordonnent leurs activités. Ils doivent en particulier :*

*a. pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace.*

[...]

***Ils établissent des plans pluriannuels pour assurer la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.***

[...]

*Le Conseil fédéral peut prévoir d’imposer des sanctions, mesures de substitution comprises, en cas de non respect des obligations.*

*Art. 14 – Rétribution de l’utilisation du réseau*

*La rétribution de l’utilisation du réseau ne doit pas dépasser les coûts imputables ainsi que les redevances et les prestations fournies aux collectivités publiques.*

*Art. 15 – Coûts de réseau imputables*

[...]

*Le Conseil fédéral fixe :*

*a. les bases de calcul des coûts d’exploitation et de capital.*

[...]

A court terme, les modalités de calcul du coût du réseau et de la formation du prix qu’un exploitant de réseau pourra facturer aux utilisateurs (le timbre d’acheminement) seront donc transparentes et contrôlées. Pour maintenir son activité de gestionnaire du réseau dans le nouveau cadre juridique et financier, la Municipalité estime que les investissements nécessaires au renouvellement du réseau électrique doivent être planifiés selon un programme pluriannuel publié.

La Municipalité propose donc un plan 2007-2016 pour des investissements visant à maintenir la fonctionnalité du réseau du SEL, basé sur des critères techniques et économiques. Ce plan devra se poursuivre après l’adoption de la LApEI qui abrogera le Décret vaudois du 5 avril 2005 sur le secteur électrique. Il a été établi dans l’esprit de ces nouvelles dispositions et des obligations futures du gestionnaire du réseau en termes de sûreté, fiabilité, entretien et renouvellement du réseau.

## **8. Critères de sécurité et normes**

Les études ont tenu compte des exigences légales et des normes actuellement en vigueur dans la branche telles que l’Ordonnance sur les installations électriques à courant fort et celles relatives à la sécurité des personnes, à la qualité et à l’environnement.

### *8.1 Sécurité du personnel*

Certains postes MT ne répondent plus aux normes actuelles de sécurité des personnes et l’Inspection fédérale des installations à courant fort a adressé au SEL des demandes précises de mise en conformité.

### *8.2 Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant – ORNI*

Le SEL doit mettre en conformité ses anciens postes MT avec les dispositions de l’ORNI qui définit les valeurs acceptables pour les personnes du champ magnétique alternatif créé par les installations électriques.

### *8.3 Normes de qualité et environnementales*

Les SIL sont certifiés selon la norme de qualité ISO 9001 depuis juillet 2002 et selon la norme environnementale ISO 14001 depuis juin 2005.

### 9. Critères environnementaux et énergétiques

Les renouvellements auront un impact favorable sur la consommation électrique en général en réduisant les pertes dans le réseau grâce :

- au remplacement de transformateurs anciens par des transformateurs à plus faibles pertes ;
- à l'élévation de la tension de service des câbles de 6,4 kV à 11,5 kV et à une augmentation des sections des câbles lors de renouvellement.

L'économie potentielle de consommation électrique résultant de la réduction des pertes dans le réseau à l'issue du programme a été estimée à 4 millions de kWh, ce qui correspond à la consommation annuelle de 1300 ménages.

D'autre part :

- les câbles à masse qui peuvent accidentellement polluer le sous-sol seront remplacés par des câbles synthétiques non polluants ;
- tous les matériaux retirés du réseau seront éliminés et recyclés conformément aux prescriptions légales et à la norme environnementale ISO 14001 ;
- une mise en souterrain des lignes BT lors de travaux d'assainissement des quartiers contribuera à réduire l'impact sur l'environnement que représentent ces ouvrages.

### 10. Politique de renouvellement des équipements

Sur la base des études citées ci-dessus et compte tenu de leurs obligations légales, les SIL se sont fixés les objectifs suivants :

- le maintien au niveau actuel de l'indice de vétusté de son réseau, un indice inférieur étant considéré comme caractéristique d'un réseau dont l'aptitude au service est restreinte ;
- la poursuite des travaux sur le réseau 50 kV, fiabilisant la distribution électrique sur l'ensemble de l'agglomération lausannoise ;
- la rénovation des réseaux MT et BT donnant la priorité à la mise en conformité aux normes relatives à la sécurité des personnes, au remplacement des postes vétustes et à la mise en conformité avec l'ORNI ;
- dans le cadre des travaux de renouvellement des postes 50 kV et de la rénovation des réseaux, poursuite de l'élévation du niveau de tension de 6,4 kV à 11,5 kV, pour uniformiser le réseau et faciliter l'exploitation. Cette élévation de tension augmente les capacités de transit, réduit les pertes, et permet de mieux répondre aux besoins des clients moyenne tension en leur assurant une meilleure fiabilité ;
- la continuation et le renforcement du programme de remplacement des liaisons câbles MT et BT ;
- la saisie informatique et la tenue à jour des réseaux et installations gérés par le SEL.

### 11. Priorités d'investissement

Les priorités d'intervention sur le réseau souterrain sont souvent dictées par l'ouverture de chantiers ne dépendant pas uniquement du SEL. En effet, pour des raisons de coûts ou de nuisances occasionnées par les travaux, les différents utilisateurs du sous-sol interviennent simultanément. Ainsi, il arrive que le SEL choisisse d'intervenir sur des chantiers d'autres services pour des raisons d'opportunité et de synergies, surtout lors de travaux lourds endommageant prématurément les câbles anciens qui ne sont pas protégés par des tubes.

Les spécificités liées au renouvellement des réseaux électriques existants ne permettent pas de réaliser systématiquement des chantiers en commun avec d'autres services. Le remplacement de liaisons importantes ne peut se faire que sur la totalité du tronçon reliant deux postes sources de transformation, soit sur plusieurs kilomètres.

Il convient également de rappeler les délais techniques incompressibles entre l'approbation du principe d'un investissement et la mise en service effective de l'installation concernée :

- temps d'études (définition des paramètres techniques, décomptes et définition du matériel) ;
- consultation des fournisseurs, sélection et passation des marchés ;
- délais de fabrication et de livraison ;
- possibilité de coupures et de travaux ;
- durée des travaux.

Ce processus peut prendre de un à deux ans selon la nature des travaux, ceci indépendamment de retards dus à des oppositions, à des décisions en suspens au niveau d'une commune et à d'autres aléas hors de contrôle du SEL.

Il est donc nécessaire d'anticiper et de planifier les renouvellements à moyen terme.

La planification des travaux objets de ce préavis est donnée en annexe 3.

Les travaux envisagés ont été regroupés en trois parties correspondant à des préavis N°s 1, 2, et 3. Le préavis N° 1 (remplacement de câbles MT et BT anciens) se déroulera sur toute la période 2007-2016 en parallèle avec le préavis N° 2 (période 2007-2011) et au préavis N° 3 (période 2012-2016).

### *11.1 Préavis N° 1*

- **Période de réalisation : 2007-2016**

- **Objet du préavis N° 1**

- Remplacement de câbles MT et BT anciens en fonction de critères techniques et des chantiers d'autres services, en particulier remplacement des câbles 6,4 kV exploités en 11,5 kV et des câbles 6,4 kV anciens.
- Saisie informatique et tenue à jour de tous les plans du SEL pour ses propres besoins et pour rationaliser le processus d'information, également mis à disposition des entreprises.
- Il n'est pas procédé au remplacement préventif de câbles BT qui ont une durée de vie supérieure aux câbles MT (sauf incident ou nécessité technique). Seule la pose de tubes vides pour les câbles BT est effectuée lorsque qu'une fouille est ouverte pour une intervention sur un câble MT, ce qui permettra de remplacer si nécessaire ultérieurement le câble BT à moindre coût, car sans ouverture de fouille (seules des ouvertures ponctuelles sont alors nécessaires).

### *11.2 Préavis N° 2*

- **Période de réalisation : 2007-2011**

- **Objet du préavis N° 2**

La restructuration et le renouvellement du réseau 50 kV (liaisons et postes) en continuation du préavis 206 et la mise en conformité des liaisons et des postes MT (sécurité et ORNI) et/ou l'élévation de leur tension d'exploitation de 6,4 à 11,5 kV concomitante à la restructuration du réseau HT.

Ces travaux forment un tout indissociable.

#### **Postes HT et liaisons HT**

##### Liaisons HT:

Remplacement de câbles HT posés dans les années 60 et de technologie obsolète (câbles à masse et câbles à gaz) entre les postes HT de :

- Venoge–Expo;
- Galicien–Venoge;
- Boisy–Romanel;
- Boisy–Galicien;
- Ténalaz–Galicien;
- Pierre-de-Plan–Galicien: la réalisation de cette liaison entre les postes sources Pierre-de-Plan et Galicien, destinée à assurer le bouclage du réseau, utilisera l'infrastructure existante (tubes).

Postes HT :

- transformation et adaptation du poste existant de Boisy (construit en 1965) et passage à 125 kV ; le matériel de ce poste est vétuste ; ce dernier doit être transformé avant que l'augmentation de la puissance transitée ne rende impossibles les coupures pour travaux dans ce poste ;
- transformation du poste de Ténalaz en poste de couplage pour sécuriser le réseau ;
- adaptation du poste de Flumeaux ;
- adaptation des départs 125 kV et remplacement des équipements obsolètes du poste de Lavey ;
- désaffectation du poste extérieur 50 kV de Banlieue-Ouest.

Câbles et postes MT :

- poste MT Boisy ;
- pose de câbles 11,5 kV ;
- rénovation de 70 postes MT/BT ;
- mise en conformité de 41 postes MT/BT aux prescriptions de l'ORNI.

*11.3 Préavis N° 3*

- **Période de réalisation : 2012-2016**
- **Objet du préavis N° 3**

Renouvellement de liaisons HT et de postes HT vétustes, continuation des travaux de renouvellement et de mise en conformité pour les postes et liaisons MT.

Liaisons HT :

Remplacement de câbles HT posés dans les années 60 et de technologie obsolète (câbles à masse – papiers imprégnés) entre les postes HT de :

- Praz-Séchaud–Ténalaz ;
- Ténalaz–Grandchamp.

Postes HT :

Réhabilitation et transformation totale de postes obsolètes :

- Expo (construit en 1962) ;
- Léman (construit en 1972).

Câbles et postes MT :

- poste MT Expo ;
- poste MT Léman ;
- pose de câbles 11,5 kV ;
- rénovation de 30 postes MT/BT ;
- mise en conformité de 36 postes MT/BT aux prescriptions de l'ORNI.

*11.4 Remarques sur les budgets proposés*

Les budgets consacrés au renouvellement des réseaux électriques sont déterminants pour la sécurité de l'approvisionnement des clients du SEL.

Sur la base de l'investissement demandé qui est de l'ordre de 17 millions de francs par an sur dix ans, y compris charges de personnel et intérêts intercalaires, le renouvellement complet du réseau nécessiterait en théorie plus de 50 ans. En compa-

raison avec les durées de vie des équipements, soit 35 à 40 ans, le taux de renouvellement des équipements ne sera pas atteint. Les investissements sollicités permettront de remplacer avant tout les équipements vétustes et pouvant présenter des dangers pour le personnel d'exploitation. Comme nous l'avons déjà mentionné, il s'agira de les compléter en profitant de l'opportunité de travaux liés à des chantiers d'autres services ou directions (gaz, eau, etc.) et qui feront l'objet de préavis spécifiques.

Le SEL a de plus cherché à optimiser ses investissements en proposant, par exemple, pour le réseau 50 kV, non seulement le remplacement d'installations vétustes, mais une restructuration du réseau en utilisant certaines infrastructures existantes (tubes déjà posés entre Pierre-de-Plan et Galicien). Ceci permettra ainsi de désaffecter à terme certaines installations (ancien poste 50 kV de Banlieue-Ouest, liaisons en câbles 50 kV, Venoge–Grandchamp et Expo–Léman) et d'en réaffecter d'autres.

## 12. Conséquences d'un déficit d'investissements

Si le rythme de renouvellement des réseaux n'est pas conforme aux exigences techniques, il faut compter avec des dysfonctionnements à court terme :

- **Sécurité des personnes** : une part non négligeable des dépenses de renouvellement concerne le maintien ou la remise à niveau d'équipements pour des raisons de sécurité pour le personnel intervenant sur les réseaux ; des refus de crédits dans ce domaine auraient pour conséquence de mettre en danger le personnel du SEL et éventuellement ses clients.
- **Qualité de la distribution** : un réseau ancien sur lequel les travaux de renouvellement nécessaires n'auraient pas été réalisés serait beaucoup plus vulnérable et certaines pannes ne pourraient être évitées (risque de pannes en cascade comme en juillet 2000), portant ainsi atteinte à la qualité de la distribution et pouvant, de plus, entraîner la responsabilité du distributeur.
- **Augmentation des coûts** : le manque de renouvellement « préventif » entraîne, à la suite de pannes ou d'incidents, la mise en place de mesures « réactives » pour la réparation ou le remplacement des éléments posant problème. Ces mesures, prises dans l'urgence, sont naturellement plus coûteuses qu'une action planifiée.

## 13. Ressources humaines

Les études et la planification liées à ces investissements, ainsi que le suivi et la surveillance de la réalisation des projets, constituent un travail de longue haleine. L'essentiel de ce travail sera effectué par les collaborateurs actuels. Un renforcement des effectifs, tant pour les bureaux techniques que pour les équipes de montage, devra toutefois être envisagé dès 2007 en fonction de la planification et de l'organisation mise en place.

**14. Aspects financiers***14.1 Récapitulatif des investissements*

Travaux	Calendrier	Coût Fr.
<b>Préavis N° 1</b>	<b>2007-2016</b>	<b>42'300'000.–</b>
– Remplacement câbles MT et BT		42'300'000.–
<b>Préavis N° 2</b>	<b>2007-2011</b>	<b>45'000'000.–</b>
<u>Liaisons HT</u>		
– Venoge–Expo		2'000'000.–
– Galicien–Venoge		2'000'000.–
– Boisy–Romanel		1'000'000.–
– Boisy–Galicien		1'000'000.–
– Ténalaz–Galicien		200'000.–
– Pierre-de-Plan–Galicien		1'200'000.–
<u>Postes HT</u>		
– Boisy		19'000'000.–
– Flumeaux		1'500'000.–
– Ténalaz		3'000'000.–
– Lavey		1'000'000.–
– Banlieue-Ouest ancien		500'000.–
<u>Câbles et postes MT</u>		
– Boisy		5'000'000.–
– Câbles 11,5 kV		2'000'000.–
– Rénovation de 70 postes MT/BT		2'800'000.–
– Assainissement de 41 postes MT/BT selon l'ORNI		2'800'000.–
<b>Préavis N° 3</b>	<b>2012-2016</b>	<b>32'700'000.–</b>
<u>Liaisons HT</u>		
– Praz-Séchaud–Ténalaz		5'000'000.–
– Ténalaz–Grandchamp		2'000'000.–
<u>Postes HT</u>		
– Expo		7'000'000.–
– Léman		7'000'000.–
<u>Câbles et postes MT</u>		
– Expo		4'000'000.–
– Léman		3'000'000.–
– Câbles 11,5 kV		2'000'000.–
– Rénovation de 30 postes MT		300'000.–
– Assainissement de 36 postes MT/BT selon l'ORNI		2'400'000.–
<b>Montant total du préavis d'intention en francs 2005 (hors coûts internes)</b>		<b>120'000'000.–</b>

Les montants actuellement prévus pour la partie réseaux MT/BT dans les préavis annuels d'extensions ordinaires, qui représentent Fr. 59 millions sur 10 ans, sont inclus dans les trois préavis ci-dessus, la différence nette est donc de Fr. 61 millions, soit d'environ Fr. 6 millions par année.

#### *14.2 Charges de fonctionnement*

##### 14.2.1 Charges de personnel

Les charges de personnel font partie de la valeur des investissements et entrent dans le calcul du «timbre» de distribution. Elles sont estimées à Fr. 50 millions pour l'ensemble des projets.

##### 14.2.2 Charges financières

Les intérêts calculés à 4,5% durant les travaux (intérêts intercalaires) seront activés, c'est-à-dire rajoutés aux investissements prévus ci-dessus. Ils sont estimés à Fr. 4 millions (valeur 2005) sur l'ensemble des projets. Les charges financières, calculées sur l'investissement total de Fr. 174 millions selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 4,5% et une durée d'amortissement de 30 ans, s'élèveront à Fr. 10,7 millions.

### **15. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/84 de la Municipalité, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière de modernisation du réseau électrique de la région lausannoise.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

## 16. Glossaire

AES	Association des entreprises électriques suisses
Avenis Trading SA	société de trading d'énergie électrique, filiale de EOS Holding
BT	basse tension (moins de 1 kV)
EOS	Energie Ouest Suisse Holding
GWh	gigawattheure, unité d'énergie correspondant à 1 million de kWh
HES	haute école spécialisée (ingénieur-e)
HT	haute tension (45 à 150 kV)
IFICF (ESTI)	Inspection fédérale des installations à courant fort
IRR	taux interne de rentabilité (Internal Rate of Return)
ISO 14001	norme pour la gestion de la qualité de l'environnement
ISO 9001	norme pour la gestion de la qualité
kV	kilovolt, unité de tension électrique correspondant à 1000 volts
kW	kilowatt, unité de puissance électrique correspondant à 1000 watts
LApEl	Loi sur l'approvisionnement en électricité
MT	moyenne tension (1 à 45 kV)
MW	mégawatt, unité de puissance électrique correspondant à 1000 kW
ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
ROI	retour sur investissement (Return On Investment)
SEL	Service de l'électricité de Lausanne
SIE SA	Service intercommunal de l'électricité, Renens
SIL	Services industriels de Lausanne
SIT	Système d'information du territoire

## 17. Références

- <sup>1</sup>BCC 1974, pp. 333-340.  
<sup>2</sup>BCC 1981, pp. 1248-1270.  
<sup>3</sup>BCC 1986, T. I, pp. 357-369.  
<sup>4</sup>BCC 1987, T. II, pp. 503-513.  
<sup>5</sup>BCC 1989, T. II, pp. 1225-1243.  
<sup>6</sup>BCC 1992, T. I, pp. 1607-1615.  
<sup>7</sup>BCC 1993, T. II, pp. 299-b-306-b.  
<sup>8</sup>BCC 1994, T. I, pp. 926-930.  
<sup>9</sup>BCC 2001, T. I, pp. 653-656.

## 18. Liste des annexes

- *Annexe 1 Les réseaux électriques: de l'autoroute au chemin d'accès*
- *Annexe 2 Aire de desserte*
- *Annexe 3 Planification des travaux*



*Rapport*

Membres de la commission: M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur, M. Raphaël Abbet (VDC), M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Pierre Dallèves (Lib.), M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (Rad.).

Municipalité: M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

**Le président:** – Il est absent? Quelqu'un peut-il remplacer M. Bonvin? Ça a été voté à l'unanimité, et me semble pouvoir se faire sans la présence du rapporteur... M. Jean-Yves Pidoux, qui m'a l'air parfaitement adéquat... (... *vires...*) et je sais qu'il est présent! (*Brouhaha.*) Monsieur Pidoux, pourriez-vous venir remplacer M. Bonvin comme rapporteur de ce rapport? Bienvenue...

**Rapport photocopié de M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur:** – La commission s'est réunie une fois le 23 février 2006 au MAGESI des Services industriels. Elle était composée des membres suivants: M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), M. Jean-Marie Chautems (Socialiste), remplaçant M. Jean Meylan, M. Blaise Michel Pitton (Socialiste), M. Charles-Denis Perrin (Radical), M. Jean-Pierre Béboux (Radical), M. Pierre Dallèves (Libéral), M. Raphaël Abbet (VDC) et M. Jacques Bonvin, rapporteur (Les Verts).

La Municipalité était représentée par: M<sup>me</sup> Eliane Rey, conseillère municipale, directrice des SIL, M. Michel Aguet, chef du Service de l'électricité, M. Bernard Krummen, ingénieur-adjoint, M. Pierre Braissant, chef de division et M. Yvan-Pierre Chabloy, auteur des notes de séance, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Après les présentations d'usage, la Municipalité présente l'objet du préavis en relevant ses points essentiels:

- maintien de la sécurité des personnes et mise en conformité avec les normes actuelles;
- maintien de la fiabilité et de la performance d'un réseau alimentant, directement ou indirectement, 250'000 personnes environ;
- planification de 2007 à 2016 du renouvellement des installations des réseaux de distribution électrique datant des années 1960-1970. Cette planification permettra également de mieux coordonner les travaux avec les autres Directions de la Ville et d'exploiter au maximum les synergies de fouille qui représentent un potentiel d'économies importantes.

Différentes études techniques et financières ont abouti à ce préavis d'intention. Son but est de définir les priorités et de poser les bases de 3 préavis à venir qui donneront le détail des travaux à entreprendre. Ces préavis seront présentés de manière successive. Le premier sollicitera des investissements à hauteur de Fr. 42,3 millions pour la période 2007-2016, le deuxième de Fr. 45 millions pour la période

2007-2011 et le troisième de Fr. 32,7 millions pour la période 2011-2016.

La planification des investissements s'avère nécessaire compte tenu du vieillissement du réseau et des besoins d'investissement qui en résultent, du changement possible du contexte légal avec le projet de Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) ainsi que la nécessité d'anticiper les investissements compte tenu de la durée des travaux qui peuvent durer de 1 à 3 ans.

L'analyse de l'état actuel du réseau révèle plusieurs problèmes, à savoir **l'âge des équipements** dont une partie est en fin de vie – la fiabilité du réseau est en danger, la nécessité de se conformer aux **exigences actuelles en matière de sécurité des personnes** –, une partie mal ou non isolée dans les anciens postes de transformation et risque d'explosions ou d'incendie de matériels anciens plus adaptés au réseau actuel ainsi que le **respect des normes** de la profession – Ordonnance relative aux rayonnements non ionisants (ORNI).

A ces problèmes liés à la sécurité et au respect des normes s'ajoutent des exigences légales, notamment le projet de la LApEl qui exige une qualité de service du réseau et demande que les exploitants de réseau établissent des plans pluriannuels pour assurer la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.

De l'avis général exprimé par plusieurs commissaires, il ressort une satisfaction de constater que les SIL désirent s'engager pour le maintien des prestations en investissant dans la qualité du réseau de distribution. Si aujourd'hui aucun cas d'indemnisation à un client pour cause de défaillance de réseau n'a été enregistré, on nous a signalé que cette éventualité pouvait arriver dans le futur en cas de mauvais entretien.

Concernant la planification des investissements, nous avons été rendus attentifs au fait qu'il faut distinguer les travaux par niveaux de tension «pyramidaux»: en haute et moyenne tensions, les à-coups sont financièrement importants, vu qu'il s'agit d'équipements lourds desservant une large zone. En distribution basse tension, l'échelonnement est plus progressif, car les équipements sont plus légers mais irriguent tout le territoire bâti. Pour la notion de risque, ce n'est pas l'âge des câbles, mais la technologie utilisée qui décide s'il faut les changer. Pour chaque type de technologie, les pannes sont souvent concentrées dans le temps: en d'autres termes, tous les câbles d'un même type ont tendance à «lâcher» les uns après les autres. Il est ainsi prévu de coordonner ces travaux avec les autres services de la Ville afin que les Directions qui le souhaitent puissent profiter des chantiers planifiés par les SIL afin d'économiser des frais de fouilles.

A la question relative au personnel supplémentaire mentionné dans le préavis, il est estimé à une dizaine d'équivalents plein-temps, répartis entre le terrain et le bureau

technique. Il nous est mentionné qu'aujourd'hui déjà des entreprises externes interviennent pour écrêter des pointes d'activité. La sous-traitance est souvent envisageable, mais il est toujours indispensable que les entreprises mandatées puissent collaborer activement avec le personnel du SEL qui connaît toutes les spécificités du réseau et les interlocuteurs ad hoc pour les manœuvres. Du personnel supplémentaire sera nécessaire, car les effectifs correspondent juste au niveau d'activités actuel et il est important d'assurer une relève afin que la connaissance technique reste au SEL.

La commission a obtenu toutes les réponses à ses questions relatives à ce préavis d'intention et c'est à **l'unanimité** qu'elle prend acte des intentions de la Municipalité en matière de modernisation du réseau électrique de la région lausannoise.

**Le président:** – Monsieur Pidoux, avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de M. Bonvin?

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), rapporteur remplaçant:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte sur ce préavis d'intention. La parole n'est pas demandée. Nous savons que la commission s'est déterminée à l'unanimité, donc je ne vais pas demander à M. Pidoux de répéter... Celles et ceux qui prennent acte – parce que c'est de cela qu'il s'agit – du préavis d'intention de la Municipalité le font savoir en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité notre Conseil a pris acte de ce préavis d'intention. C'est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/84 de la Municipalité, du 1<sup>er</sup> décembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière de modernisation du réseau électrique de la région lausannoise.

---

**Le président:** – Point suivant ayant fait l'objet d'une détermination unanime, point 11: Préavis N° 2006/10, « Programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des immeubles administratifs, techniques et locatifs des Services industriels. Demande de crédit-cadre 2006-2009 ». A la tribune M. Jean Meylan, président rapporteur.

---

## **Programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des immeubles administratifs, techniques et locatifs des Services industriels**

### **Demande de crédit-cadre 2006-2009**

Préavis N° 2006/10

Lausanne, le 23 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.-, destiné à la poursuite du programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des immeubles administratifs, techniques et locatifs des Services industriels (SIL) pour une période de quatre ans, de 2006 à 2009.

#### **2. Préambule**

Les SIL sont actuellement propriétaires d'un parc immobilier diversifié comprenant des bâtiments administratifs et techniques, ainsi que des locatifs:

- 11 bâtiments technico-administratifs, y compris le Magesi, les Arches II, III, V et l'escalier nord du pont Chauderon;
- 16 grands postes de transformation, 657 postes de transformation moyenne tension, l'usine de Lavey, l'usine de Pierre-de-Plan (partie électrique);
- l'usine de Pierre-de-Plan (partie gaz et chauffage à distance), 5 postes de comptage (Bellerive, Vidy, Malley, Tolochenaz et Gland);
- des immeubles locatifs.

Les immeubles locatifs sont gérés par le Service immobilier de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine. Les montants des travaux relatifs à ces immeubles sont également inclus dans le présent préavis.

La plupart des bâtiments des SIL sont anciens, voire vétustes pour certains, et ne correspondent ni aux normes en vigueur, ni aux contraintes de sécurité actuelles. Le crédit-cadre demandé pour maintenir l'ensemble de ce patrimoine est indispensable pour éviter que les dégradations se poursuivent et assurer la sécurité des usagers.

#### **3. Principe du crédit-cadre 2006-2009**

Le présent crédit-cadre repose sur les principes retenus lors de l'élaboration du crédit-cadre précédent qui portait sur la période 2002-2005, soit:

- assurer la durabilité du patrimoine immobilier;
- mettre ce patrimoine en conformité avec les règles de sécurité et les normes en vigueur.

Le programme général des travaux et interventions de remise en état est établi en fonction du degré de vétusté des bâtiments et des priorités connues à ce jour. Tous les travaux touchant à l'efficacité énergétique seront compatibles avec l'Ordonnance fédérale de Suisse Energie (OFEN)

La Municipalité souhaite mettre à disposition des SIL et du Service immobilier un crédit-cadre de Fr. 2'500'000.– pour permettre la réalisation des travaux courants indispensables. Il faut toutefois relever que ce montant est sujet à des aléas :

- le récapitulatif des interventions planifiées à ce jour donne au total un montant prévisionnel, il mentionne le coût estimé des travaux ;
- en fonction d'événements imprévisibles, l'ordre des urgences et des priorités est susceptible d'être changé et le coût effectif des opérations d'assainissement modifié ;
- en cas de découverte de dégâts ou vétusté importants d'un élément constructif ou technique d'un bâtiment, non connus à ce jour, des interventions supplémentaires pourraient être nécessaires.

En fonction de ces paramètres, il est possible que le crédit-cadre sollicité se révèle insuffisant et rende nécessaire une demande de crédit complémentaire.

#### 4. Descriptif, coûts et calendrier prévisionnel des travaux envisagés

Le devis total des travaux, établi conformément aux principes évoqués sous le point 3 et réparti sur quatre ans, s'élève à Fr. 2'500'000.–, à raison de Fr. 967'000.– pour les bâtiments technico-administratifs, Fr. 93'000.– pour le bâtiment du Magesi, Fr. 218'000.– pour les bâtiments techniques du Service du gaz et du chauffage à distance, Fr. 890'000.– pour les immeubles techniques du Service de l'électricité (postes de transformation) et Fr. 332'000.– pour les immeubles locatifs gérés par le Service immobilier de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine. Les tableaux en annexe établissent un résumé, année par année, des interventions présentées par bâtiments (tab. 1) et par services (tab. 2).

La Municipalité tient à préciser qu'il s'agit d'un programme d'intention qui pourrait subir des modifications pour les raisons évoquées sous point 3.

Plusieurs travaux exceptionnels sont compris dans cette planification. Ils permettront de rétablir la sécurité des bâtiments et de bloquer le processus de dégradation. Ils comprennent les interventions suivantes :

- **bâtiment sis à Genève 36** (objet N° 6, tab. 1, en annexe) : une étude interne du service énergétique a montré que la valeur énergétique et phonique de l'enveloppe de ce bâtiment est quasiment nulle. Cette étude préconise une série de mesures correctives, dont, dans un premier temps, le changement de toutes les fenêtres de la façade. Ces travaux permettront une économie de chauffage en hiver et assureront un confort minimal aux collaborateurs tout au long de l'année. Le coût de ces travaux est estimé à Fr. 80'000.– ;
- **mur de soutènement** (objet N° 8, tab. 1, en annexe), construit en 1924, se situant entre les immeubles place Chauderon 23, 25, 27 et les immeubles rue de Genève 32, 34, 36 : la partie haute du mur doit impérativement être assainie suite à des chutes de pierres d'une taille d'environ 20 cm<sup>3</sup> sur le passage reliant les immeubles. Le coût des travaux est estimé à Fr. 162'000.– ;
- **bâtiment des chaudières à Pierre-de-Plan** (objet N° 10b, tab. 1, en annexe) : sa construction date de plus de 50 ans et la toiture subit de fortes infiltrations d'eau qui causent des dégâts de plus en plus fréquents. La réfection complète du toit est indispensable. Le coût des travaux est estimé à Fr. 130'000.– ;
- **poste HT de Sébeillon** (objet N° 11b, tab. 1, en annexe) : par mesure de sécurité, le mur d'ancrage du bâtiment doit être renforcé par gunitage (projection de béton). Le coût des travaux est estimé à Fr. 100'000.–.

## 5. Aspects financiers

### 5.1 Répartition des coûts

Service	Classe admin.	Technico- administratifs (en francs)	Locatifs (en francs)	Total (en francs)
<b>Développement stratégique</b>				
Bâtiments technico-administratifs	7001	967'000		<b>967'000</b>
<b>Magesi</b>	7020	93'000		<b>93'000</b>
<b>Gaz et C&amp;ad</b>				
Distribution de gaz	7400	49'000		<b>49'000</b>
Autres activités	7402	39'000	32'000	<b>71'000</b>
CAD : productions et achats	7412	130'000		<b>130'000</b>
<b>Electricité</b>				
Production	7610	128'000		<b>128'000</b>
Distribution	7630	758'000		<b>758'000</b>
Energie et services	7640	4'000	300'000	<b>334'000</b>
<b>Coût des travaux</b>		<b>2'168'000</b>	<b>332'000</b>	<b>2'500'000</b>

Les montants du crédit demandé sont conformes à ceux qui figurent au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 (voir également les tableaux en annexe).

### 5.2 Charges annuelles

Etant donné la nature de ces dépenses, la Municipalité propose à votre Conseil de les amortir au fur et à mesure des dépenses annuelles.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/10 de la Municipalité, du 23 février 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le principe du crédit-cadre 2006-2009 destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des bâtiments du patrimoine des SIL ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.-, somme à porter au débit du bilan des Services industriels ;
3. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus au fur et à mesure des dépenses annuelles par les rubriques budgétaires 331 « Amortissement du patrimoine administratif » des services concernés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

## Annexes

Le tableau 1 ci-dessous indique par objet le coût estimé des travaux ainsi que l'année de réalisation prévue.

Tableau 1

n°	Objet	Description des travaux	2006 (en francs)	2007 (en francs)	2008 (en francs)	2009 (en francs)	Total (en francs)
1	Place Chauderon 23	Remises en état, réparations et entretien	16'000	32'000	64'000	47'000	<b>159'000</b>
2	Place Chauderon 25	Remises en état, réparations et entretien	7'000	9'000	39'000	27'000	<b>82'000</b>
3	Place Chauderon 27	Remises en état, réparations et entretien	5'000	18'000	30'000	44'000	<b>97'000</b>
4	Rue de Genève 32	Remises en état, réparations et entretien	10'000	25'000	38'000	54'000	<b>127'000</b>
5	Rue de Genève 34	Remises en état, réparations et entretien	12'000	6'000	37'000	19'000	<b>74'000</b>
6	Rue de Genève 36	Assainissement énergétique			80'000		<b>80'000</b>
7	Rue de Genève 38	Remises en état, réparations et entretien	5'000	3'000	30'000	62'000	<b>100'000</b>
8	Mur de soutènement	Assainissement et sécurisation		131'000	31'000		<b>162'000</b>
9	Magesi	Remises en état, réparations et entretien	5'000	18'000	15'000	55'000	<b>93'000</b>
10a	Usine PP - Gaz	Remises en état, réparations et entretien	4'000	5'000	30'000	10'000	<b>49'000</b>
10b	Usine PP - Cåd	Réfection complète de la toiture				130'000	<b>130'000</b>
11a	PP + 16 postes HT	Remises en état, réparations et entretien	128'000	79'000	145'500	115'500	<b>468'000</b>
11b	Poste HT Sébeillon	Assainissement et sécurisation	100'000				<b>100'000</b>
12	657 postes MT	Remises en état, réparations et entretien	30'000	30'000	45'000	45'000	<b>150'000</b>
13	Usine de Lavey	Remises en état, réparations et entretien	64'000	10'000	30'000	20'000	<b>124'000</b>
14	App. B. - O.						
15	App. PP						
16	Boisy 41	Entretien courant	75'000	75'000	75'000	75'000	<b>300'000</b>
17	Sallaz 22						
18	App. Lavey						
19	App. Evionnaz						
20	Autres bâtiments	Remises en état, réparations et entretien	39'000	59'000	54'000	53'000	<b>205'000</b>
<b>Totaux</b>			<b>500'000</b>	<b>500'000</b>	<b>743'500</b>	<b>756'500</b>	<b>2'500'000</b>

Abréviations : PP : Pierre-de-Plan, B.-O : Banlieue-Ouest.

Le tableau 2 ci-dessous indique la répartition du montant des travaux envisagés par service et par année.

**Tableau 2**

<b>Service</b>	<b>2006</b> (en francs)	<b>2007</b> (en francs)	<b>2008</b> (en francs)	<b>2009</b> (en francs)	<b>Total</b> (en francs)
Développement stratégique	65'000	252'000	372'000	278'000	<b>967'000</b>
Magesi	5'000	18'000	15'000	55'000	<b>93'000</b>
Gaz & càd	13'000	18'000	39'000	148'000	<b>218'000</b>
Electricité	334'000	129'000	234'500	192'500	<b>890'000</b>
Immobilier	83'000	83'000	83'000	83'000	<b>332'000</b>
<b>Total (en francs)</b>	<b>500'000</b>	<b>500'000</b>	<b>743'500</b>	<b>756'500</b>	<b>2'500'000</b>

*Rapport*

Membres de la commission: M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Maurice Calame (Lib.), M. Nicolas Gillard (Rad.), M. Alain Hubler (POP), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité: M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – La commission, composée de MM. Jean-Charles Bettens, Claude Bonnard, Maurice Calame (remplaçant M<sup>me</sup> Françoise Longchamp), Nicolas Gillard, Alain Hubler (remplaçant M. Marc Vuilleumier), Roland Rapaz (remplaçant M<sup>me</sup> Caroline Alvarez Henry) et Jean Meylan à titre de rapporteur, a tenu une séance, le 10 avril 2006, dans le cadre des Services industriels, salle de conférences «Louis Chavannes». La commission était assistée dans ses travaux par M<sup>me</sup> Eliane Rey, directrice des Services industriels, M. Jean-Marc Rouiller, chef du développement stratégique, et M. Nicolas Waelti, adjoint administratif au même service, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

Après une présentation générale du préavis par la directrice des SI, l'objet concerné n'a suscité qu'un minimum de discussion, puisque l'affaire a été réglée en un quart d'heure.

Quelques interrogations ont été soulevées à propos:

- des délais apportés à la remise en ordre d'un patrimoine immobilier en voie de dégradation;
- de la possibilité de demander un crédit complémentaire si le montant sollicité dans le préavis s'avérait insuffisant;
- du coût de réfection (Fr. 162'000.–) du mur de soutènement.

Par ailleurs, un commissaire a relevé une erreur d'addition (page 3, point 5, «Aspects financiers»), dans le montant de la classe administrative 7640 de l'électricité, soit Fr. 304'000.– au lieu de Fr. 334'000.–. S'agissant d'un problème de report, le total final n'est pas modifié.

La discussion étant close, la commission a passé au vote des conclusions groupées qui ont été adoptées à l'unanimité.

**Le président:** – Merci, Monsieur. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – Rien.

**Le président:** – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La commission s'est prononcée à l'unanimité. Je vous fais voter directement. Celles et ceux qui acceptent les trois conclusions de ce préavis le font savoir

en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, ce préavis a été accepté, cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/10 de la Municipalité, du 23 février 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'adopter le principe du crédit-cadre 2006-2009 destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien, de remise en état et de sécurisation des bâtiments du patrimoine des SIL;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.–, somme à porter au débit du bilan des Services industriels;
3. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus au fur et à mesure des dépenses annuelles par les rubriques budgétaires 331 «Amortissement du patrimoine administratif» des services concernés.

**Le président:** – Dernier point ayant fait l'objet d'une décision unanime: point 12, pétition du Mouvement de défense de Lausanne et consorts (262 signatures) «Pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles». J'appelle à la tribune M. Roger Cosandey, rapporteur de la Commission est pétitions.

**Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles (262 signatures)<sup>7</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions

**Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur:** – La Commission permanente des pétitions a siégé le 12 mai 2006 sous la présidence de M. Albert Graf pour examiner la pétition susmentionnée. M<sup>mes</sup> Sylvie Freymond, Evelyne Knecht et M. Thi Nguyen étaient excusés. La Municipalité s'est exprimée par la bouche de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports, Patrimoine.

<sup>7</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), p. 629.

Il appartient à MM. Roland Wetter et Harry Gueltzer de présenter la pétition qui affirme que la promenade Jean-Villard-Gilles est gravement menacée par le projet d'agrandissement du Théâtre municipal, Opéra de Lausanne. Cette construction empiéterait non seulement sur une part importante de ce parc mais, par ses dimensions et sa disposition, détruirait de façon irrémédiable la qualité de cet espace cher aux Lausannois et lieu de mémoire d'un artiste de renom. Les pétitionnaires demandent au Conseil communal de prendre fait et cause pour la sauvegarde de ce parc et de mettre tout en œuvre pour son maintien dans son intégrité.

Les représentants des pétitionnaires constatent que la rue Beau-Séjour comporte des immeubles qui constituent un ensemble homogène qui a bien vieilli. Seul le bâtiment communal ne s'intègre pas dans le quartier. Ils affirment que l'architecture actuelle est le reflet de notre époque caractérisée par l'individualisme. Mais tout le monde n'a pas le même sens de l'esthétique ! Ils estiment que le projet présenté pour le Théâtre municipal contrevient au plan d'aménagement du quartier. Il détruit par ailleurs la promenade Jean-Villard-Gilles, précieux espace vert au centre de la ville. La rue Beau-Séjour est trop étroite pour digérer une telle masse. Pour les pétitionnaires, la mise à l'enquête a été trop discrète et aucun gabarit n'a été placé sur le bâtiment, ce qui aurait permis aux habitants de se faire une idée plus précise de l'emprise du bâtiment rénové.

Les pétitionnaires estiment par ailleurs que Lausanne n'a pas besoin d'un opéra de cette taille, plusieurs salles existant déjà dans le Bassin lémanique. La salle de Beaulieu est sous-employée; pourquoi ne pas l'utiliser pour présenter des opéras ? Vu les finances de la Ville, il y a d'autres priorités. La promenade Jean-Villard-Gilles va souffrir d'un mur élevé du côté sud à son extrême limite. On dégrade ainsi l'ambiance de cet espace vert. Il est faux, selon les pétitionnaires, de considérer la cage de scène comme un simple appendice technique, compte tenu de sa hauteur.

M. Jean-Jacques Schilt précise que la rénovation du Théâtre municipal ne touche pas directement la promenade Jean-Villard-Gilles. Elle est d'ailleurs protégée par le plan. La terrasse du restaurant n'est pas touchée non plus. Si des arbres seront abattus, ils seront replantés. M. Schilt souligne qu'il est difficile de mettre des gabarits sur des bâtiments existants. L'option a donc été prise de faire des photomontages, plus clairs pour les non-professionnels. Il faut rappeler que le Théâtre municipal n'est plus un théâtre depuis le rachat du Théâtre de Vidy. Deux sortes de spectacles y sont présentés : des créations et des spectacles invités. Pour les créations, il faut pouvoir disposer d'une salle de répétitions durant plusieurs semaines. Il n'est donc pas possible de faire des créations dans une salle comme celle de Beaulieu qui a été conçue pour accueillir des spectacles. Une salle de répétitions sera intégrée au théâtre rénové. Pour des raisons de sécurité, le Théâtre municipal devra

être fermé en avril 2007. La rénovation se fait dans le cadre du plan de quartier adopté par le Conseil communal. La promenade définie comme telle est totalement respectée. Le bâtiment sur Beau-Séjour est plus bas qu'aujourd'hui. Le permis de construire devrait parvenir à la Municipalité dans le courant du mois de juin 2006. Le Conseil communal recevra le préavis de demande de crédit, préavis qui sera examiné au début de la nouvelle législature. La plupart des oppositions proviennent des propriétaires voisins. Il n'est pas impossible que des recours soient déposés contre la levée de certaines oppositions.

La commission constate que la pétition demande la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles, alors que les pétitionnaires critiquent surtout l'aspect et la volumétrie du bâtiment rénové. Leurs remarques vont bien au-delà d'une simple sauvegarde de la promenade.

Un préavis doit être rédigé pour demander le crédit nécessaire à la rénovation; la commission suggère dès lors qu'une réponse à la pétition soit intégrée dans ce préavis. Il importe alors que le rapport soit rédigé rapidement.

#### *Décision*

A l'unanimité, la Commission permanente des pétitions vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65, *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

**Le président :** – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – La discussion est ouverte sur le rapport de la Commission des pétitions. La parole n'est pas demandée. Monsieur le rapporteur, dites-nous comment la commission s'est déterminée.

**M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur :** – A l'unanimité la Commission permanente des pétitions vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, étant entendu qu'un rapport-préavis sera de toute façon présenté par la Municipalité pour demander le crédit d'ouvrage. La commission a dès lors pensé que ce serait une bonne idée que de répondre à cette pétition dans ce cadre.

**Le président :** – Merci, Monsieur. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le font savoir en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité... Une abstention, pardon, mais pas d'opposition. Cette pétition est transmise à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Au revoir.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition du Mouvement pour la défense de Lausanne et consorts (262 signatures) pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 *lit. a)* du Règlement du Conseil communal.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Ce dernier point ayant fait l'objet d'une unanimité est liquidé. Nous reprenons l'ordre du jour dans son ordre normal en prenant le rapport N° 2005/1, «Rapport sur l'état des motions en suspens». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Nicole Grin, présidente de la Commission de gestion.

\_\_\_\_\_

## Rapport sur l'état des motions en suspens

### Rapport N° 2005/1

Lausanne, le 22 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 58 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité vous soumet un rapport sur l'état des motions en suspens.

Ce rapport traite de 52 motions et de 7 projets de règlements, renvoyés à la Municipalité avant le 30 juin 2005, classés par direction, dans l'ordre des dates de renvoi à la Municipalité (mais en regroupant les motions qui seront traitées dans un même rapport-préavis), selon la table des matières ci-dessous. Quoique visant à la prolongation des délais impartis pour répondre aux motions ou pour exprimer un avis préalable sur les projets de règlements, il rappelle également les initiatives pour lesquelles ce délai n'est pas encore échu et pourra vraisemblablement être respecté. Le présent rapport propose le classement de 6 motions et présente une demande motivée de nouveau délai pour 44 initiatives (37 motions et 7 projets de règlements).

Rappelons en outre que, portant sur des initiatives prises en considération avant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, des modifications apportées à la Loi sur les communes, le présent rapport n'introduit pas de distinction entre motions et postulats. Il en ira différemment pour le rapport de l'an prochain, étant précisé que votre Conseil sera prochainement saisi de propositions propres à mettre en harmonie les dispositions de son règlement avec celles de la Loi sur les communes.

#### **Table des matières :**

##### A. Motions

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>motions</i>	<i>1 à 14</i>	<i>pages</i>	<i>1009 à 1011</i>
<i>Sécurité publique</i>	<i>motions</i>	<i>15 à 18</i>	<i>page</i>	<i>1011</i>
<i>Culture, Sports, Patrimoine</i>	<i>motions</i>	<i>19 à 29</i>	<i>pages</i>	<i>1012 à 1014</i>
<i>Travaux</i>	<i>motions</i>	<i>30 à 38</i>	<i>pages</i>	<i>1014 à 1015</i>
<i>Enfance, Jeunesse et Education</i>	<i>motions</i>	<i>39 à 44</i>	<i>pages</i>	<i>1015 à 1016</i>
<i>Sécurité sociale et Environnement</i>	<i>motions</i>	<i>45 à 48</i>	<i>pages</i>	<i>1016 à 1017</i>
<i>Services industriels</i>	<i>motions</i>	<i>49 à 52</i>	<i>pages</i>	<i>1017 à 1018</i>

##### B. Projets de règlements en suspens

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>projets</i>	<i>1 à 7</i>	<i>page</i>	<i>1018</i>
--	----------------	--------------	-------------	-------------

### **A. MOTIONS EN SUSPENS**

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

##### **1. Motion Philippe VUILLEMIN – Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise (13.11.2001 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Le rapport-préavis N° 2005/20, du 24 mars 2005, est venu répondre à cette motion. Toutefois, compte tenu des critiques exprimées par la commission chargée de l'examen dudit rapport-préavis, la Municipalité a décidé le retrait de celui-ci et en a informé votre Conseil par une communication du 23 août 2005. Une nouvelle réponse va être élaborée, dans le sens préconisé par la commission.

*La Municipalité propose de fixer un nouveau délai au 31 décembre 2006 pour la réponse à cette motion.*

**2. Motion Diane GILLIARD – Pour une étude visant à la création d’une maison des associations (19.03.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)**

**3. Motion Eddy ANSERMET – Pour une radicale amélioration du service au public (26.11.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)**

Ces deux motions seront traitées dans le cadre du 7<sup>e</sup> volet d’«Agenda 21» consacré aux aspects associatifs et de service public du développement durable, le rapport-préavis y relatif devant être soumis à votre Conseil, sauf imprévu, d’ici fin juin 2006.

*La Municipalité propose dès lors de fixer un nouveau délai de réponse au 30 juin 2006 pour ces deux motions.*

**4. Motion Alain BRON – Nouvelles technologies de l’information pour tous (09.04.2002 – Délai de réponse: 31 mars 2006)**

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

**5. Motion Jacques BONVIN – Etude des possibilités de migration de l’informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts (13.05.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

Le principe d’une migration partielle a d’ores et déjà été décidée, mais l’étude d’impact et le calcul de l’incidence financière d’un tel changement s’avèrent plus compliqués que prévu.

*La Municipalité propose de fixer un nouveau délai au 30 juin 2006 pour la réponse à cette motion.*

**6. Motion Alain HUBLER – Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif (03.06.2003 – Délai de réponse: 31 juillet 2006)**

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

**7. Motion Gilles MEYSTRE – Pour un système d’information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)**

**8. Motion de M<sup>me</sup> Magali ZUERCHER – Pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal (05.10.2004 – Délai de réponse: 31 octobre 2005)**

Un rapport-préavis portant d’une part sur une rénovation de la salle du Conseil communal qui permettra d’améliorer les conditions de travail des élus, d’autre part sur la mise en place d’un système d’information à l’intention de ces derniers est en cours de préparation; il constituera la réponse de la Municipalité à ces deux motions.

*La Municipalité sollicite une prolongation au 31 décembre 2005 du délai de réponse à la motion de M<sup>me</sup> M. Zuercher.*

**9. Motion Thérèse DE MEURON – Etude de la faisabilité d’une crèche-garderie aux fins d’accueillir les enfants des collaborateurs de l’Administration communale (07.10.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

La réponse à cette motion est conditionnée par l’adoption finale par le Grand Conseil de la loi sur l’accueil de jour des enfants et du sort qui sera ainsi fait aux propositions du Conseil d’Etat.

*La Municipalité propose donc de fixer un nouveau délai de réponse à cette motion au 30 juin 2006.*

**10. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour un exercice d’assouplissement budgétaire (31.08.2004 – Délai de réponse: 28 février 2006)**

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

**11. Motion de M. Charles-Denis PERRIN – «Investir dans la pierre pour une santé de fer...» (09.11.2004 – Délai de réponse: 31 mai 2005)**

Comme elle l’a déjà fait à deux reprises, la Municipalité soumettra à votre Conseil, dans le courant du premier trimestre de 2006, un rapport-préavis traitant de motions consacrées à des objets divers, mais ayant pour point commun d’appeler une réponse relativement brève.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 mars 2006.*

**12. Motion de M. Gianni John SCHNEIDER – «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville» (08.12.2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

Un rapport-préavis portant sur le développement du site internet de la Ville est en cours de préparation, mais divers éléments doivent encore être réunis.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 mars 2006.*

**13. Motion de M. Alain HUBLER – «Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!» (17.05.2005 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)**

La réponse à cette motion sera donnée dans le rapport-préavis mentionné sous ch. 11.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 mars 2006.*

**14. Motion de M. Alain HUBLER et de M<sup>me</sup> Evelyne KNECHT – «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne» (07.06.2005 – Délai de réponse: 30 juin 2008)**

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**15. Motion Marc DUNANT – Lausanne, ville centre... aussi la nuit! (02.09.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

Alors que, comme annoncé, une charte de collaboration fixant, en particulier, les responsabilités des tenanciers d'établissements de nuit, celles des Autorités communales et les principes de collaboration a été signée avec le pool des clubs lausannois, des compléments doivent encore être apportés aux études et recherches entreprises pour répondre aux questions soulevées par M. Dunant. De plus, divers projets – que la Municipalité entend soumettre au Conseil communal dans le cadre de sa réponse à cette motion – de mesures transversales, destinées à favoriser le sentiment de sécurité des Lausannoises et Lausannois, doivent encore être affinés. En conséquence, le délai imparti n'a pas pu être respecté.

*La Municipalité vous propose dès lors de fixer au 31 décembre 2005 le délai de réponse à cette motion.*

**16. Motion Fabrice GHELFI – Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police (29.06.2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

**17. Motion Fabrice GHELFI – Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier! (31.08.2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

Contrairement à ce qu'elle avait annoncé dans son rapport N° 2004/1 sur l'état des motions en suspens, la Municipalité entend répondre à ces deux interventions parlementaires dans un rapport-préavis distinct de celui consacré aux horaires d'ouverture des magasins, cela dans le souci de concentrer le débat sur ce seul objet, déjà bien suffisamment complexe en soi. Cela étant, l'examen approfondi de tous les aspects des questions posées se poursuit, mais n'a malheureusement pas pu être achevé dans le délai accordé.

*La Municipalité sollicite donc un nouveau délai au 30 juin 2006 pour répondre à ces deux motions.*

**18. Motion Fabrice GHELFI – Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années (31.08.2004 – Délai de réponse: 31 août 2005)**

Dès lors que les incertitudes pesant sur la répartition future des compétences entre les polices cantonale et municipales (projet Police 2000) sont malheureusement loin d'être levées, il apparaît, pour l'heure, prématuré de répondre à nombre de préoccupations du motionnaire. En conséquence, une prolongation du délai de réponse initialement accordé apparaît nécessaire.

*La Municipalité vous propose de prolonger au 30 juin 2006 le délai de réponse à cette motion.*

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

**19. Motion de M. Léopold BAVAUD – Demande d'étude de construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules (25.06.1996 – Délai de réponse: 31 mai 2005)**

Diverses solutions ont été étudiées, allant de la couverture des terrains des Prés-de-Vidy à la construction d'un bâtiment sur une parcelle communale, en passant par l'adaptation d'une halle aux contraintes de ces sports, mais aucune n'a abouti, pour des raisons urbanistiques, financières ou techniques.

La Municipalité avait retenu le projet d'installer une halle comprenant un boulodrome couvert, un centre de tennis de table et les locaux techniques nécessaires (bureaux, vestiaire, buvette) sur la toiture du futur centre de logistique du Service d'assainissement qui sera implanté à Malley. Cette proposition, exprimée sous la forme d'une réponse à l'une des observations de la commission de gestion, a été refusée par votre Conseil et aucune autre solution n'est possible pour les raisons invoquées plus haut.

*Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose le classement de cette motion.*

**20. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne (01.07.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

Dans le cadre des débats sur la suppression de la taxe sur les divertissements, M. Grégoire Junod propose l'instauration de mesures permettant des baisses de prix facilitant ainsi l'accès de la population lausannoise aux manifestations culturelles et sportives. Dans ce but, il demande la création d'un passeport culturel gratuit qui permettrait aux Lausannois et Lausannoises de bénéficier de prix réduits pour les manifestations culturelles et sportives. La mise sur pied de ce passeport impliquerait des prix différenciés pour les Lausannois et les non-Lausannois.

L'idée d'un passeport culturel n'est pas nouvelle. En effet, déjà en 1986, le Conseil communal renvoyait à la Municipalité la motion de M. Jean-Paul Maire concernant l'instauration d'un document intitulé «Passeport-Lausanne» donnant droit à une réduction de prix pour la fréquentation des spectacles, manifestations et services publics au bénéfice de subventions de la Commune de Lausanne. La Municipalité avait alors répondu que la mise sur pied d'un tel document était malvenue, vu le projet de création du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise, qui a été créé le 15 novembre 1988.

En 2004, les Communes parties à ce fonds de soutien ont versé la somme de Fr. 708'423.– représentant 3,46% du montant total alloué aux quatre institutions culturelles (BBL, OCL, Opéra de Lausanne et Théâtre de Vidy-Lausanne) par la Ville de Lausanne. Il est évident que ces Communes, en cas d'introduction de prix différenciés entre Lausannois et non-Lausannois pour des manifestations culturelles et sportives, résilieraient dans le délai légal la convention qui les lie. Ainsi, ce montant, si modeste soit-il, serait perdu, aggravant d'autant le financement des institutions susmentionnées.

Il paraît d'autre part peu probable, vu la situation économique actuelle, que les Communes de l'agglomération lausannoise acceptent de contribuer de manière plus significative au Fonds culturel en échange d'un passeport culturel gratuit pour leurs habitants. Ceci est d'autant moins probable que les Communes sont amenées, de par la loi, à soutenir plus fortement les Villes-centres par le renforcement du critère population. En effet, le Grand Conseil vient d'adopter la loi sur les péréquations intercommunales. Cette loi vise, entre autres, à mieux répondre aux besoins des villes-centres et à établir des financements de solidarité entre communes. Même si Lausanne a été proportionnellement nettement moins bien traitée que les autres Villes (maximum du critère population fixé à 31'000 habitants), les autres Communes considèrent que l'effort a été fait.

L'introduction d'un passeport culturel gratuit entraînerait une augmentation du prix des billets ou des abonnements pour des manifestations culturelles et sportives pour les non-Lausannois. A titre indicatif, une simulation d'une augmentation de 25% des prix des billets et des abonnements pour les non-Lausannois a été demandée, en 2004, au Ballet Béjart Lausanne, à l'Orchestre de Chambre de Lausanne, à l'Opéra de Lausanne et au Théâtre de Vidy-Lausanne. Il en est ressorti que cette opération serait au mieux blanche compte tenu d'une diminution probable des ventes de l'ordre de 20%, voire totalement déficitaire en cas de dénonciation de la convention du Fonds intercommunal.

Enfin, il faut souligner que l'élaboration d'un tel passeport a aussi un coût, coût qu'il n'est guère possible d'évaluer à l'heure actuelle. Sans compter que cela impliquerait aussi, en pratique, un surcoût, notamment en matière de contrôle.

Certes, la création d'un passeport culturel pourrait être un moyen d'exercer une pression sur les Communes avoisinantes qui ne participent pas dans les proportions prévues au Fonds intercommunal. Cependant, la mise en place d'un tel document impliquerait, selon toute vraisemblance, des pertes financières que la Ville devrait en fin de compte compenser.

La structure du sport suisse et l'implication des collectivités publiques dans son fonctionnement sont fort différentes de celles de la culture. La majorité des manifestations sportives organisées en nos murs sont gratuites pour les spectateurs, et la Ville de Lausanne ne participe pas à la gestion des clubs et associations. Si la proposition du motionnaire vise le seul sport-spectacle, se posent alors les questions du financement du passeport (quelle compensation verser aux clubs?) et du choix des sports et clubs concernés (football, hockey sur glace, volley-ball, basket-ball, ligue nationale A, B, etc.). L'impôt sur les divertissements, base de la réflexion et de la proposition de M. Junod, n'affecte pas beaucoup la fréquentation des stades et salles de sport. La création d'un tel passeport aboutirait à une surcharge administrative pour un résultat minime en terme de fréquentation.

*Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose de classer la motion de M. Grégoire Junod pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne.*

- 21. Motion Isabelle TRUAN – Programmation d'une piscine olympique (30.06.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**
- 22. Motion Marc-Olivier BUFFAT – Pour l'octroi d'un crédit d'études destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région (29.06.2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

En 2004, Lausanne Région a tenté de proposer un projet de piscine olympique couverte pouvant fédérer les parties concernées, en particulier les Communes. Les points de divergence étaient nombreux et concernaient principalement l'emplacement de la future piscine, le financement de sa construction et de son exploitation. Conscients des risques d'enlèvement, voire d'abandon, les représentants lausannois au sein de Lausanne Région ont proposé – suite à une visite à Lugano et à Schaffhouse – que soit étudiée la faisabilité d'une couverture amovible du bassin 50 m de la piscine de Bellerive.

Ceci a été accepté et le bureau de coordination de Lausanne Région a mandaté un architecte pour étudier la faisabilité d'une telle opération à Bellerive. Il l'a également chargé d'étudier la possibilité de construire une piscine «olympique» couverte sur quatre sites précis de l'Ouest lausannois. Au vu du rapport remis dans le courant d'avril 2005, Lausanne Région a décidé de donner suite au projet de couverture hivernale de Bellerive-Plage. Les investissements nécessaires à sa réalisation seraient à la charge de Lausanne, les Communes de la région participant aux charges d'exploitation et financières.

La Municipalité a accepté ce principe et, pour des raisons de rationalité, a décidé d'intégrer ces travaux à ceux prévus pour la réfection, l'amélioration et le remplacement d'équipements de la partie dite «64» de Bellerive-Plage. Ces travaux, annoncés dans le préavis N° 2004/30 du 8 juillet 2004<sup>1</sup>, feront l'objet d'un préavis qui sera soumis à votre Conseil dans le courant de l'année 2006.

*Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose le classement de ces deux motions.*

- 23. Motion Alain BRON – Pour la définition d'institutions sportives phares (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Une réponse complète et précise à cette motion demande la révision de la politique publique à l'égard du sport professionnel (et semi-professionnel), en particulier des sports collectifs professionnels (football, hockey sur glace, etc.). La Municipalité a estimé que ce travail nécessitait la participation des autres partenaires publics (Confédération, Canton) afin de développer une politique commune. Constatant que ce sujet ne semble pas faire partie de leurs priorités, elle a décidé d'avoir une approche novatrice dans ce domaine et d'assumer, ainsi, un rôle de pionnier en Suisse. Elle a toutefois encore besoin de quelques mois pour formuler des propositions précises.

*C'est pourquoi, la Municipalité demande que le délai de réponse soit reporté au 31 décembre 2005.*

- 24. Motion Yves-André CAVIN – Etude de la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine administratif auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à l'usage de l'Administration (07.10.2003 – Délai de réponse: 31 octobre 2005)**

Compte tenu de la complexité du dossier, le délai de réponse au 31 octobre 2005 ne pourra être respecté.

*La Municipalité sollicite donc le report de ce délai au 30 juin 2006.*

<sup>1</sup>BCC 2004-2005, T. II, pp. 284-289.

**25. Motion Gilles MEYSTRE – Motion demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise (04.05.2004 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)**

La commission du Conseil communal qui a examiné cette motion a précisé que la Municipalité devrait non pas faire un plan directeur sur la culture mais dresser un bilan de ce qui se fait, aujourd'hui, à Lausanne, en matière culturelle et définir les lignes directrices pour l'avenir. Un plan directeur serait, en effet, une structure trop rigide pour appréhender la culture, domaine en perpétuelle évolution.

Tout comme la culture, la législation évolue aussi bien au niveau fédéral que cantonal. Ainsi, sur la base des nouveaux articles constitutionnels (art. 69 et 71 Cst), est mis en consultation, jusqu'à fin octobre 2005, un projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture. Son but est de clarifier les collaborations de la Confédération avec les Cantons, Villes et Communes, mais aussi avec les organisations culturelles et le secteur privé.

Le Conseil d'Etat prépare une refonte de la Loi sur les activités culturelles qui devrait notamment définir les relations entre l'Etat et les Communes, et plus particulièrement la Ville de Lausanne. Ce projet de loi pourrait être soumis au Grand Conseil en 2006.

Dans ce contexte, la Municipalité estime difficile de définir ses intentions en matière de politique culturelle pour l'avenir, tant et aussi longtemps que celles du Canton ne seront pas connues.

*La Municipalité propose dès lors de fixer un délai de réponse au 31 mars 2007.*

**26. Motion Alain BRON – Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements (31.08.2004 – Délai de réponse: 31 août 2005)**

La réponse à la motion exige encore des compléments d'information, plusieurs services étant concernés.

*Dès lors, la Municipalité demande une prolongation du délai de réponse au 31 mars 2006.*

**27. Motion de M<sup>me</sup> Elisabeth MÜLLER – Pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade (23.11.2004 – Délai de réponse: 31 mai 2005)**

La réponse à la motion exige encore des compléments d'information, plusieurs services étant concernés.

*Dès lors, la Municipalité demande une prolongation du délai de réponse au 31 décembre 2005.*

**28. Motion Fabrice GHELFI – Pour des contrats de location respectueux de l'environnement (15.03.2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

Les questions soulevées dans cette motion nécessitent un examen technique et juridique approfondi, qui n'est pas encore terminé.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 mars 2006.*

**29. Motion Christina MAIER – «Un projet pour sauver la Maison du Désert!» (17.05.2005 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)**

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

## TRAVAUX

**30. Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel (04.05.1999 – Délai de réponse: 31 décembre 2005)**

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

**31. Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé (21.03.2000 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté d'ici au 31 décembre 2005.

*La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 31 décembre 2005.*

**32. Motion Sylvie FAVRE – Pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d’une commission intercommunale (18.03.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

**33. Motion Christina MAIER – Faciliter le tri des déchets pour augmenter le taux de recyclage (15.03.2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

Les réponses à ces deux motions seront intégrées dans le préavis de demande de crédit d’ouvrage relatif au centre de logistique de Malley qui sera présenté avant le 31 décembre 2005.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 décembre 2005.*

**34. Motion Yves-André CAVIN – Amélioration de la situation des transports publics sur l’avenue d’Echallens (03.09.2003 – Délai de réponse: 30 novembre 2004) (1<sup>re</sup> réponse municipale refusée)**

Lors de la séance du Conseil communal du 15 juin 2004, le motionnaire a déclaré vouloir remplacer cette motion par celle mentionnée ci-dessous.

*La Municipalité propose donc de classer cette motion.*

**35. Motion Yves-André CAVIN – Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l’avenue d’Echallens (15.06.2004 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)**

Des contacts sont en cours avec le LEB; leur aboutissement déterminera la réponse à cette motion.

*La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 31 mars 2006.*

**36. Motion Jacques PERNET – «Des panneaux informatisés pour... informer!» (04.09.2004 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté d’ici au 31 décembre 2005.

*La Municipalité propose dès lors de prolonger le délai de réponse au 31 décembre 2005.*

**37. Motion Charles-Denis PERRIN – En faveur d’une prise en compte de critères de développement durable dans l’attribution des marchés publics (01.03.2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2006)**

Le délai de réponse à cette motion n’est pas encore échu.

**38. Motion Magali ZUERCHER – Elaboration d’un catalogue pour l’aménagement de l’espace public à Lausanne (15.03.2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

Réponse sera donnée à cette motion dans le rapport-préavis demandant des crédits pour le réaménagement d’espaces publics lié au m2 ainsi qu’au réseau tl 08, rapport-préavis qui sera présenté d’ici au 31 décembre 2005.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 décembre 2005.*

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

**39. Motion Mireille CORNAZ – Fumée, alcool, cannabis... Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommations chez les jeunes (13.05.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera présenté à votre Conseil avant la fin de l’année. Le dispositif prévu dans les écoles tient compte d’une harmonisation avec les projets cantonaux (ODES) et établit une coordination avec le SUPEA.

*La Municipalité propose de prolonger le délai de réponse au 31 octobre 2005.*

**40. Motion Françoise LONGCHAMP – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera déposé devant votre Conseil avant la fin de l'année. Le dispositif prévu pour les actions sur le terrain à l'échelon de la commune établit une coordination entre les services communaux et la Fédération vaudoise de lutte contre l'alcoolisme.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation du délai de réponse au 31 décembre 2005.*

**41. Motion Alain HUBLER – Une formation professionnelle pour les sans-papiers (11.11.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Dès lors que ce problème soulève des questions qui relèvent de la compétence tant du Canton que de la Confédération, la commission qui a examiné cette motion avait demandé qu'un avis de droit soit requis pour déterminer le champ d'action de la Commune de Lausanne, alors qu'un groupe de travail a été constitué au niveau cantonal pour étudier le problème. Le rapport qui a été présenté au Conseil d'Etat constituera le fondement du rapport-préavis qui sera soumis au Conseil communal.

*La Municipalité sollicite une prolongation de délai au 30 juin 2006 pour répondre à cette motion.*

**42. Motion Fabrice GHELFI – Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin (23.11.2004 – Délai de réponse: 30 novembre 2005)**

Un certain nombre de projets ont été réalisés ou sont en passe de l'être pour réaménager et revaloriser l'ensemble du site. Ainsi en est-il de la reconversion du parc aux biches qui accueille désormais des espèces indigènes en voie de disparition, ou encore du parcours santé «autour de la Tour», qu'une brochure présentera cet automne à tous les élèves des écoles lausannoises. Si la Municipalité est acquise à l'idée d'étendre ce programme, elle a le souci de le faire de manière cohérente, en tenant compte notamment des éléments qui seront développés dans la réponse à la motion N° 27.

*C'est pourquoi, afin d'être en mesure de présenter un catalogue des propositions pour compléter les infrastructures déjà en place, elle propose de prolonger le délai de réponse à cette motion au 30 juin 2006.*

**43. Motion Antoine VERDON – Pour la création d'un parlement communal des jeunes (08.12.2004 – Délai de réponse: 30 juin 2005)**

Une consultation réunissant l'ensemble des acteurs concernés a lieu en septembre 2005. Le rapport-préavis répondant à cette motion pourra ensuite être rédigé.

*La Municipalité propose de prolonger le délai de réponse au 31 mars 2006.*

**44. Motion Céline CHRISTIN – Pour des collations saines dans les collèges lausannois (08.02.2005 – Délai de réponse: 31 août 2005)**

Un mandat a été donné aux Ligues de la santé pour que leurs diététiciennes établissent un bilan. Il a abouti à la rédaction d'un rapport qui a été déposé à la fin du mois de juin. Une analyse avec les Directions d'établissements scolaires commencera à l'automne, afin d'élaborer des propositions cohérentes avec la démarche Fourchette verte, en principe pour l'année scolaire 2006-2007.

*La Municipalité propose par voie de conséquence de prolonger le délai de réponse au 31 mars 2006.*

## SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

**45. Motion Charles-Denis PERRIN – Participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur (27.11.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2006)**

Le délai de réponse à cette motion n'est pas encore échu.

**46. Motion Marc VUILLEUMIER – Pour la gratuité de l'accès au téléseu pour les contribuables modestes (08.02.2005 – Délai de réponse: 31 août 2005)**

Les modifications apportées – ou en passe de l'être – à des régimes sociaux de droit fédéral et cantonal ainsi que les principes posés en matière d'intervention communale par le préavis «Politique sociale communale»<sup>2</sup> récemment soumis à votre Conseil auront une incidence sur les prestations offertes aux Lausannois. Une vision synthétique de l'ensemble du dispositif est nécessaire avant de répondre à cette motion. Dans cette attente, la Municipalité a décidé de ne pas demander une augmentation de la participation des contribuables modestes habitant Lausanne; elle continuera donc à leur octroyer une subvention.

*La Municipalité sollicite une prolongation du délai de réponse à cette motion au 31 décembre 2006.*

**47. Motion Grégoire JUNOD – Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre (01.03.2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

Le préavis N° 2005/45 (Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne)<sup>3</sup> fait état de la volonté municipale de ne pas limiter ses interventions au secteur du logement subventionné mais d'être également présente sur le marché libre, notamment en collaborant avec des acteurs privés. Ce préavis répond aux vœux exprimés dans la motion de M. Grégoire Junod.

*La Municipalité propose dès lors de classer cette motion.*

**48. Motion Gilles MEYSTRE – Pour une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois (12.04.2005 – Délai de réponse: 31 octobre 2005)**

Cette motion recevra une réponse dans le rapport-préavis que la Municipalité consacrera à la politique communale en matière de toxicomanie.

*La Municipalité sollicite une prolongation au 31 mars 2006 du délai de réponse à cette motion.*

SERVICES INDUSTRIELS

**49. Motion Charles-Denis PERRIN – Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance (26.11.2002 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

**50. Motion Jean-Pierre BÉBOUX et Charles-Denis PERRIN – Pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois (08.02.2005 – Délai de réponse: 31 août 2005)**

Ces deux motions seront traitées dans le même rapport-préavis, qui sera soumis à votre Conseil avant la fin de l'année.

*La Municipalité sollicite une prolongation au 31 décembre 2005 du délai de réponse à ces deux motions.*

**51. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia (08.02.2005 – Délai de réponse: 31 août 2005)**

Un rapport-préavis répondant à cette motion est en cours de rédaction.

*La Municipalité sollicite dès lors une prolongation de délai au 30 novembre 2005.*

**52. Motion Jacques BONVIN – «Objectif soleil!» (15.03.2005 – Délai de réponse: 30 septembre 2005)**

Le cadre juridique lié au secteur de l'électricité est à l'heure actuelle en pleine mutation. Un nouveau débat parlementaire sur l'ouverture du marché électrique helvétique va débiter en septembre. Il devrait aboutir au plus tôt à fin mars 2006. Le projet du Conseil fédéral et les travaux des commissions parlementaires laissent clairement entrevoir que de nouveaux objectifs et mesures en matière de développement des énergies renouvelables, dont l'imputation de leurs

<sup>2</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 20/II), à paraître.

<sup>3</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

coûts, seront adoptés à l'échelon fédéral. De même, le décret cantonal sur le secteur électrique, adopté par le Grand Conseil vaudois le 5 avril 2005, mais bloqué par un recours devant la Cour constitutionnelle cantonale, prévoit que les Communes seront habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées afin de soutenir les énergies renouvelables. Ces dernières seront exonérées de l'émolument cantonal pendant une durée qui reste encore à fixer par le Conseil d'Etat. Ces circonstances font que l'avenir des fonds communaux actuels devra être réexaminé à courte échéance en fonction des développements législatifs fédéraux et cantonaux.

Ces changements législatifs ne manqueront pas d'avoir un impact sur la stratégie des SIL, lesquels ont besoin de connaître les futures décisions fédérale et cantonale avant d'opter pour une stratégie de financement des installations photovoltaïques voulues par la motion. En effet, les conditions de reprise et de rétribution de l'énergie solaire dépendront directement de l'évolution du cadre juridique fédéral et cantonal décrit ci-dessus.

*La Municipalité propose donc de fixer le délai de réponse à cette motion au 30 juin 2006.*

## **B. PROJETS DE RÈGLEMENTS EN SUSPENS**

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 1. Projet de règlement Michel BRUN – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision (28.09.1998 – Délai pour avis préalable: 30 juin 2003)**
- 2. Projet de règlement Georges Arthur MEYLAN – Pour une information exhaustive du Conseil communal (17.06.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2005)**
- 3. Projet de règlement Georges Arthur MEYLAN – Relatif aux crédits complémentaires (17.06.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2005)**
- 4. Projet de règlement Georges GLATZ – Demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne (16.09.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2005)**
- 5. Projet de règlement Pierre SANTSCHI – Titre d'une motion lors de sa prise en considération (10.12.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**
- 6. Projet de règlement Nicole GRIN – Modification de l'article 82, alinéa 1, du Règlement du Conseil communal (30.03.2004 – Délai de réponse: 31 mars 2005)**

Diverses modifications du Règlement du Conseil communal imposées par celles apportées à la Loi sur les communes seront très prochainement proposées à votre Conseil. Le rapport-préavis y relatif inclura l'avis préalable de la Municipalité sur les projets ci-dessus.

*La Municipalité sollicite à cette fin une prolongation de délai au 31 décembre 2005.*

- 7. Projet de règlement Patrice GHELFI – Visant à la création d'une Commission permanente de politique régionale (16.09.2003 – Délai pour avis préalable: 31 décembre 2005)**

Le délai fixé ne pourra être strictement respecté, compte tenu des échéances auxquelles doivent faire face les services intéressés.

*La Municipalité sollicite donc une prolongation de délai au 31 mars 2006.*

## CONCLUSIONS

L'article 58 RCCL dispose que le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier. La Municipalité ne peut, pour sa part, que proposer à votre Conseil d'accepter ce rapport.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport N° 2005/1 de la Municipalité, du 22 septembre 2005 ;  
ouï le rapport de la Commission permanente de gestion ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens, du 22 septembre 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion.

#### **Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice:**

– La Commission de gestion a consacré 2 séances à l'étude de ce rapport, les 3 et 14 novembre 2005.

En préambule, il importe de relever, une fois de plus, le caractère formel, mais aussi franchement surréaliste de cet exercice. Force est de constater, en effet, qu'année après année, la Municipalité ne respecte ni le délai prévu par le Règlement du Conseil pour la remise de ce rapport annuel, ni les délais de prolongation qu'elle se fixe elle-même. La commission s'est posé la question de l'utilité de son travail; elle a même envisagé l'opportunité de modifier le Règlement du Conseil en vue de doter celui-ci d'une disposition véritablement efficace et garantissant une meilleure gestion des motions en suspens par la Municipalité. Malheureusement, la commission n'a pas trouvé de solution à ce problème. Elle s'est résolue à traiter le rapport municipal, sachant pertinemment que la majorité de ses déterminations ne seraient pas suivies d'effet. Toutefois, une commissaire a décidé de s'abstenir systématiquement sur les demandes de prolongation de délai et par là, de ne pas cautionner un exercice jugé inutile.

Préalablement aux délibérations de la commission, un questionnaire avait été envoyé à ses membres. L'analyse des réponses reçues a révélé que les propositions de la Municipalité concernant 19 motions étaient unanimement acceptées. La discussion n'a pas été rouverte sur ces motions. Dès lors la commission recommande d'approuver les propositions de la Municipalité à propos des motions 2, 3, 7, 8, 15, 23, 27, 35, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 48, 49, 50, 51 et 52.

La Municipalité ayant pris l'option de ne pas formuler de remarques sur l'état d'avancement de ses réflexions au sujet des motions dont le délai de réponse n'était pas échu au moment de la rédaction de son rapport, la commission a décidé de prendre acte de ce fait, témoignant ainsi, au nom du principe de la bonne foi, qu'elle ne mettait pas en doute la volonté de la Municipalité de respecter le délai de réponse non encore échu et pour lequel elle ne demandait pas de prolongation.

Sur la base de ce principe, la commission a pris acte des délais de réponse fixés pour 9 motions, soit les motions 4, 6, 10, 14, 29, 30, 31, 37 et 45.

Traitées l'une après l'autre, les propositions de la Municipalité concernant les autres motions ont donné lieu aux déterminations suivantes:

- **Motion 1** (*Philippe Vuillemin, pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise*)

Le rapport-préavis 2005/20 répondant à cette motion a suscité de nombreuses critiques qui ont incité la Municipalité à le retirer afin d'en rédiger une nouvelle version pour laquelle un délai au 31.12.06 est demandé. Après discussion, la commission accepte la proposition municipale par 7 oui, 5 non et 1 abstention.

- **Motion 5** (*Jacques Bonvin / Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts*)

Le délai proposé par la Municipalité – 30 juin 2006 – est accepté à l'unanimité.

- **Motion 9** (*Thérèse de Meuron / Etude de faisabilité d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale*)

Par 7 voix contre 1 et 5 abstentions, la commission accepte de prolonger le délai de réponse au 30 juin 2006.

- **Motion 11** (*Charles-Denis Perrin / Investir dans la pierre pour une santé de fer...*)

La prolongation du délai de réponse au 31 mars 2006 est acceptée par 11 voix et 2 abstentions.

- **Motion 12** (*Gianni John Schneider / Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville*)

La Municipalité annonce qu'un rapport-préavis sur le développement du site internet de la ville est en cours de préparation et propose de reporter le délai au 31 mars 2006. Un commissaire ne comprend pas la réponse municipale, la nouvelle architecture du site internet de la ville étant déjà opérationnelle. Dès lors, ne s'expliquant pas pourquoi la Municipalité ne donne aucune information sur le sort qu'elle entend réserver à cette motion, il propose de refuser la proposition. Au vote, la commission ne parvient à trancher la question: par 4 oui, 4 non et 5 abstentions, elle ne formule aucune recommandation de vote au Conseil.

- **Motion 13** (*Alain Hubler / Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!*)

La Municipalité propose de répondre par le biais d'un préavis «multi-pack» pour lequel un délai au 31 mars 2006 est demandé.

Plusieurs commissaires se déclarent opposés à ce type de préavis-paquet supposé répondre à diverses motions qui ne présentent aucune unité de matière entre elles. Par ailleurs, un commissaire déplore que la Municipalité, largement représentée au Conseil d'administration des tl, ne soit pas capable de donner le point de vue de ce dernier sur cet objet. L'impression qui prévaut est que la Municipalité n'a pas la volonté de régler cette question éminemment politique et qu'elle fait de la rétention d'informations.

Au vote, la commission refuse le délai proposé par la Municipalité, par 12 voix et 1 abstention.

- **Motions 16 et 17** (*Fabrice Ghelfi / Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de Police + Fabrice Ghelfi / Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!*)

Le délai mentionné par la Municipalité dans son rapport est erroné: il ne s'agit pas du 30 juin 2005 mais du 31 mars 2005. Cela étant précisé, la commission accepte, à l'unanimité, de reporter le délai de réponse à ces 2 motions, au 30 juin 2006.

- **Motion 18** (*Fabrice Ghelfi / Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années*)

La question soulevée par le motionnaire doit être étudiée, selon la Municipalité, à l'aune du partage des compétences entre police cantonale et polices communales. Une réponse circonstanciée pourra donc être fournie lorsque l'épineux dossier Police 2000 sera bouclé. Pour cette raison, la Municipalité demande une prolongation de délai au 30 juin 2006, ce que la commission accepte par 11 voix et 2 abstentions.

- **Motion 19** (*Léopold Bavaud / Demande d'étude de construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules*)

Déposée en 1996, cette motion constitue en quelque sorte un boulet que se renvoient la Municipalité et le Conseil depuis 10 ans... Certains commissaires ont l'impression que l'on est dans une impasse parce que la Municipalité a voulu répondre de manière compliquée (réaliser un complexe multisports) à une demande simple et somme toute modeste (couverture d'un boulo-drome). Par ailleurs, les commissaires auraient apprécié d'obtenir davantage de détails sur les raisons qui amènent la Municipalité à demander le classement de cette motion.

Par un vote unanime, la commission propose au Conseil communal de refuser la classement de cette motion et formule le vœu suivant: la commission souhaite que la Municipalité fournisse quelques renseignements sur les études effectuées, les raisons financières, urbanistiques et techniques qu'elle invoque dans sa réponse.

- **Motion 20** (*Grégoire Junod / Pour la création d'un pas-sport culturel et sportif à Lausanne*)

Une fois encore, le délai mentionné par la Municipalité (30 juin 2005) n'est pas celui accordé par le Conseil en 2004, soit le 31 décembre 2005. Ceci précisé, plusieurs commissaires se sont étonnés de la longueur de la réponse municipale, qui contraste avec la concision des

arguments développés pour les autres motions traitées dans ce rapport. Certains se sont demandés si, par ce biais, la Municipalité n'a pas voulu s'épargner la rédaction d'un préavis spécifique et la convocation d'une commission ad hoc chargée de traiter cet objet. Si tel était le cas, il conviendrait de ne pas accepter ce mode de faire, la Commission de gestion n'ayant pas à se substituer à une commission ordinaire du Conseil. Pour cette raison, la commission invite le Conseil communal à refuser le classement de la motion proposée par la Municipalité, par 6 voix et 7 abstentions.

- **Motions 21 et 22** (*Isabelle Truan / Programmation d'une piscine olympique + Marc-Olivier Buffat / Pour l'octroi d'un crédit d'études destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région*)

Dans sa brève réponse, la Municipalité explique que Lausanne Région est favorable à la couverture hivernale du bassin de 50 m de Bellerive-Plage en lieu et place de la construction d'une piscine olympique régionale et que les communes membres de Lausanne Région seraient d'accord de participer aux frais d'exploitation de cette installation, après que la Ville de Lausanne en aura financé les investissements nécessaires. Un préavis devant être soumis au Conseil communal dans le courant de l'année 2006, la Municipalité propose de classer ces 2 motions. La Commission n'accepte pas que le débat sur ces 2 motions soit ainsi escamoté. Estimant que le préavis annoncé doit inclure les réponses à ces 2 motions, elle préconise, par 12 voix et 1 abstention, de refuser le classement proposé par la Municipalité.

- **Motion 24** (*Yves-André Cavin / Etude de la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine administratif auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à l'usage de l'Administration*)

Par 10 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission accepte de prolonger le délai de réponse à cette motion au 30 juin 2006, conformément au souhait de la Municipalité.

- **Motion 25** (*Gilles Meystre / demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise*)

Peu convaincus par les arguments de la Municipalité justifiant sa demande de prolonger le délai de réponse au 31 mars 2007, les membres de la commission refusent cette proposition par 7 voix contre 2 et 4 abstentions.

- **Motion 26** (*Alain Bron / Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements*)

La réponse à cette motion a été traitée au Conseil communal entre la rédaction du rapport et la séance de la

commission. Dès lors que la proposition municipale est devenue sans objet, la commission décide de s'abstenir sur ce point.

- **Motion 28** (*Fabrice Ghelfi / pour des contrats de location respectueux de l'environnement*)

Par 8 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission accepte la prolongation de délai demandée par la Municipalité (31 mars 2006).

- **Motions 32 et 33** (*Sylvie Favre / Pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale + Christina Maier / Faciliter le tri des déchets pour augmenter le taux de recyclage*)

La commission accepte à l'unanimité le délai de réponse proposé par la Municipalité (31 décembre 2005).

- **Motion 34** (*Yves-André Cavin / Amélioration de la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens*)

La commission accepte de classer cette motion, le motionnaire ayant déclaré le 15 juin 2004 vouloir la remplacer par la motion 35, qui figure dans la liste des 19 motions dont les réponses municipales ont été acceptées sans discussion.

- **Motion 36** (*Jacques Pernet / Des panneaux informatisés pour ... informer!*)

A l'unanimité, la commission accepte la prolongation de délai demandée par la Municipalité.

- **Motion 42** (*Fabrice Ghelfi / Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin*)

Sans discussion, la commission accepte à l'unanimité de prolonger le délai de réponse au 30 juin 2006.

- **Motion 46** (*Marc Vuilleumier / Pour la gratuité de l'accès au télé-réseau pour les contribuables modestes*)

La prolongation du délai de réponse au 31 décembre 2006 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

- **Motion 47** (*Grégoire Junod / Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre*)

Estimant que le préavis 2005/45 (Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne) constitue une réponse à cette motion, notamment parce qu'il fait état de sa volonté d'être présente sur les fronts du logement subventionné et du marché libre, la Municipalité propose le classement de la motion. Ce n'est pas l'avis de plusieurs membres de la commission qui font valoir les arguments suivants: le préavis en question n'est qu'un préavis

d'intention, mais il ne répond pas à toutes les questions posées par le motionnaire. Notamment le volet «promotion immobilière» est passé sous silence. Enfin, plus formellement, un commissaire estime qu'il n'est possible de classer une motion que si celle-ci est devenue sans objet, condition qui n'est pas remplie dans ce cas. Au vote, la commission refuse de classer cette motion, par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

#### *Projets de règlement*

Plusieurs de ces projets attendent une réponse depuis de nombreuses années. La majorité des membres de la commission exprime son exaspération face à l'attitude de la Municipalité qui rechigne à rédiger un rapport-préavis sur ces propositions comme le prévoit le Règlement du Conseil. Le rapport annoncé pour octobre 2005 n'avait toujours pas paru au moment des délibérations de la commission, rendant ainsi impossible la mise à jour du Règlement du Conseil pour le début de la prochaine législature en juillet 2006.

Au vote, la commission refuse le délai de réponse demandé pour les projets de règlement 1 à 6 (31 décembre 2005) par 7 voix contre 1, ainsi que le délai proposé pour le projet de règlement 7 (31 mars 2006) par 8 voix contre 1.

#### *Conclusion*

Au terme de ses délibérations, la commission:

- accepte à l'unanimité les propositions de la Municipalité concernant 28 motions, soit les motions 2, 3, 5, 7, 8, 15, 16, 17, 23, 27, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51 et 52;
- accepte, à la majorité de ses membres, les propositions municipales concernant 6 motions, soit les motions 1, 9, 11, 18, 24 et 28;
- prend acte des intentions municipales concernant 9 motions, soit les motions 4, 6, 10, 14, 29, 30, 31, 37 et 45;
- refuse à l'unanimité de ses membres la proposition de la Municipalité concernant 1 motion, soit la motion 19, à propos de laquelle la commission a complété son vote par un vœu;
- refuse à la majorité de ses membres, selon des scores définis ci-dessus, les propositions de prolongation de délai ou de classement concernant 6 motions, soit les motions 13, 20, 21, 22, 25, 47. Elle refuse également les propositions de la Municipalité concernant les 7 projets de règlement;
- enfin, elle n'a pas réussi à se déterminer quant à la motion 12 et s'est abstenue concernant la motion 26 dont la réponse a déjà été traitée par le Conseil.

**Le président :** – Nous allons procéder de la manière suivante : je vais prendre les motions les unes après les autres, et ouvrir la discussion. Si la Commission de gestion a accepté la proposition municipale, je vous le dirai, sinon je demanderai à M<sup>me</sup> la présidente de nous faire part de la proposition contraire de la Commission de gestion.

Madame la présidente...

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice :** – J'aurais aimé tenir quelques propos introductifs, car nous nous trouvons dans une situation assez particulière.

Ce préavis constitue une illustration supplémentaire du côté formel voire franchement surréaliste de l'exercice auquel nous nous livrons chaque année depuis bientôt huit ans. L'art. 58 du Règlement de notre Conseil, qui institue l'obligation pour la Municipalité de rédiger chaque année un rapport sur les motions en suspens – soit celles auxquelles elle n'a pas répondu dans le délai réglementaire de six mois – a été introduit dans notre règlement le 26 mai 1998. Il a pour but d'éviter que de trop nombreuses motions croupissent au fond d'un tiroir. Le Conseil avait été convaincu que si, dans les 6 mois suivant le dépôt d'une motion, la Municipalité n'avait pas été en mesure d'y donner suite, il valait mieux qu'elle informe le Conseil sur le sort qu'elle entendait réserver à cette proposition. Soit la classer, soit y répondre selon des modalités qu'elle aurait l'occasion de définir dans le cadre de ce rapport et pour lesquelles elle aurait l'occasion de solliciter un délai de réponse plus long. Par là bien sûr tout le monde était convaincu que si la Municipalité était amenée à préciser ses intentions et à solliciter une prolongation de délai dont elle évaluait elle-même la durée, elle tiendrait ses engagements. Malheureusement, force est de constater que cette procédure est inefficace et que cela n'a nullement amélioré le traitement de la majorité des motions déposées. Au fil des ans, cet exercice est véritablement devenu grotesque. Non seulement la Municipalité répond à très peu de motions dans les six mois prévus, mais s'agissant des motions en suspens, elle peine à fournir son rapport pour fin septembre et elle a également de la peine à respecter les délais qu'elle demande et que lui accorde le Conseil.

Cette année, nous débattons fort tard de ce rapport. Et ce pour diverses raisons : la commission a siégé en novembre ; la préparation des élections, une charge professionnelle ont empêché la présidente qui vous parle de rédiger son rapport en début d'année. Puis, le rapport étant fait, mon absence du Conseil ces deux derniers mois pour raisons médicales a reporté le débat à ce soir. Nous voilà donc à fin mai avec un rapport municipal et un rapport de la Commission de gestion qui sont totalement dépassés.

A ce propos, il convient de remarquer qu'en ce qui concerne les motions 15, 26 et 39, des préavis sont sortis dans l'intervalle et ont été traités par notre Conseil ou sont en passe de l'être, comme c'est le cas pour la motion 15,

dont la réponse est à l'ordre du jour de la séance de ce soir. C'est le rapport sur la sécurité. Il me paraît cohérent de s'abstenir de voter sur ces points, puisqu'il ne sert à rien de voter un délai dépassé alors que la réponse est donnée. Mais vous ferez comme bon vous semblera. Pour 22 motions, les délais sollicités sont dépassés. Ainsi que ceux que la Municipalité demandait pour répondre aux 7 projets de règlement du Conseil. Il s'agit des motions 4, 7, 8, 10, 11, 23, 27, 29, 30, 31, 35, 36, 38, 39, 40, 43, 44, 48, 49, 50, 51 et 52. Je vous suggère soit de vous abstenir, soit de refuser les réponses concernant ces motions puisqu'il ne sert à rien d'accepter des délais périmés. Je signale cependant que la Commission de gestion avait refusé d'accorder les délais demandés pour les réponses aux 7 règlements du Conseil. Sont encore valables les intentions municipales et délais demandés pour 14 motions, soit les motions 1, 2, 3, 5, 6, 9, 16, 17, 18, 24, 28, 37, 42 et 46. La commission avait accepté ces délais, à l'exception des motions 6 et 37, pour lesquelles elle avait pris acte des intentions municipales. Je vous propose donc de faire de même. S'agissant de la motion 12, le préavis annoncé pour fin mars n'a pas paru. La commission était à égalité, 4 oui, 4 non et 5 abstentions. Le Conseil tranchera. Enfin, les réponses refusées par la commission concernent les motions 13 (le délai que s'était fixé la Municipalité est d'ailleurs échu), 19, 20, 21, 22, 25, et 47.

J'espère ainsi avoir quelque peu clarifié la situation de ces motions en fonction de l'actualité.

**Le président :** – Merci, Madame. La discussion générale est ouverte sur ce rapport.

#### *Discussion générale*

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.) :** – M<sup>me</sup> la présidente de la Commission de gestion s'est expliquée sur le retard apporté au traitement de ce rapport 2005/1. Je suis étonnée. M<sup>me</sup> la présidente vient de nous le dire : un surcroît de travail, la maladie, ont empêché que le travail puisse se dérouler normalement. Mais nous avons des exigences vis-à-vis de tous les employés de l'Administration qui, eux, ont travaillé pour répondre aux motions, aux interpellations – et elles n'ont pas manqué durant toute l'année. Je voudrais, par cette intervention, rendre hommage à tout le personnel. La Municipalité peut répondre ou ne pas répondre, mais il y a tous les fonctionnaires qui sont derrière et je souhaiterais qu'ils ne soient pas pénalisés par des paroles blessantes que nous pourrions prononcer ce soir.

**Le président :** – Merci, Madame. La discussion se poursuit. Il n'y a plus de prise de parole. Donc on va se lancer... Pardon, Monsieur le Syndic, excusez-moi, vous avez la parole.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je n'ai évidemment pas la réponse à tout ce qui a été soulevé au fur et à mesure. Mais je voudrais vous donner quelques exemples qui montrent que le monde n'est pas toujours aussi simple que nous le souhaiterions. Je répète constamment que les services,

dans chaque direction, proposent trop souvent des délais irréalistes. Mais si on leur demande s'ils sont sûrs de leur fait, ils répondent que oui. Vous voyez ensuite certains résultats.

Tout d'abord pour les 7 règlements, je peux vous répondre ceci: tout se fait en même temps que le Règlement du Conseil. Les différentes opérations sont liées dans le temps et les retards de l'un se reportent sur les autres. M. Buffat a posé la même question en début de soirée.

Les choses ne sont pas toujours simples. Par exemple, nous préparons de nouveau un multipack qui répond à une série de motions. Il est quasiment en phase finale, la dernière réponse d'une direction est arrivée il y a deux semaines. Il devrait pouvoir vous être présenté tout prochainement. Il répond notamment à M. Hubler, puisque les tl ont pris l'ensemble des dispositions demandées en les étalant sur deux ans. C'est déjà paru dans la presse. Nous allons simplement rappeler ces éléments sur une page, la réponse à la motion 13 étant d'ores et déjà connue de tous ceux qui lisent *24 heures*.

Nous rencontrons également certains problèmes spécifiques. Par exemple, à cause de changements dans une municipalité, Lausanne Région n'a pas encore pu prendre d'options définitives pour la piscine couverte. Nous l'avons dit, la décision de la Municipalité sur Bellerive serait liée à ce processus régional. Or les décisions ne seront prises à ce niveau qu'en septembre. Du coup, le préavis sur Bellerive peut sortir au mieux en octobre, avec la réponse aux motions. C'est un exemple des cas, assez fréquents, où nous ne dépendons pas de notre propre Administration, mais d'autres.

Prenons maintenant la motion 46: M. Vuilleumier a fait passer un amendement lors du vote du dernier budget. Son acceptation a répondu de fait à sa motion. Là aussi, nous allons venir avec le multipack, mais les événements ont déjà eu lieu.

Ces explications pour vous montrer que les situations sont assez différenciées. Cela dit, je ne connais pas les situations des sept directions. Leurs titulaires, s'ils le désirent, vous donneront des précisions sur l'une ou l'autre de ces motions.

**Le président:** – Nous procéderons direction par direction, comme je vous l'ai annoncé. Je vais mentionner le titre de la motion et s'il y a une demande de parole, merci de lever la main rapidement.

## A. MOTIONS EN SUSPENS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

#### 1. Motion Philippe VUILLEMIN – Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing...

La discussion est ouverte. La proposition municipale a été acceptée à la majorité de la commission. Est-ce que je vous fais voter chaque fois? Ça va être long... Je vous propose

de ne pas vous faire voter lorsque la commission a accepté, sinon, vous devrez lever les mains sans arrêt; ça va nous simplifier la vie à tous. Donc la proposition municipale est acceptée en l'absence de prise de parole.

#### 2. Motion Diane GILLIARD – Création d'une maison des associations

La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. Proposition municipale acceptée.

#### 3. Motion Eddy ANSERMET – Amélioration radicale du service public

Proposition municipale acceptée par la Commission de gestion. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, proposition acceptée.

#### 4. Motion Alain BRON – Nouvelles technologies de l'information pour tous

La commission a pris acte des intentions de la Municipalité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

#### 5. Motion Jacques BONVIN – Migration vers les logiciels libres

Proposition municipale acceptée à l'unanimité, discussion ouverte. Pas de prise de parole, proposition acceptée.

#### 6. Motion Alain HUBLER – Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif

La commission a pris acte des intentions de la Municipalité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

#### 7. Motion Gilles MEYSTRE – Pour un système d'information aux élus radicalement nouveau

Proposition municipale acceptée à l'unanimité, discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons la proposition municipale.

#### 8. Motion Magali ZUERCHER – Impression des Bulletins des séances du Conseil communal

Proposition municipale acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, c'est accepté.

#### 9. Motion Thérèse DE MEURON – Crèche-garderie pour les enfants des collaborateurs de l'Administration communale

Proposition municipale acceptée à la majorité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons la proposition municipale.

**10. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Exercice d’assouplissement budgétaire**

La commission a pris acte des intentions de la Municipalité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

**11. Motion Charles-Denis PERRIN – «Investir dans la pierre pour une santé de fer...»**

Proposition municipale acceptée à la majorité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons la proposition municipale.

**12. Motion Gianni John SCHNEIDER – Site Internet culturel performant**

La Commission de gestion n’a pas pu se déterminer. La discussion est ouverte. Je vais vous faire voter. On est vraiment dans le formel, la Municipalité proposait le 31 mars 2006. Nous sommes à la fin du mois de mai 2006. Celles et ceux qui acceptent la proposition municipale de répondre à cette motion Schneider au 31 mars 2006 lèvent la main. Un. Avis contraires? Un certain nombre d’avis contraires. Abstentions? Avec un grand nombre d’abstentions, mais une nette majorité contre, le Conseil communal refuse la proposition municipale de répondre au 31 mars, vu que le 31 mars est passé.

**13. Motion Alain HUBLER – «Distributeurs tl: touchez pas au grisbi!»**

Proposition municipale refusée à la majorité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole... M. Alain Hubler, pardon. Vous avez la parole, Monsieur.

*Discussion*

**M. Alain Hubler (POP):** – Evidemment, la Commission de gestion a refusé ce délai qui est de nouveau échu. D’ailleurs, nous venons d’apprendre par M. le syndic que le problème de restitution de la monnaie par les distributeurs de tickets serait réglé à l’occasion du remplacement d’une grande quantité de ces machines par les tl à partir de 2007. (*Voix du syndic en arrière-fond.*) 2006.

D’abord, j’aimerais remercier la presse, qui a eu la gentillesse de me communiquer la réponse à ma motion avant qu’elle existe (... *éclats de rire...*) et, deuxièmement, j’aimerais suggérer au syndic, pour la prochaine fois, de recopier l’article du journal en question pour rédiger la réponse dans les délais. (*Rires.*)

Trêve de plaisanterie: il y a quand même un problème. Depuis le moment où le délai est échu, il aurait été agréable que les transports publics lausannois envisagent un moyen sympathique de restituer ces montants aux usagers pendant les mois où l’argent sera toujours prélevé indû-

ment. C’est encore possible et, comme nous avons trois représentants, sauf erreur, au Conseil de direction des tl, je pose la question suivante: quels moyens sympathiques les tl ont-ils envisagés pour restituer ces quelques mois de monnaie indûment perçue? Merci de votre réponse.

**Le président:** – J’espère qu’il n’y aura pas de moyens antipathiques!

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Tout d’abord, la Municipalité est incapable de communiquer une réponse qui concerne le Conseil d’administration des tl tant que celui-ci n’a pas pris la disposition prévue. Nous aurions pu, dans ce cas – si c’est ce que vous souhaitez à l’avenir – vous envoyer une photocopie des articles de presse à titre de réponse, mais ils ne sont pas forcément complets. Vous avez posé quelques questions précises et je présume que vous ne vous en satisferez pas. Néanmoins, toutes les décisions principales ont été prises, et les représentants des consommateurs, à l’exception de M. Hubler, ont trouvé exemplaire – comparé à d’autres villes, dont Genève – le système lausannois et la vitesse avec laquelle celui-ci va se déployer pour résoudre le problème. Cette histoire de monnaie non rendue pendant quelques mois fait partie des chicaneries compréhensibles avant le 12 mars, mais difficilement à fin mai. Enfin, chacun fait ce qu’il veut...

**Le président:** – Donc, Monsieur Hubler, votre réponse viendra. La proposition municipale ayant été refusée à la majorité de la Commission de gestion, celles et ceux qui acceptent la proposition municipale de répondre au 31 mars lèvent la main. (*Légers rires.*) Personne. Avis contraires? Un grand nombre. Abstentions? Un grand nombre aussi. Donc la proposition municipale est refusée, très nettement.

**14. Motion Alain HUBLER et Evelyne KNECHT – Un péage urbain...**

La Commission de gestion a pris acte des intentions de la Municipalité. J’ouvre la discussion. La parole n’est pas demandée, nous prenons également acte.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****15. Motion Marc DUNANT – Lausanne, ville centre... aussi la nuit!**

Proposition acceptée à l’unanimité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, on va en parler plus tard.

**16. Motion Fabrice GHELFI – Pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d’ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police**

Proposition municipale acceptée à l’unanimité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole. La proposition est acceptée. Ils n’ont plus beaucoup de temps...

**17. Motion Fabrice GHELFI – Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion. Discussion ouverte. Pas de prise de parole. Nous acceptons la proposition municipale.

**18. Motion Fabrice GHELFI – Emploi de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années**

Proposition acceptée à la majorité. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.):** – Comment la Municipalité peut-elle prolonger un délai au 30 juin 2006 lorsqu'on sait, à moins que je ne me trompe beaucoup, que Police 2000 est dans une impasse totale?

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – A l'époque, il était judicieux de parler du 30 juin 2006. De fait, de nombreuses incertitudes continuent à peser sur ce dossier. En ce moment, une commission du Grand Conseil étudie deux motions et les confronte au projet de Police 2000. Nous avons prévu des séances jusqu'à fin juin, précisément pour définir si nous parvenons à repêcher le projet Police 2000 ou si nous pouvons indiquer une autre voie par le biais de la commission du Grand Conseil. Vous avez raison, répondre dans ces délais paraît utopique. Mais au moment où nous avons rédigé ce rapport, nous avons encore l'espoir d'y parvenir. Aujourd'hui, fixer le délai d'ici à la fin de cette année serait plus réaliste. Et encore!

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – J'aurais presque pu renoncer à prendre la parole, après ce que vient de dire M<sup>me</sup> Cohen-Dumani. Il n'en reste pas moins que cette date du 31 mars, à deux, trois, quatre mois près, met chaque fois tous les rieurs de son côté. Quoi qu'on en dise, le préavis municipal a respecté, de justesse, la date du 30 septembre de l'année passée. Il n'est traité qu'aujourd'hui, pour toutes les raisons évoquées. C'est quand même une situation particulière. En refusant ce délai, vous avez en quelque sorte voté qu'il n'y avait pas de délai. Mais comme il est dépassé, il en faut un nouveau de toute manière. Donc ça devient des questions de sémantique. Si ça amuse l'assemblée, tant mieux, on n'a pas l'occasion de rire tous les jours dans ce Conseil.

Pour le cas particulier, comme l'a dit M<sup>me</sup> Cohen-Dumani, les presque neuf mois qui se sont écoulés ont vu l'enlèvement du dossier, alors qu'à l'époque le Conseil d'Etat annonçait clairement sa volonté de sortir le préavis vers janvier...

**Le président:** – La proposition municipale a été acceptée à l'unanimité. Je vous fais voter. Celles et ceux qui accep-

tent cette proposition lèvent la main. Avis contraires? Un, deux, trois. Abstentions? Une écrasante majorité d'abstentions, mais néanmoins assez de mains se sont levées pour accepter ce nouveau délai au 30 juin.

**CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE**

En l'absence de M. Schilt, malheureusement hospitalisé, nous allons quand même prendre ses réponses.

**19. Motion Léopold BAVAUD – Demande d'étude de construction d'une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boule**

La proposition municipale de classement a été refusée à l'unanimité. Il y a un vœu, que je vous lis:

*Vœu*

*La commission souhaite que la Municipalité fournisse quelques renseignements sur les études effectuées, les raisons financières, urbanistiques et techniques qu'elle invoque dans sa réponse.*

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Je suis particulièrement – comment dire? – fâchée, étonnée... On pourrait dire beaucoup de choses... Mais enfin je suis «particulièrement»! Je vous lis la phrase qui m'énerve: «*Cette proposition* – donc la proposition d'installer une halle comprenant un boulo-drome couvert, un centre de tennis de table et les locaux techniques nécessaires sur la toiture du futur centre logistique du Service d'assainissement qui sera implanté à Malley, cette proposition, donc, exprimée sous la forme d'une réponse à l'une des observations de la Commission de gestion – a été refusée par votre Conseil et aucune autre solution n'est possible pour les raisons invoquées plus haut.»

Ce qui avait été refusé par le Conseil, ce n'était pas la proposition, mais le fait que nous votions cette réponse sans avoir aucune idée du projet. Je trouve un peu cavalier de la part de la Municipalité d'interpréter notre réponse d'une autre manière. Pour la deuxième fois, nous refusons le classement de cette motion. J'aimerais demander à cette Municipalité, ainsi qu'à la prochaine – puisque ses membres sont déjà présents ici et peuvent l'entendre – de nous donner quand même une réponse. Cette motion date de 1996. Des études ont été faites. Je crois que quand il y a la volonté politique, on peut, et quand il n'y a pas la volonté politique, on ne peut rien. En dix ans, on n'a toujours pas trouvé de solution à cette motion... Je trouve cela un peu cavalier.

**Le président:** – Madame, la nouvelle Municipalité est légalement muette. Mais le syndic va parler...

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Encore heureux que le groupe POP n'ait pas envoyé M. Vuilleumier pour faire le

commentaire! (*Il rit.*) Je m'arrête là, c'est un futur collègue qui entend! Pour le reste, M. Schilt n'étant pas là, je rappellerai simplement ce qui s'est passé à l'époque.

M. Schilt, au nom de la Municipalité, a proposé, comme l'a cité M<sup>me</sup> Egli, de mettre cette installation sur le centre de logistique de Malley. Des critiques assez sévères ont été émises et parmi celles-ci – on pourrait vérifier dans le Bulletin si je me trompe – il me semble me rappeler qu'à un moment donné, le ton est suffisamment monté pour que l'on dise que finalement, il valait mieux pas de boudrome du tout plutôt qu'à cet endroit. En gros. Le directeur chargé des sports en a déduit certaines choses qui se traduisent dans la réponse actuelle. Maintenant, ce que fera le prochain, nous le saurons à la prochaine législature!

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice:** – Je voudrais préciser les raisons du refus de la Commission de gestion. Elle est, disons-le franchement, un peu agacée par les réponses données à cette motion. C'était une motion fort simple, qui ne demandait pas grand-chose, et on a vraiment l'impression que la Municipalité, qui n'a pas envie d'y donner suite, a compliqué les choses, à voulu faire quelque chose de grandiose, ce que ne demandait pas le motionnaire. Il ne demandait pas un centre sportif, il demandait tout juste un couvert sur un boudrome. Nous avons par conséquent de la peine à nous rallier à l'argumentation qui dit qu'en raison de motifs techniques compliqués on ne peut pas le faire. Nous aimerions bien connaître ces motifs, parce que bien que nous ne soyons pas tous des spécialistes de la construction, il ne nous paraît pas très compliqué de mettre un toit sur un boudrome. Pour cette raison, la commission a plutôt l'impression que la Municipalité ne veut pas de cette motion, mais ne le dit pas franchement. Et comme souvent, quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage ou on lui trouve toutes sortes de défauts. Nous préférierions une réponse plus claire. Voilà pourquoi la commission vous recommande de refuser cette réponse.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La proposition a été refusée à l'unanimité. Celles et ceux qui acceptent cette proposition lèvent la main.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice:** – (*En arrière-plan.*) Elle a été refusée.

**Le président:** – Non: qui acceptent la proposition municipale de classement. Excusez-moi, merci, Madame, je ne suis pas assez clair. Celles et ceux qui acceptent la proposition municipale de classer la motion Bavaud lèvent la main. Personne. Avis contraires? Abstentions? (*Brouhaha, rires.*) A l'unanimité vous avez refusé le classement de la motion Bavaud, qui repart donc pour un tour.

**20. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne**

Proposition municipale de classement, refusée à la majorité. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – C'est sans surprise que je me rallie aux arguments de la Commission de gestion, qui propose de refuser le classement de cette motion. En effet, la Commission de gestion s'est étonnée, dans son rapport, de la longueur de la réponse. Comme si on avait voulu profiter du rapport sur les motions en suspens, qui en principe ne classe que celles qui sont sans objet, pour apporter une réponse à une motion qui mériterait, comme toutes les autres, une réponse dans un rapport-préavis. Je vous invite donc à refuser son classement.

Ce dossier est loin d'être clos. La question de la contribution des communes voisines aux finances communales, sous-jacente à la création d'un passeport culturel et sportif pour les Lausannois, est loin d'être réglée. J'en veux pour preuve une interview du syndic dans *24 heures* du mois de décembre dernier, parue bien après la publication de ce rapport-préavis, où il relève les problèmes de contribution des communes au fonds culturel lausannois et le fait que, si la situation perdure, on pourrait bien avoir un passeport culturel à Lausanne. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser cette réponse.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La Commission de gestion a refusé le classement à la majorité. Celles et ceux qui acceptent le classement de la motion Junod lèvent la main. Personne. (*Légers rires.*) Celles et ceux qui refusent le classement lèvent la main. Abstentions? Avec un certain nombre d'abstentions, mais une très nette majorité, vous avez refusé le classement proposé par la Municipalité.

**21. Motion Isabelle TRUAN – Programmation d'une piscine olympique**

La Commission de gestion a refusé à la majorité le classement de cette proposition. Madame la présidente de la commission?

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice:** – M. le syndic nous a dit tout à l'heure, à propos de cette motion, que Lausanne Région n'avait pas pris position sur ce sujet, raison pour laquelle le dossier n'avancé pas. En fait, ce que demande la Municipalité, c'est précisément de classer ces deux motions. La Commission de gestion le refuse puisqu'il va y avoir quelque chose, tôt ou tard. Elle estime que le préavis qui présentera le projet devrait comporter la réponse à ces deux motions. Pour cette raison, nous avons refusé le classement de ces deux motions et nous vous invitons à faire de même.

*Discussion*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Pour des raisons logiques, je me rallie cette fois-ci à la position de la Commission de

gestion. Il y a neuf mois, l'enthousiasme était tel à Lausanne Région que ça devait quasiment être décidé dans les trois mois. Ensuite, des municipalités ont «bringué», d'autres ont dit que de telles décisions ne se prenaient pas en fin de législature, qu'il fallait attendre les nouvelles autorités. Quelques-unes voulaient bien du projet de Malley avec une participation aux couvertures régionales, et d'autres encore voulaient attendre le financement régional qui vient d'être défini il y a quelques semaines par Lausanne Région. Du coup, suivant les habitudes bien connues dans ce pays, les délais se sont allongés d'environ une année. Dans ce contexte, la réponse municipale, qui avait tout son sens lorsqu'elle a été faite, en a beaucoup moins aujourd'hui. Par conséquent, neuf mois plus tard, la Commission de gestion a raison sur ce point.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Je prends note avec satisfaction de la position de la Municipalité. C'est d'autant plus vrai que cette question de piscine n'est pas un serpent de mer mais un serpent d'eau douce. On ne sait pas si la question sera résolue plus tôt que celle des ouvertures nocturnes des magasins, mais on peut toujours nourrir certains espoirs.

Il y a aussi un problème technique, que je me permets d'aborder puisque je suis à la tribune. Très certainement, la couverture de Bellerive ne remportera pas la palme d'or du label Minergie. Il semble en effet qu'il y ait une certaine déperdition de chaleur et des problèmes techniques assez importants. Il n'est pas totalement exclu qu'on revienne à l'objet des deux motions, la création d'une piscine olympique indépendante.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – La Municipalité n'étant pas composée de marchands d'illusions, je peux vous certifier que vous avez plus de chances, en ce moment, d'avoir d'ici la fin de l'année un règlement sur les ouvertures nocturnes accepté par toutes les communes dans les mêmes termes, que de faire accepter un crédit de Fr. 40 millions par Lausanne Région.

**Le président:** – Merci, Monsieur le Syndic pour cette remarque. La discussion se poursuit sur la motion Truan, piscine olympique. La parole n'est plus demandée. Je vous fais voter. La Commission de gestion a refusé la proposition de classement faite par la Municipalité. Celles et ceux qui acceptent le classement lèvent la main. Un. Avis contraires? Abstentions? Avec une poignée d'abstentions, mais à une très nette majorité, vous avez refusé le classement de la motion Truan, piscine olympique.

**22. Motion Marc-Olivier BUFFAT – Pour l'octroi d'un crédit d'études destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région**

Proposition municipale refusée par la Commission de gestion pour les mêmes motifs. Celles et ceux qui acceptent

le classement proposé par la Municipalité lèvent la main. Personne, cette fois. Avis contraires? Abstentions? Avec une petite poignée d'abstentions, la proposition municipale de classement est également refusée, ce qui semble cohérent.

**23. Motion Alain BRON – Pour la définition d'institutions sportives phares**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité. La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, nous acceptons la proposition municipale.

**24. Motion Yves-André CAVIN – Etude de la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine administratif auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à l'usage de l'Administration**

Proposition municipale acceptée à la majorité. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Yves-André Cavin (Rad.):** – Cette motion traîne déjà depuis de nombreuses années. C'est une proposition très complexe que de transférer un parc d'immeubles auprès d'un autre. Au niveau de la Caisse de pensions comme au niveau de la Ville. Par souci de cohérence, et afin d'obtenir quand même un dossier bien étudié, je propose de modifier ce délai en le reportant d'une année, c'est-à-dire au 30 juin 2007.

**Le président:** – Il y a une proposition de ne pas accepter la proposition municipale, mais d'allonger le délai donné à la Municipalité. Celles et ceux qui acceptent un nouveau délai pour cette motion, au 30 juin 2007, lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, ce nouveau délai est accepté.

**25. Motion Gilles MEYSTRE – Motion demandant à la Municipalité un plan directeur de la culture lausannoise**

Proposition municipale refusée à la majorité. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – Lors du vote et de la discussion de ma motion, le 4 mai 2004, un délai de 18 mois avait été accordé, au lieu des 24 que demandait la Municipalité. Or, Anne ma sœur Anne, nous arrivons presque à 25 mois. Accepter un nouveau délai serait donc faire aussi peu de cas de nos décisions que la Municipalité, ce d'autant plus que les arguments du directeur sont autant d'expédients peu convaincants. Je remercie donc la Commission de gestion d'avoir refusé la proposition de la Municipalité et vous invite à faire de même.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je vous rappelle la Loi sur les communes, pour qu'on sache ce que ça veut dire. Quand vous refusez un délai de la Municipalité, cela signifie que le lendemain de votre décision, un nouveau délai de six mois s'ouvre automatiquement. Cela seulement, puisque vous l'avez fait de nombreuses fois cette soirée, pour que vous connaissiez la signification exacte de votre vote. Quand vous avez refusé des délais au 31 mars, vous avez accepté de fait des délais au 30 novembre.

**Le président :** – La discussion se poursuit sur la proposition municipale pour la motion Meystre, «Plan directeur de la culture». La parole n'est plus demandée. Celles et ceux qui acceptent la proposition de délai municipal au 31 mars 2007 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un grand nombre d'abstentions, mais à une nette majorité, cette proposition municipale est refusée.

**26. Motion Alain BRON – Infrastructures à Lausanne : pour un état des lieux et un plan d'investissements**

Proposition municipale: 31 mars. Abstention de la Commission de gestion. Je crois qu'il y a déjà eu... (*... voix de Mme Nicole Grin en arrière-plan...*) un préavis à ce sujet. Celles et ceux qui acceptent la proposition de délai municipal au 31 mars lèvent la main. Un, deux, trois, quatre... sept, oui sept. Celles et ceux qui refusent cette proposition? Un, deux. Abstentions? Une écrasante majorité d'abstentions pour ce délai municipal – qui a été respecté, ou en tout cas un rapport-préavis a déjà traité de cette motion.

**27. Motion Elisabeth MÜLLER – Pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité. Celles et ceux qui acceptent... Non, pardon: la discussion est ouverte. Excusez-moi. Je vais plus vite que la musique. Pas de prise de parole, donc nous acceptons la proposition municipale.

**28. Motion Fabrice GHELFI – Pour des contrats de location respectueux de l'environnement**

La Commission de gestion a accepté à l'unanimité, la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons le délai proposé par la Municipalité.

**29. Motion Christina MAIER – «Un projet pour sauver la Maison du Désert!»**

La Commission de gestion a pris acte des intentions de la Municipalité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons également acte.

**TRAVAUX**

**30. Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel**

La Commission de gestion a pris acte des intentions de la Municipalité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

**31. Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé**

La Commission a pris acte des intentions municipales. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

**32. Motion Sylvie FAVRE – Pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons cette proposition.

**33. Motion Christina MAIER – Faciliter le tri des déchets pour augmenter le taux de recyclage**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion. La discussion est ouverte.

**Mme Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice :** – (*...en arrière-plan...*) Il y a eu un préavis...

**Le président :** – Il y a eu un préavis. Pas de prise de parole, nous acceptons la proposition municipale.

**34. Motion Yves-André CAVIN – Amélioration de la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens**

Je pense qu'on peut parler des deux motions ensemble... La première proposition – pardon, il faut séparer, excusez-moi – pour la motion 34, «Transports publics sur l'avenue d'Echallens», la proposition de classement faite par la Municipalité a été acceptée à l'unanimité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, cette réponse est acceptée, donc cette motion est classée.

**35. Motion Yves-André CAVIN – Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons la proposition municipale de délai.

**36. Motion Jacques PERNET – «Des panneaux informatisés pour... informer!»**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

**37. Motion Charles-Denis PERRIN – En faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics**

La commission a pris acte. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

**38. Motion Magali ZUERCHER – Elaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne**

Je crois qu'il y a déjà eu une réponse dans une fin de préavis. Proposition municipale acceptée à l'unanimité, la discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

**ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION**

**39. Motion Mireille CORNAZ – Fumée, alcool, cannabis... Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes**

La proposition municipale a été acceptée à l'unanimité. Nous avons eu un rapport-préavis, d'ailleurs. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, accepté.

**40. Motion Françoise LONGCHAMP – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions oeuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité, même remarque que pour la motion Cornaz. La discussion est ouverte. (*Léger brouhaha.*) Il n'y a pas eu de rapport? Vous n'étiez pas intégrée dans le rapport? Enfin, j'ouvre la discussion. Il n'y a pas eu de réponse, manifestement. La parole n'est pas demandée, nous acceptons la proposition municipale.

**41. Motion Alain HUBLER – Une formation professionnelle pour les sans-papiers**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité par la Commission de gestion. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

**42. Motion Fabrice GHELFI – Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité, discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

**43. Motion Antoine VERDON – Pour la création d'un parlement communal des jeunes**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

**44. Motion Céline GEORGE-CHRISTIN – Pour des collations saines dans les collèges lausannois**

Proposition acceptée à l'unanimité, la discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, nous acceptons.

**SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT**

**45. Motion Charles-Denis PERRIN – Participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui oeuvrent en leur faveur**

La commission a pris acte. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous prenons acte.

**46. Motion Marc VUILLEUMIER – Pour la gratuité de l'accès au téléseuil pour les contribuables modestes**

Proposition municipale acceptée à l'unanimité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

**47. Motion Grégoire JUNOD – Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre**

Proposition municipale de classement refusée à la majorité. Discussion ouverte.

*Discussion*

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Là aussi, je vous proposerai de suivre la Commission de gestion et de refuser le classement de cette motion, pour une raison simple. Elle comprenait plusieurs aspects, dont l'un était évidemment la construction de logements. Il y avait encore un autre volet, important, la politique immobilière et d'achat de la Ville, à laquelle il n'a pas été répondu dans le cadre du préavis 3000 logements<sup>8</sup>. Il y avait également dans la motion un volet intercommunal qui n'a pas non plus été traité. Voilà pourquoi je vous invite à suivre la Commission de gestion.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je comprends les réserves émises par M. Junod. Le traitement de quelques-uns des aspects de sa motion, en particulier la politique d'achat de la Ville, est une des explications à la fusion future du Service immobilier et du Service du logement, annoncée par la future Municipalité. Je vous demande donc – puisqu'il semble que ce soit de la compétence du Conseil communal – de bien vouloir proposer un nouveau délai, réaliste, pour le traitement de cette motion. Je suggérerais, par exemple, la fin de cette année, c'est-à-dire le 31 décembre 2006, de manière à ce que nous puissions mettre en œuvre la réalisation de la nouvelle organisation de ces deux services.

<sup>8</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

**Le président:** – La discussion se poursuit. M. Grégoire Junod, vous avez la parole.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – J’imagine que formellement, c’est au Conseil communal de proposer un nouveau délai.

**Le président:** – Exactement.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Je serai un peu plus prudent que la directrice, pour éviter de retrouver cette motion dans le futur préavis sur les motions en suspens. Je propose plutôt le 30 juin 2007.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Proposition de refuser le classement et d’allonger le délai au 30 juin 2007. Celles et ceux qui acceptent cette proposition le font savoir en levant la main. Très largement... Abstentions? Non, avis contraires, quand même... Quatre, cinq avis contraires. Abstentions? Une abstention. Donc nous avons d’un seul coup refusé le classement et donné un nouveau délai à l’année prochaine.

#### **48. Motion Gilles MEYSTRE – Pour une réforme du dispositif d’aide aux toxico-dépendants lausannois**

Proposition municipale acceptée à l’unanimité. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

#### **SERVICES INDUSTRIELS**

#### **49. Motion Charles-Denis PERRIN – Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance**

Proposition municipale acceptée à l’unanimité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

#### **50. Motion Jean-Pierre BÉBOUX et Charles-Denis PERRIN – Pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois**

Proposition municipale acceptée à l’unanimité. Discussion ouverte. Pas de prise de parole, nous acceptons.

#### **51. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour le développement d’une stratégie communale de service public du multimédia**

Proposition municipale acceptée à l’unanimité, il y a eu un préavis, d’ailleurs. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole. Nous acceptons.

#### **52. Motion Jacques BONVIN – «Objectif soleil!»**

Proposition municipale acceptée à l’unanimité, discussion ouverte. Pas de prise de parole. Nous acceptons.

Pour les projets de règlements, la Commission de gestion a tout refusé, à la majorité. Afin de raccourcir un peu les

débats, je propose de vous faire voter en bloc l’acceptation ou le refus des délais municipaux qui, peu ou prou, sont tous dépassés, d’ailleurs. Nous avons encore deux interpellations urgentes à traiter, ça risque de prendre du temps.

Monsieur le Syndic...

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je tiens, pour le procès-verbal, à rectifier une erreur que j’ai commise tout à l’heure. Le délai est automatiquement prolongé de six mois quand vous refusez le classement d’une motion ou une réponse municipale à une motion. Rien n’est dit sur les délais au sens où on les a évoqués ici, c’est une petite erreur que je tiens à rectifier pour le procès-verbal.

**Le président:** – Merci. Le procès-verbal verbalisera...

#### **B. PROJETS DE RÈGLEMENTS EN SUSPENS**

La discussion est ouverte. Est-ce qu’il y a une opposition à ce que je vous fasse voter en bloc sur ces projets de règlement? Je crois que personne ne s’y oppose. La discussion est ouverte. Pas de prise de parole. Celles et ceux qui acceptent les diverses propositions de la Municipalité pour les nouveaux délais de ces projets de règlements lèvent la main. Un, deux, trois, quatre, cinq, six... Celles et ceux qui refusent ces nouveaux délais lèvent la main. Abstentions? Avec une nette majorité, une poignée d’abstentions, vous avez refusé les nouveaux délais proposés par la Municipalité.

Nous sommes arrivés au bout de cet exercice, en effet un peu surréaliste.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – En effet, surréaliste est le terme qui convient. En plus, un certain nombre des motions évoquées ce soir restent suspendues dans le vide sans qu’aucun délai n’ait été donné. Nous avons refusé, mais à la limite la Municipalité pourrait faire ce qu’elle veut. Je n’aimerais pas être juridique. Il y aurait une façon élégante pour la Municipalité de s’en sortir: qu’on voie toutes ces motions apparaître dans le rapport sur les motions en suspens que nous devons recevoir en septembre prochain. Ce serait un signe de bonne volonté, allant dans le sens d’une réponse acceptable, qui lancerait une nouvelle législature sur des bases un peu plus saines que ce à quoi nous venons d’assister. C’est un vœu que j’émets, et peut-être qu’on peut faire mieux.

**Le président:** – J’avais ouvert une discussion générale au début... Mais enfin... on continue. M. Marc Dunant, vous avez la parole.

**M. Marc Dunant (Soc.):** – Le 9 novembre 2004, j’ai déposé un projet de règlement pour la communication au Conseil du texte des pétitions<sup>9</sup>. Il a été renvoyé à la Municipalité le 25 janvier 2005, donc dans les délais inclus par

<sup>9</sup>BCC 2004, T. II (N° 2/I), p. 189; BCC 2004-2005, T. II (N° 6), pp. 626-627.

ce préavis. Il n'y figure pas. J'aimerais que la Municipalité corrige cette omission pour le prochain rapport concernant les motions en suspens.

**Le président :** – En effet, c'est un peu problématique. M. le syndic a demandé la parole.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je prends note de la remarque de M. Dunant. Il y sera donné droit.

M. Santschi, pensez-vous vraiment que tous les délais que vous avez refusés auront reçu une réponse municipale en septembre, avec la pause de juillet et août et une nouvelle Municipalité? Ça ne peut pas tenir! Dans le rapport de septembre, vous n'aurez que de nouveaux délais. Certaines motions auront peut-être quand même reçu une réponse entretemps, parce que des projets avancent. Pour d'autres, ce sera pour la fin de l'année et quelques-unes, j'espère, dans des délais réalistes. C'est tout qui peut se passer, parce que, comme l'a indiqué M. Ostermann par un hochement de tête tout à l'heure, ce que j'ai dit sur le délai de six mois n'existe pas. En fait, dans le contexte actuel, comme le délai de réponse au 31 mars proposé par la Municipalité a été refusé, on devrait faire mieux et revenir aux six mois après le dépôt de la motion, sauf s'il y a un autre délai. Ce qui est infiniment plus surréaliste que le 31 mars, puisqu'on adore le surréalisme. Comme ça fait partie des choses impossibles, la procédure sera celle que je viens de vous annoncer.

**Le président :** – Je crois qu'on peut liquider cet objet. Merci, Madame.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport N° 2005/1 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens, du 22 septembre 2005;
2. de refuser les propositions de la Municipalité pour les motions N°s 12, 13, 19, 20, 21, 22 et 25, et pour les projets de règlement N°s 1 à 7;
3. de fixer un nouveau délai de réponse au 30 juin 2007 pour les motions N°s 24 et 47.

*Vœu*

La Commission de gestion souhaite que la Municipalité fournisse quelques renseignements sur les études effectuées, les raisons financières, urbanistiques et techniques qu'elle invoque dans sa réponse.

**Le président :** – Nous allons passer aux droits des conseillers communaux, initiatives. En l'absence de M. Charles-Denis Perrin, nous ne traiterons pas ses deux postulats. Je vous rappelle comment nous fonctionnons : développement éventuel supplémentaire de l'initiative du conseiller communal, question s'il y a un renvoi en commission. S'il y a un renvoi, on s'arrête là. S'il n'y en a pas, nous débattons immédiatement de la prise en considération de la motion, c'est-à-dire du renvoi ou non à la Municipalité.

Point 15 de l'ordre du jour, motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Evelyne Knecht.

#### **Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos**<sup>10</sup>

##### *Développement polycopié*

Nous avons déjà parlé de la bibliothèque de Mon-Repos qui apporte beaucoup aux enfants du quartier et aux classes des écoles Eglantine et Mon-Repos qui n'ont pas de bibliothèque. Nous avons aussi constaté que si les enfants étaient nombreux à fréquenter ce lieu, il y avait aussi bon nombre de personnes âgées qui viennent simplement et régulièrement pour y lire le journal, et que par conséquent la fermeture de ce lieu péjorerait principalement la situation des enfants et des personnes âgées de ce quartier.

Le 21 mars dernier, notre Conseil communal a voté une résolution pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos, mais la résolution n'étant pas contraignante, le groupe POP & Gauche en mouvement dépose cette motion allant dans le même sens.

Nous avons bien entendu que le lieu n'est peut-être pas le plus adéquat et qu'il faudrait éventuellement trouver un espace un peu plus à l'est de la ville (avenue du Léman, Mousquines, etc.), mais si un déménagement était envisagé, il serait souhaitable que cette bibliothèque ne ferme pas fin 2006 pour rouvrir l'année d'après.

C'est pourquoi cette motion demande trois choses :

1. Le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos.
2. Le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos dans sa situation actuelle, en attendant de trouver des nouveaux locaux.
3. Que la Municipalité prenne rapidement contact avec la gérance afin que l'échéance de bail ne prédomine pas sur un choix qui doit être politique.

<sup>10</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875.

**Le président :** – Madame Knecht, désirez-vous ajouter quelque chose à votre motion ?

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (POP) :** – On m’a transmis une demande de transformer cette motion en postulat, et ça me pose problème. Notre Conseil en a déjà débattu à plusieurs reprises, et on ne sait toujours pas trop ce qu’il adviendra de cette bibliothèque.

Suite à mon interpellation du 21 mars dernier<sup>11</sup> notre Conseil a voté une résolution qui demandait le maintien d’une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. Lors de sa séance du 4 avril, notre Conseil a renvoyé une pétition sur cet objet à la Municipalité pour étude et rapport-préavis<sup>12</sup>. J’ai aussi posé des questions, notamment par rapport au bail, à la Municipalité, qui n’avait pas jugé utile de me répondre. Ce qui m’a fait déposer cette motion.

Aujourd’hui, on me demande de la transformer en postulat. Mais le postulat permet encore de se complaire dans une démarche non contraignante pour une Municipalité qui ne veut rien savoir. Donc l’aspect absolument inutile de cette démarche et l’attitude du municipal en charge du dossier lors des débats précédents me poussent à dire non : je ne transformerai pas ma motion en postulat.

D’autres ont reçu un avis de droit, stipulant précisément les points non réglementaires de leur motion. Je n’ai rien reçu. Je demande donc aussi un avis de droit, mentionnant précisément quels points de ma motion ne seraient pas recevables et pour quelles raisons. En attendant, en vertu de l’article 76 de notre règlement, je demande le renvoi de ma motion à la prochaine séance.

**Le président :** – La discussion est ouverte sur le renvoi de la discussion à la prochaine séance. (*Voix de M<sup>me</sup> Knecht en arrière-plan.*) Oui, j’ouvre la discussion sur le renvoi de cette discussion ! La parole n’est pas demandée. Est-ce que dix personnes demandent le renvoi de cette discussion à la prochaine séance dans l’attente d’un avis de droit ? Un, deux, trois, quatre, cinq... dix, très facilement. C’est réglé, c’est reporté.

Si vous le permettez, Monsieur le Syndic, le secrétaire du Conseil communal posera, à propos de la motion Knecht, la question qu’il a posée à propos de la motion Bron. Je pense qu’il aura une réponse identique... On verra.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.) :** – Concernant l’avis de droit, est-ce que tous les conseillers communaux le recevront ?

**Le président :** – Si vous le désirez, mais oui, pourquoi pas ?

<sup>11</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), p. 724.

<sup>12</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 16/I), pp. 759-762.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.) :** – Pour qu’on puisse savoir exactement sur quoi il porte.

**Le président :** – Il sera envoyé à tous les conseillers communaux.

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.) :** – Je vous remercie, Monsieur.

**Le président :** – Je vous en prie. Peut-être même qu’on le communiquera à la Municipalité ! (*Rires.*)

Point 16 de l’ordre du jour, postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters pour l’instauration de mesures d’incitation à l’engagement des femmes aux postes de cadres de l’Administration communale. Discussion préalable, j’appelle à la tribune M<sup>me</sup> Solange Peters.

#### **Postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters : « Pour l’instauration de mesures d’incitation à l’engagement de femmes aux postes de cadres de l’Administration communale »<sup>13</sup>**

##### *Développement polycopié*

Le principe d’égalité des salaires est ancré dans la Constitution fédérale depuis 1981.

En 1988, le Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes a été institué. En juillet 1996, la Loi fédérale sur l’égalité entre femmes et hommes est entrée en vigueur, loi qui interdit en particulier la discrimination dans le domaine de l’activité rémunérée. La réalisation du principe d’égalité reste toutefois une tâche complexe et l’inégalité des salaires n’en demeure pas moins aujourd’hui très forte.

Les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes, la différence atteignant près de 30% chez les cadres. Une partie des disparités tient au fait que les femmes suisses continuent en moyenne à être moins bien formées, à avoir une expérience professionnelle moindre, mais aussi à être grossièrement sous-représentées dans les positions de cadres.

Des études et statistiques récentes (N. Canning Wacker, Via2, 2005 / Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes / Office fédéral de la statistique / Conférence suisse des déléguées à l’égalité) soulignent clairement la persistance de discriminations salariales entre hommes et femmes au sein de nombreuses entreprises, tant privées que publiques. Les discriminations découlent souvent de normes en soi neutres quant au sexe, mais qui ont des effets

<sup>13</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875.

discriminatoires indirects, telle par exemple la difficulté à obtenir une promotion en travaillant à temps partiel. La discrimination peut donc ne pas être intentionnelle.

Concernant les discriminations salariales, il est important de faire une distinction claire entre d'une part une discrimination salariale au sens strict, c'est-à-dire une inégalité de salaire pour un travail égal ou de valeur égale et d'autre part une discrimination à l'emploi, c'est-à-dire une inégalité quant au poste occupé ou à la promotion attribuée à qualification de même valeur. C'est sur ce deuxième type de d'inégalité que porte ce postulat.

En général, les femmes occupent des positions moins élevées que les hommes: elles sont bien plus nombreuses à travailler comme salariées sans fonction dirigeante. Les hommes travaillent bien plus souvent comme indépendants ou comme salariés membres de la direction ou exerçant une fonction dirigeante. Cette inégalité persiste même lorsque hommes et femmes ont un niveau de formation égal. Cela s'explique probablement par les responsabilités domestiques et familiales de ces dernières: ces responsabilités limitent leur marge de manœuvre et leur flexibilité globale quant à leurs heures de présence sur le lieu de travail. Statistiquement, dans les années 90, la part des indépendants a progressé, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Le pourcentage des femmes qui travaillent comme collaboratrices familiales a diminué. De même, la part des employés comme des employées sans fonction dirigeante a reculé. Il n'en reste pas moins que 6 femmes sur 10 contre 4 hommes sur 10 occupent toujours une telle position professionnelle. Depuis 1991, la proportion des employées exerçant une fonction dirigeante ou occupant un poste de direction a augmenté de 16% à 22%; dans la même période la proportion des employés dans de telles positions a augmenté de 33% à 37%.

Qu'en est-il au sein de notre Administration communale?

Les statistiques de novembre 2005 démontrent qu'au sein des cadres de l'Administration lausannoise (classe de salaire 11 et plus), seules 24% sont des femmes. En 1995, elles représentaient une proportion discrètement moindre de 19%. Lorsqu'on s'intéresse aux postes de chef-fe-s de service, ils sont occupés à 79% par des hommes, avec seulement 9 femmes cheffes de service sur 43 postes au sein de notre Administration. En 1995, les femmes ne représentaient que 10% de l'ensemble des chef-fe-s de service.

Un document portant sur le thème de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration communale a été adopté par la Municipalité en octobre 2005. Ce document propose un catalogue de mesures en faveur de l'égalité. Ses 4 objectifs centraux sont 1) de travailler au décloisonnement des métiers 2) la promotion interne des femmes 3) l'égalité de traitement salarial 4) une augmentation des possibilités de travail à temps partiel et d'aménagement du temps de travail, autant pour les hommes que pour les femmes – et pour les postes à responsabilités.

Il est souligné dans ce texte que la déléguée à l'égalité travaille à la réalisation de ces quatre objectifs centraux en intervenant sur les divers processus de gestion du personnel concerné.

Par le présent postulat, la soussignée demande, en complément et pour faire suite à ce document municipal:

1. De rendre public et de promouvoir le rapport du groupe de travail «politique de l'égalité entre femmes et hommes dans l'Administration communale» proposant un catalogue de mesures en faveur de l'égalité.
2. D'explicitier au Conseil communal l'ensemble des mesures concrètes déjà mises en œuvre allant dans le sens des divers objectifs fixés par ce rapport, et en particulier la promotion professionnelle des femmes.
3. De dresser un catalogue des perspectives potentielles de promotions féminines ou d'engagement de femmes à des postes de cadres dans les 5, respectivement 10 années à venir, compte tenu bien évidemment des incertitudes inhérentes à une telle évaluation.
4. D'édicter un catalogue des mesures incitatives et incisives concernant l'engagement de femmes cadres, favorisant clairement, à compétences équivalentes, la prise en considération des candidatures féminines, dans le but d'amoindrir les disparités actuelles dans une optique paritaire.
5. D'organiser la mise sur pied et/ou de veiller à la qualité d'une formation continue adressée aux femmes travaillant à temps partiel dans l'optique de promotions ultérieures.
6. D'initier une réflexion large quant à la possibilité et aux modalités d'un partage de poste de cadre par plusieurs femmes travaillant à temps partiel (le plus souvent deux) selon un schéma de «job sharing».

**Le président:** – Madame Peters, avez-vous quelque chose à ajouter à votre postulat?

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.):** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission de ce postulat? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur la prise en considération du postulat de M<sup>me</sup> Peters. La parole n'est pas demandée. Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité du postulat Peters lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, ce postulat est renvoyé à la Municipalité.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Solange Peters pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale;

- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président:** – Point 17 de l'ordre du jour, postulat de M. Filip Uffer et confort... (...*rires*...) et consorts. Et confort... (...*éclats de rire*...) Est-ce peu confortable! Et consorts, «pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché». A la tribune, M. Filip Uffer.

**Postulat de M. Filip Uffer: «Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché»<sup>14</sup>**

Les ressources fossiles ont, depuis plus de 100 ans, permis l'avènement de la société industrielle et de consommation grâce au pétrole bon marché. Ces ressources s'épuisent beaucoup plus rapidement qu'imaginé. La production de ces ressources ne suit plus la demande. Le coût d'extraction et le prix augmentent inexorablement. La production ne suit plus la demande et les spéculations font sentir leur effet sur les prix. Selon certaines sources, le pic pétrolier<sup>15</sup> à déjà été atteint en 2000, pour d'autres il se situe en 2010.

Les citoyens de notre ville assistent impuissants aux prémisses de la lutte mondiale autour des réserves fossiles (USA, Irak, Ukraine, Iran, Chine, etc.). Des déflagrations dans les régions de production sont probables. En tant qu'élus il est de notre responsabilité d'anticiper les événements.

Il est difficile en étant concis de se référer ici à toutes les sources qui attestent de la véracité de ces affirmations. Le lecteur intéressé s'informerait utilement sur Google en cherchant les sujets tel que: «peak pétrolier», «peak oil», «ASPO (Association for the Study of Peak Oil and Gas)». Les annexes mentionnées sont à disposition chez l'auteur du postulat.

<sup>14</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875.

<sup>15</sup>Le **pic pétrolier** désigne le maximum prévisible (ou historique) de production pétrolière, aussi bien pour un gisement, une zone ou un pays, que pour le monde. Après ce maximum, les conditions d'exploitation font que, bien que les réserves soient abondantes, la production ne fera que décroître.

Le terme désigne également la crise prévisible découlant de l'épuisement des ressources pétrolières mondiales. On entend fréquemment le terme anglophone *peak-oil*, mais il s'agit en fait d'une application particulière de la loi plus générale dite du pic de Hubbert.

Un site récemment créé par une association d'étudiants et gymnasiens lausannois mérite le détour, il est étonnamment bien renseigné ([www.asppec.org](http://www.asppec.org)).

Il s'agit d'un problème mondial, les solutions qui nous concernent s'inscriront dans le cadre de la crise qui touchera très prochainement l'Europe.

Certaines responsabilités sont du ressort de la Confédération et des Cantons. Notre Commune a la responsabilité de se préoccuper de l'impact direct sur le mode de vie de ses habitants. Nous devons anticiper et imaginer dès à présent des solutions locales et régionales. Nos concitoyens devront faire preuve de beaucoup d'imagination et de solidarité. Ils devront également réorganiser radicalement leur vie de tous les jours en fonction de la nouvelle donne, afin de survivre convenablement face à cette nouvelle situation.

Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de croire que la Confédération ou le Canton nous présenteront à temps les mesures que nous devons appliquer pour éviter la catastrophe dans notre région. La réflexion doit avoir lieu parallèlement aux trois niveaux qui utiliseront naturellement les synergies disponibles, le plus tôt sera le mieux.

Lausanne avec ses Services industriels est pionnière, déjà entre deux guerres en investissant dans une usine électrique à Lavey-les-Bains. Et plus récemment avec la construction des éoliennes, et de la production de biogaz.

En étudiant les informations disponibles sur la fin du pétrole, nous constatons que nous allons dans la bonne direction, mais beaucoup, *beaucoup* trop lentement. La situation est urgente. Nous devons utiliser encore aujourd'hui le pétrole que nous pouvons acheter à un prix abordable pour construire le minimum des systèmes de production d'énergie alternatifs afin de pouvoir en bénéficier lorsque le pétrole sera devenu inabordable. Après, nous ne pourrions plus rien construire du tout!

Face aux dangers, mieux vaut être bien renseigné et averti.

Nous demandons à la Municipalité:

1. De faire confirmer et compléter le caractère urgent des affirmations exprimées ci-dessus, le cas échéant en faisant appel à des experts neutres, crédibles et indépendants de producteurs d'énergie fossiles cotées en bourse.
2. D'étudier et de présenter les scénarios qui se présentent à court (2007-2008) et à moyen (2010-2015) terme en matière d'approvisionnement énergétique et de leur impact sur les habitants de Lausanne en faisant l'hypothèse d'une augmentation significative du coût de l'énergie fossile.
3. D'établir un plan d'investissement ciblé pour augmenter massivement et rapidement la production d'énergie renouvelable et de confier aux SI sa mise en œuvre.

4. D'établir un plan permettant d'augmenter de manière significative l'efficacité de l'utilisation de l'énergie disponible et de favoriser les économies d'énergies.

Annexe 1: Conférence du 10 nov. 2005.doc

Annexe 2: Compte rendu d'une conférence de l'ASPO<sup>16</sup>

Annexe 3: Comment Cuba s'en est sortie (un relatif optimisme)

Annexe 4: Historique du Plan Wahlen, le plan Wahlen n'avait pas atteint les objectifs d'autarcie de la Suisse, mais créé un sentiment de solidarité important dans le pays

**Le président:** – Monsieur Uffer, voulez-vous développer un peu plus votre postulat?

**M. Filip Uffer (Soc.):** – Volontiers, Monsieur le Président. Je ne sais pas si ce que j'ai à vous dire est très confortable. Je ne vais pas entrer dans le texte du postulat, mais vous dire pourquoi j'ai été motivé par ce qu'il contient.

J'ai assisté à une conférence à l'EPFL en novembre de l'année dernière et j'y ai découvert la notion du «pic pétrolier», dont on ne parlait pas encore à l'époque, sauf chez les initiés. Un ancien directeur général de Total, un professeur de l'EPFL, un représentant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et un représentant du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) s'exprimaient sur ce sujet. Je ne vais pas développer sur le pic pétrolier, vous trouverez les informations dans les annexes ou sur Google. Il suffit de taper «pic pétrolier» et vous saurez tout. Ce que j'ai appris à l'époque m'a assez choqué et bouleversé. Surtout lorsque, dans la discussion, je me suis rendu compte que ni le représentant de l'OFEN, ni celui du seco n'étaient informés. Ils disaient qu'ils apprenaient ça ce jour même. C'est quand même le comble! Je ne sais pas si c'étaient les bons représentants, mais en tout cas, c'est ce qu'ils ont dit. (*Voix du syndic en arrière-plan, incompréhensible. Brouhaha.*) Après avoir entendu les différentes interventions, je me suis livré, avec mon entourage, à une recherche bibliographique sur le sujet, parce que je ne suis pas un spécialiste du domaine. Ce que j'ai trouvé m'inquiète passablement.

En conclusion, j'aimerais dire bravo pour Lausanne, qui est en avance dans le domaine et qui a fait beaucoup de choses, je le dis d'ailleurs dans le postulat. Cependant, j'aimerais obtenir des informations d'experts et demander à la Municipalité de faire confirmer et compléter le caractère urgent des affirmations que nous exprimons dans le postulat, le cas échéant en faisant appel à des experts neutres, crédibles, indépendants des producteurs d'énergie fossile cotés en bourse. Deuxièmement, d'étudier et de présenter des scénarios à court et à moyen terme en matière d'approvisionnement énergétique et leur impact sur les habitants de Lausanne, en faisant l'hypothèse d'une augmentation significative du coût de l'énergie fossile. Troisièmement,

d'établir un plan d'investissements ciblés pour augmenter massivement et rapidement la production d'énergies renouvelables et de confier aux Services industriels sa mise en œuvre, et d'établir ensuite un plan permettant d'augmenter de manière significative l'efficacité de l'utilisation de l'énergie disponible et de favoriser les économies d'énergie.

**Le président:** – Merci, Monsieur pour ce développement. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Il va de soi que nous approuvons le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Une seule phrase m'a fait tiquer. Elle dit que ces ressources s'épuisent beaucoup plus rapidement qu'on ne l'imaginait. Cela ne relève pas de l'imagination! Voilà une trentaine d'années que le Club de Rome a expliqué ce qui se passait, qu'il a montré que la terre n'était pas une boule de pétrole. Ce n'est pas une question d'imagination, mais simplement qu'on s'est fait – passez-moi l'expression – «bourrer la tasse» par les vendeurs de pétrole! C'est tout. Les choses sont claires, ce n'est pas de l'imagination, ce sont des faits qui ont été cachés, sciemment.

**Le président:** – Merci pour cette intervention. Est-ce qu'il y a une demande de renvoi en commission? S'il y a un renvoi en commission, on va s'arrêter là. Personne ne demande le renvoi en commission. J'ouvre la discussion sur la prise en considération du postulat. Madame la directrice des Services industriels.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels:** – D'abord, j'aimerais savoir si la Municipalité peut demander au Conseil communal le renvoi en commission.

**Le président:** – Oui, Madame.

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels:** – Très bien. Dans ce cas, je souhaiterais qu'une commission débâte de ces questions. Les intentions de M. Uffer sont tout à fait louables, mais les préoccupations relatives à l'approvisionnement énergétique, qu'elle soit électrique ou en gaz, fait partie intégrante du travail de la direction des Services industriels. Pour nous, ces éléments ne sont pas une découverte, et si votre serviteur siège dans différents Conseils d'administration – je pense par exemple à EOS, à la vice-présidence de Gaznat, une première pour Lausanne – c'est précisément pour débattre de l'avenir, pour travailler non seulement sur le court terme, mais sur le long terme.

Cela signifie par exemple que l'approvisionnement électrique de Lausanne est sécurisé jusqu'en 2015. Par ailleurs, nous sommes autonomes à plus de 80% pour la production d'énergie électrique à moyen terme. Tout cela est intégré, chaque mois nous réfléchissons, nous remettons nos connaissances en cause, nous élaborons et adaptons nos

<sup>16</sup> Association pour l'étude du pic mondial de la production pétrolière.

stratégies. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons créé le Service du développement stratégique, afin de préparer ces dossiers complexes pour l'avenir, et que nous avons aussi renforcé la division énergie.

Il y a une chose, évidemment, que je ne peux pas accepter dans le texte qui nous est soumis ici: il y est dit que nous allons dans la bonne direction, mais beaucoup, beaucoup trop lentement. Je ne sais pas si ce «nous» se réfère à la Confédération, ou s'il se réfère à Lausanne, ce qui ne serait pas acceptable. Vous le savez, nous figurons à la tête des cités de l'énergie, nous occupons le premier rang sur 125 cités, ce qui nous a valu la médaille d'or, une médaille que jamais aucune ville de plus de 100'000 habitants n'avait obtenue. Nous l'avons reçue pour nos actions dans le domaine du développement durable, celui des énergies renouvelables. Cette formulation révèle une méconnaissance de nos activités.

Je vous rappelle également que, ces quatre dernières années, nous avons multiplié par 25 la production des nouvelles énergies renouvelables. Récemment, nous avons fait paraître un communiqué qui dit que le 66% de l'électricité produite par Lausanne est une énergie renouvelable. Les 75% de celle-ci sont certifiés respectueux de l'environnement. Nous atteignons là les proportions parmi les plus importantes de Suisse romande.

Au quatrième point de votre postulat, vous dites qu'il faut «augmenter de manière significative l'efficacité de l'utilisation de l'énergie disponible et favoriser les économies d'énergie». Mais nous ne pensons qu'à ça! Nous avons intensifié nos actions, nous publions trimestriellement «Les 4 saisons de l'énergie», un bulletin que nous adressons à l'ensemble de la population, où nous dispensons des conseils sur le plan des économies d'énergie.

Pour toutes ces raisons, qu'il faudrait encore développer, je souhaiterais vivement qu'une commission nous permette d'exposer toutes les informations – et elles sont nombreuses – dont nous disposons sur l'approvisionnement futur, les différents scénarios pour le gaz et l'électricité. Nous serions heureux de vous en faire part pour vous montrer que nous avons fait un énorme travail et que vous n'avez pas à vous inquiéter.

**Le président:** – Je prends acte de la demande de renvoi en commission. Il n'y a pas besoin de voter, j'arrête le débat, sinon on va continuer à parler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de... (*Voix du syndic en arrière-plan, incompréhensible.*) La commission? Une commission du Conseil communal est nommée pour discuter du postulat Uffer et elle se prononcera sur sa prise en considération ou le refus de prise en considération. L'objet est liquidé. Nous avons deux interpellations urgentes.

Première interpellation urgente: «30 km/h à la rue Centrale: les promesses ont-elles vraiment été tenues?» J'appelle à la tribune M. Grégoire Junod.

**Interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts: «30 km/h à la rue Centrale: les promesses ont-elles vraiment été tenues?»<sup>17</sup>**

*Développement polycopié*

**Le président:** – Monsieur Junod, lisez-nous votre interpellation.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Il y a un peu plus de quatre ans, le 7 mai 2002, le Conseil communal adoptait le préavis N° 253<sup>18</sup> concernant notamment le réaménagement de la rue Centrale. Dans le cadre de la discussion générale, le groupe socialiste avait déposé un amendement aux conclusions demandant – je cite – «la mise en place de mesures supplémentaires permettant de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la rue Centrale dans le but de réduire les nuisances pour les habitants et d'assurer la sécurité des cyclistes». Par cet amendement, le Parti socialiste souhaitait la mise en place d'une limitation à 30 km/h. Dans le débat qui a précédé l'adoption de cet amendement par le Conseil communal, le directeur des Travaux a pris l'engagement concret, en son nom propre et au nom de toute la Municipalité, qu'une demande de limitation à 30 km/h serait déposée auprès du Canton: «Nous faisons la promesse que cette demande sera faite», a-t-il précisé, ajoutant que la Municipalité apporterait beaucoup d'attention à cette promesse politique.

Cet engagement a sans doute pesé sur le soutien qu'une partie du Conseil communal a apporté à ce projet de réaménagement de la rue Centrale et un large consensus s'est dégagé en faveur d'une limitation à 30 km/h. Dans la campagne de votation populaire qui a suivi, les partisans du projet, dont la Municipalité, ont régulièrement mis cet élément en avant.

Alors que les travaux d'aménagement de la rue Centrale seront bientôt achevés, il y avait de quoi être surpris à la lecture d'un article de *24 heures* du 21 mai dernier. Si l'on en croit l'article et le Service cantonal des routes, la Ville n'aurait à ce jour jamais fait de demande formelle pour une limitation à 30 km/h sur la rue Centrale. Un point de vue contesté par M. Matthey, chef du Service lausannois des routes et de la mobilité, également interviewé par *24 heures*, qui précise qu'il y a eu de nombreux échanges avec le Canton, qui ne voulait pas entendre parler d'une limitation à 30 km/h ni même d'une éventuelle mise à l'enquête.

Autant dire qu'il règne en la matière le plus grand flou sur le sujet et qu'il est difficile d'y voir clair sur les démarches

<sup>17</sup>Voir *supra*, p. 934.

<sup>18</sup>BCC 2002, pp. 537 ss.

effectivement entreprises par la Ville de Lausanne. C'est pourquoi je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Ville de Lausanne a-t-elle ou non fait une demande formelle auprès du Canton pour une limitation à 30 km/h sur la rue Centrale?
  - 1.1 Si oui, quand cette demande a-t-elle été faite et quelle réponse la Ville a-t-elle reçue de la part du Canton? S'agissait-il d'un préavis de la Commission consultative en matière de circulation ou d'une décision du Département cantonal des infrastructures?
  - 1.2 Sinon, c'est-à-dire si la demande n'a pas été faite, pourquoi la Ville a-t-elle renoncé à faire une demande formelle?
2. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas informé le Conseil communal et la population de l'évolution de ce dossier?
3. Quelle suite la Municipalité envisage-t-elle de donner à ce dossier afin que l'engagement pris en 2002 puisse être effectivement respecté?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– Je remercie l'interpellateur de m'avoir transmis préalablement ses questions. J'ai pu ainsi prendre avec moi un dossier relativement complet qui me permettra aujourd'hui d'être précis dans les réponses.

Avant la votation de septembre 2002, comme l'interpellateur l'a rappelé, une promesse politique a été faite par la Municipalité et assumée par votre serviteur. Cette promesse a été parfaitement tenue. Dès lors, je répondrai directement aux questions et je ne m'attarderai pas sur les préambules.

1. La Ville de Lausanne a-t-elle ou non fait une demande formelle auprès du Canton pour une limitation à 30 km/h sur la rue Centrale?

Oui, plusieurs courriers l'attestent. La toute première demande fait l'objet d'une décision municipale du 21 décembre 2004, dans le cadre de la mise en place de trois décisions. Je vous les lis: il a été décidé – pour permettre la mise à l'enquête de cette demande – *« d'autoriser la réglementation du trafic avec prescription de limitation de la zone 30 km/h avec les signaux OSR 2.30/2.53, soit le début et la fin de la vitesse maximum, sur toute la longueur des rues Pépinet et Centrale et sur la place de l'Europe »*. Deuxième décision: *« d'interdire le mouvement oblique à gauche au moyen du signal OSR 2-43, interdiction d'obliquer à gauche, au débouché de la rue Pépinet sur la rue Centrale »*. Troisième décision: *« d'obliger le mouvement*

*d'obliquer à droite au moyen du signal OSR «obliquer à droite» au débouché de la rue du Rôtillon sur la rue Centrale»*. Cette dernière décision avait un caractère plus technique, pour la sortie du parking, les autres faisaient l'objet d'un consensus politique avant la décision de la population lausannoise.

Nous avons reçu une réponse à cette demande le 14 janvier 2005, je vous la lis: *«Faisant suite à votre demande de publication des mesures d'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur la place de l'Europe, la rue Centrale et la rue Pépinet, nous vous faisons part des remarques suivantes: cette mesure n'est pas adaptée à la situation; en effet, pour instaurer un abaissement de la vitesse de 50 km/h généralisée à 30 km/h, des conditions particulières doivent être réunies, telles que étroitesse des lieux, sinuosité, absence de trottoir; etc. Cette limitation n'est prise qu'exceptionnellement, avec des mesures très spécifiques, dont des rues étroites, dans différentes communes de notre canton. De plus, nous vous rappelons que la votation du 4 mars 2001, intitulée «Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions, Rues pour tous», a été refusée par le peuple à une majorité de 80% environ. Les mesures proposées vont à l'encontre de la décision populaire... »*, etc.

Les auteurs ajoutent qu'ils suspendent la publication de ces mesures et qu'une séance réunira la Commission consultative de circulation le 31 janvier 2005. Suite à cette rencontre, les dossiers techniques ont été échangés entre nos Administrations respectives, et un document relativement complet nous confirme – je passe les détails, mais il est à disposition de l'interpellateur – que nous devons renoncer à ce secteur de 30 km/h. C'est daté du 22 juin 2005.

Sur ce, différents échanges ont eu lieu. Le dernier, le 22 février 2006, confirme cette décision. Cette lettre fait état de l'échange de courrier entre une conseillère communale et le Département. Il y est fait clairement référence à la rue Centrale. Je tiens également le document à disposition.

Dès lors, lorsque le journaliste écrit qu'il n'y a pas eu de demande formelle, c'est inexact. C'est vrai, certaines de mes réponses n'étaient pas très précises, je l'admets, ainsi probablement que celles venant des représentants du Canton. Néanmoins, cette demande formelle a bien eu lieu. D'ailleurs, comme je n'avais pas donné de réponse très correcte au journaliste, je lui ai envoyé un sms. J'en ai gardé la date dans mon portable, pour la preuve, parce que je m'attendais à ce genre de choses. On se prépare à tout quand on fait de la politique, au bout de bientôt sept ans d'activité! (... rires...) Bref, l'information a été donnée, mais pas retransmise. Donc je réponds très formellement, nous répondons très formellement, à la question 1: oui, avec les dates qui viennent de vous être données, et par conséquent je ne réponds pas à la question 1.2.

2. *Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas informé le Conseil communal et la population de l'évolution de ce dossier?*

Le 22 février 2006, nous étions en période électorale, les premiers résultats tombaient le 12 mars. Le 2 avril, une deuxième réponse du Canton arrivait. J'ai transmis l'information à mes collègues municipaux, et il a été décidé d'attendre les élections et de communiquer cette information plus tard. Des réponses avaient cependant été données aux questions des initiés. Et comme la réponse du 22 février 2006 à la question du 26 janvier 2006 faisait une allusion à la rue Centrale, nous pensions que les partis politiques étaient informés. En revanche – M<sup>me</sup> Germond avait posé une petite question à ce propos – la décision n'a pas été formalisée. Le hasard a fait que le jour même de l'interview – c'est un drôle de hasard, me direz-vous, mais néanmoins – la réponse rédigée par le chef du Service des routes et mobilité était prête et devait passer en Municipalité. Nous n'avons fait qu'accélérer la rédaction, et nous sommes contents de modifier les virgules.

3. *Quelle suite la Municipalité envisage-t-elle de donner à ce dossier afin que l'engagement pris en 2002 puisse être effectivement respecté?*

La réponse formelle a été adoptée par la Municipalité jeudi dernier. La promesse politique, c'est d'instaurer une vitesse de 30 km/h. J'entre donc un peu dans le projet de la rue Centrale. J'informe ceux qui ne sont peut-être pas très au courant du dossier que deux feux étaient certifiés dans l'achat, et qu'un troisième était hypothétique. Votre serviteur avait dit à cette tribune qu'il se posait des questions sur ce feu supplémentaire. Vous voyez aujourd'hui qu'il est posé, en tout cas tous les tuyaux sont posés, les feux sont commandés. Ce troisième feu sera confirmé. Les ressources financières nous ont été accordées par le préavis voté par le peuple le 22 septembre 2002.

Comme nous ne pouvons pas instaurer une zone 30 km/h, nous régulerons la vitesse au moyen d'un radar à l'amont de la rue Centrale, en direction de la rue St-Martin. Les feux stopperont automatiquement tout véhicule dépassant les 30 km/h. Nous prenons là une mesure très active. La question se posait aussi de la maintenir pendant la nuit. Cela pourrait se faire. Quelques communes vaudoises pratiquent de cette manière, ça fonctionne très bien. Il suffit d'ajouter un flash sur l'un de ces feux rouges, et l'effet est immédiat. Il n'est plus nécessaire de poser des panneaux 30 km/h dans cette zone.

Dès lors, je peux répondre à l'interpellateur que la promesse politique faite par votre serviteur, et par la Municipalité dans son ensemble, sera respectée.

**Le président :** – Merci, Monsieur le directeur des Travaux. La discussion est ouverte sur la réponse municipale.

*Discussion*

**M. Grégoire Junod (Soc.) :** – Avant de commenter les réponses de la Municipalité, je souhaite poser une question complémentaire à M. Français, relative à la chronologie des faits. J'ai bien pris acte du fait qu'une demande avait été faite au Service du Canton, que la décision du Département des infrastructures avait été suspendue, qu'on avait mandaté la Commission consultative de circulation pour se prononcer sur le sujet et qu'elle avait rendu une réponse le 22 janvier 2005. Mais par qui la décision dont vous parlez, du 22 février 2006, est-elle rendue? L'est-elle toujours par cette commission consultative ou est-ce une décision formelle et définitive du chef du Département des infrastructures?

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – La décision globale concerne trois rues, la rue de Genève, la rue Centrale et l'avenue de Cour. Si ma mémoire est bonne – je n'ai malheureusement pas le document sous les yeux pour vous le certifier, mais la conseillère communale l'a reçu – le document est bien signé par le chef du Département. Elle fait signe que oui. Donc ma mémoire était bonne, mais j'ai quelques doutes avec ma mémoire, ces jours. Excusez-moi.

**Le président :** – Voilà une réponse claire à cette question complémentaire. La discussion se poursuit sur ces réponses municipales.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – Comme l'a dit M. Français, j'avais déposé en avril 2005 une question écrite à ce sujet. Je demandais si le Canton avait délivré l'autorisation pour le 30 km/h sur la rue Centrale. La semaine passée, un article est paru dans la presse locale. Ensuite, apparemment, la réponse à ma question a été adoptée en Municipalité. Pour l'instant, j'ai reçu cette réponse à titre personnel, je suppose qu'elle sera envoyée par la suite à tous les membres du Conseil. Je m'étonne de ce retard. Maintenant M. Français nous parle d'une solution qui semble intéressante, mais je n'ai fait que l'entendre, c'est difficile de prendre tout de suite position. Surtout, je déplore que deux entités se soient renvoyé mutuellement la balle, comme on l'a déjà vécu pour l'avenue de Cour.

Je déplore aussi le fait qu'on donne autant d'importance à cette commission consultative. On se plie devant cette commission technocratique. Nous avons reçu sa composition: elle est composée de 14 personnes, dont à première vue – j'ai la liste devant les yeux si ça intéresse quelqu'un – huit sont plus ou moins liées à des milieux routiers, dont le Touring club suisse (TCS), l'Automobile club suisse (ACS), l'Association suisse des transporteurs routiers (ASTAG), etc. On peut imaginer qu'une certaine vision de la mobilité domine dans cette commission, derrière laquelle on se retranche pour prendre des avis qui influent ensuite sur la qualité de vie à Lausanne. Le PS s'est toujours prononcé pour une limitation sur cet axe, ce qui a été promis pendant la campagne autour de la votation. On sait

très bien qu'à 30 km/h les nuisances liées au bruit et à la pollution sont bien moindres. Je salue ce que je viens d'entendre de M. Français, mais je trouve déplorable qu'on se retranche derrière cette commission consultative technocratique.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Je reviens rapidement sur les réponses. J'en prends acte et je suis rassuré de voir que la Ville a tenu l'engagement qu'elle avait pris, à savoir que la demande a été faite. Cela clarifie un point important puisqu'il y a eu là-dessus promesse à la fois devant le Conseil communal et devant la population, au moment de la votation populaire. Je prends aussi acte de la réponse cantonale, qui semble assez ferme, et qui s'est exprimée dans différents courriers. Je regrette néanmoins que le Conseil communal n'ait pas été averti un peu plus tôt de l'évolution de ce dossier. On s'aperçoit que la situation pourrait «coincer» depuis le mois de janvier 2005 et que la promesse d'une zone 30 km/h ne pourrait peut-être pas être tenue. J'aurais souhaité pour ma part qu'on informe le Conseil plus tôt.

Pour la suite, s'il n'est vraiment pas possible de mettre en place une limitation à 30 km/h, je salue toutes les initiatives que pourra prendre la Direction des travaux pour que ces mesures soient respectées. En revanche, j'aimerais que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat, et en particulier du chef du Département des infrastructures, pour avoir une discussion politique sur cette question. La Loi sur la circulation routière est très claire: le chef du Département est compétent pour prendre une décision de ce type. C'est aussi une décision politique. Pour la rue Centrale, il y a eu une votation populaire, qui a d'une certaine manière confirmé cette volonté d'une zone 30 km/h. Je souhaiterais donc que la Ville entreprenne une démarche. On verra si elle aboutit ou pas, mais une discussion avec les Autorités cantonales au niveau du Conseil d'Etat est nécessaire pour trouver une issue permettant de régler le problème pour la rue Centrale, et peut-être aussi de manière plus générale, parce qu'il se posera pour d'autres rues. Dans d'autres cantons, ce type de limitation à 30 km/h se pratique. Il semble que ce ne soit pas possible dans le canton de Vaud, pour des raisons qu'on ignore. C'est pourquoi je vous propose une résolution qui formule un souhait à l'intention de la Municipalité:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat et auprès du chef du Département des infrastructures afin qu'une limitation à 30 km/h puisse être installée à la rue Centrale.*

Il s'agit d'entreprendre une dernière démarche puis, si ce n'est pas possible, nous prendrons acte. Mais j'aurais souhaité qu'elle puisse être faite.

**Le président:** – Monsieur le Syndic, vous avez la parole.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je renonce.

**Le président:** – Vous renoncez. Monsieur le directeur des Travaux, vous avez la parole – à la place du syndic.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:**

– Je pense que le syndic complètera ma réponse. La Municipalité a attendu, votre serviteur a proposé trois fois un échange de courrier. La Municipalité, dans sa sagesse, a dit: «On <exige> (entre guillemets) un courrier formel du chef.» Ça a pris du temps, ce n'est pas simple, et un magistrat est un magistrat: il ne peut pas faire tout et n'importe quoi, même s'il en a la volonté politique.

Il y a peut-être d'autres moyens pour arriver au même but. La proposition que nous faisons pour la rue Centrale va dans le sens de la promesse politique. L'objectif, ce n'est pas de mettre des panneaux, c'est de rouler à 30 km/h. Mais si vous voulez faire du formalisme politique, vous pouvez. Aucun problème! Ce qui est sûr, c'est que dans ses effets concrets, la mesure que je propose à la Municipalité – et qui sera avalisée ces prochains jours – atteindra l'objectif que vous fixez.

En outre, il n'y pas de raison que le directeur des Travaux et la Municipalité de Lausanne entrent en conflit avec le chef du Département ou le Conseil d'Etat. Le chef du Département a l'obligation d'appliquer les ordonnances édictées au niveau suisse. Le canton de Vaud n'est pas un pays en soi. Je rappelle aussi que la Convention européenne lie un certain nombre de pays et de nombreuses négociations ont pour but de permettre une lecture uniforme de la rue. La Convention européenne lie 53 pays. On ne la modifie pas du jour au lendemain. Ce n'est pas la petite ville de Lausanne, avec ses 125'000 habitants, qui va donner des ordres à ces 53 pays, qui rassemblent plus de 100 millions de personnes, ni surtout imposer la révision de ces accords! Le chef du Département donne des pistes, que nous suivons. Ce que nous vous proposons pour la rue Centrale, comme pour l'avenue de Cour, me semble cohérent et facilitera la lecture de la rue pour tout acteur, qu'il vienne du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest de l'Europe.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – J'ajouterai deux précisions. Historiquement, à Lausanne on avait ce problème de manière générale pour la circulation et pour les zones 30 km/h, pas seulement les rues à 30 km/h. C'est suite à la motion Lienhard déposée au Grand Conseil au début des années 90, et grâce à une position favorable du Conseil d'Etat, que nous avons pu avoir une délégation de compétences. Auparavant, quelles que soient les réglementations européennes dont vient de parler M. Français, cette commission préavisait presque systématiquement contre toute zone 30 km/h, où que ce soit. Nous avons pu débloquent le système. D'autre part, il est vrai que cette commission consultative est extraordinairement orientée. Ceci dit, il peut aussi y avoir des cas où elle doit respecter les lois.

Mais pour faire évoluer le dossier, je peux vous dire une chose: quand vous n'avez pas de radar, un panneau

30 km/h n'empêche pas certains automobilistes de rouler à 35, à 40 ou à 45 km/h. En revanche, avec le système qui vient de vous être décrit, si vous êtes juste à 35 km/h, ça fait passer le feu qui est 25 mètres plus loin au rouge. Je peux vous assurer que comme moyen de rétorsion technologique, c'est infiniment plus efficace qu'un signal indiquant 30 km/h. C'est peut-être de cette manière qu'il faudra faire évoluer la législation européenne!

**M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.):** – L'avis de droit dont nous disposons – avis de droit qui vient de la Confédération – dit qu'on pourrait instaurer le 30 km/h. Peut-être pas pour la rue Centrale, mais en tout cas pour l'avenue de Cour. Je ne sais pas comment les choses se traitent entre la Commune et le Canton, mais il semble qu'au niveau supérieur, puisque c'est une loi fédérale, on admette qu'un 30 km/h serait possible sur l'avenue de Cour.

En complément, puisque je suis là, je voudrais encore préciser que la lettre du 22 février est un courrier du chef du Département, adressé au groupe socialiste qui s'était posé la question du 30 km/h sur l'avenue de Cour. C'est incidemment que nous avons eu des informations sur la rue Centrale. Si nous n'avions pas écrit cette lettre, nous n'aurions pas eu cette réponse du 22 février.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Encore un petit mot. La question n'est pas cosmique, et visiblement la solution qui sera proposée par la Municipalité pourrait aussi convenir. Si je pousse le raisonnement du syndic jusqu'au bout, on peut se passer de tout panneau de signalisation! On met simplement ce type d'appareils partout (... rires...) et ce n'est plus la peine d'avoir des compétences propres pour installer les zones 30 km/h!

Cela dit, la promesse faite à l'époque – on peut relire les notes de séance – était que la Municipalité ferait la demande et apporterait toute l'attention politique nécessaire à cette question. Je considère que cela implique aussi une démarche auprès des Autorités cantonales. Elle doit être entreprise parce qu'il y a eu votation populaire. Et si ce n'est pas possible de trouver une issue favorable sur ce dossier, la Ville prendra acte avec des mesures compensatoires telles que celles qu'a présentées M. François ce soir. Mais ça vaut quand même la peine, pour l'avenir aussi, de tenter cette démarche.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Il y a dépôt d'une résolution par M. l'interpellateur:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat et auprès du chef du Département des infrastructures afin qu'une limitation à 30 km/h puisse être installée à la rue Centrale.*

Celles et ceux qui soutiennent cette résolution lèvent la main. Je vous demande de compter, s'il vous plaît. Avis

contraires? Abstentions? Par 37 oui, 35 non et 2 abstentions, vous avez accepté la résolution Junod. L'objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts: «30 km/h à la rue Centrale: les promesses ont-elles vraiment été tenues?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'Etat et auprès du chef du Département des infrastructures afin qu'une limitation à 30 km/h puisse être installée à la rue Centrale.»

**Le président:** – Interpellation urgente de la Commission de gestion sur la fusion annoncée du Service immobilier et du Service du logement. J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Nicole Grin, présidente de la Commission de gestion.

#### **Interpellation urgente de la Commission de gestion sur la fusion annoncée du Service immobilier et du Service du logement<sup>19</sup>**

*Développement polycopié*

**Le président:** – Madame Grin, je vous demande de nous lire l'interpellation urgente de la Commission de gestion.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion:** – Le futur regroupement du Service immobilier et du Service du logement au sein de la Direction culture, sports et patrimoine a suscité une émotion et des remous au sein de l'Administration communale, qui n'ont pas laissé indifférents les membres de la Commission de gestion. Cette situation a été évoquée lors de la séance plénière du 23 mai 2006 et a suscité de nombreuses interrogations. Toutefois, la commission a bien dû se rendre à l'évidence que les commissaires affectés aux deux directions concernées ne pouvaient se renseigner sur cette affaire, qui ne concerne pas l'année 2005 actuellement passée en revue et objet du rapport en cours d'élaboration. Attendre le printemps 2007 pour obtenir des éclaircissements sur la manière dont ce dossier a été traité ne paraissait pas davantage opportun. Dès lors, les membres de la Commission de gestion ont chargé la présidente soussignée d'interpeller en leur nom la Municipalité afin de recevoir une réponse rapide aux questions qu'ils se posent.

<sup>19</sup> Voir *supra*, p. 934.

D'entrée de cause, nous tenons à préciser que la présente interpellation ne porte pas sur le fond (à savoir la réorganisation de deux directions et la fusion de deux services), car cette question est de compétence municipale. En revanche, la manière dont la décision a été annoncée, puis mise en œuvre, suscite des interrogations sur le fonctionnement institutionnel de la Municipalité entre la fin d'une législature et le début de la suivante, ainsi que sur la gestion du personnel, deux domaines dans lesquels la Commission de gestion est habilitée à exercer son pouvoir de contrôle.

Compte tenu de ces remarques préliminaires, la Commission de gestion pose les questions suivantes à la Municipalité actuelle, car c'est en effet sous son autorité que les faits incriminés se sont produits :

1. Etant entendu que la Municipalité élue pour la législature 2006-2011 ne peut prendre de décisions officielles, ni les mettre en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006, date de son entrée en fonction, qui a été chargé de communiquer aux intéressés, ainsi qu'à l'ensemble de l'Administration, les orientations prises concernant la prochaine fusion du Service immobilier et du Service du logement ?
2. Pour que cette décision soit effective au 1<sup>er</sup> juillet 2006, conformément au vœu de la nouvelle Municipalité, elle aurait dû être confirmée par la Municipalité actuelle et mise en œuvre par celle-ci. La procédure décrite ci-dessus a-t-elle bien été utilisée ? Sinon, comment est organisée la mise en œuvre de cette décision, qui en est responsable, et par quelle autorité ? Plus généralement, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur la validité des décisions prises ? En vertu de quoi ces décisions peuvent-elles être opérationnelles au 1<sup>er</sup> juillet 2006 ? La Municipalité ne considère-t-elle pas qu'en l'espèce, on se trouve face à un problème juridique, la légalité des décisions prises pouvant être contestée ? N'aurait-il pas été préférable d'attendre le début de la prochaine législature pour réorganiser l'Administration et l'annoncer à ce moment-là ?
3. Est-il exact que l'actuel directeur du dicastère Culture, Sports et Patrimoine n'a pas été informé avant le chef du Service immobilier des décisions prises à l'encontre de ce dernier ? Si tel est le cas, et qu'il s'avère que cette décision ne lui a pas été communiquée par son supérieur hiérarchique, comment le chef du Service immobilier a-t-il été informé et de quel droit ?
4. Même si des principes de rationalité semblent avoir dicté la décision, la fusion de deux services constitue une opération délicate, dont la réussite dépend du soin porté à sa préparation et de la diplomatie par laquelle on a su susciter l'adhésion de tous les collaborateurs au nouveau concept d'organisation. La Municipalité peut-elle nous fournir des renseignements sur les conditions dans lesquelles se déroule cette opération et sur les modalités de sa mise en œuvre ?

5. La manière dont cette affaire a été conduite au plan humain et au plan de la gestion du personnel ne semble pas conforme aux critères éthiques en matière de gestion des ressources humaines ; particulièrement, les règles instituées par GEPEL ne semblent pas avoir été appliquées. La Municipalité actuelle ne craint-elle pas que la Ville se trouve confrontée à un nouveau contentieux juridique ?

Par avance, nous remercions la Municipalité de sa réponse.

**Le président :** – Est-ce que la Municipalité répond ce soir ? Monsieur le Syndic, vous avez la parole.

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Cet objet a déjà été abordé par M. Segura dans une interpellation<sup>20</sup>, pour une partie des questions, mais une petite partie seulement. Comme nous sommes essentiellement dans le formel, je devrais, surtout pour la question 5, renvoyer à une réponse de la future Municipalité. Elle le fera, évidemment, en même temps que pour l'interpellation de M. Segura. Nous l'avons expliqué lors de la dernière séance et répété aujourd'hui : la future Municipalité est élue, mais n'a pas encore d'existence légale tant qu'elle n'a pas été assermentée le 20 juin.

Néanmoins, depuis – je n'ose pas dire la nuit des temps – afin de permettre à l'Administration de s'organiser autrement que dans la gabegie la plus totale, il est prévu que la Municipalité, le plus tôt possible, communique la répartition des dicastères, les changements de service d'un dicastère à l'autre, ainsi que certaines autres opérations d'organisation. C'est vrai aussi, nous avons vécu une très longue période où, comme on disait aimablement, « l'immobilisme est en route et rien ne saurait l'arrêter ». Il n'y avait donc aucun changement de la nature incriminée ce soir.

Lorsqu'elle s'est réunie, la Municipalité nouvelle – j'y étais, je vous parle ici en tant que témoin et non en tant que représentant de l'actuelle Municipalité, vous voyez les nuances que je dois mettre – a pensé que si elle voulait faire une opération de cette envergure, elle devait l'annoncer tout de suite plutôt que d'en parler de manière larvée, et d'avoir une surprise organisationnelle totale la première semaine de juillet. Ça, c'est pour la méthode.

Maintenant, voici les réponses aux questions auxquelles on peut répondre.

1. Etant entendu que la Municipalité élue pour la législature 2006-2011 ne peut prendre de décision officielle, ni les mettre en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006, date de son entrée en fonction, qui a été chargé de communiquer aux intéressés, ainsi qu'à l'ensemble de l'Administration, les orientations prises concernant la prochaine fusion du Service immobilier et du Service du logement ?

<sup>20</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 11), p. 205 ; *idem*, T. II (N° 12/II), pp. 336-337 ; *idem*, T. II (N° 17), pp. 904-905.

Pour répondre à la question précise, je tiens d'abord à préciser qu'il s'agit d'orientations fortes qui ont été prises par la Municipalité. On n'a jamais vu à ce jour, dans l'histoire de Lausanne, de correction de ces orientations par la suite. Néanmoins, la Municipalité nouvelle devra les confirmer le 20 juin, juste après la prestation de serment à laquelle bon nombre d'entre vous participeront. Formellement, si elle maintient une telle décision, au cas où il n'y aurait pas de consensus automatique, lors de la première séance de la nouvelle législature elle prendra une décision à portée juridique. Cette décision ne pourra être, si la Municipalité nouvelle confirme ses intentions, qu'une suppression du Service immobilier, et donc une suppression du poste du chef de ce service. A celui-ci, il sera proposé une nouvelle fonction, au sens de l'art. 69 du RPAC, lui garantissant – parce qu'il n'a démerité en rien – le maintien de son salaire et celui de sa classification. Tout ce que je connais de la jurisprudence supérieure, en tout cas celle du Tribunal fédéral – celle du Tribunal administratif est parfois confuse, mais celle du TF est constante – donne à penser qu'une telle compensation sera réputée correcte. Si ce processus a lieu, le chef de service actuel doit pouvoir choisir: se rallier et accepter ce poste, ou demander éventuellement qu'on lui présente d'autres propositions si aucune ne lui convient. Il peut actionner la voie juridique qui, compte tenu de tout ce qu'on connaît du Tribunal fédéral, paraît avoir très peu de chances, ou partir avec une indemnité de six mois plus trois, soit neuf mois au sens du RPAC. Ça, c'est pour les aspects purement juridiques, puisque ce sont ceux qui intéressent la Commission de gestion. Si une telle situation se produit, on trouvera des arrangements entre gens qui ont en commun le bien de la Ville.

La communication, maintenant: elle a été faite comme chaque fois, par les directeurs directement concernés ou, lorsqu'ils ne sont pas encore en fonction, par le syndic. Le syndic s'est occupé de dire à M. Iseli, du Service des sports, qu'il allait rejoindre une nouvelle direction, en l'occurrence Sécurité publique et Sports. Ensuite, M<sup>me</sup> Zamora, désignée par la même Municipalité pour la nouvelle direction, a été chargée de communiquer au chef du Service immobilier la position de principe de la nouvelle Municipalité pour l'avenir.

Ensuite:

2. *Pour que cette décision soit effective au 1er juillet 2006, conformément au vœu de la nouvelle Municipalité, elle aurait dû être confirmée par la Municipalité actuelle et mise en œuvre par celle-ci. La procédure décrite ci-dessus a-t-elle bien été utilisée? Sinon, comment est organisée la mise en œuvre de cette décision, qui en est responsable et par quelle autorité? Plus généralement, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur la validité des décisions prises? En vertu de quoi ces décisions peuvent-elles être opérationnelles au 1er juillet 2006? La Municipalité ne considère-t-elle pas qu'en l'espèce, on se trouve face à un problème juridique, la légalité des décisions prises pouvant être contestées? N'aurait-il pas été préférable d'attendre le début de la prochaine*

*législature pour réorganiser l'Administration et l'annoncer à ce moment-là?*

J'ai pour l'essentiel répondu déjà à cette question à l'occasion de la question 1. Je précise que si la nouvelle Municipalité confirme ces options par une décision valable lors de sa première séance de juillet, celle-ci ne pourra pas prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet mais seulement au 1<sup>er</sup> août 2006. Nuance.

3. *Est-il exact que l'actuel directeur du dicastère Culture, Sports et Patrimoine n'a pas été informé avant le chef du Service immobilier des décisions prises à l'encontre de ce dernier? Si tel est le cas, et qu'il s'avère que cette décision ne lui a pas été communiquée par son supérieur hiérarchique, comment le chef du Service immobilier a-t-il été informé et de quel droit?*

Nous avons parlé d'une option forte, à confirmer la première séance de juillet en cas de non-accord immédiat préalable. Dans ces conditions, comme c'est la nouvelle Municipalité qui a pris des décisions, elle n'a pas jugé utile de le faire en co-gestion avec l'actuelle. Dans cette optique, le directeur a été prévenu à peu près trois-quarts d'heure avant le chef de service, pour lui demander d'ailleurs de le libérer précisément pour une discussion l'informant des intentions fortes de la nouvelle Municipalité.

4. *Même si des principes de rationalité semblent avoir dicté la décision, la fusion de deux services constitue une opération délicate, dont la réussite dépend du soin porté à sa préparation et de la diplomatie par laquelle on a su susciter l'adhésion de tous les collaborateurs au nouveau concept d'organisation. La Municipalité peut-elle nous fournir des renseignements sur les conditions dans lesquelles se déroule cette opération et sur les modalités de sa mise en œuvre?*

Des séances avaient été rapidement prévues à titre exploratoire, parce que la nouvelle Municipalité a encore d'autres caractéristiques. Plusieurs des directeurs nommés sont déjà associés à des séances pour la suite et certains siègent même déjà dans des Conseils d'administration, ce qui ne s'était jamais vu dans le passé. C'est dû essentiellement à la décision de la Constituante de faire débiter la législature au 1<sup>er</sup> juillet. En effet, la plupart des assemblées générales siégeant en mai ou juin, si on ne prend pas quelques précautions préliminaires, les nouveaux ne peuvent y entrer qu'après une année.

De manière générale, c'est dans cet esprit que les choses se sont passées. Ce qui signifie aussi qu'on essaie d'organiser la suite. Notamment, ça indique que la future directrice non de Culture, Sports et Patrimoine, mais de Culture, Logement et Patrimoine, et la future Municipalité, ont rencontré il y a déjà quelques jours le chef du Service immobilier pour répondre à toutes les questions juridiques de la nature de celles posées ce soir. Suite à cela, à titre exploratoire et sans dire encore qu'il accepte la décision, le chef du Service immobilier a été d'accord de participer à une séance

imminente avec la future cheffe pressentie du service fusionné et la directrice, pour essayer de voir dans quelle mesure la fusion pourrait être appliquée, comment la définir dans les détails, pour que ce soit opérationnel, vraisemblablement pas au 1<sup>er</sup> juillet mais plutôt au 1<sup>er</sup> août. Donc des modalités sont en cours dans cette direction.

Ceci dit, les raisons pour lesquelles cette fusion a été choisie par la nouvelle Municipalité vous seront encore expliquées en détail dans le cadre de la réponse à l'interpellation Segura. Je ne peux pas m'aventurer plus loin, parce que je devrais parler au nom de la nouvelle Municipalité alors que l'actuelle est encore en charge des dossiers. Mais ces raisons existent et vous en jugerez si ces décisions sont, comme je le pense, confirmées. Mais nous attendrons de voir si elles sont confirmées le 20 juin puis, subséquemment, le cas échéant, à la première séance de juillet.

5. *La manière dont cette affaire a été conduite au plan humain et au plan de la gestion du personnel ne semble pas conforme aux critères éthiques en matière de gestion des ressources humaines; particulièrement, les règles instituées par GEPEL ne semblent pas avoir été appliquées. La Municipalité actuelle ne craint-elle pas que la Ville se trouve confrontée à un nouveau contentieux juridique?*

Les règles instituées par GEPEL, on peut les lire d'une foule de façons. Je crois que ça nécessiterait à soi tout seul... (... *brouhaha*...) Il n'y a pas de licenciement! On n'est pas dans une situation de licenciement. Si on pense que deux services doivent fusionner, mais qu'un chef de service a par hasard 40 ans et l'autre 38 ans, et si en même temps on n'admet un changement que lors d'un départ à la retraite, alors il ne faut pas s'occuper de la prochaine Municipalité, mais de celle qui vient six législatures plus tard! Il faut aussi prendre en considération ce genre de choses. Nous avons déjà eu des changements de fonction, de collaborateurs, dans diverses circonstances plus ordinaires, en cours de législature. Aller dans le sens suggéré par les interpellateurs revient à dire que des modifications ne peuvent pas avoir lieu au moment où il y a un changement d'équipe, mais uniquement en cours de législature. C'est une vision que n'a pas partagée la nouvelle Municipalité.

Quant au contentieux juridique, je vous ai déjà expliqué précédemment de quelle manière la nouvelle Municipalité, si elle confirme cette décision, procédera pour éviter de se trouver dans une situation où un contentieux juridique pourrait exister.

**Le président** : – Merci, Monsieur le Syndic. La discussion est ouverte sur la réponse municipale.

*Discussion*

**M. Eddy Ansermet (Rad.)** : – C'est en ma qualité de commissaire à la Culture, Sports et Patrimoine que j'interviens à cette tribune. Bien que nous contrôlions la gestion 2005,

comme il est dit dans l'interpellation, nous ne pouvons pas attendre une année pour parler de cet épineux problème. Commissaires depuis le début de cette législature dans ce dicastère, nous sommes préoccupés par l'annonce de la fusion du service mentionné avec celui de l'Environnement, de l'Hygiène et du Logement. Il est évident que cette décision ne nous appartient pas, et nous ne pouvons que la déplorer. Comment peut-on désavouer un chef de service à qui l'on n'a rien à reprocher? D'un commun accord, nous avons décidé de rendre attentive la Commission de gestion au risque de contentieux grave que la mesure annoncée pourrait provoquer. Signalons enfin que la manière dont la future fusion a été annoncée au chef du Service immobilier est proprement scandaleuse.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP)** : – Nous nous trouvons dans une situation totalement surréaliste. La nouvelle Municipalité n'est pas en place, mais elle prend déjà des décisions qu'elle ne peut expliquer parce que ce n'est pas encore décisionnel... Ce qui est critiqué, dans ces décisions, c'est la manière dont elles sont prises. Lors de la dernière législature, il y a eu des changements de services bien plus importants dans les différentes directions, et cela s'est passé d'une autre manière; rien n'est venu à notre connaissance comme aujourd'hui.

Je fais partie de la commission qui traite des changements du RPAC et nous nous sommes préoccupés de la manière dont ce genre de conflit pouvait se résoudre. Le syndic nous a dit à plusieurs reprises que nos craintes étaient complètement infondées. Les recours des employés seraient tout aussi infondés et procéduriers, et toutes les garanties seraient données quant aux conditions sous lesquelles se résolvait les conflits dans notre Administration. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais il paraît que les règles de GEPEL peuvent se lire d'une foule de manières. Et lorsqu'on voit de quelle manière la Municipalité – on ne sait plus si c'est l'ancienne ou la nouvelle – se permet de traiter un chef de service, on est en droit de se poser beaucoup de questions et d'avoir beaucoup de craintes sur la manière dont va être traité l'employé lambda. On est dans une situation qu'il faut vraiment résoudre, d'une manière ou d'une autre, mais on ne peut pas permettre à la Municipalité de se préoccuper de son personnel de cette manière.

**M. Alain Hubler (POP)** : – Il n'y pas que les véhicules de la rue Centrale qui émettent des fumées destinées à tout cacher. Je crois que là, le syndic l'a aussi un peu fait, malheureusement... Je ne veux pas ergoter sur la façon dont a été menée cette affaire ni sur les explications données. J'ai deux questions à poser. La première est technique: est-ce qu'il y a des possibilités ou des éventualités de suppression d'autres postes que celui du chef de service? Je pense là aux travailleurs de base. Ma deuxième question est un peu plus humaine, un peu plus profonde. La question 5 de l'interpellation de la Commission de gestion était la suivante: «*La manière dont cette affaire a été conduite au plan humain et au plan de la gestion du personnel ne semble pas conforme aux critères éthiques.*» Alors j'aimerais que

vous répondiez sincèrement, Monsieur le Syndic, à cette question : pensez-vous que la façon dont a été gérée cette affaire était humaine et éthique ?

**M. Serge Segura (Rad.) :** – Un certain nombre de choses ont déjà été dites, j’y souscris à peu près entièrement. Je prends de nouveau acte que la Municipalité ne désire pas répondre à toute une série d’interrogations, soulevées selon moi de manière légitime par la Commission de gestion, de la même manière qu’elle n’avait pas voulu répondre à mon interpellation urgente. J’en prends acte, à nouveau.

Je constate en revanche que ce soir les membres de la Municipalité prennent un certain nombre de choses avec une certaine légèreté, en particulier les interrogations du Conseil communal, et aussi ses coups de gueule par rapport à certaines motions. Sur les motions, on nous dit ensuite qu’il y a un délai de six mois, donc que ça ne sert à rien, et qu’en fait nous sommes complètement idiots. D’un autre côté, on nous dit que de toute façon nous n’avons rien compris à la prise de décision de la Municipalité parce qu’aucune décision ne peut-être prise avant l’assermentation. Mais ces décisions existent quand même et elles sont annoncées à la presse. Moralité, on reste dans une confusion totale et je constate – sur ce plan je souscris aux propos de M. Hubler – que ce n’est plus seulement un écran de fumée, c’est carrément la tête sous l’eau qu’on veut nous mettre.

Pour être clair, il reste quand même deux ou trois éléments qui m’interrogent dans les propos qu’a tenus M. le syndic en répondant à l’interpellation de la Commission de gestion. Il nous a dit, premièrement, que la décision serait confirmée après le 20 juin, après l’assermentation de la nouvelle Municipalité. Je m’étonne, parce que ça veut dire qu’entre le 20 juin et le 1<sup>er</sup> juillet, deux Municipalités vont siéger, vu que le Conseil communal siège encore le 27 juin. D’après moi, si décision et intention forte il y a, si j’ai bien compris, de toute façon elles ne peuvent être confirmées qu’à partir du 1<sup>er</sup> juillet par la nouvelle Municipalité, à partir de son entrée en fonction et non pas à partir de son assermentation. Sinon, ça veut dire qu’on a deux gouvernements au même moment.

Autre point; on nous a dit : «De toute façon, les aspects juridiques sont couverts, ne vous en faites pas, la jurisprudence du Tribunal administratif est floue (on sait que le Tribunal administratif ne sait pas trop ce qu’il fait, mais bon) et d’autre part, de toute façon, le TF, lui au moins, il sait ce qu’il fait et de toute façon il ne donnera pas tort à la Municipalité de Lausanne. » Je constate qu’on nous avait tenu un peu les mêmes propos avant d’autres affaires qui ont vu des condamnations importantes pour la Commune de Lausanne. Il fallait en tirer des leçons et visiblement on n’a pas appris grand-chose. Pourquoi ? Parce qu’on nous dit maintenant : «C’est traditionnellement comme ça qu’on fait, ensuite on l’annonce. Il n’y a pas à se plaindre parce que M. le chef de service concerné a été averti le lendemain de la décision, juste avant la presse, c’est magnifique ! ». Ce

que je constate ici – et sur ce point en effet les questions éthiques se posent – c’est qu’il y a un manque certain d’égards envers une personne contre laquelle on nous a dit qu’«il n’y a aucun grief». Des égards, ça me paraît le minimum. Des égards qu’on aurait pu avoir très facilement pour la simple et bonne raison que ça fait très longtemps qu’il n’y a pas eu de décision prise lors d’une séance d’une non-Municipalité, avant son entrée de fonction. Il n’y en a pas eu, donc on aurait peut-être pu retarder quelque peu l’annonce, même si l’intention forte avait été arrêtée dans le fameux carnet. On aurait pu retarder son annonce, annoncer uniquement la nouvelle répartition des dicastères et pas la fusion des deux services, et prendre un petit peu le temps pour avertir le chef concerné qu’il ne serait vraisemblablement plus chef de service au 1<sup>er</sup> juillet et que ça pourrait peut-être avoir une incidence sur sa vie. On nous a dit : pas de règle à respecter, parce que pas de licenciement. Et de nouveau, je tombe sur les règles humaines minimales, c’est-à-dire les égards qu’on peut avoir envers un être humain.

Dès lors, honnêtement, je m’interroge sur les raisons qui ont pu faire que la Municipalité a voulu annoncer ça tout de suite. Maintenant, elle essaie de rabibocher quelque chose qu’elle a mal fait d’une manière ou d’une autre en nous donnant des explications qui, si elles sont fumeuses, sont tellement noires qu’un jour peut-être on y verra quelque chose. Mais ce sera probablement à la prochaine législature, quand on se posera les mêmes questions...

C’est un petit coup de gueule, mais je voulais le faire !

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts) :** – Je voulais revenir sur un élément de la réponse de M. le syndic, qui a dit que les règles de GEPEL étaient assez compliquées et qu’on pouvait les interpréter de différentes manières. Je m’étonne que des règles administratives, qui doivent être par définition simples et compréhensibles à tout le monde, nécessitent pour être claires à tous une exégèse de la Municipalité ou de je ne sais trop qui. J’aimerais que M. le syndic s’exprime à ce sujet. Comment se fait-il que ces règles de GEPEL sont si compliquées et peuvent être interprétées de différentes façons ?

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – C’est extraordinaire ce que cette affaire peut faire comme bruit, alors que l’Etat de Vaud fusionne cinq services à la fois, fait la même fusion des mêmes services avec les félicitations quasi unanimes du Grand Conseil. J’en passe, et des meilleures ! (*Protestations.*) Non, c’est le même sujet, parce que les mêmes qui gueulent, Monsieur, du côté du groupe radical, applaudissent parfois au Grand Conseil. C’est seulement une remarque, et là je me place déjà du point de vue de la prochaine législature. Indépendamment de ça, j’aime bien quand on ne fait pas deux poids deux mesures, c’est tout...

Pour en revenir au fond, l’essentiel du débat devait en principe avoir lieu – et j’aurais peut-être dû refuser de répondre à des questions juridiques légitimes de la Commission de gestion – à la fin août. On est dans une situation

extraordinairement complexe, où je dois répondre au nom d'une future Municipalité, alors que l'actuelle n'a pas débattu de la réponse. (*Brouhaha, vives protestations.*) C'est la situation dans laquelle, deux fois de suite, vous nous mettez avec vos interpellations, y compris la grande Commission de gestion, unanime pour le faire. J'ai essayé de répondre, et je vais essayer de me limiter aux aspects purement technico-juridiques (... *voix de contestation...*). Mais ce que vous dites ici dépasse largement ce cadre. Pour l'essentiel des remarques qui viennent d'être faites: il y aura une réponse en août si – comme je le pense, mais on verra – les options sont confirmées.

Maintenant... (*Dans la salle, une voix dit: «Eh bien alors!»*) Non! Mais on sort du débat, c'est ce que je voulais dire. On pourrait aussi dire que c'est du ressort du nouveau Conseil communal. Avec l'actuelle Municipalité, il y a deux pouvoirs, mais pour le Conseil communal – même si, comme pour la Municipalité, il y a une partie des mêmes – il y en a aussi deux, l'actuel et le futur. C'est absurde que le Conseil actuel débatte de ce qui concerne le prochain! On peut dire la même chose, vous comprenez? Cela pour vous rendre attentifs aux contradictions.

En ce qui concerne quelques questions techniques: je me suis mal exprimé sur GEPEL. GEPEL, c'est plutôt une philosophie, il ne dit rien sur les aspects précis dont nous parlons, c'est le RPAC qui dit des choses. Par conséquent, je n'aurais peut-être pas dû... Pour me simplifier le débat, j'aurais dû ne pas répondre, au lieu de prononcer une phrase qui a créé plus de «bringues» que de clarifications. GEPEL n'offre pas de vision claire sur une situation de ce genre, il faut dire les choses comme elles sont.

Si les décisions sont confirmées, le chef du Service immobilier n'est pas licencié. Alors que quand on fusionne les services à l'Etat, jusqu'à deux ou trois passent à la casserole, c'est-à-dire vont voir ailleurs s'il fait beau. Lui garde quasiment l'ensemble de ses prérogatives. Il est seulement chef de service adjoint au lieu d'être chef de service. C'est vrai que pour l'honneur, c'est déplaisant, mais il garde son salaire, il ne perd pas un franc, il garde sa classification et l'essentiel de son travail. La nouvelle Municipalité a estimé que pour les dossiers jugés prioritaires ici, ce genre de fusion, comme celles pratiquées à l'Etat, était un bonus. On peut avoir un autre avis, je vous dis simplement, en navigant entre les deux, ce qu'a décidé sur ce point la nouvelle Municipalité. Comme option forte, encore une fois.

Il ne s'agit pas, Monsieur Ansermet, d'un désaveu du chef de service. Je tiens encore à le dire, ne serait-ce que pour lui: personne ne croit que le chef de service est désavoué, que des reproches majeurs doivent lui être faits. Quand l'Etat procède à des fusions, cela n'implique pas, en principe, de désaveu. Sauf que les gens ne sont plus là, alors que chez nous, ils sont toujours là après. Il n'y aura donc pas, cas échéant, de désaveu pour le chef de service. Il garde ses conditions salariales, son bureau, et toutes sortes

d'autres choses, il devra simplement travailler dans un service plus grand. Il ne sera qu'adjoint au chef de service plutôt que chef de service tout seul. Cela n'a tout de même pas tout à fait la portée qu'on veut donner à cette affaire.

Il n'y aura pas d'employé licencié suite à ça. Il est question que dans le cas de la réorganisation, comme souvent, trois employés changent de direction et passent à Travaux. On verra si cette option est confirmée. Ces gens garderont les mêmes tâches et les mêmes prérogatives qu'aujourd'hui. Voilà pour ce qui concerne ces aspects.

Pour tout le reste, il faudrait entrer dans des considérations qui iraient plus loin. Lorsque les décisions auront été vraiment prises, si, comme je le pense, elles le seront à fin août, un nouveau Conseil communal débattera avec une nouvelle Municipalité. A ce moment seulement, nous pourrons avoir un débat clair et serein.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.), présidente de la Commission permanente de gestion:** – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Mais, à l'image de mes préopinants, je ne peux m'en satisfaire et suis quand même un peu abasourdie. Je prends néanmoins acte que les décisions proprement dites seront officialisées après le 1<sup>er</sup> juillet et que vraisemblablement elles seront opérationnelles à partir du 1<sup>er</sup> août. Je ne suis pas juriste, mais néanmoins j'ai le sentiment qu'il y a un profond dysfonctionnement. Ou, à tout le moins, une certaine ambiguïté – d'autres ont parlé de confusion – dans cette période de transition entre deux législatures, où l'ancienne et la nouvelle Municipalité travaillent de concert, ou l'une avec l'aval de l'autre, ou l'une laissant faire l'autre – je n'ai pas très bien compris, tout cela est assez confus.

Je voulais réagir aux propos de M. le syndic quand il nous dit que ce mode de fonctionnement – où les deux Municipalités essaient de faire le joint, où les gens élus ne faisant pas encore partie de la Municipalité sont déjà intégrés à des groupes de travail, etc. – est conforme à la volonté de la Constituante. Il se trouve que j'ai fait partie de cette assemblée. Je ne me souviens pas du tout que cela ait été dit. J'admets que le système mis en place par la nouvelle Constitution crée une zone intermédiaire de plusieurs mois, beaucoup plus longue que précédemment, entre les deux législatures et que cette situation se révèle compliquée. Mais pour moi – enfin il me semble, les juristes dans la salle me contrediront si je me trompe – les deux législatures doivent fonctionner pour elles-mêmes. Les membres d'une Autorité sont en fonction jusqu'à la fin officielle d'une législature et les autres ne peuvent prendre de décision, formellement, qu'à partir du début de l'autre. Dans le cas présent, cette espèce d'amalgame, cette confusion, ne me paraissent pas très sains. En tout cas, il y a de bonnes questions juridiques à poser. Si les personnes concernées ne les posent pas elles-mêmes, j'encourage vivement notre Exécutif, l'actuel ou le suivant, à les régler afin d'être vraiment au clair sur ce qui s'est fait. C'est aussi la raison pour laquelle je me vois mal déposer une résolution; dans ce

galimatias, je ne saurais pas à laquelle des deux Municipalités la présenter.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – En digne adepte du Docteur Pangloss, tout va bien dans le meilleur des mondes! J'ai le sentiment que le syndic nous prend pour des Candides, même à la très grande Commission de gestion. Quant à se réfugier derrière un juridisme étroit, on verra bien ce qui se passe. Toujours est-il que les différentes affaires plaidées par la Ville de Lausanne se sont à chaque fois soldées par la perte des procès. Récemment – puisque vous hochez la tête, Monsieur le Syndic, je vous en rappellerai une, on a le dispositif au dossier en Commission de gestion: Fr. 100'000.– de capital, Fr. 50'000.– de dépens, plus les intérêts à la charge de la Ville de Lausanne. C'est le dernier conflit du travail. Peut-être que vous vous expliquerez prochainement à ce propos. J'avais cru comprendre que le Conseil communal avait voté une résolution vous demandant de nous communiquer les contentieux en matière de mobbing. Apparemment, tout n'a pas été dit et la clarté n'est pas la première des vertus dans ce domaine.

Indépendamment des questions juridiques, je le répète, se pose un problème humain. J'aimerais bien qu'on réponde aux questions 1) de la Commission de gestion, 2) de M. Hubler tout à l'heure: qu'en est-il, quel est votre avis, Monsieur le Syndic, quant à la manière et au respect de l'éthique dans cette affaire? Je vous remercie de votre réponse.

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Je ne veux pas aborder la question sur le fond. En revanche, je vais essayer d'en parler sous l'aspect humain. Par rapport au chef de service: je ne sais pas si la Municipalité se rend compte de la baffé qu'elle est en train de lui infliger. Il était chef de service. Certes, au niveau salarial, il n'y aura pas de répercussions. Mais vis-à-vis de sa famille, vis-à-vis de ses connaissances, vis-à-vis de son entourage? Il ne sera plus chef de service. Il faudra qu'il explique partout: «C'est une décision de la Municipalité, n'est-ce pas...» Et dès le moment où c'est une décision de la Municipalité, ça peut laisser sous-entendre qu'il y avait anguille sous roche, et que finalement, on n'était pas très satisfait de ses services... Donc le chef de service, avec ce système-là, il reçoit une magistrale baffé et c'est malheureux pour lui.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Si ça ne tenait qu'à moi, j'aurais répondu... (*... ses propos étant inaudibles et devant les protestations de la salle, elle reprend...*)

Mesdames et Messieurs, si ça ne tenait qu'à moi, j'aurais répondu déjà la dernière fois à l'interpellation de M. Segura. Il paraît que juridiquement, ça ne se fait pas. Ça aurait sans doute clarifié bien des choses.

Je voudrais faire un commentaire, tout d'abord, sur la remarque de M<sup>me</sup> Grin, qui a parlé de «galimatias», de période où on ne savait pas très bien qui faisait quoi... C'est le système qui a voulu cela! Normalement, nous devons

avoir établi les budgets avant le 30 juin. L'actuelle Municipalité, pensant à la prochaine, a fixé un délai supplémentaire au 14 juillet. Faute de quoi il était impossible que les budgets soient traités dans les délais fixés. Pourtant, juridiquement, en effet, c'est l'actuelle Municipalité, comme dit M<sup>me</sup> Grin, qui doit terminer jusqu'à fin juin son travail. Puis la nouvelle reprend au mois de juillet. Vous imaginez la position des nouveaux élus alors que le budget aura été fait par les anciens Municipaux? Certains seront peut-être là lors de la prochaine législature pour leur expliquer, mais d'autres seront partis. Ils auront pris des décisions que ne partagent pas forcément les nouveaux, mais qu'ils devront néanmoins défendre. Imaginez-vous dans quelle situation on se trouve si on n'associe pas déjà les nouveaux au travail actuel dans les Municipalités? Voilà la situation dans laquelle nous a mis la volonté de faire commencer les législatures au 1er juillet. On peut s'en satisfaire, on peut ne pas s'en satisfaire, on peut trouver ça très bien, formellement juste, pas juste, c'est néanmoins la réalité. En tout cas, la plupart d'entre nous, qui avons à cœur que les choses se passent le mieux possible pour la Ville, nous associons les nouveaux municipaux à l'élaboration, à la discussion sur le budget qui sera présenté lors de la prochaine législature et que le prochain Conseil – et pas l'actuel – aura à traiter. Ça c'est la première chose. Loin de tous les problèmes juridiques, c'est simplement la réalité.

D'autre part, je voudrais répondre sur le plan «éthique», sur la manière dont ça s'est passé. On nous dit: «Mais quelle baffé prend l'actuel chef de service!». Pour ma part, je pense que la discussion de ce soir ne reflète pas la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. M. le syndic parlait d'une séance de travail imminente, elle aura lieu demain matin à 8 h 30, en ma présence, en présence de l'ancien chef de service et de la future cheffe qui aura les deux services. Ça se passe dans des conditions correctes, même si je comprends bien que, sur le plan personnel, sur le plan émotionnel, ce n'est pas simple de perdre un titre comme on perdrait un galon. Il me semble cependant que l'essentiel est de garder ses conditions de travail, ses compétences dans le travail, la possibilité de suivre ses dossiers, de garder sa classification, de garder son salaire.

Permettez-moi aussi de faire une petite remarque à la droite de ce Conseil, qui se scandalise de la manière dont on traite un fonctionnaire. Je voudrais bien, Mesdames et Messieurs, vous voir aussi scandalisés, aussi réactifs, lorsque des restructurations se passent dans des entreprises privées. Et dans d'autres conditions, croyez-moi! Dans d'autres conditions! Regardez le salaire des chefs de service de la Ville, les avantages dont ils jouissent, le RPAC que d'aucuns dans ce Conseil voudraient voir voler en éclats et que nous maintenons à tout prix, les conditions de travail. Personnellement, je trouve que ce changement de législature, vu les circonstances, se passe dans les meilleures conditions possibles.

Je reviens sur ce qu'a dit M. le syndic au sujet de la manière dont les choses se sont passées à l'Etat de Vaud.

Sans aucune critique, parce que je pense peut-être que M. Segura... Peut-être peut-il m'écouter avant de me répondre... Je vois qu'il lève déjà la main avant que je puisse terminer ma phrase! En effet, à l'Etat de Vaud, dans le cadre de la fusion entre les Services du tourisme, de l'économie et du logement, ça s'est déroulé exactement de la même manière. Le chef du Service du logement a été informé en même temps que les services ont été fusionnés. Il est resté comme adjoint, c'est le chef du Service de l'économie et du tourisme qui a été désigné. Il s'est passé la même chose entre Bâtiment et Architecture, simplement ça n'a pas eu lieu au moment d'un changement de législature. Surtout, personne n'a fait autant de foin autour d'une décision qui maintient l'essentiel de la situation de travail de cette personne.

Sur le fond, comme M. le syndic l'a dit, nous y répondrons au mois d'août. Je voudrais simplement rappeler à ce Conseil un certain nombre d'interventions assez récentes. Les dernières, je m'en souviens parfaitement, c'était dans le cadre de la discussion en commission sur le préavis 3000 logements. Un certain nombre d'entre vous ont émis des critiques sur – comment dire? – un manque d'activité de la Ville dans le domaine de l'immobilier, de la politique d'achat d'immeubles, du logement, dans toute une série de domaines de ce type. C'est précisément ce que nous voulons développer par cette décision qui, politiquement, me paraît tout à fait raisonnable.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je voudrais répondre encore à deux ou trois choses qui se sont dites depuis ma dernière intervention.

Tout d'abord, si nous avons décidé ça en juillet sans rien dire à personne – pour peu que nous en soyons capables – nous aurions aussi été voir le chef de service le lendemain pour le lui annoncer. Ou nous l'aurions consulté pendant trois, six, neuf mois avant de prendre une décision. C'est une autre manière de faire. Si on a la conviction qu'une décision est juste, on l'assume. Ce sont des procédures relativement courantes et, encore une fois, il n'y a pas de licenciement.

C'est vrai qu'avec le changement de date de législature, nous avons pris les options par avance. Elles comprennent une répartition des dicastères. Celle-ci entrera en force le 20 juin déjà, juste après la prestation de serment. Même si c'est pour le 1<sup>er</sup> juillet, ce sera une décision irréversible. Nous prévoyons aussi de répartir les différents services au sein de chaque direction. Si nous avons changé après un mois, on nous aurait demandé quelle est cette équipe qui n'est pas capable de changer avant! De toute manière on se trouvait dans une situation conflictuelle. C'est vrai, décider ça un soir et ne pas essayer d'amortir le choc, ça a été dur le lendemain matin pour le chef de service incriminé. Humainement. Je le lui ai dit d'ailleurs, nous lui avons dit, quand nous l'avons rencontré, que nous étions pris par la nécessité, parce qu'il fallait prévenir les chefs de service, la presse, et tout le reste. Dès le moment où ce genre de déci-

sion est prise, les fuites commencent, et nous n'aurions pas pu l'informer dans des conditions optimales. Je le reconnais volontiers, je le lui ai dit, et si vous lui en parlez, je pense qu'il vous en donnera acte.

Il n'en reste pas moins que le 1<sup>er</sup> juillet présente certains avantages. Il ouvre une période de deux mois où l'Administration connaît plus de vacances qu'à d'autres moments, où il faut rendre des budgets pour que la Municipalité, M<sup>me</sup> Zamora l'a dit, puisse faire les arbitrages finaux la deuxième moitié d'août. A l'avenir, il nous faudra trouver des modalités du type de celle que M<sup>me</sup> Zamora a décrite, ou certaines préoptions de budget. Même pour un municipal qui entre en fonction, il faut avoir bouclé complètement ces préoptions le 14 juillet, mais le délai de retour c'est plutôt le 5 ou le 7. Il faudra admettre qu'un nouveau municipal peut les corriger entre mi-juillet et fin août. Il ne faudra cependant pas lui laisser un papier blanc, parce que sinon il va avoir de la peine! Le 1<sup>er</sup> juillet entraîne un certain nombre de difficultés de ce genre. Si vous ne les anticipez pas et si, le 1<sup>er</sup> juillet, la Municipalité commence à réfléchir et le 30 juin à 23 h 59, l'ancienne arrête de réfléchir, je peux vous assurer que c'est quatre mois de gabegie. C'est la conséquence d'un système au milieu de l'année. Alors on anticipe un certain nombre de choses, indépendamment du problème qui nous agite ce soir, pour que les choses se passent bien dans l'intérêt public.

Je tiens quand même à dire à M. Buffat qu'il fait des lectures sélectives. La Commune de Lausanne a gagné plusieurs procès au Tribunal fédéral ces temps, suite à des licenciements, contre le Tribunal administratif. En l'occurrence, ce n'était pas un cas de mobbing mais de dédommagement. Les experts s'interrogent, mais cette affaire ouvre une voie juridique au TF, contrairement au cas des 800'000 francs. Je pense que la Municipalité fera usage de son droit de recours au TF. Dans un autre cas, où le licenciement a été refusé, avec un juge instructeur du Tribunal administratif qui s'est mué en avocat de la défense de la personne – ce qui est un peu curieux au sens du droit, mais ça arrive avec un juge que je ne nommerai pas – nous irons au TF. A coup sûr. Dans le deuxième cas, nous sommes à peu près certains de gagner, dans le premier, celui que vous avez soulevé, c'est du 50/50. Ça dépend des éléments que le Tribunal fédéral prendra en compte. Nous avons comme avocat l'expert reconnu dans toute la Suisse dans ce domaine, il nous a dit que nous risquions au maximum 10'000 francs par courtoisie du juge. Ce n'est pas les 100'000 francs que vous avez dit. C'est vrai qu'un certain nombre de juges partent du principe que lorsqu'on a affaire à une collectivité, elle peut plus facilement payer qu'un plaignant. Ce n'est pas le jugement que rend le Tribunal fédéral d'habitude, mais on en reparlera encore. On assiste à un véritable renversement de jurisprudence au Tribunal administratif, souvent désavoué ensuite par le Tribunal fédéral. C'est une réalité juridique.

Maintenant, les choses pourraient se faire simplement. Dans certains grands pays comme les Etats-Unis, si la

majorité change lors des élections présidentielles, tout le monde est viré. On prépare le gouvernement avant, puis, quand il prête serment le 21 ou le 20 janvier, le président l'annonce. Depuis un mois et demi, tous les chefs de service du nouveau gouvernement ont déjà contacté leurs adjoints jusqu'au niveau où ils voulaient tout changer. Ils gardent quelques transfuges ou quelques autres qui paraissent particulièrement intéressants. Ça grenouille depuis huit semaines dans toute l'Administration, mais c'est annoncé officiellement le 21 janvier. Même si l'élection a eu lieu au début novembre. Je tiens à le préciser par rapport aux déclarations faites tout à l'heure sur les commerces. Nous nous permettons de manifester quelques options fortes, sur un point, parce que nous pensons que c'est mieux d'annoncer les choses tout de suite plutôt que de procéder en deux fois. Voilà quel a été le choix optionnel fort, encore une fois, de la nouvelle Municipalité. Pour le reste, le débat tend à s'enliser et nous pourrions le reprendre avec toutes les informations à fin août. (*Brouhaha.*)

**M. Serge Segura (Rad.):** – Je voudrais tout d'abord dire à M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement que je l'écoutais, même si je lève la main, ce qui est mon droit le plus strict en tant que Conseiller communal. C'est peut-être le seul qui me reste encore, mais en tout cas, celui-là, je l'ai! En revanche, je ne vous ai pas très bien entendue. C'est un fait.

En préambule, j'ajoute un petit élément: je n'ai pas entendu ce soir de véritables critiques sur le fond. D'ailleurs elles ne figurent pas non plus dans mon interpellation urgente, déposée à la dernière séance du Conseil. Ce n'est pas de ça qu'on parle, nous débattons de la forme, de la manière de faire. Vous vous dites quelque peu scandalisée – je ne sais plus si c'était le terme – par la droite de ce Conseil qui n'a...

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – (*en arrière-fond*) Non!

**M. Serge Segura (Rad.):** – ... qui se scandalisait, pardon.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – (*en arrière-fond*) Se scandalisait...

**M. Serge Segura (Rad.):** – Voilà. Etonnée par la droite de ce Conseil, qui se scandalise de manière visiblement sélective. On n'est pas tout à fait dans le même cas de figure. Il faut peut-être le rappeler. Dans le cas d'une entreprise, de toute manière tout le monde, de droite ou de gauche, se scandalise dès qu'il y a une restructuration. J'en vois partout, j'en entends partout, et je l'ai fait aussi. Toutefois, petite différence, pour les entreprises privées, des règles relativement strictes figurent dans le Code des obligations; on ne fait pas ce qu'on veut comme on veut pour des restructurations de grande ampleur. Autrement, le droit du travail et la Loi sur le travail sont relativement stricts, voire

sur certains points plus stricts, visiblement, que ce qui semblerait figurer dans le RPAC, notamment quant aux égards que doit avoir l'employeur par rapport à ses employés. On peut en discuter longuement, et avoir de longues querelles juridiques sur ce point. (*Brouhaha.*)

Pour le reste, j'ai entendu beaucoup de choses et la plus grande partie de ce que j'ai entendu me conforte dans l'idée qu'on essaie de ne pas vraiment répondre aux questions, de noyer le poisson. On verra de toute façon en août la réponse à mon interpellation en tant que telle. On nous renvoie à l'Etat de Vaud de manière systématique. C'est assez facile d'utiliser d'autres exemples, les entreprises privées, l'Etat de Vaud, etc. J'ai pourtant entendu dire de nombreuses fois dans ce Conseil et de nombreuses fois par la gauche, voire par les municipaux de gauche, que la Ville de Lausanne devait être un exemple. Sur ce point, au moins, on n'en est pas un, c'est certain!

Ensuite, M. le syndic nous a dit: on aurait pu attendre trois mois, six mois, neuf mois, tergiverser longuement, réfléchir et finalement ne pas prendre de décision – si je le comprends bien. Ce que je demandais, ce n'était pas autant, mais peut-être une semaine, quinze jours, histoire de faire les choses dans les formes, de manière à ce que la personne concernée puisse être informée avec égards, qu'elle ait le temps de se remettre avant d'être interpellée par l'un ou l'autre ayant appris ce qui s'était passé par les journaux.

Enfin, un dernier point plus annexe, mais auquel je tiens à me référer. Je constate que M. le syndic a usé de sarcasme pour qualifier la Commission de gestion. Il me semble que c'est justement le rôle de cette commission de se préoccuper des problèmes quand ils arrivent et d'interpeller la Municipalité pour obtenir une réponse non seulement pour le Conseil communal mais pour la population – ce qui me paraît fondamental. Je ne suis pas certain que le sarcasme soit très opportun pour la désigner. D'autre part, je constate que M. le syndic a une certaine idée de la justice et de la façon dont les juges se comportent. Pour moi, en tant que professionnel de la justice, même si je ne suis pas d'accord avec une décision d'un juge, je pars du principe qu'il fait son travail. Et si je ne suis pas d'accord, je recours, mais je ne qualifie pas le juge d'avocat de la défense.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Il y a un argument que je n'ai pas compris. C'est la façon dont on impute au nouveau style de législature toutes les misères qu'on doit assumer pour la transition. Or que je sache, la Municipalité nouvelle devra de toute façon appliquer jusqu'au 31 décembre le budget qu'une autre a préparé. Mais la situation ancienne était bien pire! La Municipalité qui quittait sa charge mettait complètement au point le budget avant même que la nouvelle Municipalité soit élue. Les nouveaux élus n'avaient strictement rien à dire. Alors prétendre maintenant qu'il faut absolument que les nouveaux municipaux puissent participer aux décisions jusqu'au 30 juin, ça me paraît faire l'éloge de la précipitation. C'est

justement ce qui, me semble-t-il, était reproché à la manière dont la Municipalité, future ou actuelle, a procédé : dans la précipitation.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je suis commissaire à Gestion, donc j'ai soutenu cette interpellation. Mais c'est un numéro de clown que nous a fait M. Segura... La situation du chef du Service immobilier n'est quand même pas comparable à celle d'un ouvrier de la Boillat qui s'est fait virer ! Pour remettre un peu les choses en place : on n'en est pas là.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – D'abord à l'intention de M. Segura. Si j'ai bien compris et si j'appliquais les règles du privé – ce dont Dieu me garde ! – je n'aurais probablement accordé que trois mois, vu la fonction. Sauf si j'avais signé avec le chef de service en question un contrat prévoyant une indemnité de sortie en cas de licenciement. Mais ce n'est pas toujours le cas. Sinon il aurait trois mois. Ici, classification et salaire sont maintenus jusqu'à 65 ans, s'il veut bien rester jusque là. Ce n'est quand même pas tout à fait comparable. Puisque vous voulez prendre des exemples ailleurs...

Maintenant, par rapport à ce qui paraît dans les journaux. Lorsque la Municipalité a fait son communiqué de presse, elle a seulement mentionné au passage une fusion de services pour organiser et notamment mieux faire fonctionner le projet 3000 logements. Il n'y a strictement rien eu d'autre. Si d'autres informations paraissent, en août encore, qui pourraient faire connaître davantage ce qui se passe aux amis du chef de service, ce sera essentiellement dû au large débat de ce soir. Un débat que nous aurons peut-être encore en août.

M. Ostermann, je crois que vous n'avez pas compris la nature des problèmes. Vous, vous traitez le budget en décembre. La Municipalité fournit un premier projet de budget à une date qui varie entre le 30 juin et le 10 juillet. Pour que le Service financier puisse le consolider, voir les problèmes, les dérives, il prépare des dossiers pour que la même Municipalité, entre le 15 août et le tout début septembre, décide du budget qu'elle va vous présenter et qu'ensuite vous traiterez. Vous pouvez imaginer la situation simple qui régnait auparavant : vous deviez travailler avec le budget d'un autre, mais vous aviez eu huit à dix mois, en tout cas sept, pour comprendre à peu près ce qu'il y avait dans votre direction, avec tous les détails. Aujourd'hui, vous vous retrouvez, sans être des collègues, dans une situation où après cinq à dix jours, vous devez pouvoir valider un budget qui peut s'élever à Fr. 100, 200, 500 millions, avec des imputations dans tous les sens que vous n'avez pas forcément vues si vous n'êtes pas un fêru du dossier à la Commission des finances. Et c'est votre responsabilité. Ça pose des problèmes nouveaux. Si celui qui vous parle se disait : « Je n'en ai rien à faire de ce dossier, et puis on se marrera bien à fin août », soit on laisse les pauvres nouveaux passer un budget qui pourrait, sur un certain nombre de points, être jugé aberrant par le Conseil

communal – parce que quel que soit leur mérite, ils n'ont pas pu voir passer toutes les finesses en six jours – soit il doit être tellement corrigé qu'ils ont l'impression que leurs collègues leur en veulent, alors que ce n'est vraiment pas le cas. C'est une des difficultés. L'autre difficulté : la Municipalité entrain en fonction en janvier. Tous les endroits où on délègue, les Conseils d'administration, tiennent leurs séances de désignation entre avril et juin, parce qu'il n'y a presque plus personne en mars maintenant. Si vous n'anticipez pas autant que vous pouvez, les nouveaux membres de la Municipalité qui doivent siéger dans ces instances n'entrent en fonction qu'après une année. Ils ne savent rien de ce qui s'est passé lorsqu'ils doivent représenter la Ville entre deux, parce que c'est encore l'ancien qui est membre. Si par hasard l'ancien démissionne, il n'y a tout simplement pas de représentant de la Ville.

C'est ce genre de problèmes que nous devons anticiper avec un changement de législature au milieu de l'année. C'est parfaitement faisable, mais ça implique notamment ce que je vous ai décrit pour que ça ne tourne pas à la gabegie.

**Le président :** – Je ne vois plus de main se lever. Il n'y a pas de dépôt de résolution. L'objet est clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M<sup>me</sup> Nicole Grin, sur la fusion annoncée du Service immobilier et du Service du logement ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président :** – Je vous rappelle que notre prochaine séance débutera à 20 h et pas à 19 h 30, pour des questions footballistiques, Suisse-France ou France-Suisse, ça dépend du point de vue... Bonne nuit.

La séance est levée à 23 h 35

*La rédactrice*

Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

